

Service Loire et bassin
Loire-Bretagne

Délégation de bassin

Mars 2015

Révision 2014 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

Rapport final



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

COORDONNATEUR
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

1.LA DIRECTIVE « NITRATES »	5
2.HISTORIQUE DE LA DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES EN FRANCE ET EN EUROPE	6
3.SITUATION DU CONTENTIEUX	7
4.ÉTAPES DE LA RÉVISION	8
5.PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT EN ZONE VULNÉRABLE SOUMIS À LA CONSULTATION	9
6.MODIFICATIONS PORTÉES AU PROJET SUITE À LA CONSULTATION	13
7.ZONES VULNÉRABLES DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE	17
ANNEXE 1 : LES ZONES VULNÉRABLES EN EUROPE	23
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE NATIONALE DE LA RÉVISION ANTICIPÉE DE 2014	24
ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DES CONSEILS RÉGIONAUX, DES CONSEILS GÉNÉRAUX, DES CODERST ET DES CHAMBRES D'AGRICULTURE	25
ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	30
ANNEXE 5 : CARTES DE DÉSIGNATION ET DE DÉLIMITATION DES ZONES VULNÉRABLES PAR DÉPARTEMENT	60
Département de l'Allier.....	61
Département du Cantal.....	62
Département de la Charente.....	63
Département du Cher.....	64
Département de la Creuse.....	65
Département de l'Indre.....	66
Département d'Indre-et-Loire.....	67
Département de Loir-et-Cher.....	68
Département de la Loire.....	69
Département de la Haute-Loire.....	70
Département du Loiret.....	71
Département de Maine-et-Loire.....	72
Département de la Nièvre.....	73
Département de l'Orne.....	74
Département du Puy-de-Dôme.....	75
Département du Rhône.....	76
Département de Saône-et-Loire.....	77
Département de la Sarthe.....	78

Département de la Vienne.....	79
Département de la Haute-Vienne.....	80

1 - La directive « nitrates »

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. En effet des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), notamment dans les eaux littorales situées en aval, et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques. C'est pourquoi la directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La directive « nitrates » impose aux États-membres de désigner comme vulnérables toutes les zones connues sur leur territoire qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et celles qui sont susceptibles de l'être ou qui ont tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Cette délimitation doit être revue au moins tous les quatre ans. La dernière révision quadriennale s'est effectuée en France fin 2012. Sur ces zones vulnérables, des programmes d'action sont rendus obligatoires. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la directive. Ces mesures concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafond de 170 kg d'azote organique issu des effluents d'élevage/ha/an) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et de la dose d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'interculture).

2 - Historique de la délimitation des zones vulnérables en France et en Europe

La directive « nitrates » laisse le choix entre classer en zone vulnérable la totalité du territoire ou désigner en zone vulnérable les parties du territoire alimentant des eaux atteintes (ou susceptibles de l'être) par la pollution par les nitrates d'origine agricole et ayant tendance à l'eutrophisation. Un certain nombre d'États membres ont classé en totalité leur territoire comme les Pays-Bas, le Danemark, le Luxembourg, l'Allemagne et l'Irlande (carte en annexe 1). Certains comme l'Irlande ont classé la totalité de leur territoire au motif de l'eutrophisation des eaux continentales. Le Royaume-Uni, qui a fait le choix de désigner des zones vulnérables, a progressivement fait évoluer les désignations pour prendre en compte non seulement les concentrations excessives de nitrates au regard de l'usage eau potable, mais aussi des concentrations plus faibles au regard de l'eutrophisation des eaux.

La France a fait le choix de désigner en zone vulnérable des parties de son territoire. La 1^{re} désignation des zones vulnérables a été faite en 1994 et concernait 13 000 communes dans l'ensemble du territoire. Cette délimitation a été considérée par la Commission européenne comme insuffisante. Ainsi, l'arrêt de la Cour de justice de la Commission européenne (CJCE) du 27 juin 2002 (aff C-258/00 Commission c/ République française) reproche à la France d'avoir utilisé une méthode non conforme à la directive « nitrates » pour identifier les eaux touchées par l'eutrophisation et de ne pas avoir identifié la baie de Seine comme une eau eutrophisée au sens de cette directive. L'état d'eutrophisation de la Manche et de la Mer du Nord a ainsi conduit, lors des deuxième et troisième désignations réalisées en 2001 et 2003, à classer en zone vulnérable la quasi-totalité des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie. A l'issue de la quatrième délimitation, en 2007, plus de 18 400 communes sont classées en zone vulnérable.

3 - Situation du contentieux

Pour contrôler la bonne exécution des directives communautaires par les États-membres, la Commission européenne peut ouvrir des procédures pré-contentieuses voire contentieuses à l'encontre de ces derniers. En ce qui concerne la délimitation des zones vulnérables, des procédures contentieuses ont été engagées contre l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande et la Belgique. D'autres sont en cours, notamment contre la Grèce et la Pologne.

En 2011, la Commission européenne a ouvert un nouveau contentieux à l'encontre de la France sur l'insuffisance des zones vulnérables délimitées en 2007. Dans le cadre de ce contentieux, la France a été condamnée le 13 juin 2013 par la CJUE pour insuffisance de désignation des zones vulnérables dans les quatre bassins: Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée. La CJUE a en effet considéré qu'un classement plus étendu aurait été justifié vu la présence avérée ou à haut risque de masses d'eau de surface et souterraines affectées par des teneurs en nitrates excessives ou présentant un phénomène d'eutrophisation.

Suite à cet arrêt, la Commission européenne a formulé un ensemble de critiques à l'égard de la délimitation de fin 2012 :

- des limites trop restreintes autour de certains points dont la concentration en nitrates justifie le classement et l'existence de points non classés dépassant les seuils de concentration ;
- une prise en compte insuffisante de l'eutrophisation des eaux littorales et marines dans les différents bassins, compte tenu des seuils de concentration en nitrates dans les eaux superficielles jugés trop élevés ;
- l'absence de prise en compte de l'eutrophisation des eaux continentales.

Afin d'éviter une nouvelle mise en demeure, un an après l'arrêt en manquement de la CJUE, la France a proposé une nouvelle révision du zonage en tenant compte du critère exigé par la Commission européenne : l'eutrophisation des eaux superficielles y compris continentales.

A défaut, la France encourait une nouvelle saisine de la CJUE (procédure contentieuse au titre de l'article 260 du TFUE) avec, à la clef, une condamnation presque certaine, assortie d'une amende élevée (21,5 M€) et d'astreintes mensuelles (3,5 M€).

4 - Étapes de la révision

La révision des zones vulnérables s'est déroulée selon la procédure de révision de la délimitation des zones vulnérables fixée par l'article R.211-77 du code de l'environnement.

- 16 et 18 septembre 2014 : présentation du projet de nouveau zonage aux organisations professionnelles agricoles, aux représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, aux personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, aux associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et aux associations de consommateurs ;
- 19 septembre au 19 novembre 2014 : consultation des conseils régionaux, conseils généraux, conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, et des chambres d'agriculture régionales et départementales ;
- 20 octobre au 10 novembre 2014 : consultation du public pendant 21 jours ;
- 19 novembre 2014 : préparation, par la commission planification, de l'avis du comité de bassin réuni le 11 décembre 2014 ;
- mars 2015 : signature par le Préfet Coordonnateur de Bassin des arrêtés désignant et délimitant les nouvelles zones vulnérables.

5 - Projet de révision du classement en zone vulnérable soumis à la consultation

Les Autorités françaises se sont donc engagées auprès des Autorités communautaires à revoir la délimitation des zones vulnérables. Un projet de révision du zonage a été présenté à la Commission européenne en juin 2014 (cf. carte en annexe 2).

Ce projet répond aux exigences de la Commission, en cohérence avec la jurisprudence de la CJUE :

- un classement pour l'ensemble des points de surveillance situés hors zone vulnérable, dont le percentile 90 dépasse 40 mg/l sans qu'aucune tendance à la baisse ne soit établie (la règle du percentile 90 consiste à prendre en compte la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses réalisées au cours de la dernière campagne de surveillance, c'est-à-dire d'octobre 2010 à septembre 2011.). Des classements partiels des masses d'eau souterraines sont retenus dès lors qu'ils sont justifiés par les caractéristiques hydrogéologiques de la masse d'eau, seules les masses d'eau souterraines compartimentées pouvant être partiellement classées. Les masses d'eau souterraines qui avaient été partiellement classées en 2012 pour d'autres raisons (différence d'occupation du sol) sont entièrement retenues. Toute commune concernée par une masse d'eau souterraine (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quelle que soit la surface impactée ;
- l'utilisation d'un seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles au-delà duquel la masse d'eau est proposée au classement, afin de tenir compte à la fois de l'eutrophisation littorale et marine et de l'eutrophisation continentale. Ceci vise d'une part, à assurer la sécurité juridique du cadre réglementaire français sur le long terme, et donc des exploitations agricoles en soldant le contentieux, et d'autre part, à assurer un haut niveau de performance en termes de gestion de l'azote en agriculture et de protection des milieux.

Ces critères sont repris dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement.

Cette révision vise à clore le contentieux.

Elle est aussi nécessaire pour atteindre les objectifs de bon état des eaux au titre de la directive-cadre sur l'eau car de nombreuses masses d'eau souterraines, superficielles et littorales restent déclassées au motif d'une présence excessive de nitrates.

Dans le bassin Loire-Bretagne :

Actuellement, 4597 communes sont classées en zone vulnérable, dont 430 ont été classées en 2012.

La proposition de classement en zone vulnérable soumise à la consultation concernait 1 172 communes supplémentaires dans le bassin Loire-Bretagne.

120 l'étaient à cause d'un dépassement de 40 mg/l de nitrates, sans tendance à la baisse, dans les

eaux souterraines ou superficielles uniquement.

743 l'étaient à cause d'un risque d'eutrophisation uniquement.

264 l'étaient pour ces deux critères.

Pour des raisons de cohérence territoriale au titre de l'eutrophisation, 45 communes ont été ajoutées afin de ne pas créer d'enclaves.

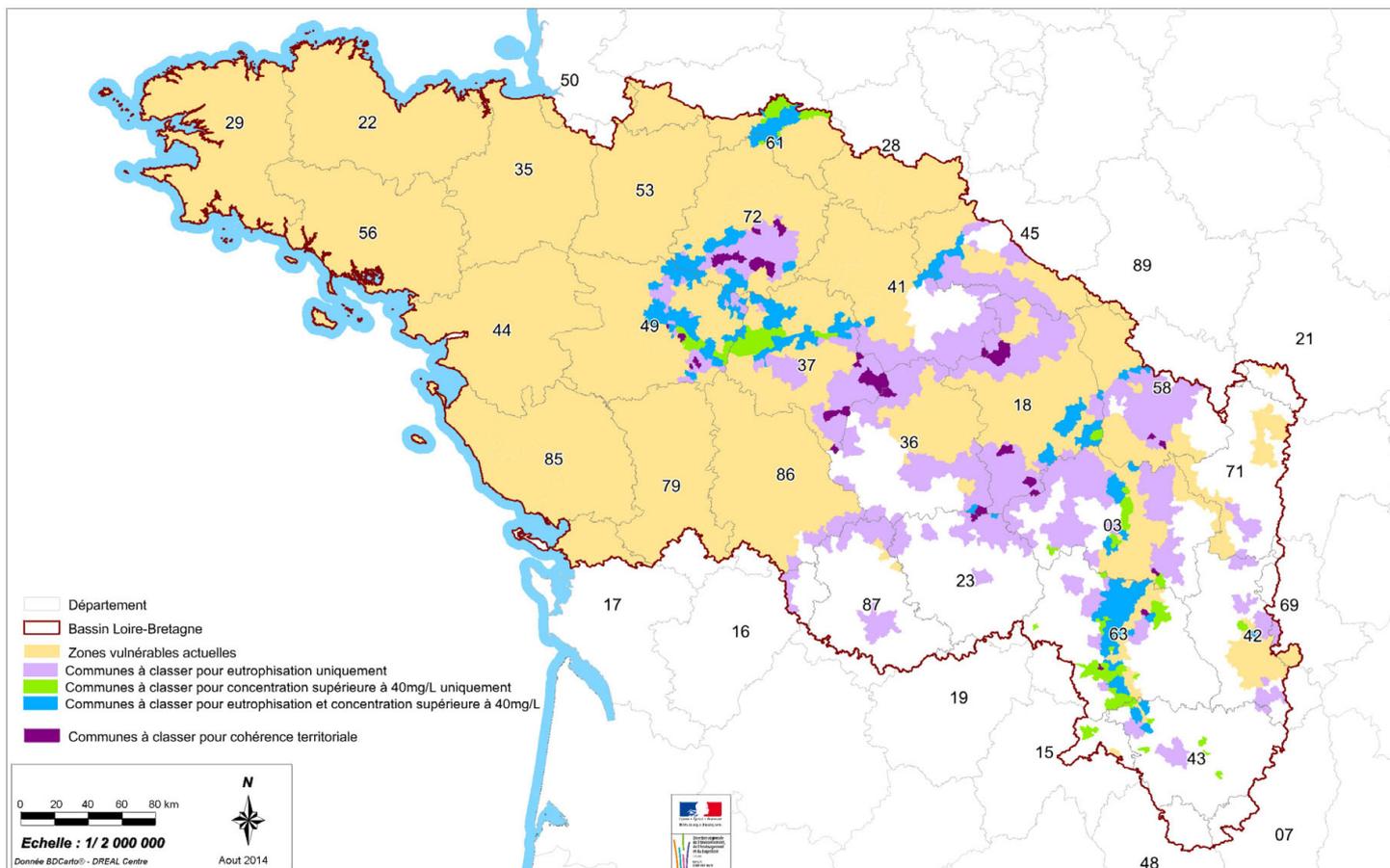
La démarche suivie a été la suivante :

1. classement des enclaves de 1, 2 ou 3 communes non classées en territoire classé ;
2. identification des départements presque entièrement classés à l'exception de quelques communes : sont concernés l'Indre-et-Loire et la Sarthe (le Maine-et-Loire devient entièrement classé dès l'application de l'étape 1) ;
3. classement des quelques communes qui resteraient non classées dans ces départements : une enclave de 6 communes dans la Sarthe, une de 5 communes en Indre-et-Loire ;
4. identification des communes non classées qui se trouvent isolées du fait de l'ajout de ces dernières : 1 commune dans l'Indre.

Nombre de communes par département concernées par chaque critère

Département	Percentile90>40mg/l	eutrophisation	Classement pour les 2 critères	Classement pour cohérence territoriale	Total
Allier	9	110	12	1	132
Cantal	1	0	0	0	1
Haute-Loire	9	16	7	0	32
Puy-de-Dôme	45	30	84	2	161
Auvergne	64	156	103	3	326
Orne	24	0	28	0	52
Basse-Normandie	24	0	28	0	52
Nièvre	0	69	4	2	75
Saône-et-Loire	0	15	0	0	15
Bourgogne	0	84	4	2	90
Cher	1	92	17	6	116
Indre	0	82	1	3	86
Indre-et-Loire	17	53	34	10	114
Loir-et-Cher	0	44	2	1	47
Loiret	0	30	8	0	38
Centre-Val de Loire	18	301	62	20	401
Creuse	0	38	1	1	40
Haute-Vienne	0	26	0	0	26
Limousin	0	64	1	1	66
Maine-et-Loire	9	33	40	6	88
Sarthe	3	51	25	13	92
Pays de la Loire	12	84	65	19	180
Charente	0	6	0	0	6
Vienne	0	8	0	0	8
Poitou-Charentes	0	14	0	0	14
Loire	2	35	1	0	38
Rhône	0	5	0	0	5
Rhône-Alpes	2	40	1	0	43
Bassin Loire-Bretagne (total)	120	743	264	45	1172

Proposition de révision de la délimitation des zones vulnérables - 2014- critères de classement



6 - Modifications portées au projet suite à la consultation

La consultation a porté sur le rapport de septembre 2014 « Révision anticipée 2014 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole – Rapport de présentation en vue de la consultation. »

Les Préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ont organisé la consultation des conseils régionaux, conseils généraux, CODERST et chambres d'agriculture à partir du 19 septembre 2014 et pendant deux mois.

En parallèle, à partir du 20 octobre 2014 et durant trois semaines, une procédure de consultation du public a été mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-consultation-sur-le-projet-a1486.html>)

68 avis ont été reçus et traités suite à la consultation des conseils régionaux, conseils généraux, CODERST et chambres d'agriculture. Ces avis ont fait l'objet d'un examen attentif. Le tableau en annexe 3 liste par organisme consulté les avis et arguments apportés.

	Attendus	Rendus	FAV	DEF	FAV/RES	RES	PAS
Conseils Régionaux	8	4	1	1	1	0	1
Conseils Généraux	20	19	1	14	1	0	3
Ch Reg Agriculture	8	5	0	5	0	0	0
Ch. d'agriculture	20	20	0	20	0	0	0
CODERST	20	20	18	2	0	0	0
Total	76	68	20	42	2	0	4

FAV : favorable

DEF : défavorable

FAV/RES : favorable sous réserve

RES : réservé

PAS : courrier ou délibération indiquant que l'organisme ne rend pas d'avis

La consultation du public a été close le 10 novembre 2014. Elle a donné lieu à 301 courriers électroniques.

Ces avis ont également fait l'objet d'un examen attentif. La synthèse des remarques est disponible en annexe 4.

On retrouve principalement parmi ces avis :

- une discussion sur les critères de classement retenus : seuil de 18 mg/l pour le critère eutrophisation, percentile 90, tendance, représentativité du réseau, période climatique atypique, existence de données plus récentes ;
- une discussion sur le cas des communes très marginalement concernées par une masse d'eau contaminée ;

- une discussion sur l'origine de la pollution ;
- des demandes de révision de la proposition de zonage s'appuyant sur des arguments géologiques locaux ;
- un soutien de la proposition d'extension du zonage ;
- des remarques sur les conséquences possibles : un abandon progressif de l'élevage au profit des cultures dans les zones classées, et sur les contraintes d'exploitation engendrées.

Réponses apportées aux avis reçus lors de la consultation :

Le tableau en annexe 3 apporte une réponse aux arguments de nature technique avancés et détaille les suites données aux demandes exprimées.

Le tableau en annexe 4 rassemble les avis exprimés lors de la consultation du public.

Certaines questions d'ordre général ont été régulièrement soulevées, notamment dans le cadre de la consultation du public. Les réponses qui peuvent y être apportées sont détaillées ci-après.

Seuil de 18 mg/l retenu pour la prise en compte de l'eutrophisation

Cette valeur, arrêtée à un niveau national, constitue un seuil de précaution fixé pour identifier les masses d'eau superficielle susceptibles de présenter des risques d'eutrophisation des eaux continentales, littorales et marines. Elle a été fixée en l'état des connaissances scientifiques sur le sujet. Elle est cohérente avec la grille de définition de l'état écologique des cours d'eau pour la limite entre le bon et le très bon état (10 mg/l en moyenne), ainsi qu'avec la valeur retenue pour le classement en 2012 au titre de l'eutrophisation marine dans le bassin Loire-Bretagne (16 mg/l en moyenne).

Utilisation du percentile 90

Le percentile 90 d'une série de données est la valeur pour laquelle 90 % des données sont inférieures ou égales, et 10 % sont supérieures. L'utilisation de cet indicateur résulte d'une méthode définie au niveau national. Dans les documents transmis par la Commission européenne dans le cadre du contentieux en cours, la valeur maximale était retenue. En 2012, il avait été décidé d'utiliser le percentile 90, moins majorant, ce qui n'a pas soulevé de critiques de la part de la Commission. Le percentile 90 permet de refléter les contaminations saisonnières tout en excluant les valeurs extrêmes dans le cas où la chronique comporte plus de dix valeurs.

Tendance

Les critères de délimitation définis au niveau national pour la révision 2014 amènent à proposer un classement dès lors que la tendance n'est pas à la baisse de façon significative.

Représentativité du réseau

Le problème de la représentativité des qualitomètres s'est présenté. Un qualitomètre peut ne pas être représentatif de l'ensemble d'une masse d'eau. Néanmoins, et en l'absence d'éléments justifiant le contraire, les indices sur la pollution fournis par un qualitomètre doivent être pris en compte pour l'ensemble de la masse d'eau. En cas de doute, une investigation plus poussée est conduite pour vérifier l'éventuel caractère local d'une contamination. La stabilisation du réseau de mesure a lieu tous les quatre ans, dans la période précédant la campagne de surveillance.

Période retenue

Comme prévu dans le code de l'environnement, la délimitation des zones vulnérables se base sur une année de campagne de surveillance.

Le contentieux européen en cours est basé sur la délimitation de 2007. La révision de 2012, qui s'appuyait sur la campagne de surveillance 2010-2011, devait éteindre le contentieux mais a fait l'objet de nouvelles critiques de la part de la Commission. La révision 2014 vise à clore le contentieux en cours en répondant aux critiques formulées par la Commission européenne sur le zonage 2012 : elle s'appuie donc sur les mêmes données que celles utilisées en 2012 avec des critères modifiés. Une nouvelle révision, utilisant les données les plus récentes, aura lieu dans quelques années, dans le cadre de la fréquence quadriennale des révisions.

Des données postérieures à 2011 n'ont été utilisées que dans les cas où une pollution d'origine ponctuelle a été résolue depuis. Si les teneurs en nitrates plus récentes que 2010-2011 montrent une tendance à la baisse et une teneur en nitrates en percentile 90 inférieure au seuil de 18 mg/l, de façon pérenne, et qu'une explication précise de cette baisse existe (résolution concrète d'un problème de pollution ponctuelle), des communes ont pu être exclues du classement. C'est le cas des communes situées sur le bassin versant du Sornin et des communes situées sur le bassin versant de la Petite Creuse, sur lesquels la réhabilitation de stations d'épuration a permis de retrouver des valeurs inférieures à 18 mg/l.

Plusieurs avis font part du fait que l'année 2010-2011 a été atypique du point de vue climatique. La pluviométrie a en effet été modérée durant cette période, avec des écoulements hivernaux faibles. Les concentrations en nitrates sont donc restées modérées.

Cas des communes très marginalement concernées par une masse d'eau contaminée

Le principe retenu pour le projet de consultation a été le suivant : dès lors qu'une commune intercepte une masse d'eau contaminée, la commune est proposée au classement.

Le traitement par le Système d'Information Géographique a entraîné la prise en compte de communes très marginalement concernées, en termes de superficie, par une masse d'eau entraînant le classement.

Concernant les masses d'eau souterraine, ces communes ont été exclues du classement suite à la consultation.

Concernant les masses d'eau superficielle, le classement, en prenant en compte les limites des bassins versants superficiels, permet de répondre à cette problématique.

Prise en compte des limites des bassins versants de masse d'eau superficielle

En parallèle à la consultation, M^{me} la ministre de l'Écologie a réuni le 3 novembre 2014 les préfets coordonnateurs de bassin en présence des agences de l'eau pour dresser un bilan des difficultés rencontrées lors de la consultation. A l'issue de cette réunion, une piste d'adaptation du zonage a été proposée : il s'agit de prendre en compte les limites des bassins versants alimentant les masses d'eau superficielle.

Les communes concernées par une masse d'eau superficielle contaminée, et non concernées par une contamination des eaux souterraines, ont fait l'objet, à l'issue de la consultation, d'un classement partiel.

Celui-ci s'appuie sur les limites de divisions cadastrales afin d'approcher au plus près les contours des bassins versants.

Le décret n°2015-126 du 5 février 2015 modifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en adaptant la désignation des zones vulnérables par la prise en compte des limites des bassins versants alimentant les masses d'eau superficielles

Origine de la pollution

La Commission européenne est très claire sur ce sujet : dès lors qu'il y a une contribution agricole à un dépassement des seuils de classement, même si cette contribution est minoritaire, le secteur doit être classé en zones vulnérables au titre de la directive « nitrates ». Il faudrait donc, pour exclure certaines communes du classement, qu'elles soient en totalité urbaine ou forestière, sans aucune activité agricole.

Conséquences socio-économiques du classement

Les craintes exprimées sur les conséquences socio-économiques d'un classement en zone vulnérable sont légitimes mais la directive « nitrates » ne prévoit pas de prendre en compte ces arguments lors de la définition des zones vulnérables.

La directive « nitrates » répond au constat de pollution par les nitrates d'origine agricole des eaux européennes. La Commission européenne considère « qu'il est dès lors nécessaire, pour protéger la santé humaine, les ressources vivantes et les écosystèmes aquatiques et pour garantir d'autres usages légitimes des eaux, de réduire la pollution directe ou indirecte des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture et d'en prévenir l'extension ; que, à cet effet, il importe de prendre des mesures concernant le stockage et l'épandage sur les sols de composés azotés et concernant certaines pratiques de gestion des terres ». Aucun considérant de la directive ne fait référence aux conséquences économiques. De même, à l'article 5 relatif aux programmes d'action, la directive indique que « Les programmes d'action tiennent compte : a) des données scientifiques et techniques disponibles concernant essentiellement les quantités respectives d'azote d'origine agricole ou provenant d'autres sources ; b) des conditions de l'environnement dans les régions concernées de l'État-membre en question. » sans faire référence aux conséquences économiques.

La jurisprudence rappelle à ce sujet, que les États-membres sont légitimes à demander aux exploitants agricoles de supporter les charges d'élimination de la pollution qui sont nécessaires et à laquelle ils ont contribué. En outre, l'application de la directive s'inscrivant dans la poursuite d'un intérêt général, elle ne contrevient pas à la substance du droit de propriété, bien que les programmes d'action fixent des règles relatives à l'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage. (Arrêt n° C-293/97 de Cour de justice des Communautés européennes, 29 avril 1999).

7 - Zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne

Les modifications intervenues suite à la consultation sont les suivantes :

Commune rattachée par erreur à une masse d'eau souterraine ou à sa compartimentation ou à une masse d'eau superficielle :
retrait de la commune de Saint-Just-Malmont dans la Haute-Loire.

Commune concernée par une masse d'eau souterraine en dépassement ou sa compartimentation sur une très faible surface, correspondant aux imprécisions des limites hydrogéologiques :

retrait de 20 communes de Limagne du fait d'un contexte géologique particulier (secteurs basaltiques sur un aquifère essentiellement sédimentaire) avec la répartition suivante : 1 dans l'Allier, 1 dans la Haute-Loire et 18 dans le Puy-de-Dôme ;

retrait de 7 communes concernées très marginalement par une masse d'eau souterraine : 2 dans l'Allier et 5 dans le Puy-de-Dôme.

Nom Dept.	INSEE Dept.	Nom Commune	INSEE Commune	Raison de non classement
ALLIER	03	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	03096	Concernée très marginalement par une ME souterraine
ALLIER	03	FLEURIEL	03115	Concernée très marginalement par une ME souterraine
ALLIER	03	MEILLARD	03169	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
HAUTE-LOIRE	43	SAINT-GERON	43191	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	APCHAT	63007	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	ARDES	63009	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	BLANZAT	63042	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	CHANONAT	63084	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	CHATEAUGAY	63099	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	CRESTE	63127	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	DURTOL	63141	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	MONTAIGUT-LE-BLANC	63234	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	MUROL	63247	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	NOHANENT	63254	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	PASLIÈRES	63271	Concernée très marginalement par une ME souterraine
PUY-DE-DOME	63	PESCHADOIRES	63276	Concernée très marginalement par une ME souterraine
PUY-DE-DOME	63	SAINT-AMANT-TALLENDE	63315	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAINT-DIERY	63335	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAINT-HERENT	63357	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAINT-NECTAIRE	63380	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAINT-SATURNIN	63396	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	63401	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	SAYAT	63417	Concernée très marginalement par une ME souterraine
PUY-DE-DOME	63	THIERS	63430	Concernée très marginalement par une ME souterraine
PUY-DE-DOME	63	VARENNES-SUR-USSON	63444	Concernée très marginalement par une ME souterraine
PUY-DE-DOME	63	VERRIERES	63452	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE
PUY-DE-DOME	63	VOLVIC	63470	Contexte géologique particulier de la LIMAGNE

Commune concernée par une masse d'eau superficielle sur une très faible surface à l'imprécision des limites de bassin versant ou hors bassin versant contaminé :
retrait de 58 communes avec la répartition suivante : 12 dans l'Allier, 1 dans le Cher, 5 dans la Creuse, 7 dans l'Indre, 1 en Indre-et-Loire, 2 en Loir-et-Cher, 6 dans la Loire, 4 dans la Haute-Loire, 3 dans le Loiret, 2 dans la Nièvre, 4 dans le Puy-de-Dôme, 2 en Saône-et-Loire, 4 dans la Sarthe et 5 dans la Haute-Vienne.

Nom Dept.	INSEE Dept.	Nom Commune	INSEE Commune
ALLIER	03	LE BREUIL	03042
ALLIER	03	COLOMBIER	03081
ALLIER	03	ECHASSIERES	03108
ALLIER	03	JALIGNY-SUR-BESBRE	03132
ALLIER	03	LAMAIDS	03136
ALLIER	03	LAPALISSE	03138
ALLIER	03	MONESTIER	03175
ALLIER	03	NADES	03192
ALLIER	03	SERVILLY	03272
ALLIER	03	TREZELLES	03291
ALLIER	03	VALLON-EN-SULLY	03297
ALLIER	03	LE VILHAIN	03313
CHER	18	FAVERDINES	18093
CREUSE	23	LA CELLETTE	23041
CREUSE	23	ISSOUDUN-LETREIEIX	23097
CREUSE	23	MAISON-FEYNE	23117
CREUSE	23	NOUHANT	23145
CREUSE	23	NOUZIERES	23148
INDRE	36	ARPHEUILLES	36008
INDRE	36	BEAULIEU	36015
INDRE	36	CHAILLAC	36035
INDRE	36	LINGE	36096
INDRE	36	LYS-SAINT-GEORGES	36108
INDRE	36	PREAUX	36166
INDRE	36	SAINT-MEDARD	36203
INDRE-ET-LOIRE	37	LOCHE-SUR-INDROIS	37133
LOIR-ET-CHER	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	41194
LOIR-ET-CHER	41	VOUZON	41296
LOIRE	42	MAIZILLY	42131
LOIRE	42	LA RICAMARIE	42183
LOIRE	42	ROZIER-EN-DONZY	42193
LOIRE	42	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	42209
LOIRE	42	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212
LOIRE	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289
HAUTE-LOIRE	43	JAX	43106
HAUTE-LOIRE	43	MAZEYRAT-D'ALLIER	43132
HAUTE-LOIRE	43	SAINT-FERREOL-D'AUROURE	43184
HAUTE-LOIRE	43	VAZEILLES-LIMANDRE	43254
LOIRET	45	BOU	45043
LOIRET	45	CHECY	45089
LOIRET	45	COMBLEUX	45100
NIEVRE	58	PARIGNY-LES-VAUX	58207
NIEVRE	58	SOUGY-SUR-LOIRE	58280
PUY-DE-DOME	63	CHASSAGNE	63097
PUY-DE-DOME	63	GLAINE-MONTAIGUT	63168
PUY-DE-DOME	63	GOUTTIERES	63171
PUY-DE-DOME	63	PULVERIERES	63290
SAONE-ET-LOIRE	71	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	71399
SAONE-ET-LOIRE	71	VARENNE-L'ARCONCE	71554
SARTHE	72	ARTHEZE	72009
SARTHE	72	MEZERAY	72195
SARTHE	72	PARIGNE-L'EVEQUE	72231
SARTHE	72	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	72291

HAUTE-VIENNE	87	ORADOUR-SAINT-GENEST	87109
HAUTE-VIENNE	87	PANAZOL	87114
HAUTE-VIENNE	87	ROYERS	87129
HAUTE-VIENNE	87	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	87160
HAUTE-VIENNE	87	SOLIGNAC	87192

Commune où des mesures de teneur en nitrates plus récentes que 2010-2011 montrent une tendance à la baisse et une teneur en nitrates en percentile 90 inférieure au seuil de 18 mg/l, de façon pérenne, et qu'une explication précise de cette baisse existe (résolution concrète d'un problème de pollution ponctuelle) :

retrait de 10 communes (8 dans la Loire et 2 en Saône-et-Loire) situées sur le bassin versant du Sornin et de 18 communes (3 dans l'Allier et 15 dans la Creuse) sur le bassin versant de la Petite Creuse, sur lesquels la réhabilitation de stations d'épuration a permis de retrouver des valeurs inférieures à 18 mg/l.

Nom Dept.	INSEE Dept.	Nom Commune	INSEE Commune	Raison de non classement
ALLIER	03	ARCHIGNAT	03005	BV La Petite Creuse
ALLIER	03	SAINT-SAUVIER	03259	BV La Petite Creuse
ALLIER	03	TREIGNAT	03288	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	BETETE	23022	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	BORD-SAINT-GEORGES	23026	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	BOUSSAC	23031	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	BOUSSAC-BOURG	23032	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23038	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	CLUGNAT	23064	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	LAVAUFRANCHE	23104	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	LEYRAT	23108	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	MALLERET-BOUSSAC	23120	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	NOUZERINES	23146	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	SOUMANS	23174	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23233	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23240	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23243	BV La Petite Creuse
CREUSE	23	TOULX-SAINTE-CROIX	23254	BV La Petite Creuse
LOIRE	42	BRIENNON	42026	BV Sornin
LOIRE	42	CHANDON	42048	BV Sornin
LOIRE	42	CHARLIEU	42052	BV Sornin
LOIRE	42	MARS	42141	BV Sornin
LOIRE	42	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	42177	BV Sornin
LOIRE	42	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	42215	BV Sornin
LOIRE	42	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	42267	BV Sornin
LOIRE	42	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	42273	BV Sornin
SAONE-ET-LOIRE	71	FLEURY-LA-MONTAGNE	71200	BV Sornin
SAONE-ET-LOIRE	71	SAINT-BONNET-DE-CRAY	71393	BV Sornin

Réajustement de la cohérence territoriale :

retrait de 37 communes avec la répartition suivante: 6 dans le Cher, 1 en Creuse, 3 dans l'Indre, 10 en Indre-et-Loire, 1 en Loir-et-Cher, 2 dans la Nièvre, 1 dans le Puy-de-Dôme et 13 dans la Sarthe.

Nom Dept.	INSEE Dept.	Nom Commune	INSEE Commune
CHER	18	CHAMBON	18046
CHER	18	INEUIL	18114
CHER	18	NEUVY-SUR-BARANGEON	18165
CHER	18	SAINT-VITTE	18238
CHER	18	SAULZAIS-LE-POTIER	18245
CHER	18	VOUZERON	18290
CREUSE	23	TERCILLAT	23252
INDRE	36	ECUEILLE	36069
INDRE	36	VIGOULANT	36238
INDRE	36	VIJON	36240
INDRE-ET-LOIRE	37	BEAUMONT-VILLAGE	37023
INDRE-ET-LOIRE	37	LA CELLE-GUENAND	37044
INDRE-ET-LOIRE	37	CHEMILLE-SUR-INDROIS	37069
INDRE-ET-LOIRE	37	EPEIGNE-LES-BOIS	37100
INDRE-ET-LOIRE	37	LE LIEGE	37127
INDRE-ET-LOIRE	37	MONTRESOR	37157
INDRE-ET-LOIRE	37	NOUANS-LES-FONTAINES	37173
INDRE-ET-LOIRE	37	SAINT-FLOVIER	37218
INDRE-ET-LOIRE	37	TOURNON-SAINT-PIERRE	37259
INDRE-ET-LOIRE	37	VILLELOIN-COULANGE	37277
LOIR-ET-CHER	41	ORCAY	41168
NIEVRE	58	DEVAY	58096
NIEVRE	58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	58250
PUY-DE-DOME	63	GRANDEYROLLES	63172
SARTHE	72	ARDENAY-SUR-MERIZE	72007
SARTHE	72	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	72028
SARTHE	72	BOUSSE	72044
SARTHE	72	COURCELLES-LA-FORET	72100
SARTHE	72	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	72135
SARTHE	72	LIGRON	72163
SARTHE	72	LUCEAU	72173
SARTHE	72	MAYET	72191
SARTHE	72	OIZE	72226
SARTHE	72	REQUEIL	72252
SARTHE	72	RUAUDIN	72260
SARTHE	72	SURFONDS	72345
SARTHE	72	VOLNAY	72382

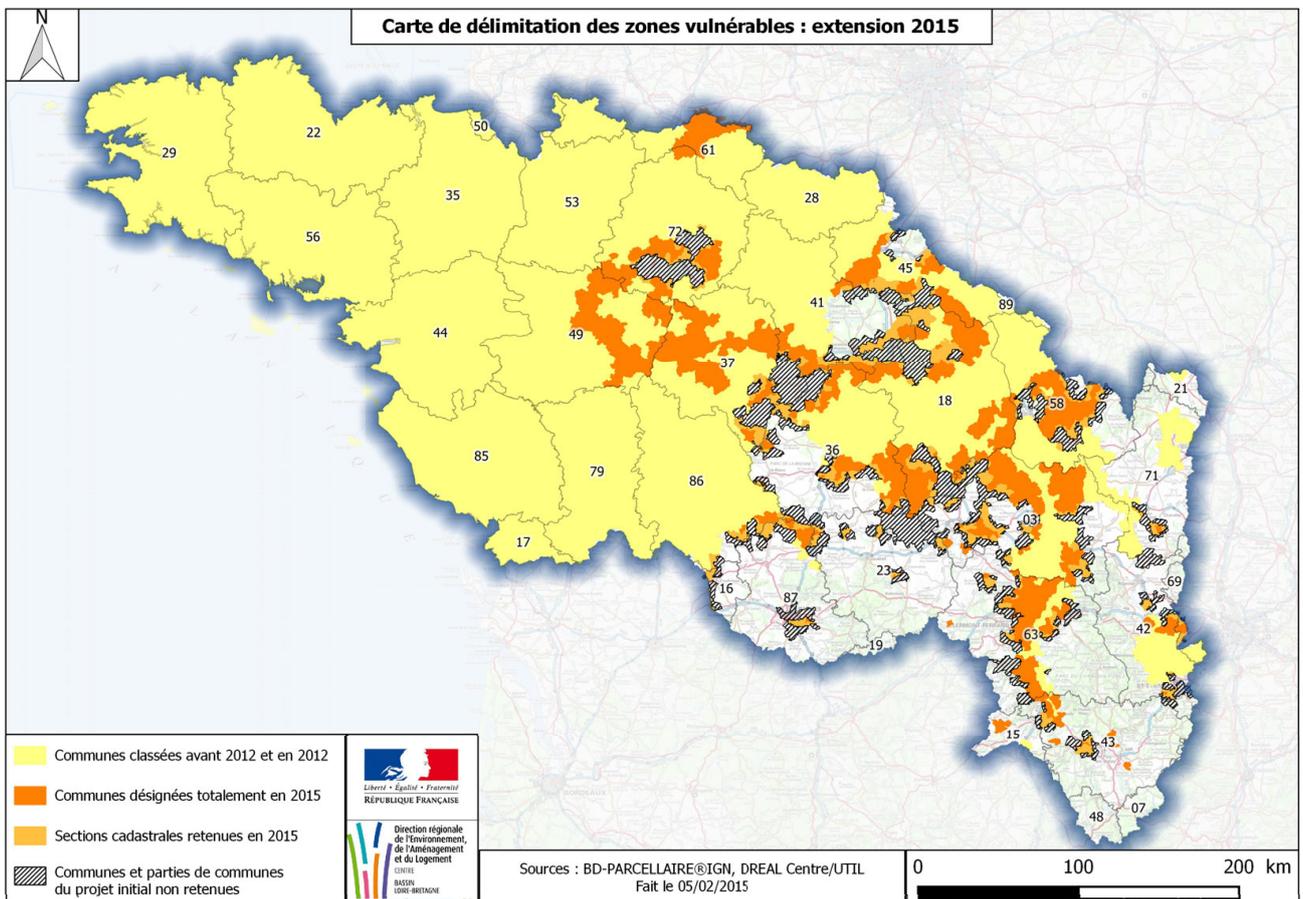
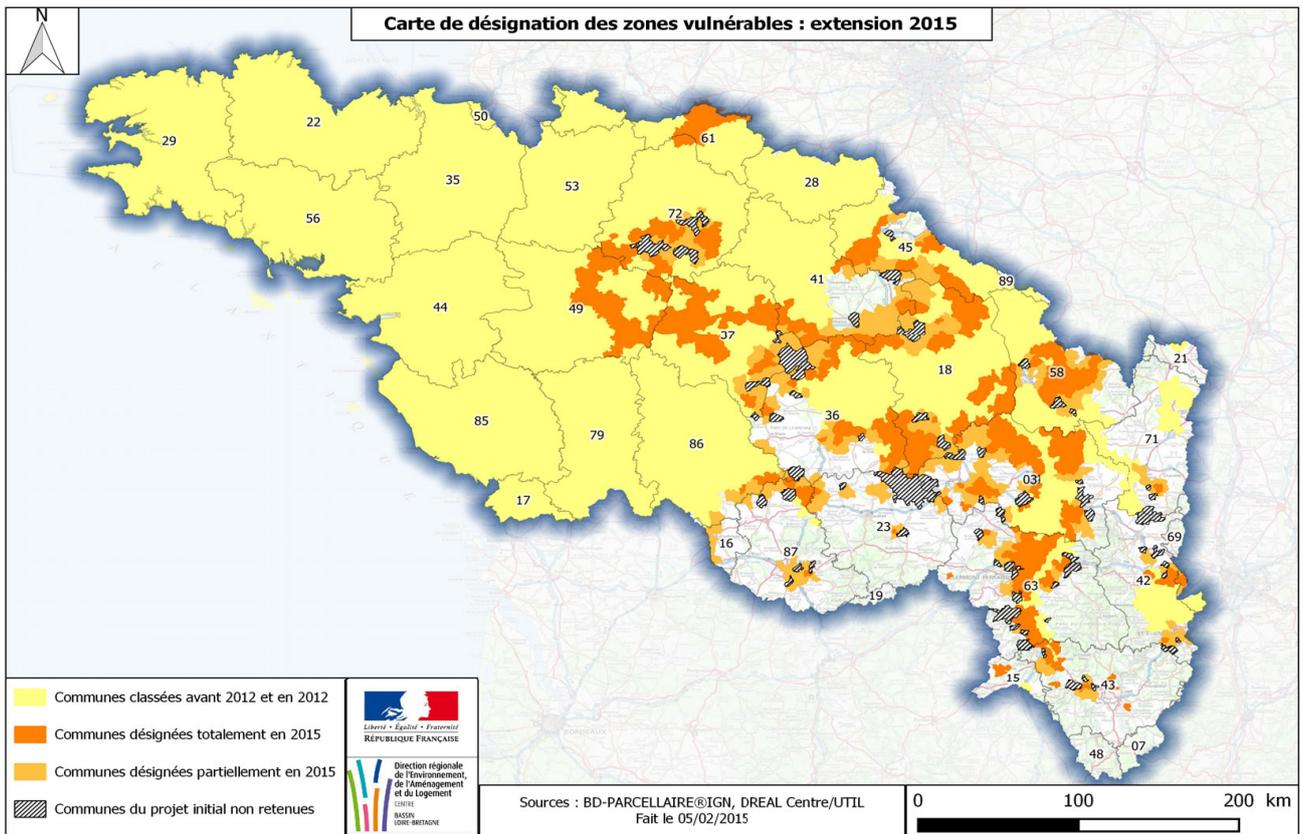
Au final, il est retiré 151 communes du projet de classement.

En ce qui concerne la prise en compte des limites de bassin versant, pour le bassin Loire-Bretagne, 715 communes sont donc classées entièrement (du fait de la contamination des eaux souterraines ou de leur appartenance en totalité à un bassin versant de masse d'eau superficielle contaminé) et 306 communes sont classées partiellement, sur la base de l'interception de leurs sections cadastrales avec le bassin versant de masse d'eau superficielle contaminé.

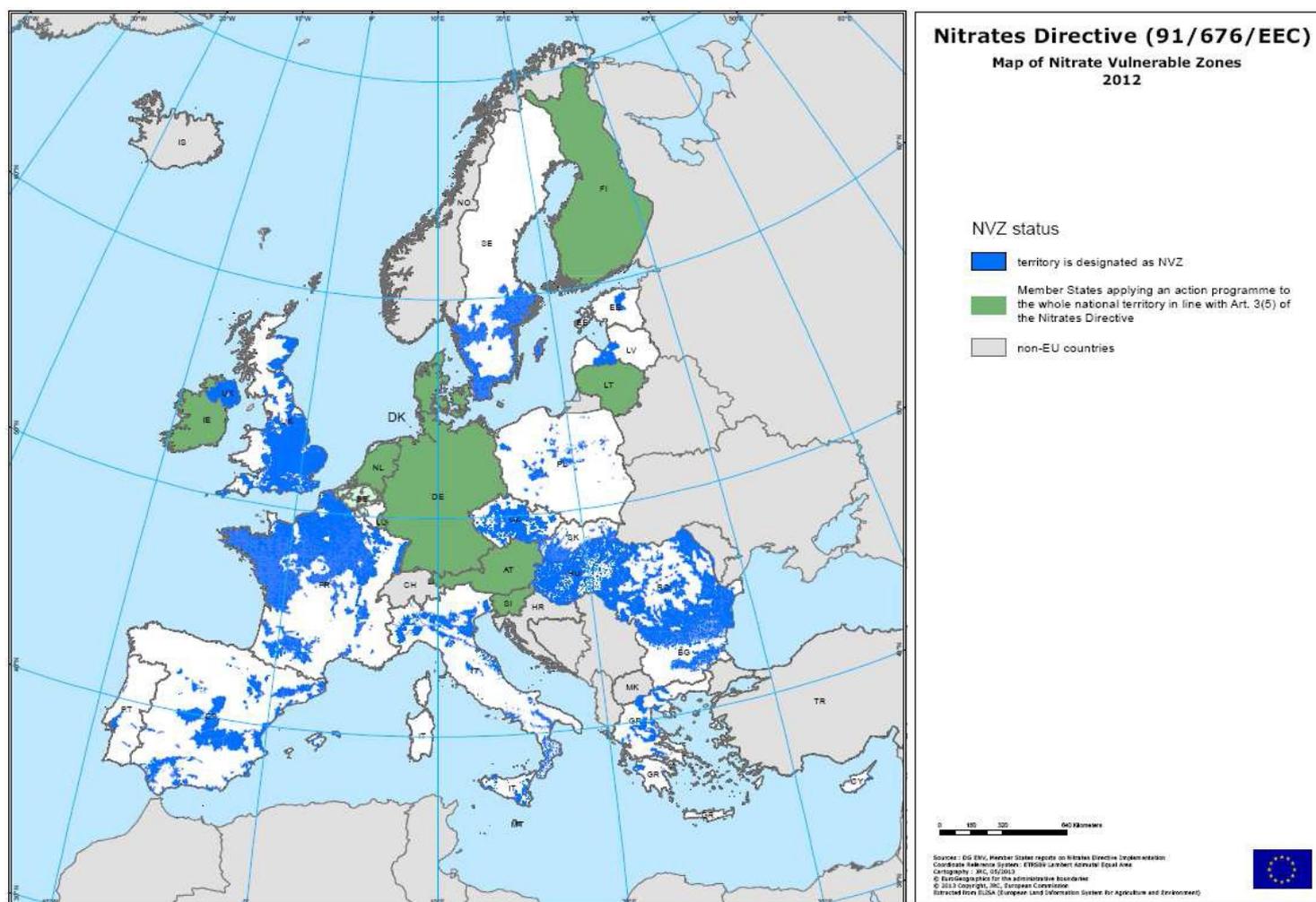
Au final, 1021 communes au lieu des 1172 prévues initialement avant consultation sont classées (715 classées totalement, 306 classées partiellement), représentant un écart de surface de -32,9 %. (cf. tableau et les deux cartes ci-après).

Département	Nombre de communes				Surface (km ²)		Écart de surface avant et après consultation
	Initialement prévues avant consultation	Finalement retenues après consultation			Initialement prévues (communes entières)	Zone finalement retenue (communes entières + divisions cadastrales)	
		entières	partielles	Total			
ALLIER / 03	132	65	49	114	3382	2248	-33,5%
CANTAL / 15	1	1	0	1	51	51	0,0%
CHARENTE / 16	6	0	6	6	139	55	-60,6%
CHER / 18	116	83	26	109	3350	2557	-23,7%
CREUSE / 23	40	3	16	19	959	182	-81,0%
INDRE / 36	86	40	36	76	2285	1417	-38,0%
INDRE-ET-LOIRE / 37	114	83	20	103	2790	2007	-28,1%
LOIR-ET-CHER / 41	47	23	21	44	1572	1003	-36,2%
LOIRE / 42	38	11	13	24	559	217	-61,3%
HAUTE-LOIRE / 43	32	17	9	26	534	314	-41,1%
LOIRET / 45	38	25	10	35	1283	989	-22,9%
MAINE-ET-LOIRE / 49	88	88	0	88	1568	1568	0,0%
NIEVRE / 58	75	43	28	71	1672	1147	-31,4%
ORNE / 61	52	52	0	52	551	551	0,0%
PUY-DE-DOME / 63	161	117	16	133	1938	1265	-34,8%
RHONE / 69	5	3	2	5	74	69	-7,8%
SAONE-ET-LOIRE / 71	15	3	8	11	233	69	-70,2%
SARTHE / 72	92	49	26	75	1871	1156	-38,2%
VIENNE / 86	8	3	5	8	339	209	-38,4%
HAUTE-VIENNE / 87	26	6	15	21	751	316	-57,9%
Total	1172	715	306	1021	25901	17389	-32,9%

Les modifications de zonage sont détaillées par département dans les cartographies en annexe 5.

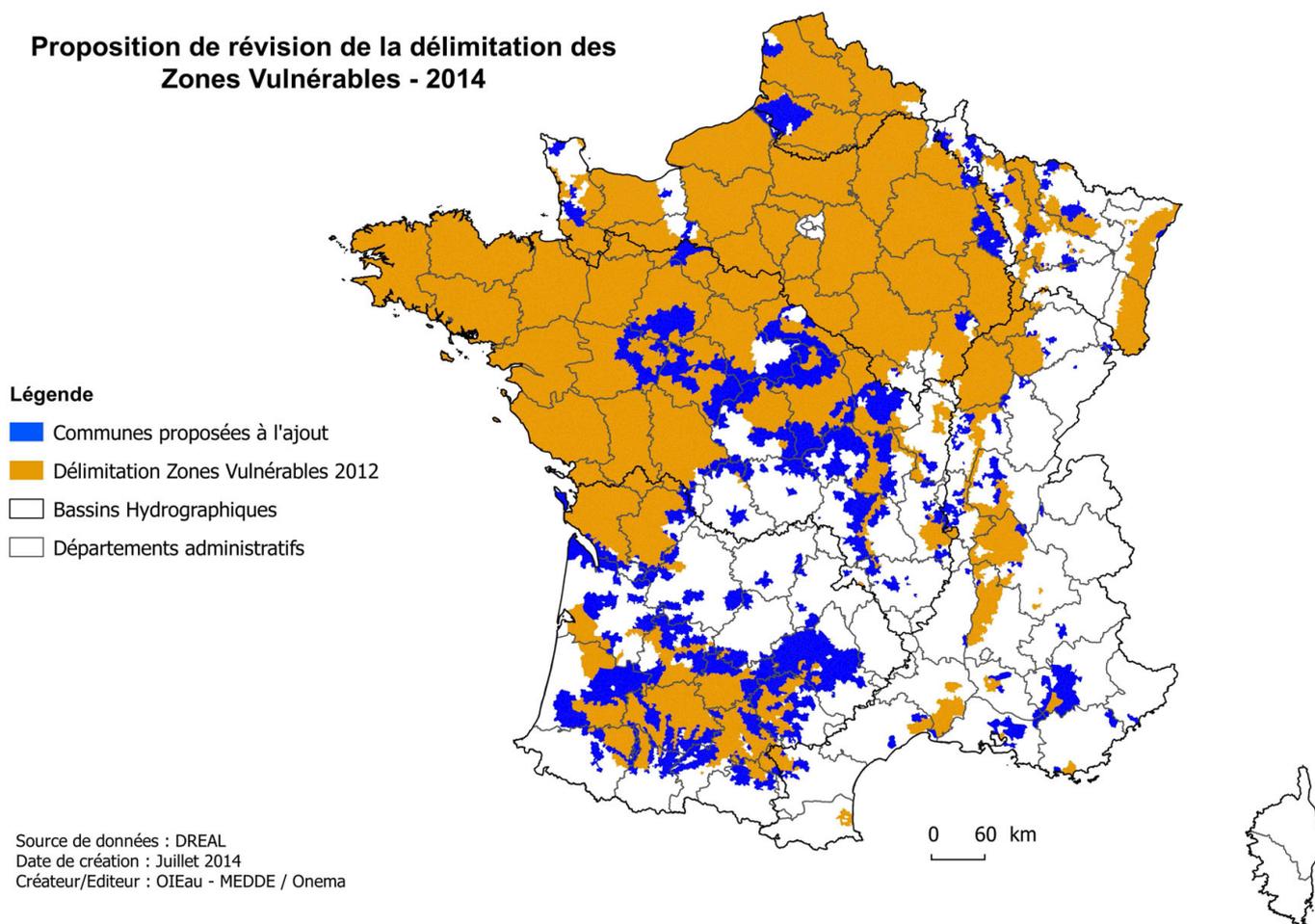


Annexe 1 : les zones vulnérables en Europe



Annexe 2 : cartographie nationale de la révision anticipée de 2014

Proposition de révision de la délimitation des Zones Vulnérables - 2014



Annexe 3 : synthèse de la consultation des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux, des CODERST et des Chambres d'agriculture.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Chambre d'agriculture (CA) 03	DEF	14/11/14	AUV	Avis défavorable. Le classement de la masse d'eau FRGG051 sur la base du qualimètre de Saint-Bonnet-Près-Riom n'est pas justifié. La valeur retenue pour l'eutrophisation continentale ne s'appuie sur aucune référence scientifique solide. Le classement de toutes les communes dès le premier mètre carré concerné par une masse d'eau en déclassé n'est pas accepté. Le classement de 16 des 17 communes déclassées en 2012 n'est pas acceptable. Les communes d'Arpueilles-Saint-Priest et d'Aurouër doivent être retirées du classement car c'est à une échelle infra-communale que se résoudront les problèmes de pollution localisée. Les conséquences socio-économiques du classement en zone vulnérable sont importantes.	Le classement de la masse d'eau FRGG051 a été réduit suite à la consultation : cette masse d'eau regroupe plusieurs entités géologiques. Les communes en contexte volcanique ont été exclues, celles en contexte sédimentaires, dans la plaine de la Limagne, ont été maintenues. Les communes d'Arpueilles et Aurouër sont concernées par une pollution localisée, d'origine au moins en partie agricole. La mise en place d'actions en 2012 avait permis de les exclure du classement. Les règles de révision en 2014 amènent à proposer le classement de ces 2 communes dans leur ensemble. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 49 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 132 communes initialement prévues au classement, 65 sont classées entièrement et 49 sur une partie de leur territoire.
CA 15	DEF	14/11/14	AUV	Avis défavorable : révision anticipée dans un contexte peu serein et sans concertation, méthode employée pour le traitement des résultats biaisée (percentile 90 et points sélectionnés pour la campagne l'ont été car teneurs élevées). Demande de retrait de la commune d'Allanche (origine agricole non prouvée), et de Vieillespesse (phénomène superficiel et épisodique, classement inefficace).	Les règles de révision en 2014 ont amené à proposer le classement de la commune d'Allanche dans son ensemble. La commune d'Allanche avait été exclue du classement en 2012, sous réserve que soient mises en place des actions localement pour éviter la pâture de troupeaux à proximité du captage. Un grillage a été posé autour du captage. Les concentrations ont diminué mais sont supérieures à 40 mg/l à l'automne 2013 : le classement est maintenu. La commune de Vieillespesse a été classée en 2012, l'origine de la pollution sur la commune étant diffuse et aucun plan d'actions n'ayant pu être envisagé pour y remédier efficacement. Le classement est maintenu
CA 16	DEF	14/11/14	PC	Avis défavorable. Méthodologie pénalisante (campagne trop courte, percentile 90, situation des points d'analyse). Zone d'élevage concernée. Non-responsabilité des nitrates sur la santé humaine. Seuil de 18 mg/l non justifié.	
CA 18	DEF	03/11/14	CEN	Avis défavorable. Seuil de 18mg/l infondé, critique du classement sur le critère de cohérence territoriale, critères pas acceptables du point de vue technique et scientifique (pas de nouvelle campagne, pas de prise en compte de l'occupation du sol, pas de prise en compte du pourcentage de la superficie communale déclassant), méthode du percentile 90 noircit la réalité, manque de qualimètres de référence, classement sans que la tendance ne soit déterminée, classement de masses d'eau qui montrent une baisse d'amont en aval.	L'occupation du sol n'est pas prise en compte car fait partie des critiques formulées par la Commission Européenne. L'unité de référence pour la contamination est la masse d'eau : celle-ci est classée dans son ensemble lorsqu'un qualimètre est contaminé. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 26 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 116 communes initialement prévues au classement, 83 sont classées entièrement et 26 sur une partie de leur territoire.
CA 23	DEF	18/11/14	LIM	Avis défavorable : certaines pollutions d'origine non agricole, seuil de 18 mg/l, période retenue pour l'analyse inhabituellement sèche. Communes très peu concernées par certaines masses d'eau. Nombre d'analyses insuffisants sur certaines masses d'eau et pratiques agricoles n'expliquant pas les teneurs observées (Saint-Pardoux, la petite Creuse)	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants de Saint-Pardoux, l'existence d'une origine agricole n'est pas exclue même si elle intervient certainement en complément d'une pollution d'origine domestique. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale de cette commune ainsi que de 15 autres qui ne sont ainsi classées que partiellement. Sur le bassin de la Petite Creuse, les teneurs ne dépassent plus 18 mg/l de nitrates depuis la mise en service de la station de Boussac : les 5 communes concernées sont retirées du classement. Au total sur les 40 communes initialement prévues au classement, 3 sont classées entièrement et 16 sur une partie de leur territoire.
CA 36	DEF	03/11/14	CEN	Avis défavorable. Conteste la continuité territoriale, ainsi que la proposition d'intégrer la totalité d'une commune alors que seule une infime partie de son territoire est concernée (10 communes), utilisation du percentile 90, projet qui touche aux zones d'élevage fragiles économiquement.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 36 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 86 communes initialement prévues au classement, 40 sont classées entièrement et 36 sur une partie de leur territoire.
CA 37	DEF	03/11/14	CEN	Avis défavorable. Refus que les agriculteurs paient seuls le résultats d'une mauvaise transposition de la directive nitrates par les autorités françaises. Les conséquences socio-économiques sont particulièrement préoccupantes. Le seuil de 18 mg/l est infondé. L'utilisation du percentile 90 noircit la réalité. refus d'englober la totalité d'une commune dès lors qu'une petite partie de sa superficie est concernée par une masse d'eau contaminée.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 20 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 114 communes initialement prévues au classement, 83 sont classées entièrement et 20 sur une partie de leur territoire.
CA 41	DEF	06/11/14	CEN	Avis défavorable. Seuil de 18 mg/l infondé, recours au percentile 90 noircit la réalité, classement de la totalité de la commune quel que soit le pourcentage concerné dénoncé (2 communes), ainsi que le principe de la continuité territoriale (1 commune). Conséquences socio-économiques et environnementales préoccupantes. Classement de communes en aval d'un qualimètre contaminé	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. L'unité de référence pour la contamination est la masse d'eau : celle-ci est classée dans son ensemble lorsqu'un qualimètre est contaminé. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 21 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 47 communes initialement prévues au classement, 23 sont classées entièrement et 21 sur une partie de leur territoire.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CA 42	DEF	17/10/14	RA	Avis défavorable. La commune de Rochetaillée n'est pas concernée par la masse d'eau de l'Ondaine mais est historiquement rattachée à Saint-Etienne. Le point de prélèvement est en aval d'une STEP de 80000EH, et on ne trouve que 16 exploitants sur le BV. Secteur Charolais : la commune de Briennon devrait être exclue. Les communes de Mars, Maizilly St Pierre la Noaille ne sont concernées que par une petite part de leur territoire. La qualité de l'eau s'améliore depuis 2012 et la mise en fonctionnement de la STEP de Charlieu. Sur le plateau de Neuilisse : demande d'exclusion de communes très peu concernées : Saint-Symphorien de Lay, Saint-Cyr-de-Favières. Prélèvements plus récents meilleurs. Sur les collines du matin, les études de risque de pression polluante sur le captage d'Echanssieux montrent l'absence de risque concernant les transferts de nitrates et orientent vers des activités urbaines et agricoles concernant les produits phytosanitaires. Les communes sont situées très en amont et sont herbargères. Seuil de 18 mg/l contesté.	L'unité de base du classement pour le projet soumis à la consultation a été la commune. Lors du passage à un zonage au bassin versant hydrographique, la commune de Rochetaillée associée à Saint-Étienne, n'est pas concernée par le BV de l'Ondaine, et est donc non classée. La présence d'un environnement urbain dont l'assainissement peut être défaillant sur des bassins versants n'exclut pas toute contamination agricole. Or dès lors qu'il existe une contribution agricole au dépassement des seuils, le classement a été proposé : c'est le cas de l'Ondaine. En ce qui concerne le Sornin (pas de dépassement des seuils depuis la réhabilitation de la station d'épuration), les 9 communes concernées du département de la Loire ont été retirées du classement. L'occupation du sol n'est pas prise en compte car fait partie des critiques formulées par la Commission Européenne. Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues (Briennon, Maizilly, Saint-Symphorien de Lay, Saint-Cyr-de-Favières...). La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 13 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 38 communes initialement prévues au classement, 11 sont classées entièrement et 13 sur une partie de leur territoire.
CA 43	DEF	03/11/14	AUV	Avis défavorable. Les masses d'eau souterraines FRGG052 et FRGG051 ne justifient pas de classement. Sur les bassins versants de la Vendage, du Courgoux, de la Fioule et de l'Ondaine, des mesures montrent la responsabilité d'industries ou STEP dans les teneurs observées. Pour la commune de Blanzac, l'assainissement est en cause. Sur les communes de Saint-Geneyx-Près-Paulien, Saint-Cirgues, Arsac-en-Velay, la cause des teneurs observées n'est pas connue.	La contamination sur la masse d'eau FRGG052 est avérée et confirmée par plusieurs qualitomètres. Le classement de la masse d'eau FRGG051 a été réduit suite à la consultation : cette masse d'eau regroupe plusieurs entités géologiques. Les communes en contexte volcanique ont été exclues, celles en contexte sédimentaire, dans la plaine de la Limagne, ont été maintenues. La présence d'industries ou de stations d'épuration sur des bassins versants n'exclut pas toute contamination agricole. Or, dès lors qu'il existe une contribution agricole au dépassement des seuils, le classement a été proposé : c'est le cas du Courgoux, de la Fioule, l'Ondaine et de la Vendage. La méconnaissance de l'origine des teneurs sur les communes de Saint-Geneyx-près-Paulien, Saint-Cirgues, Arsac-en-Velay ne permet pas d'exclure l'origine agricole. Le classement avait pu être évité en 2012 sous réserve de la mise en place de plans d'action ; cet argument n'étant pas retenu par la CJUE, il y a lieu de classer ces communes où les concentrations restent élevées. Pour Blanzac, les teneurs sont proches de 30 mg/l. Le classement est maintenu. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 9 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 32 communes initialement prévues au classement, 17 sont classées entièrement et 9 sur une partie de leur territoire.
CA 45	DEF	04/11/14	CEN	Avis défavorable. Refus du principe même du critère d'eutrophisation continentale pour le classement en zone vulnérable. La méthode de classement sur la base du percentile 90 noircit la réalité. Refus d'englober la totalité d'une commune dès lors qu'elle est concernée par une masse d'eau contaminée. Conséquences socio-économiques importantes.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 10 communes qui ne sont ainsi classées partiellement. Au total sur les 38 communes initialement prévues au classement, 25 sont classées entièrement et 10 sur une partie de leur territoire.
CA 49	DEF	27/10/14	PDL	Avis défavorable. Demande que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides publiques au maximum possible des règles communautaires et d'un délai de mise en œuvre au delà du 31/10/2016, qui doit aussi concerner les zones vulnérables de 2012.	
CA 58	DEF	14/11/14	BOUR	Avis défavorable. Les exploitations agricoles concernées sont tournées vers l'élevage et la polyculture-élevage. L'utilisation du percentile 90 maximise les teneurs en nitrates, il ne reflète pas la moyenne mais les valeurs hautes. Les qualitomètres ne sont pas représentatifs. L'impact économique pour les exploitations est important. Une réorientation en grandes cultures des exploitations d'élevage ou polyculture-élevage est à craindre.	
CA 61	DEF	04/11/14	BN	Avis défavorable. Regrette le caractère incomplet du dossier (seuil de 18mg/l, cartes sur les masses d'eau souterraines, absence de données de fréquence), contestation du seuil de 18mg/l, de l'utilisation du percentile 90, fait référence au jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1er octobre 2014, réfute le classement des communes sur la base de la masse d'eau FRGG121. Demande de moyen, un report des délais de mise aux normes, souligne les difficultés socio-économiques.	Il n'existe pas de données hydrogéologiques permettant de compartimenter la masse d'eau FRGG121. Le classement en zone vulnérable est donc étendu à l'ensemble de la masse d'eau.
CA 63	DEF	18/11/14	AUV	Avis défavorable. La multiplication des zonages devient ingérable pour l'agriculteur. Les données analytiques pour ce zonage n'ont pas été fournies. Les règles pour ce zonage ont récemment évolué dans l'incompréhension générale (seuil de 18 mg/l infondé, travail sur le percentile 90, classement de la totalité d'une commune, tendance). Les points de mesure des teneurs en nitrates sont définis en dépit du bon sens. Le classement des bassins versants ne permettra en rien de résoudre les teneurs locales : bassin versant du Lembronnet (déjà captage prioritaire, diagnostic qui montre de multiples et élevés apports en provenance de l'assainissement), Saint-Bonnet-près-Riom (contamination urbaine). L'impact sur l'agriculture et certaines exploitations est oublié, sans aucune garantie de financement. Engagement important des agriculteurs (ex de Voingt où les teneurs récentes ne dépassent pas 40 mg/l)	Sur les exemples cités (Lembronnet, Voingt et masse d'eau FRGG051), la présence d'un environnement urbain dont l'assainissement peut être défaillant sur des bassins versants n'exclut pas toute contamination agricole. Or dès lors qu'il existe une contribution agricole au dépassement des seuils, le classement est proposé. Le classement de la masse d'eau FRGG051 a été réduit suite à la consultation : cette masse d'eau regroupe plusieurs entités géologiques. Les communes en contexte volcanique ont été exclues, celles en contexte sédimentaire, dans la plaine de la Limagne, ont été maintenues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 16 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 161 communes initialement prévues au classement, 117 sont classées entièrement et 167 sur une partie de leur territoire.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CA 69	DEF	31/10/14	RA	Avis défavorable. La directive Nitrates n'aura aucun effet sur l'eutrophisation ou les risques d'eutrophisation. Le seuil retenu de 18 mg/l n'a pas de fondement scientifique. La fréquence des données retenues est trop faible. Le choix du percentile 90 n'est pas satisfaisant. Contestation du classement des communes du BV de Loise-Thoranche.	Les BV de Loise et de la Thoranche sont proposés au classement sur le critère eutrophisation L'origine agricole du dépassement de seuil de 18 mg/l ne peut être exclue. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 2 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 5 communes initialement prévues au classement, 3 sont classées entièrement et 2 sur une partie de leur territoire.
CA 71	DEF	14/11/14	BOUR	Avis défavorable. Facteurs non agricoles influent sur l'eutrophisation. Interrogation forte sur la robustesse du seuil à 18 mg/l. Impact financier important. Demande de prise en compte de données plus récentes. Ruisseau de la Sermaize : écart-type des données important. Dépassement des 18 mg/l minime. Chronique de données limitée Risque de pollution domestique à prendre en compte. Certaines communes sont très en amont avec un impact très faible. Ruisseau le Bonnet : forte amplitude des résultats, risque de pollution domestique à prendre en compte. Faible pression azotée agricole. Certaines communes très peu concernées. Sornin : dépassement très faible. Marges de progrès existent concernant la pollution domestique. Pratiques de fertilisation azotée très faibles et prairies gérées de façon extensive. Communes très peu concernées.	La présence d'un environnement urbain dont l'assainissement peut être défaillant sur des bassins versants n'exclut pas toute contamination agricole. Or dès lors qu'il existe une contribution agricole au dépassement des seuils, le classement est proposé. L'occupation du sol n'est pas prise en compte car fait partie des critiques formulées par la Commission Européenne. Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. (Varenne l'Arconce et Saint-Christophe-en-Brionnais). En ce qui concerne le Sornin (pas de dépassement des seuils depuis la réhabilitation de la station d'épuration), les 2 communes concernées du département de Saône-et-Loire ont été retirées du classement. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 8 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 15 communes initialement prévues au classement, 3 sont classées entièrement et 8 sur une partie de leur territoire.
CA 72	DEF	14/11/14	PDL	Avis défavorable. Extension qui se fonde sans analyse objective et contradictoire. Lourdes conséquences du projet d'extension. Inadaptation du cinquième programme d'action directive nitrates.	
CA 86	DEF	12/11/14	PC	Avis défavorable. Le seuil de 18mg/l est infondé. La période d'analyse est trop courte. Conséquences socio-économiques importantes.	
CA 87	DEF	22/09/14	LIM	Avis défavorable. La période utilisée correspond à une séquence climatique atypique (Benaize, le Narablon, Salleron), la méthode du percentile 90 n'est pas fiable, les mesures sont en deça du seuil de classement en zones vulnérables pour 26 communes, les pics observés ne correspondent pas aux effets des pratiques agricoles (la Valoine dont les pics sont liés à la zone urbanisée, le Narablon), des études scientifiques nombreuses remettent en cause les incidences des nitrates sur la santé et les modalités d'appréciation des niveaux de pollution, conséquences socio-économiques trop importantes. Les communes de Saint-Léger-Magnazeix, Panazol, Royères, Solignac, Oradour-Saint-Genest sont concernées par une très petite partie de leur superficie. La Geneytouse, Le Vigen Saint-Just-le-Martel, Bussièrès-Poitevine sont également peu concernés. La partie amont du bassin de la petite Blourde, située en Haute-Vienne, est en grande partie boisée.	La présence d'industries ou de stations d'épuration ou de zones urbanisées sur des bassins versants n'exclut pas toute contamination agricole. Or dès lors qu'il existe une contribution agricole au dépassement des seuils, le classement a été proposé. Sur la Valoine, les concentrations restent supérieures à 18 mg/l sans que leur origine n'ait pu être déterminée. Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues (Saint-Léger-Magnazeix, Panazol, Royères, Solignac, Oradour-Saint-Genest). L'occupation du sol n'est pas un critère retenu en 2014 pour diviser les masses d'eau. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 15 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 26 communes initialement prévues au classement, 6 sont classées entièrement et 15 sur une partie de leur territoire.
Conseil général (CG) 03	DEF	14/11/14	AUV	Avis défavorable (indispensable de définir un réseau de surveillance fiable. Peu justifié de retenir un seuil de 18 mg/l, retenir une commune dans sa totalité est très discriminant, contexte socio-économique difficile).	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 49 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 132 communes initialement prévues au classement, 65 sont classées entièrement et 49 sur une partie de leur territoire.
CG 15	DEF	14/11/14	AUV	Avis défavorable. Méconnaissance du caractère ponctuel des pollutions (Allanche), classement n'est plus fondé (Vieillespesse), classement non adapté pour répondre aux problèmes identifiés et créent des contraintes démesurées et inutiles.	Les règles de révision en 2014 ont amené à proposer le classement de la commune d'Allanche dans son ensemble. La commune d'Allanche avait été exclue du classement en 2012, sous réserve que soient mises en place des actions localement pour éviter la pâture de troupeaux à proximité du captage. Un grillage a été posé autour du captage. Les concentrations ont diminué mais sont supérieures à 40 mg/l à l'automne 2013 : le classement est maintenu. La commune de Vieillespesse a été classée en 2012, l'origine de la pollution sur la commune étant diffuse et aucun plan d'actions n'ayant pu être envisagé pour y remédier efficacement. Le classement est maintenu
CG 18	DEF	27/10/14	CEN	Avis défavorable	
CG 23	DEF	20/10/14	LIM	Avis défavorable, compte tenu de la méthode de classement : inclusion d'une commune dès qu'elle touche une masse d'eau classante sans analyse de terrain, compte tenu du coût élevé pour le secteur de l'élevage, compte tenu de la contribution faible de la Creuse à l'eutrophisation des surfaces aquatiques et des zones littorales, et enfin compte tenu des études de chercheurs qui considèrent les normes appliquées aux eaux potables infondées et donc que la dangerosité des nitrates pour la santé humaine n'est pas avérée.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale de 16 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 40 communes initialement prévues au classement, 3 sont classées entièrement et 16 sur une partie de leur territoire.
CG 36	DEF	07/11/14	CEN	Avis défavorable (cohérence territoriale, seuil de 18 mg/l, impact sur les exploitations).	
CG 37	PAS	19/11/14	CEN	Pas en mesure de prendre un avis.	
CG 41	DEF	07/11/14	CEN	Avis défavorable : Le critère eutrophisation ne permet pas d'évaluer d'où vient la pollution ni la contribution de chaque territoire. Le seuil de 18 mg/l aurait dû être utilisé avec des données de plusieurs années. Les communes de Vouzon, Romorantin et Maray sont classées pour des superficies minimales. Le seuil à 18 mg/l et le choix du percentile 90 ne sont pas pertinents. Incohérence du critère continuité territoriale sur la commune de Chaon. Les conséquences du classement seront contre-productives pour l'environnement.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues (Romorantin, Vouzon). La commune de Chaon ne fait pas partie des communes proposées au classement.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CG 43	DEF	24/10/14	AUV	Avis défavorable. La qualité des eaux en Haute-Loire ne justifie pas un tel classement : le suivi départemental ne montre pas de dégradation. Méthodologie contestée : pas de prise en compte de données plus récentes, notion de masse d'eau difficile à appréhender. Seuil de 40 mg/l alors que la norme de potabilité est à 50 mg/l. Origine de la pollution à prendre en compte ainsi que la part de la superficie communale concernée par une masse d'eau. Mise en péril du tissu d'exploitations agricoles du département.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 9 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 32 communes initialement prévues au classement, 17 sont classées entièrement et 9 sur une partie de leur territoire.
CG 45	DEF	17/10/14	CEN	Avis défavorable	
CG 49	DEF	17/11/14	PDL	Avis défavorable au classement en zone vulnérable de la partie du territoire correspondant aux basses vallées angevines (bassin de la Sarthe et du Loir)	Ces secteurs sont classés sur des critères eutrophisation et contamination des eaux souterraines, en effet, l'occupation du sol n'est plus prise en compte en 2014 car fait partie des critiques formulées par la Commission européenne.
CG 58	DEF	20/10/14	BOUR	Avis défavorable. Une extension est proposée sur 80 communes où les pratiques d'élevage, majoritairement extensives, génèrent peu d'excédents d'azote. Les contraintes sur les exploitations agricoles sont cependant fortes. Aucune évolution des dispositifs d'aide existants n'est annoncée pour le moment. Les investissements seront peu supportables, notamment pour les JA. D'autre part, les arguments environnementaux mis en avant sont peu convaincants.	
CG 63	PAS	13/11/14	AUV	Ne se prononce pas sur le projet. Demande la rédéfinition des zones après concertation avec les représentants des territoires concernés, les organisations professionnelles agricoles et les associations de défense de l'environnement.	Le classement de la masse d'eau FRGG051 a été réduit suite à la consultation : cette masse d'eau regroupe plusieurs entités géologiques. Les communes en contexte volcanique ont été exclues, celles en contexte sédimentaires, dans la plaine de la Limagne, ont été maintenues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 16 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 161 communes initialement prévues au classement, 117 sont classées entièrement et 167 sur une partie de leur territoire.
CG 69	PAS	25/11/14	RA	Le sujet ne sera pas débattu.	
CG 71	DEF	14/11/14	BOUR	Avis défavorable. Seuil de 18 mg/l infondé, prise en compte du territoire communal dans son ensemble contesté. Conséquences socio-économiques importantes. Responsabilité de certaines stations d'épuration.	Les communes concernées de façon très marginale par des masses d'eau contaminées ont été exclues. La prise en compte des limites de bassins versants des masses d'eau superficielles permet d'effectuer une délimitation infra-communale sur 8 communes qui ne sont ainsi classées que partiellement. Au total sur les 15 communes initialement prévues au classement, 3 sont classées entièrement et 8 sur une partie de leur territoire.
CG 72	DEF	14/11/14	PDL	Avis défavorable : fondement scientifique des critères utilisés, impact financier de la mise aux normes des exploitations concernées, risque d'impact négatif sur l'élevage et l'industrie de la viande dans la Sarthe.	
CG 87	DEF	17/11/14	LIM	Avis défavorable. Contraintes socio-économiques et seuil unique de concentration en nitrates.	
CODERST 03	FAV	09/10/14	AUV	Avis favorable	
CODERST 15	FAV	17/11/14	AUV	Avis favorable.	
CODERST 16	DEF	21/11/14	PC	Avis défavorable.	
CODERST 18	FAV	16/10/14	CEN	Avis favorable	
CODERST 23	FAV	16/10/14	LIM	Avis favorable	
CODERST 36	DEF	06/10/14	CEN	Avis défavorable	
CODERST 37	FAV	13/11/14	CEN	Avis favorable.	
CODERST 41	FAV	21/10/14	CEN	Avis favorable	
CODERST 42	FAV	03/11/14	RA	Avis favorable.	
CODERST 43	FAV	16/10/14	AUV	Avis favorable.	
CODERST 45	FAV	30/10/14	CEN	Avis favorable	
CODERST 49	FAV	27/11/14	PDL	Avis favorable.	
CODERST 58	FAV	28/10/14	BOUR	Avis favorable.	
CODERST 61	FAV	20/10/14	BN	Avis favorable	
CODERST 63	FAV	10/10/14	AUV	Avis favorable avec souhait de modification du point de suivi de la masse d'eau plaine de la Limagne (FRGG051)	
CODERST 69	FAV	20/11/14	RA	Avis favorable.	
CODERST 71	FAV	16/10/14	BOUR	Avis favorable	
CODERST 72	FAV	02/10/14	PDL	Avis favorable	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CODERST 86	FAV	16/10/14	PC	Avis favorable	
CODERST 87	FAV	14/10/14	LIM	Avis favorable	
Conseil régional (CR) Auvergne	DEF	18/11/14	AUV	Avis défavorable au regard de la méthodologie mise en œuvre. Nécessité de mettre en place des réseaux de surveillance fiables. Urgence à délimiter les masses d'eau sur des critères hydrogéologiques. Obligation d'une concertation locale notamment avec les SAGE.	
CR Centre	FAV	07/11/14	CEN	Avis favorable	
CR Pays-de-la-Loire	FAV/R ES	17/11/14	PDL	Avis favorable sous réserve d'une participation financière de l'État à hauteur des enjeux pour l'accompagnement des exploitants concernés et le maintien de l'élevage.	
Chambre régionale d'agriculture (CRA) Auvergne	DEF	03/11/14	AUV	Avis défavorable. Les règles de classement doivent être remises en question : valeur seuil de 18 mg/l arbitraire et sans aucun fondement scientifique. Choix du percentile 90 est un écueil méthodologique. Certaines communes sont proposées pour des surface infimes. Le classement en zone vulnérable est injustifié et n'apportera aucun résultat sur de nombreux territoires. Origine agricole non justifiée. FRGG052, FRGG051, FRGR2103, FRGR0246, FRGR1878, FRGR0241, FRGR 1493, Blanzac, Saint-Geneyès près Paulien, Saint-Cirgues, Arzac-en-Velay, Arpheuilles Saint Priest, Aurouër, Allanche. Impact très négatif sur les exploitations agricoles, les filières et les territoires ruraux (calendrier d'interdiction d'épandage et épandage sur sol en pente, augmentation des capacités de stockage).	Voir analyse des avis des chambres d'agriculture de la Région Auvergne
CRA Basse-Normandie	DEF	14/11/14	BN	Avis défavorable. Regrette le caractère incomplet du dossier (seuil de 18mg/l, cartes sur les masses d'eau souterraines, absence de données de fréquence), contestation du seuil de 18mg/l, de l'utilisation du percentile 90, fait référence au jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1er octobre 2014, réfute le classement des communes sur la base de la masse d'eau FRGG121. Demande de moyen, un report des délais de mise aux normes, souligne les difficultés socio-économiques.	Il n'existe pas de données hydrogéologiques permettant de compartimenter la masse d'eau FRGG121. Le classement en zone vulnérable est donc étendu à l'ensemble de la masse d'eau.
CRA Centre	DEF	17/11/14	CEN	Avis défavorable. Refus que les agriculteurs paient seuls le résultats d'une mauvaise transposition de la directive nitrates par les autorités françaises. Les conséquences socio-économiques sont particulièrement préoccupantes. Le seuil de 18 mg/l est infondé. L'utilisation du percentile 90 noircit la réalité. refus d'englober la totalité d'une commune dès lors qu'une petite partie de sa superficie est concernée par une masse d'eau contaminée. Conséquences humaines du classement.	Voir analyse des avis des chambres d'agriculture de la Région Centre
CRA Limousin	DEF	17/11/14	LIM	Avis défavorable : période climatique atypique (hiver sec), Seuil affecté au critère eutrophisation ne répond à aucune référence connue pour le bassin, utilisation du percentile 90 qui noircit la réalité, classement d'une commune sans aucun seuil de surface est contestable, le réseau de surveillance décrit mal l'état des masses d'eau. Conséquences socio-économiques du classement importantes.	Voir analyse des avis des chambres d'agriculture de la Région Limousin
CRA Pays-de-la-Loire	DEF	03/11/14	PDL	Avis défavorable. Demande que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides publiques au maximum possible des règles communautaires et d'un délai de mise en œuvre au delà du 31/10/2016, qui doit aussi concerner les zones vulnérables de 2012.	
CG 42	FAV	17/11/14	RA	Avis favorable. Objectifs de la directive nitrates globalement conformes aux engagements pris par le département, mais le zonage est sans réel fondement scientifique et sans concertation locale.	
CG 61	DEF	21/11/14	BN	Avis défavorable. Impact important, risque de retournement de prairies, incertitudes sur les financements et absence de dispositif financier d'accompagnement.	
CR Bourgogne	PAS	26/11/14	BOUR	Pas d'avis	
CG 86	FAV/R ES	21/11/14	PC	Avis favorable sous réserve que les contraintes soient accompagnées pour ne pas voir l'élevage davantage fragilisé, d'un délai de mise en œuvre, d'un accompagnement des exploitations, d'un soutien financier fort en direction des éleveurs dans le cadre des aides européennes	

Annexe 4 : synthèse de la consultation du public.

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
001	29/10/14	mel - 22:21	Centre	36 <p>pourquoi les communes de LUREUIL, LINGÉ et MARTIZAY seraient plus concernées par l'extension de la zone vulnérable que les communes limitrophes alors qu'aucunes rivières ou cours d'eau ne traverse les communes LUREUIL ou LINGÉ ? La qualité des eaux du captage de LUREUIL est très satisfaisante. Comment envisager l'avenir de nos exploitations d'élevages sur ces communes ? A 55 ans puis-je envisager une nouvelle mise aux normes n'ayant pas de successeur sur mon exploitation laitière ? Etant déjà dans une situation financière tendue aucune banque ne me suivra dans mon nouveau projet d'investissement pour une nouvelle mise aux normes.</p>	Classement des communes de Lureuil, Lingé et Martizay (36) injustifié. Difficultés économiques à mettre aux normes les exploitations d'élevage
002	04/11/14	mel - 8:19	Limousin	23 <p>Contre l'extension des zones vulnérables -</p> <p>Sur la Méthode :</p> <p>Tout d'abord les zones vulnérables sont déterminées en fonction d'une concentration de 18mg/l dans les eaux superficielles, ce taux est nouveau et n'est pas expliqué pour l'eutrophisation continentale. De plus les masses d'eau sont de tailles tellement variables, avec un rapport de 1 à 20, qu'il semble difficile de les comparer uniquement sur la base des concentrations. Les petits bassins versants étant beaucoup plus fluctuants sur ce critère, il serait plus scientifique de tenir compte des flux ramenés à la surface. Ces petits bassins impactent d'autant plus qu'en incluant les communes aux premier m² dans la masse d'eau incriminée, plus les bassins sont petits moins il y a de communes complètement dans la masse d'eau. Cette méthode crée donc artificiellement de grands territoires alors qu'il s'agit souvent de petits problèmes ponctuels. Sur le Fond :</p> <p>Les zones vulnérables n'ont jamais donné la preuve de leur efficacité. Depuis qu'elles existent (22 ans) très peu de communes en sont sorties alors que c'est le but initial. Il ne s'agit donc pas de l'agrandissement mais bien du ou des programmes d'actions qui devraient résoudre les problématiques des fuites de nitrates. Les programmes d'actions doivent avoir une obligation de résultats et non plus de moyens. Les agriculteurs sont bien conscients que les fuites de nitrates sont aussi des fuites économiques. Localement les raisons sont différentes et on ne peut se satisfaire d'un programme national adapté à la région. Des grands axes prioritaires doivent émerger : favoriser les systèmes diversifiés (polycultures, polyélevages), favoriser le maintien et la création de structures arborées limitant les fuites, privilégier les élevages sur litières accumulées (de même pour l'assainissement individuel). Il s'agit bien de favoriser plutôt que d'imposer. Après aux régions d'estimer les mesures les plus favorables aux diminutions des fuites de nitrates en fonction de leurs problématiques locales.</p>	Le taux de 18 mg/l retenu pour l'eutrophisation continentale n'est pas justifié. Analyse peu pertinente (rapport de 1 à 20, qu'il semble difficile de comparer uniquement sur la base des concentrations). Il serait plus juste de retenir des flux surfaciques. Inefficacité des zones vulnérables. Ce sont les programmes d'action qui doivent avoir une obligation de résultats, en les déclinant au niveau local.
003	04/11/14	mel - 8:41		Projet agrandissement zone vulnérable	Application de la réglementation inégale en Europe.
				Est-ce normal que la France soit autant soumise à toutes ces nouvelles réglementations en sachant qu'elles ne sont pas appliquées dans l'ensemble de l'union européenne ? Les lois doivent être pour tout le monde et non pour un certain nombre. Vous en avez pas marre de dégoûter les gens dans leur travail, les paysans sont des gens responsables, ils savent d'eux ce qu'ils doivent faire ou pas, vous n'êtes pas obligés de les prendre pour des idiots. Expliquez pourquoi certaines communes seraient concernées et pas d'autres. Au point de vue pollution vous n'avez plus que l'agriculture à vous occuper car toutes les usines sont déjà partis à l'étranger avec toutes vos interdictions et votre bon sens.	
004	04/11/14	mel - 13:29	Auvergne	63EXTENSION ZONES VULNERABLES AVIS DEFAVORABLE	
005	04/11/14	mel - 13:30	Auvergne	63EXTENSION ZONES VULNERABLES AVIS DEFAVORABLE	
006	04/11/14	mel - 15:22	Centre	18Suppression des intrants chimiques (pesticides, nitrates, phosphates)	Favoriser la suppression des intrants chimiques et du labour.
				Je suis POUR LA SUPPRESSION DES INTRANTS CHIMIQUES (pesticides, nitrates, phosphates). Il existe des méthodes agricoles connues et reconnues notamment la culture sur sol couvert (SCV - Semi sur Couvert Végétal). Arrêtez le labour qui détruit les sols. Il y a 2 ans nous avons enfin écouté les propos de scientifiques tels que le Pr T. pour prendre en compte les rythmes de l'enfant par la mise en place des rythmes scolaires. Cette année, écoutons les propos et étudions les analyses des ingénieurs C. et L. B. pour la reconstruction des sols sans intrant chimique. Personnellement j'ai démontré que la biologie naturelle de la vie permet de produire des légumes et des poissons via l'Aquaponie. Il existe bien d'autres techniques respectueuses de l'environnement. Osons dire nos erreurs. Osons la révolution verte !	
007	04/11/14	mel - 15:56	Bretagne	29Demande d'une expertise scientifique européenne sur le critère de contribution à l'eutrophisation	Absence de fondement scientifique des valeurs seuils retenues pour le critère eutrophisation marine. Absence de fondement scientifique du critère de contribution à l'eutrophisation continentale. Demande d'une expertise scientifique partagée au niveau européen. La problématique du Phosphore n'est pas abordée, malgré son rôle important.
				Je suis agriculteur en Bretagne. Certes, la région Bretagne a été entièrement classée en zone vulnérable depuis 1994 et je ne suis donc pas directement concerné par le projet d'extension des zones vulnérables de 2014. Pourtant, je m'inquiète d'ores et déjà des répercussions sur nos territoires de la mise en œuvre du critère de contribution à l'eutrophisation tel qu'il est présenté dans le projet de révision des zones vulnérables de 2014. Depuis la révision des zones vulnérables de 2012 et la prise en compte du critère de contribution à l'eutrophisation marine pour la délimitation des zones vulnérables, la profession agricole n'a cessé de contester l'absence de fondement scientifique pour justifier des valeurs seuils retenues pour ce nouveau critère. Déjà en 2012, l'utilisation de méthodes hétérogènes entre les différents bassins hydrographiques ne faisait que trahir l'absence d'une base scientifique solide et partagée. Comme le craignait la profession, la valeur seuil de 11,5mg de nitrates par litre retenue arbitrairement pour la contribution à l'eutrophisation marine du bassin Loire-Bretagne a depuis été reprise dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, voté le 02 octobre dernier.	
				Le projet de révision anticipée des zones vulnérables 2014 ne fait que révéler les incohérences subsistant sur la problématique de l'eutrophisation. La mise en œuvre du critère de contribution à l'eutrophisation continentale ne repose, une fois de plus, sur aucune justification scientifique. Les seuls éléments mentionnés dans le projet de révision des zones vulnérables sont :	
				« la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale mais plutôt le phosphore » et pourtant, les restrictions portent bien sur les flux d'azote !	
				« un seuil de précaution, valeur unique en concentration en nitrates, a été fixé pour identifier les masses d'eaux superficielles susceptibles de présenter des risques d'eutrophisation des eaux ... La valeur retenue de 18mg/l en percentile 90 est cohérente » : pourquoi 18mg/l ? Comment justifier cette valeur-seuil ? Pourquoi mesurer en percentile 90 plutôt qu'en moyenne ?	
				Ces seuls éléments ne peuvent pas suffire à la définition de mesures territoriales économiquement préjudiciables. Aussi, je demande vivement à la France de mener, de façon urgente, une expertise scientifique partagée au niveau européen sur l'origine de l'eutrophisation. Elle est un préalable nécessaire pour la mise en œuvre uniforme au niveau européen de ce critère lié à l'eutrophisation.	
008	04/11/14	mel - 17:12	Bretagne	Reprise de l'observation 9	

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
009	04/11/14	mel - 18:59	Bretagne	<p>Demande d'une expertise européenne sur les vraies raisons de l'eutrophisation</p> <p>Mme. M., Agriculteur/Éleveur en Bretagne, en zone vulnérable depuis 1994, soumis à des décrets, arrêtés, directives, lois, plans et l'en passe, tous les 6 mois depuis cette date, je m'inquiète à juste titre (cf dessus) de cette nouvelle révision. Je demande que l'Europe mène une expertise juste, sans a priori, sans parti pris politique ni écologique, juste la vérité sur la réalité des contributions à l'eutrophisation. Que soit menée une étude sur l'effet du réchauffement de l'océan, sur les rejets en antibiotiques et hormones diverses par les STEP dans l'océan, sur le phosphore, comme étant des contributeurs au phénomène d'eutrophisation. Merci</p>	Demande d'une expertise scientifique partagée au niveau européen sur le sujet de l'eutrophisation. La problématique du phosphore et des contaminants issus des stations d'épuration n'est pas prise en compte.
010	04/11/14	Mel-19:06	Pays-de-la-Loire 72	<p>Non au nouveau zonage directive nitrate en Sarthe.</p> <p>Un nouveau zonage sans fondement scientifique. En 2011 et 2012, nous avons réussi au fil des réunions de travail à démontrer les incohérences techniques du classement de ces 92 communes et avions fini par obtenir qu'elles ne figurent pas dans le zonage de décembre 2012. Deux ans après, les voilà à nouveau en projet de zonage sans justification technique et scientifique supplémentaire ! Nous demandons haut et fort le lancement, sans délai, de travaux scientifiques sur l'eutrophisation continentale.</p> <p>On invente des nouveaux programmes et on propose de nouveaux zonages sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents ! Et quand nous parlons d'effets, nous parlons aussi bien de l'impact des différentes mesures sur la qualité de l'eau que du recul de l'élevage, en particulier des plus petites exploitations, la plupart du temps incapables de franchir la marche qu'impose la directive nitrates. Il faut souligner que les agriculteurs se sont engagés dans la prévention des pollutions, la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux... Ils ont massivement investi dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour maîtriser les pollutions ponctuelles, les apports de fertilisants sur les cultures ont d'ailleurs fortement diminué depuis le début des années 90, des bandes enherbées se sont généralisées le long des cours d'eau. Les résultats sont là : dans de nombreux territoires, la qualité de l'eau s'améliore ! Il faut faire le constat que les exploitations agricoles françaises sont aujourd'hui inscrites dans une croissance durable.</p> <p>Une réglementation contre-productive ! Le 5e programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui rait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens !</p> <p>Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout, qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain. En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !</p>	<p>Demande de travaux scientifiques sur l'eutrophisation continentale.</p> <p>Nécessité de s'intéresser aux effets sur la qualité de l'eau et sur l'élevage des programmes d'action. Découragement des éleveurs qui risquent d'abandonner les prairies au profit des grandes cultures. Nécessité de stabilité pour avancer. Manque de sécurité juridique.</p>
011	04/11/14	mel - 19:44	Pays-de-la-Loire	<p>Nouveau zonage : reprise d'une partie de l'observation 12</p> <p>On invente de nouveaux programmes et on propose de nouveaux zonages sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents. Il faut souligner que les agriculteurs se sont engagés dans la prévention des pollutions, la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux. Ils ont massivement investi dans la mise aux normes des bâtiments d'élevages pour maîtriser les pollutions ponctuelles, les apports de fertilisants sur les cultures ont d'ailleurs fortement diminué depuis les années 90, des bandes enherbées se sont généralisées le long des cours d'eau... les résultats sont là : dans de nombreux territoires, la qualité de l'eau s'améliore !</p> <p>Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! En résumé nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage.</p>	Nécessité de s'intéresser aux effets sur la qualité de l'eau et sur l'élevage des programmes d'action. Nécessité de stabilité pour avancer.
012	04/11/14	mel - 20:00	Pays-de-la-Loire	<p>Extension zone vulnérable : reprise d'une partie de l'observation 12</p> <p>Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain... En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !</p>	Nécessité de stabilité pour avancer.
013	04/11/14	mel - 20:20		<p>Zones vulnérables</p> <p>La pression constante des exploitants agricoles (F) ne doit pas générer une nouvelle fois un retoquage par le bas de la carte des zones vulnérables concernées. Le "droit de polluer" revendiqué par une poignée d'individus pénalise le reste de la population qui aspire à retrouver une eau de qualité dans les plus brefs délais...</p>	Aspiration de la population à retrouver une eau de qualité, maintenir le zonage proposé.
014	04/11/14	mel - 20:45		<p>Extension ZV</p> <p>Cette extension est une aberration sans aucune justification environnementale. Elle va coûter très cher à l'économie dans son ensemble, va précipiter l'élevage dans le précipice et au final être contre-productive en matière de protection de la ressource. Il est urgent de stopper net ces démarches politiciennes pour remettre le dossier complètement à plat et revenir à des approches pragmatiques. Non à cette nouvelle extension.</p>	Extension non justifiée sur le plan environnemental qui va créer des difficultés économiques.
015	04/11/14	mel - 20:48	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
016	04/11/14	mel - 21:13		<p>Zonage zone vulnérable</p> <p>La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage surtout aujourd'hui dans le contexte économique difficile de toutes les filières.</p>	Difficultés économiques pour l'élevage
017	04/11/14	mel - 21:21	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
018	04/11/14	mel - 21:36	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
019	04/11/14	mel - 21:50	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
020	04/11/14	mel - 21:53	Auvergne 43	<p>Refus du zonage proposé en Haute-Loire</p> <p>Les données en notre présence tant pour les masses d'eau superficielles que souterraines ne montrent pas une évolution significative des taux de nitrate observés. L'analyse statistique faite est contestable en reposant sur peu de données et une période d'observation courte. De plus, la présence de nitrates n'est jamais corrélée aux pratiques agricoles. Que ce soit sur les masses d'eau Fioule ou Ondaine, ce sont bien les rejets des steps et industriels qui expliquent les taux observés. Ce classement n'apportera strictement rien à la qualité des eaux de la Haute-Loire. Au contraire par la disparition d'un nombre notable d'exploitations d'élevages (ne pouvant matériellement et financièrement réaliser les investissements demandés) et par conséquent de surfaces en herbe au profit de cultures annuelles, l'effet sera contraire. Les conséquences économiques et sociales seront graves pour ces territoires ruraux déjà fragilisés. Et sans compter sur la dégradation du climat social entre les différents acteurs qui se rejeteront les responsabilités et la mise en échec de toutes les actions environnementales pour lesquelles l'agriculture était volontaire. Ce n'est pas au Massif Central de supporter l'incapacité générale et collective à régler le problème breton.</p>	<p>Absence d'évolution significative des teneurs observées. Sur la Fioule ou l'Ondaine, ce sont les rejets des stations d'épuration et des industriels qui expliquent les teneurs observées.</p> <p>Difficultés économiques pour les élevages, risque d'une disparition des surfaces en herbe au profit des grandes cultures.</p> <p>Le Massif Central n'a pas à supporter l'incapacité à régler le problème breton.</p>

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
021	04/11/14	mel - 22:06	Auvergne	43 Zones vulnérables département de la Haute-Loire Le classement d'un nombre important de communes du département de Haute-Loire est difficilement compréhensible. La qualité des eaux du département est de très bonne qualité, les dysfonctionnements du traitement des stations d'épuration est largement aussi contributeur à la dégradation de la qualité des eaux que l'agriculture. Notre département est un département d'élevage, qui est en forte interrogation quand à son avenir notamment en production laitière qui est prédominante. Il est dans ce contexte extrêmement dangereux de rajouter des contraintes : - obligation d'augmenter la capacité de stockage des effluents d'élevage (coût énorme alors qu'il y a tant à faire pour améliorer les bâtiments d'élevage). Réduction des surfaces d'épandage à cause des pentes, nous sommes dans un département de montagne, - réduction des périodes d'épandage, il faudra expliquer à la population urbaine proche de nos fermes que tous les éleveurs vont épandre début mars, notre sol est couvert en grande majorité de prairies qui valorisent très bien les épandages d'hiver. Souhaitant que la sagesse l'emporte, et que vous reveniez sur ce périmètre qu'une grande majorité d'altaligiériens ne comprend pas.	Responsabilité des stations d'épuration dans les teneurs observées. Contraintes dangereuses pour l'élevage.
022	04/11/14	mel - 22:42	Auvergne	63 EXTENSION ZONE VULNERABLE Impact négatif sur mon exploitation agricole à ST-HERENT 63, production lait, ce qui entraîne une obligation d'augmentation de volume des effluents d'élevage. Contraintes épandage des effluents, CIPAN. NON AUX ZONES VULNERABLES	Difficultés dues aux contraintes liées à l'épandage des effluents et aux CIPAN.
023	04/11/14	mel 23:02	Rhône-Alpes	42 Zone vulnérable nitrates roannais Pour le critère eutrophisation continentale, la valeur de 18 mg/l est une valeur retenue pour l'eutrophisation maritime. Ce seuil de 18 mg/l n'est pas pertinent scientifiquement car le nitrate est un facteur principal d'eutrophisation des eaux littorales, mais pas des eaux continentales. Il ne peut y avoir de relation entre une valeur maritime et une valeur continentale. Nous contestons donc le choix du seuil de 18 mg/l de nitrates dans les eaux de surfaces. Nous contestons également les points de prélèvements des eaux choisis pour le critère eutrophisation : points de prélèvements situés à l'aval de Stations d'Épuration de communes urbaines qui concernent des milliers d'équivalent d'habitants alors qu'on dénombre seulement quelques dizaines d'exploitations avec des vaches sur les communes ciblées pour l'extension de zone vulnérable Nitrates. Cette disproportion prouve à elle seule l'absence de fondement du classement. Par ailleurs, les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Non pertinence scientifique du seuil de 18 mg/l pour l'eutrophisation des eaux continentales. Responsabilité des stations d'épuration dans les teneurs observées. Chronique de données trop courte, qui devrait intégrer les valeurs les plus récentes. Analyses pris en référence non pertinentes car en aval de stations d'épuration (les concernent).
024	05/11/14	mel -514	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
025	05/11/14	mel - 6:23		Zone vulnérable Les zones vulnérable sont le meilleur moyen de détruire l'agriculture dans nos zone de montagne. Il est impossible d'investir davantage pour nos exploitations dans le contexte que nous vivons et surtout celui qui arrive.	Destruction de l'agriculture de montagne. Difficulté d'investir.
026	05/11/14	mel - S:34	Rhône-Alpes	Reprise de l'observation 25	
027	05/11/14	mel - 9:01	Rhône-Alpes	Consultation extension zone nitrate Encore une fois l'agriculture est prise en otage, sert de bouc émissaire pour la pollution de l'eau. Où sont les analyses d'eau de 2012 - 2013 et 2014 ; parce que 2011 ça fait un peu vieillot ! Les lieux d'analyses sont à proximité directe des lagunages et stations d'épuration communales ; à ma connaissance les effluents d'élevage ne sont pas reliés à ce type de réseau. Les communes concernées n'ont pas une agriculture aussi intensive que l'enquête pourrait le laisser croire. Les agriculteurs possèdent des bâtiments d'élevage aux normes et respectent les périodes et les quantités épandues. Il est clair que cette enquête ne cible pas les vrais fautivefs et faire payer l'agriculture paraît très facile ! En fait, cette enquête n'a aucune valeur tant elle est dépourvue de sens.	Demande d'intégration des données les plus récentes. Responsabilité des stations d'épuration sur les teneurs observées. Analyses non pertinentes en aval de stations d'épuration. Chronique de données trop courte, qui devrait intégrer les valeurs les plus récentes.
028	05/11/14	mel - 9:13	Pays-de-la-Loire	49 Consultation délimitation ZV Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines seront dans l'obligation d'augmenter leurs capacités de stockage. Étant donné le coût élevé de ces travaux, la fragilité d'un certain nombre d'élevages et l'absence de certitude en termes de financement, ce classement se traduira par un arrêt de l'activité d'élevage pour une partie des exploitations. Plusieurs milliers d'hectares de prairies des Pays-de-la-Loire pourraient être mis en culture ou abandonnés. Nous déplorons que les critères de classement en ZV se durcissent à nouveau, après une révision il y a deux ans. En particulier, la méthode de prise en compte de l'eutrophisation est totalement infondée. Comme le rapport de consultation l'indique : « la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale ». Les connaissances sont à ce jour insuffisantes pour identifier une concentration de nitrates susceptible de provoquer l'eutrophisation. Ainsi, il est anormal qu'un « seuil de précaution », soit fixé arbitrairement à 18 mg/l en percentile 90, sur la base de données dans le bassin Seine Normandie, et appliqué aux Pays-de-la-Loire. Nous contestons l'extension des zones vulnérable à l'ensemble des masses d'eau. Le rapport de consultation précise « les masses d'eau qui avaient été partiellement classées en 2012 pour d'autres raisons (différence d'occupation du sol) sont entièrement retenues. Toute commune concernée par une masse d'eau (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quelle que soit la surface impactée ». Cela maximise les surfaces classées en ZV dès lors qu'un point de mesure sur une masse d'eau présente un problème de qualité. C'est nier l'hétérogénéité des situations (sols et occupation des sols caractéristiques des sous-bassins ou sous-ensemble de nappes), et chercher un moyen d'englober le plus de surfaces possibles. Cette méthode est scandaleuse. Enfin, nous constatons que sur les 180 communes classées dans les Pays-de-la-Loire, 19 le sont pour « cohérence territoriale ». Aucune donnée sur la qualité de l'eau ne justifie le classement de ces communes, qui passent en ZV uniquement pour éviter des « zones blanches ». Nous sommes opposés à cette méthode, qui encore une fois est infondée.	Difficultés économiques pour l'élevage. Risque de déprise des prairies au profit des grandes cultures. Méthode de prise en compte de l'eutrophisation infondée. Maximisation des surfaces classées dès lors qu'un point de mesure présente un problème de qualité. Contestation du classement de 19 communes de Pays-de-la-Loire pour "cohérence territoriale".
029	05/11/14	mel - 9:16	Centre	15 Lutte contre les pollutions agricoles Habitant la commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN (Cher), convaincu de l'importance des activités agricoles pour notre pays et par ailleurs amoureux de la nature sans être un écolo bobo "extatique", je considère qu'il est largement temps que notre pays mette en œuvre les mesures nécessaires pour stopper la pollution de nos terres et cours d'eau qui atteint un niveau intolérable. J'espère du fond du cœur - mais ne nourrit aucune illusion sur le courage et la détermination de nos politiques - que ces mesures seront appliquées en dépit des pressions et chantage que ne manquera pas d'exercer le monde agricole et ses très dignes représentants pour une fois allez jusqu'au bout.	La France doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour stopper la pollution des terres et des cours d'eau. Nécessité de maintenir le zonage.
030	05/11/14	mel - 10:21	Rhône-Alpes	42 Approbation extension zone nitrate Bonjour, Je trouve très juste l'extension des zones nitrates. L'eau de la Loire vient de pratiquement tout le département 42. Pourquoi y aurait-il des zones nitrates avec des réglementations très strictes et des zones avec non classées où il n'y a pratiquement aucune contrainte. Pour du résultat il vaut mieux une extension des zones sur le territoire que durcir les contraintes sur des petites zones où la réglementation du 5ème programme devient une aberration. Toutes les exploitations avec de gros volume de stockage 6 mois et un calendrier serré. De ce fait tout les épandages se font même période, tout le monde vide les fosses printemps et automne, conclusion 100 mm d'eau comme ce début novembre et tout par en Bretagne.	Il est plus intéressant d'étendre les zones que de durcir la réglementation à l'intérieur des zones classées.

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
031	05/11/14	mel - 10:23	Rhône-Alpes	Contestation Pour le critère eutrophisation continentale, la valeur de 18 mg/l est une valeur retenue pour l'eutrophisation maritime. Ce seuil de 18 mg/l n'est pas pertinent scientifiquement car le nitrate est un facteur principal d'eutrophisation des eaux littorales, mais pas des eaux continentales. Il ne peut y avoir de relation entre une valeur maritime et une valeur continentale. Nous contestons donc le choix du seuil de 18 mg/l de nitrates dans les eaux de surfaces. Nous contestons également les points de prélèvements des eaux choisis pour le critère eutrophisation : points de prélèvements situés à l'aval de Stations d'Épuration de communes urbaines qui concernent des milliers d'équivalent d'habitants alors qu'on dénombre seulement quelques dizaines d'exploitations avec des vaches sur les communes ciblées pour l'extension de zone vulnérable Nitrates. Cette disproportion prouve à elle seule l'absence de fondement du classement. Par ailleurs, les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Non pertinence scientifique du seuil de 18 mg/l pour l'eutrophisation des eaux continentales. Responsabilité des stations d'épuration dans les teneurs observées. Chronique de données trop courte, qui devrait intégrer les valeurs les plus récentes.
032	05/11/14	mel - 11:45		Consultation zones vulnérables Cet élargissement des Zones Vulnérables aux nitrates me semble aller dans le bon sens. On ne peut pas continuer à abandonner des captages d'eau potable contaminés. Il faut aussi penser à l'équilibre de nos rivières. Ce qui est important maintenant, c'est comment faire baisser le taux de nitrates dans les eaux sur ces territoires. Les agriculteurs doivent réguler les apports et être encouragés par des mesures agro-environnementales pérennes.	Elargissement des zones vulnérables qui va dans le bon sens. Il faut arrêter d'abandonner des captages d'eau potable contaminés, et penser à l'équilibre des rivières. Les agriculteurs doivent réguler les apports et être encouragés par des mesures agro-environnementales pérennes.
033	05/11/14	mel - 13:40	Rhône-Alpes	42 Consultation zone vulnérable 1.méthode utilisée pour le classement est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain 2.les nitrates ne sont pas forcément d'origine agricole (station épuration, terrain boisé) 3.le classement en zone vulnérable va entraîner une diminution de rélevage sur les communes concernées et donc favoriser les cultures (céréales) et donc résultat plus d'engrais chimique et plus de produits phyto 4.concernant les communes de SAINT JUST MALMONT et de SAINT FERREOL D'AUROURE, le lieu où les analyses ont été réalisées se situe en aval d'une grande zone urbaine et industrielle ce qui est une aberration. De plus ces communes sont très faiblement concernées par la masse d'eau de l'Ondaine. 5. présence de grands espaces boisés qui de par la minéralisation de l'humus augmentent les taux de nitrate dans l'eau.	Méthode de classement inadaptée. Responsabilité des stations d'épuration. Risque d'abandon de l'élevage au profit de grandes cultures. Communes de Saint-Just-Malmont, Saint-Ferreol et Aurore (42) très faiblement concernées par l'Ondaine, présence de grands espaces boisés qui augmentent le taux de nitrates dans l'eau.
034	05/11/14	mel - 14:05	Rhône-Alpes	Point de vu Bonjour, L'évolution des réglementations est vraiment désespérante pour l'agriculteur que je suis. Depuis des années nous faisons des améliorations incontestables dans la maîtrise des intrants et la gestion des assolements et l'utilisation de nos engrais de ferme. Ceci se mesure sans aucun problème dans l'amélioration de la qualité de l'eau dans les ruisseaux ou sur les différents captage. Au lieu de maintenir le cap, l'administration française toujours dans ses excès de zèle va nous pondre des mesures dans le 5e programme nitrate qui vont aller à l'inverse de l'objectif visé. A force de réduire les périodes d'épandage nous allons être contraints d'épandre tous ensembles des quantités plus importantes sur des périodes plus courtes (je vous laisse imaginer l'effet). Sans compter qu'avec ces aberrations on va tuer les groupes de travail en CUMA. A cela il faudra ajouter que personne n'est sûr que les nitrates présents dans l'eau proviennent de l'agriculture, et de plus certaines études démontrent qu'ils ne sont pas nocifs, mais au contraire il en faut pour être en bonne santé. Alors de grâce arrêtez d'enquiquiner les agriculteurs avant qu'il n'y en ait trop qui tentent l'éponge. Et laissez un peu de place au bon sens paysans. Croyez moi se sera profitable pour tout le monde.	Prendre en compte les améliorations des pratiques et de la qualité de l'eau. Risque pour l'environnement si tout le monde épand au même moment.
035	05/11/14	mel - 14:20	Auvergne	Refus zones vulnérables Nous craignons l'apparition du classement de notre commune en zones vulnérables, car cela aurait des impacts néfastes à notre développement agricole. Nous avons déjà effectué des investissements conséquents suite à mon installation pour la mise aux normes de notre exploitation. Cette réforme ne fait qu'augmenter nos investissements et endettements sans réelles recettes. Sachant que les eaux du massif central font parties des eaux les plus propres.	Difficultés économiques pour la mise aux normes de l'exploitation.
036	05/11/14	mel - 14:26	Auvergne	63 Extension de la zone vulnérable sur Puy-de-Dôme Je ne suis pas d'accord sur ce projet car toute surface est concernée, alors qu'il n'y a pas lieu. L'immobilisation que des surfaces concernées serait moins pénalisante pour les exploitants. Nous avons déjà des zones pénalisées par l'amplivium qui nous restreint. Donc je vois pas à quoi cela peut servir en plus.	Proposition de restreindre le zonage aux seules surfaces concernées.
037	05/11/14	mel - 14:27	Auvergne	63 Reprise de l'observation 38	
038	05/11/14	mel - 14:37	Auvergne	Consultation zones vulnérables Les analyses réalisées ne reflètent pas la qualité de l'eau sur notre commune, aucune pollution par les nitrates n'est démontrée de façon permanente. Nous ne pourrions pas nous mettre aux normes car le coût est trop élevé. Les restrictions d'épandage avec la pente ne nous permettent plus de faire notre travail d'éleveur correctement. 2 solutions s'ouvrent alors soit nous nous retirons de l'agriculture, soit nous abandonnons l'élevage. Notre fils ne s'installera pas dans ces conditions. La pollution des nitrates est surtout due aux dysfonctionnements des stations d'épuration dont l'Etat ne tient pas compte même si les élus le disent.	Analyses qui ne reflètent pas la qualité de l'eau sur la commune. Difficultés économiques à la mise au norme, risque d'abandon de l'élevage.
039	05/11/14	mel - 15:07	Auvergne	43 Consultation du public sur le projet d'extension des zones vulnérables La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boisement...). La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage, surtout aujourd'hui dans le contexte économique difficile de toutes les filières. Les restrictions d'épandage sur les pentes vont entraîner une réduction importante des surfaces épandables, et donc une concentration des apports de matières organiques sur les quelques surfaces restantes donc l'inverse de ce qui est recherché ! Le classement en zone vulnérable va rapidement entraîner la disparition de l'élevage dans les communes concernées et donc l'abandon de surface en prairies. Pour le brivadois, dysfonctionnement de plusieurs stations d'épuration, les points d'analyse sont très lointains des communes envisagées au classement.	Responsabilité des stations d'épuration, industries, boisements dans les teneurs observées. Difficultés économiques pour les élevages. Risque d'une disparition de l'élevage et d'un abandon des surfaces en prairies.
040	05/11/14	mel - 16:28	Bretagne	Reprise de l'observation 9	
041	05/11/14	mel - 17:44		Projet extension zone vulnérable : reprise de l'observation 12 Une réglementation contre-productive ! Le 5e programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui trait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens ! Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout, qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain... En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !!!!	Découragement des éleveurs qui risquent d'abandonner les prairies au profit des grandes cultures. Nécessité de stabilité pour avancer.

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
042	05/11/14	mel - 19:24		Délimitation zones vulnérables Les contraintes imposées aux exploitations agricoles par les zones vulnérables sont insupportables financièrement. Les agriculteurs sont les seuls à assumer les pollutions alors qu'il ne sont pas les seuls pollueurs.	Difficultés économiques pour les agriculteurs
043	05/11/14	mel - 20:19	Auvergne	43 Zones vulnérables Bonjour, L'extension des zones vulnérables dans notre région (l'Auvergne) doit être réfléchie... L'impact va être énorme au point de vue économique, l'agrandissement des stockages des effluents peut entraîner des coûts insurmontables pour les exploitations de notre département (43) ! Tout un tissu économique va disparaître, nos exploitations ont déjà du mal à joindre les deux bouts.... Toutes les années il faut faire face à une nouvelle charge dans nos structures, de plus nous ne pouvons en aucun cas "ré impacter" cette nouvelle charge sur nos produits ! Quelle entreprise aujourd'hui pourrait se permettre de subir une augmentation des charges sans un impact sur la vente de ses produits : AUCUNE. Alors soyez curieux, venez voir nos exploitations, et venez à la rencontre de nos territoires, du tissu économique lié à l'agriculture, et peut-être enfin voir qui sont vraiment les irrespectueux de l'environnement....	Difficultés économiques pour l'élevage à venir
044	05/11/14	mel - 20:33		Zone vulnérable La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole. Il est parfois tout simplement impossible de réaliser l'agrandissement des fosses, du fait soit de l'implantation des exploitations dans les villages, soit de la topographie. La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage, surtout aujourd'hui dans le contexte économique difficile de toutes les filières. Les restrictions d'épandage sur les pentes vont entraîner une réduction importante des surfaces épandables, et donc une concentration des apports de matière organique sur les quelques surfaces restantes.	L'activité agricole n'est pas responsable de la majorité des nitrates. Difficultés économiques. La réduction des surfaces épandables entraînera une concentration des apports de matière organique sur les surfaces restantes.
045	05/11/14	mel - 20:38		Nouvelles zones vulnérables Une réglementation contre-productive ! Le 5e programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaisement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui trait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens.	Découragement des éleveurs qui risquent d'abandonner les prairies au profit des grandes cultures.
046	05/11/14	mel - 21:09	Rhône-Alpes	42 Contre directive nitrate Agriculteur sur la commune de SAINTE COLOMBE SUR GAND où il n'y a pas un excès de nitrate. Le chargement bovin est faible. Le pourcentage de pente est très élevé ce qui exclut donc toutes formes d'épandage, donc simplement la fin de l'élevage et de mon activité.	Risque d'abandon de l'élevage et de fin de l'activité.
047	05/11/14	mel - 21:14	Rhône-Alpes	42 Extension zone nitrate Je suis éleveur de vaches allaitantes sur la commune de SAINT DENIS DE CABANNE (42 Loire), concerné par l'extension de la zone nitrate. Ce classement me semble infondé pour plusieurs raisons : - Nous sommes dans une zone d'élevage extensif, les prairies naturelles représentent plus de 95 % de la SAU de la commune. Les agriculteurs sont engagés en plan de fumure depuis de nombreuses années et nos fumiers sont compostés. - La densité de l'élevage est très faible par rapport à la densité de population, avec moins de 100 vaches sur la commune pour 1300 habitants. - Le point de mesure le plus proche FRGR0186 présentait un taux de 18,8 mg/l. Premièrement, je crains qu'il ne se situe en aval de stations d'épurations de communes urbaines. Les rejets de ces stations ont très probablement un impact sur les résultats obtenus. Deuxièmement, ce résultat de 18,8 mg/l est-il très supérieur au seuil de 18 mg/l ? Ce seuil est-il pertinent pour apprécier le risque d'eutrophisation continentale quand on sait que c'est la valeur retenue pour l'eutrophisation maritime ? Sur quelles fondements scientifiques s'appuie-t-on ? - Peut-on se baser uniquement sur des valeurs datant de plus de 3 ans ? Le classement des communes de notre zone géographique ne repose donc sur aucun fondement objectif. En tout cas il condamne des élevages, entraînant avec lui tout un pan du tissu rural. Pour ma part, j'ai repris en début d'année l'exploitation de mon père suite à son suicide. Mon étude d'installation établi pour 5 ans ne pouvait évidemment pas prévoir des investissements liés à un classement de l'exploitation en zone nitrate. Mon taux d'endettement est élevé, j'ignore comment je pourrai supporter financièrement les travaux nécessaires. Mon exploitation est donc condamnée à disparaître. Comment faire alors que je suis engagé pour 10 ans au regard des aides à l'installation ?	La zone vulnérable sur Saint-Denis-De-Cabanne (42) concerne une zone d'élevage extensif. Responsabilité des stations d'épuration? Chronique de données trop courte. Difficultés à maintenir l'exploitation.
048	05/11/14	mel - 21:25		Zone vulnérables Contre à 100 % : est-ce que le monde politique va se rendre compte que à force de stigmatiser le monde agricole il va y avoir des limites que les agriculteurs ne pourrons plus tenir. Avec des décisions sur le tout en zones vulnérables le pays va devenir un grand désert de friches et de maisons sur tout le territoire. Vous irez chercher vos produits alimentaires dans d'autres pays et vous vous poserez la question de savoir si finalement laquelle des 2 solutions est la plus polluante : une agriculture qui entretient les paysages avec des animaux en pâture et des terres semées ou des camions étrangers sur les routes livrant les hard discounts. Un agriculteur fier de son métier et aimant la nature (arrêtez de nous traiter de pollueur).	Risque d'arrêt de l'activité agricole.
049	05/11/14	mel - 21:29	Auvergne	63 Zone vulnérable Ma question : Comment justifiez vous l'intégration de cinq communes : SAINT GERVAIS D'AUVERGNE, AYAT SUR SIOULE, CHATEAUNEUF LES BAINS, GOUTTIÈRES SAINTE CHRISTINE dans le nouveau périmètre des zones vulnérables. Quels sont les critères d'éligibilité ? Merci pour votre réponse.	Justification de l'intégration de cinq communes : Saint Gervais d'Auvergne, Ayat sur Sioule, Chateaufort les Bains, Gouttières, Sainte Christine dans le nouveau périmètre des zones vulnérables. Quels sont les critères d'éligibilité ?
050	05/11/14	mel - 21:59		Zones vulnérables Cette méthode n'est pas logique et pas adaptée à notre "petite région de montagne". La concentration des épandages sur une période donnée, ne fera qu'accroître les excès de nitrates ("bonjour le 15 mars"). Notre métier d'éleveur et le travail des champs sont liés à la météo et non à un calendrier fixé dans un bureau. Messieurs, les cols blancs, gérez d'abord vos stations d'épuration... et si les agriculteurs n'épandaient pas vos boues toutes polluées dans leurs champs, qu'en feriez-vous ??? et puis, avez-vous pensé à la pollution urbaine...où vont les eaux qui ont lessivé les goudrons des villes dans les ruisseaux ? faites des fosses !!	Méthode non logique et pas adaptée à notre "petite région de montagne". La concentration des épandages sur une période donnée risque d'accroître l'effet des nitrates. Responsabilité des stations d'épuration, nécessité par ailleurs d'épandre les boues de stations d'épuration.
051	05/11/14	mel - 22:05	Auvergne	43 Zones vulnérables Le zonage 2014 et 2012 pour le département de la Haute-Loire doit être abandonné car il est incohérent et la qualité des eaux dans ce département est irréprochable.	Zonages 2014 et 2012 en Haute-Loire à abandonner car incohérent et qualité des eaux irréprochable.
052	06/11/14	mel - 7:01	Pays-de-la-Loire	72 Zone vulnérable Je suis contre l'extension de la zone vulnérable sur la Sarthe car les taux de nitrates y sont normaux et sur le Loir en particulier.	Les taux de nitrates dans la Sarthe sont normaux.

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
053	06/11/14	mel - 9:35	Auvergne	63 Extension Zone Vulnérable Je suis contre l'extension des zones vulnérables sur le département du Puy-de-Dôme. Nous n'avons pas été consultés avant la nouvelles cartographies. La mise en place des zones vulnérables va fragiliser les exploitations et demander encore plus de contraintes sur le terrain et administratif. Je demande donc l'enlèvement de ma commune (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE - 63390). Les mesures d'épandages et de fertilisation sont inadaptées aux exploitations du territoire. De plus les demandes de capacité de stockage sont incohérentes.	Absence de consultation sur les nouvelles cartographies. Fragilisation des exploitations. Demande de retrait de la commune de St-Gervais-d'Auvergne.
054	06/11/14	mel - 9:40	Auvergne	43 Classement ZV Haute-Loire Bonjour, En tant qu'agriculteur je suis opposé aux nouveaux classements de communes de la Haute-Loire. Les études ne différencient pas les pollutions d'origine agricole ou non et l'impact financier ainsi que les contraintes sont trop importants.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée et impacts financiers trop importants.
055	06/11/14	mel - 10:19		Nitrate d'origine agricole Bonjour, Au lieu d'aider les agriculteurs à polluer plus, toujours plus, ainsi que les créations de fermes usines (ferme 1000 vaches par ex) il faudrait peut-être soutenir beaucoup plus les agriculteurs respectueux. Il y a de nombreux jeunes qui souhaiteraient s'installer en permaculture, ainsi que des agriculteurs d'exploitations modestes qui auraient besoin de coups de pouces. Je, et même nous, ne voulons plus payer pour être pollués ... Merci	Soutenir les agriculteurs respectueux, soutenir financièrement la permaculture et les agriculteurs modestes et non les plus pollueurs.
056	06/11/14	mel - 11:15		Extension de la zone vulnérable Je suis contre l'extension de la zone vulnérable qui est basée sur aucun fondement scientifique.	Absence de fondement scientifique.
057	06/11/14	mel - 11:58		La vie simple Bonjour , Je sais pas si je m'adresse aux bonnes personnes. Mais pourquoi ne pas vivre avec cette nature ? Pourquoi mettre du béton, pour aéroports (Nantes) Center (Grenoble). Je suis écolo. Le barrage de Civens, je suis pas contre. Il a été mené par des véreux. Pourquoi en zone Europe, nous n'avons pas les même charges, salaires. L'EU prône la concurrence. Et bien désolé je ne la vois pas. Nos routiers sont asphyxiés par la concurrence de l'Est. Les zones vulnérables nous en avons besoin pour vivre. Je veux une France heureuse et dehors ceux qui font du fric, et se foutent de tout sauf leurs portefeuilles !	zones vulnérables nécessaires.
058	06/11/14	mel - 12:13		Réponse Cette nouvelle réglementation est tout à fait inutile. Je trouve trop facile de taper sur la tête des agriculteurs qui vont avoir de nouvelles contraintes pour faire leur métier correctement. Croyez-vous que l'azote est utilisé à tout va mu Nous avons pour habitude d'apporter l'azote en plusieurs fois de façon à apporter au moment où la plante en a besoin et donc éviter les pertes en lessivage. Croyez-vous que les résidus d'azote dans l'eau viennent uniquement de l'agriculture ????? là encore facile d'accuser une profession en voie de disparition.	nouvelle réglementation inutile. Les résidus d'azote dans l'eau ne proviennent pas uniquement de l'agriculture
059	06/11/14	mel - 13:16	Pays-de-la-Loire	Directive Nitrates Un nouveau zonage sans fondement scientifique En 2011 et 2012, nous avons réussi au fil des réunions de travail à démontrer les incohérences techniques du classement de ces 92 communes et avons fini par obtenir qu'elles ne figurent pas dans le zonage de décembre 2012. Deux ans après, les voilà à nouveau en projet de zonage sans justification technique et scientifique supplémentaire ! Nous demandons haut et fort le lancement, sans délai, de travaux scientifiques sur l'eutrophisation continentale. On invente des nouveaux programmes et on propose de nouveaux zonages sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents ! Et quand nous parlons d'effets, nous parlons aussi bien de l'impact des différentes mesures sur la qualité de l'eau que du recul de l'élevage, en particulier des plus petites exploitations, la plupart du temps incapables de franchir la marche qu'impose la directive nitrates. Il faut souligner que les agriculteurs se sont engagés dans la prévention des pollutions, la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux... Ils ont massivement investi dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour maîtriser les pollutions ponctuelles. Les apports de fertilisants sur les cultures ont d'ailleurs fortement diminué depuis le début des années 90, des bandes enherbées se sont généralisées le long des cours d'eau. Les résultats sont là : dans de nombreux territoires, la qualité de l'eau s'améliore ! Il faut faire le constat que les exploitations agricoles françaises sont aujourd'hui inscrites dans une croissance durable. Une réglementation contre-productive ! Le 5e programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui irait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens ! Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout, qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain... En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !	Nouveau projet de zonage sans fondement scientifique. Demande d'étude sur l'eutrophisation. Nouveau zonage sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents : agriculteurs déjà engagés dans la prévention des pollutions, la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux... investi dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Contraintes et coûts de mise aux normes découragent nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires.
060	06/11/14	mel - 14:48	Auvergne	63 Eones vulnérables 63 - SAINT GERVAIS D'AUVERGNE Je suis opposé à cette nouvelle délimitation de ZV qui s'est faite sans aucune concertation et sans arguments recevables. En effet je suis jeune agriculteur dans un territoire d'élevage extensif et aucune information n'a été délivrée. L'imposition de nouvelles contraintes environnementales mettra mon exploitation en difficulté sans pouvoir organiser mon système en fonction de notre milieu mais en fonction de règlements administratifs. salutations respectueuses	Absence de consultation sur les nouvelles cartographies. Fragilisation des exploitations. Demande de retrait de la commune de St-Gervais-d'Auvergne.
061	06/11/14	mel - 15:13		Zone vulnérable Je m'oppose à ce projet qui est injustifiable. Arrêtez de changer les réglementations tout le temps. Par exemple à titre personnel je suis installé depuis 2 ans et on n'a pas fait les mises aux normes, et heureusement car nos travaux seraient déjà inutiles, puisque notre commune fait partie du nouveau paquet zones vulnérable 2015. D'ailleurs quel sera le montant des aides pour les jeunes ??? Comment doit-on prévoir l'amortissement de nos travaux, sur 2 ans où sur 20 ans ??? Comment est-il possible d'être obligé d'investir dans une fosse à lisier et une fumière couverte, avant d'investir dans un bâtiment moderne pour améliorer nos conditions de travail ????? D'ailleurs si la banque ne suit pas le financement des mises aux normes, on fait quoi ??? On met la clé sous la porte ??? A nouveau je le redis je suis contre ce projet.	Projet injustifiable. Nécessité de stabilité réglementaire. Problème économique liée à la mise aux normes.
062	06/11/14	mel - 15:22	Auvergne	Consultation ZV 2014 Nous sommes opposés à l'extension des zones vulnérables du Massif central. Il n'y a pas d'études scientifiques justifiant ce classement, et les critères retenus sont bien plus sévères que les normes européennes. Cette région est reconnue pour la qualité de ses eaux. Les programmes d'actions ne portent que sur l'agriculture alors qu'il est pas indiqué "pollution d'origine agricole". Les mesures préconisées sont très défavorables à l'élevage et sont économiquement inacceptables, mettant en péril nos filières lait et viande. Contre le projet d'extension.	Absence d'étude scientifique justifiant le classement. Les critères retenus sont bien plus sévères que les normes européennes. Les mesures préconisées sont très défavorables à l'élevage.

N°	Date	mel	Région et Dépt concernés	texte du message	Questions-clés
063	06/11/14	mel - 15:23		<p>Zone vulnérable</p> <p>Un nouveau zonage sans fondement scientifique.</p> <p>On invente des nouveaux programmes et on propose de nouveaux zonages sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents !</p> <p>Une réglementation contre-productive ! Le 5e programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui trait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens !</p> <p>Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout, qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain... En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !</p>	Nouveau projet de zonage sans fondement scientifique. Demande d'étude sur l'eutrophisation. Nouveau zonage sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents. Contraintes et coûts de mise aux normes décourageant le éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires.
064	06/11/14	mel - 15:33		<p>Nouvelles délimitation des zones vulnérables.</p> <p>Je trouve la nouvelle délimitation des zones vulnérables complètement inadaptée à notre département car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. - La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boisements, etc.). - Il est parfois tout simplement impossible de réaliser l'agrandissement des fosses, du fait soit de l'implantation des exploitations dans les villages, soit de la topographie. - La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage, surtout aujourd'hui dans le contexte économique difficile de toutes les filières. - Les restrictions d'épandage sur les pentes vont entraîner une réduction importante des surfaces épandables, et donc une concentration des apports de matière organique sur les quelques surfaces restantes. - Le classement en zones vulnérables va rapidement entraîner la disparition de l'élevage dans les communes concernées, et donc aussi l'abandon de surfaces en prairie. 	La méthode utilisée ne traduit pas la réalité de terrain. Responsabilité des stations d'épuration, industries, boisements. Difficultés techniques pour mettre aux normes les exploitations de village ou liées à la topographie. Risque de concentrations des apports sur les surfaces restantes si trop de pente. Difficultés économiques pour investir. Risque de disparition de l'élevage, et des surfaces en prairie avec.
065	06/11/14	mel - 15:33		<p>Zone vulnérable</p> <p>Comment est- il possible que l'arrêté préfectoral ci-contre annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2014 ?????? bravo pour les dates !!!!! voir l'article 2</p> <p>à nouveau je suis contre le projet.</p>	erreur dans les dates dans le projet d'arrêté
066	06/11/14	mel - 15:33		<p>Réponse à la consultation du public sur le projet d'arrêté délimitant les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne. Madame, Monsieur,</p> <p>La France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) le 13 juin 2013, pour insuffisance de désignation des zones vulnérables dans les bassins Adour Garonne, Loire Bretagne, Rhin Meuse et Rhône Méditerranée.</p> <p>En réponse à cette condamnation, la France a donc étendu son zonage notamment en classant 1172 communes en sus des 4 597 communes déjà classées dans le bassin Loire-Bretagne. Consciente que cette révision est une nécessité pour lutter contre les pollutions agricoles, l'A. dénonce toutefois cette extension qu'elle considère infondée juridiquement et scientifiquement. Ainsi, vous trouverez ci-dessous les observations réalisées par l'A. en réponse à la consultation du public pour la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin LoireBretagne.</p> <p>Considérant le point 4 du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première étape a consisté à appliquer le seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles de 18mg/l en percentile 90 aux stations du réseau de surveillance ayant servi à la proposition de zonage en 2012 et à identifier les masses d'eau ; - La seconde étape est la proposition d'extension de zones vulnérables aux communes situées dans les bassins versants de ces derniers. <p>1. L'A. souligne les difficultés de compréhension des agriculteurs du passage d'un mode de classement basé sur la moyenne à un calcul plus complexe fondé sur le percentile 90. Par ailleurs, l'A. conteste la représentativité du nombre de points de mesure réalisés. En effet, plus le nombre de point de mesure relevé est bas, moins la méthode du percentile 90 pourra prendre en compte les efforts déjà engagés par les agriculteurs sur la qualité de l'eau depuis plusieurs années. En réponse à la consultation du public sur le bassin Seine Normandie, l'A. a fait le constat que plusieurs communes ont été classées en zones vulnérables selon une étude réalisée à partir de 4 mesures. L'exemple de Saint-Sauveur-Lendelin dans ledit bassin est emblématique. En effet, il est indiqué que seulement 4 analyses ont été réalisées sur la masse d'eau associée. La méthode du percentile 90 supérieur à 18mg/l ne traduit donc pas la réalité car il suffit d'une seule analyse supérieure à 18mg/l pour classer toute la commune en zone vulnérable. Etant donné le peu d'informations contenues dans le dossier sur le résultat obtenu selon la méthode du percentile 90 supérieur à 18mg/l, l'A. demande à ce que chaque calcul soit fait à partir d'un nombre suffisant de mesure pour classer ou non l'ensemble d'une commune.</p> <p>2. Au surplus, l'A. dénonce le seuil de 18mg/l pour lequel il n'existe pas de justifications scientifiques. Dans le rapport de présentation de la révision anticipée 2014 des zones vulnérables, il est indiqué au point 4 (page 8) que cette valeur est identifiée comme un seuil de « précaution ». De plus, dans ce même paragraphe, le seuil est décrit comme un seuil de « prévention ». L'A. relève ici une incohérence manifeste car les termes « précaution » et « prévention » n'ont pas le même sens que ce soit d'un point de vue juridique que scientifique. En effet, si le seuil de 18 mg/l est utilisé au titre du principe de précaution, il est alors assumé la situation selon laquelle les connaissances sont insuffisantes pour établir scientifiquement l'existence d'un risque de pollution dans les cours d'eau dû aux nitrates d'origine agricole. Au contraire, si ce seuil est considéré comme un seuil préventif alors l'expertise scientifique a su démontrer que le risque est avéré, probabilisable et évaluable selon une méthode reconnue et applicable sur tout le territoire. Outre l'ambiguïté soulevée ici, il apparaît clairement que ce seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles est contestable.</p>	Extension infondée juridiquement et scientifiquement. Contestation du choix du percentile 90. Contestation du seuil de 18mg/l. Rappel de la décision du juge du TA de Strasbourg dans son arrêt du 1/10/2014. Rappel de l'engagement de S. Royal dans son communiqué de presse du 4 novembre 2014.

					<p>L'A. s'oppose à ce seuil de 18mg/l et demande, comme le préconise le Premier Ministre, la mise en place d'une étude scientifique indiquant la relation entre le dépassement de ce seuil et l'eutrophisation.</p> <p>3. L'A. souhaite également relater les propos du juge du Tribunal administratif de Strasbourg, dans la décision du 1er octobre 2014, qui déclare illégale une partie de la circulaire de 22 décembre 2011 (méthode du percentile 90 pour délimiter les zones vulnérables) : « ni la directive, ni les articles R. 211-75 à R. 211-77 du code de l'environnement ne fixent la méthode à employer ; que la circulaire en imposant le recours à la méthode dite du « percentile 90 », a ajouté à la réglementation européenne et nationale, en fixant une nouvelle règle ; que le ministre de l'Ecologie ne tenait d'aucun texte de l'Union Européenne ni d'un texte interne le pouvoir de prendre une telle décision ».</p> <p>4. Enfin, l'A. souhaite rappeler les propos de Madame la Ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, qui, dans sa conférence de presse du 4 novembre 2014, demande à ce que soient prises en compte les limites des bassins versant alimentant les masses d'eau superficielles pour éviter de classer tout le territoire communal. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces différentes observations. Sincères salutations.</p>	
067	06/11/14	mel - 16:01	Auvergne	43	<p>Directive nitrate Haute-Loire</p> <p>Le classement en zone vulnérable de nos territoires de montagne est inadmissible. Les eaux de Haute-Loire sont de très bonne qualité et les défauts constatés ne sont pas d'origine agricole. De plus cette directive aura un effet dévastateur sur les exploitations concernées. Merci sur de préserver la vie sur nos territoires.</p>	La qualité de l'eau en Haute-Loire ne justifie pas de classement. Les défauts constatés ne sont pas d'origine agricole. Effet dévastateur du classement sur les exploitations.
068	06/11/14	mel - 16:04			<p>Non aux zones vulnérables</p> <p>La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée. Dysfonctionnement de plusieurs stations d'épuration Industries polluantes FIN DE L'ELEVAGE.</p>	Responsabilité des stations d'épuration dans les teneurs observées. Contraintes dangereuses pour l'élevage.
069	06/11/14	mel - 16:21			<p>Stop aux contraintes inadaptées et caduques</p> <p>Il faut revoir les normes nitrates qui sont totalement obsolètes aujourd'hui. Les nitrates, même à 50 mg sont bons pour la santé et l'environnement. L'eutrophisation est liée aux phosphates, l'azote n'est qu'un engrais bien utile aux vivants !</p>	Normes de nitrates à revoir. Responsabilité des phosphates dans l'eutrophisation.
070	06/11/14	mel - 16:36	Auvergne	63	<p>Augmenter les capacités de stockage des fumiers d'élevages ne va pas diminuer une pollution.</p> <p>Ce n'est pas en augmentant les capacités de stockages que l'on va diminuer les quantités de nitrates apportées dans les sols et donc dans les nappes et rivières ! Il suffit de regarder les pratiques, dès qu'une journée de beau temps se présentera à la sortie de l'hiver, tout le monde ira épandre son fumier sur ses terres. Il suffit alors d'une belle pluie derrière pour que le lessivage soit total ! Il vaut mieux permettre d'épandre plus facilement et plus régulièrement sans avoir des restrictions de périodes. Il sont des chefs d'entreprises, laissez les entreprendre ! Le fumier a un coût contrairement à ce que l'on peut entendre. Les contraintes sont tellement fortes qu'il faut encore complexifier l'administration par la mise en place de dérogations. "C'est interdit mais vous aurez une dérogation.. " ; Soyons logique, notre agriculture s'en portera mieux, l'économie française également. On ne fait pas</p> <p>autant de problèmes aux villes, aux sorties des stations d'épurations et on ne mesure pas les polluants là où on risquerait de les trouver, phosphates,</p> <p>antibiotiques, hormones. L'agriculteur est le 1er écologiste de la nature, il a besoin d'une terre saine et fertile, d'une eau abondante et également de</p> <p>qualité. Pourquoi irait-il pourrir ce qui le fait travailler et normalement vivre ? Peut-être que les agriculteurs devraient faire la grève des</p> <p>boues..urbaines qui sont épandues dans les champs (elles ne polluent pas, évidemment). Stop à l'idiotie, oui au bon sens et à la logique.</p>	Risque de concentration des épandages le même jour. On ne fait pas autant de problèmes aux villes, aux sorties des stations d'épurations et on ne mesure pas les polluants
071	06/11/14	mel - 16:37	Auvergne	63	<p>Classement commune SAINT QUINTIN 63440</p> <p>Je suis favorable au classement de ma commune en zone vulnérable aux nitrates. La géologie de la plupart des terres de celle-ci est particulièrement sensible au lessivage par les pluies. Loin de désirer nuire au monde agricole, je pense que toutes les améliorations portées aux pratiques culturales respectueuses de l'environnement, couverture des sols en hiver, Conservation des zones humides et des haies, engrais verts, préservation de l'humus, diminution des herbicides détruisant la diversité végétale, diminutions des pesticides néfastes à la biodiversité et à la santé animale et humaine seront un bénéfice pour toute la population. Les sols cultivés de manière irrespectueuse ne doivent pas nuire à la santé de toute la population, et augmenter les coûts de traitement de l'eau potable. Cordialement.</p>	Favorable à l'extension, pour une amélioration des pratiques agricoles afin de respecter la santé et éviter les coûts de traitement de l'eau potable.
072	06/11/14	mel - 16:51	Auvergne	43	<p>Commentaires concernant l'évolution des zones vulnérables</p> <p>Je suis agricultrice dans le département de la Haute-Loire et je m'indigne lorsque je vois les communes de mon département déterminées comme zones vulnérables. Les analyses faites ne sont pas transparentes et sont totalement injustes en raison de leur nombre faible. La Haute-Loire est une zone d'élevage, de montagne, les mesures sont totalement disproportionnées par rapport à l'activité économique de nos zones rurales. Par ailleurs, encore une fois, sous couvert d'une protection de l'environnement, on remonte la population contre les agriculteurs, on les insulte sans cesse en sous entendant leur incompétence et leur malveillance face à l'environnement ; alors qu'ils sont quand même les premiers à avoir tout intérêt à gérer au mieux cet environnement.</p>	La qualité de l'eau en Haute-Loire ne justifie pas de classement. Les analyses faites ne sont pas transparentes et sont totalement injustes en raison de leur nombre faible.
073	06/11/14	mel - 17:05	Bourgogn e	58	<p>Non aux zones vulnérables dans les communes non polluées par les nitrate.</p> <p>Pourquoi placer des communes où les taux de nitrate sont trois fois inférieur au taux maximal de 18mg/l? Ex : commune de PREMERY dans la Nièvre avec un taux au captage de 6,2 mg/l.</p>	Contestation de la méthode de classement.
074	06/11/14	mel - 15:50	Auvergne	63	<p>Zones vulnérables commune de MANZAT</p> <p>Bonsoir, Le classement de certaines communes en ZV me paraît abusif car vos prélèvements sont fait à un instant T sans tenir compte du débit des cours d'eau. Si par ailleurs ces prélèvements sont réalisés en période d'épandage d'effluents d'élevage bien sûr que les analyses ne peuvent être bonnes !! Le classement en ZV implique des dates d'épandage encore plus restreintes qu'actuellement. Je vous laisse donc imaginer les résultats d'analyse si les mêmes quantités sont épandues sur une durées plus courte.</p>	Contestation de la méthode de classement. Risque de concentration des épandages sur une période plus courte.
075	06/11/14	mel - 19:08	Auvergne	43	<p>Zone nitrate</p> <p>J'habite en Haute-Loire et les eaux des secteurs qui vont prochainement être remis en cause dans le cadre des zones nitrates, sont de bonne qualité, il n'y a aucune raison d'étendre ces zones dans notre département.</p>	La qualité de l'eau en Haute-Loire ne justifie pas de classement.
076	06/11/14	mel - 19:30	Bretagne		<p>Reprise de l'observation 9</p>	

077	06/11/14	mel - 20:12	Centre		Contestation zone vulnérable Je conteste l'extension des zones vulnérables car on prend une référence de 18mg / litre pour caractériser un seuil d'eutrophisation alors qu'aucune étude scientifique sérieuse n'a établi cette norme. Comment se fait-il que des communes situées à 10 km des cours d'eau soient soumises à ce projet d'extension alors que des communes situées au bords des rivières telles que l'Indre ne soient pas concernées ? Si mes capacités de stockage s'avèrent insuffisantes quel organisme financier acceptera de me suivre pour investir dans des aménagements de stockage à 7ans de ma cession d'activité, n'ayant pas de reprendre encore moins, avec les contraintes que l'on nous impose. Nous allons vers la fin de l'élevage traditionnel .	Contestation du seuil de 18 mg/l et de la méthode de classement à la masse d'eau. Risque économique pour l'élevage
078	06/11/14	mel - 20:27	Auvergne	43	Zone vulnérable Je suis contre une extension des zones vulnérables. L'eau n'est pas de mauvaise qualité en Haute-loire et la plus grosse pollution vient de la forêt mal entretenue et non de l'agriculture. Il est facile de s'en prendre à l'agriculture et de ne pas parler des stations d'épuration Si une telle loi passe, c'est la mort de l'agriculture.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée (boisement, station d'épuration) et impacts financiers trop importants.
079	06/11/14	mel - 21:39			Extension zones vulnérables Nouveau programme sans fondement scientifique, qui est une réponse politique à un contentieux. Le zonage avait déjà été modifié il y a ans sans avoir évalué les différents programmes précédents. Ce programme ne tient aucun compte des réalités techniques, agronomiques, de la météo selon les années et de l'empilement de plusieurs réglementations contradictoires qui conduira les exploitations agricoles vers la fin inéluctable de l'élevage en France.	Absence de fondement scientifique. Nécessité d'évaluer les programmes précédents.
080	06/11/14	mel - 21:43			Contestation zone vulnérable nitrate Analyse trop ancienne, bien souvent en aval des station d'épuration. seuil trop bas 18mg/l méthode d'analyse obsolète.	Analyses trop anciennes, en aval des stations d'épuration, seuil de 18 mg/l injustifié.
081	06/11/14	mel - 22:24			Non aux zones vulnérables La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boisements, etc.). Les zones boisées mal entretenues sont riches en nitrate suite à la décomposition de bois mort. Le classement en zones vulnérables va rapidement entraîner la disparition de l'élevage dans les communes concernées.	Méthode inadaptée. Analyses ne traduisent pas la réalité de terrain. Responsabilité de l'activité agricole non prouvée et impacts financiers trop importants.
082	06/11/14	mel - 22:30			Non aux zones vulnérables La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boisements, etc.). Le classement en zones vulnérables va rapidement entraîner la disparition de l'élevage dans les communes concernées.	Méthode inadaptée. Analyses ne traduisent pas la réalité de terrain. Responsabilité de l'activité agricole non prouvée et impacts financiers trop importants.
083	06/11/14	mel - 22:32			Extension de la zone vulnérable La France à été condamnée pour manque de surface en zv1 et pour insuffisance dans le 4e programme d'action . En réponse elle a proposé une extension du territoire nommée zv2 et l'élaboration du 5e programme d'action . Ceux-ci ont fait l'objet de nombreuses rencontres entre les administrations et la profession agricole. Au cours de l'été, sans aucune nouvelle discussion, le gouvernement a proposé une zv3 à Bruxelles . Cette zv3 ne repose sur aucun fondement scientifique, aucun consensus avec les acteurs locaux et risque d'aboutir à un abandon massif de l'élevage car beaucoup d'agriculteurs préféreront arrêter l'élevage que de financer de nouvelles mises aux normes . Alors quid des prairies dans des fermes sans élevage ! Quid de la qualité de l'eau dans l'avenir ! Cette proposition est économiquement préjudiciable et inefficace sur le plan environnemental. De grâce abandonnez la zv3 et arrêtons de changer continuellement les messages.	Absence de fondement scientifique. Risque d'abandon de l'élevage. Manque de concertation.
084	06/11/14	mel - 22:53	Pays-de-la-loire		Consultation public Bonjour, Avez-vous regardé le reportage sur France 2 le 4 novembre 2014 sur la fabrication des téléphones portables. Un vrai désastre pour notre planète, en particulier le minerai qui rentre dans la fabrication du haut-parleur, le vibreur et micro. Je viens de voir une autre émission sur la fabrication des meubles à bas prix (panneaux de particules). Le taux de biphenol contenu dans les colles dégage des vapeurs à des taux supérieurs aux normes. Alors que font les politiques EUROPEENS, face aux importations de produits toxiques pour la population ??????? (cancérogène). Je suis agriculteur, la profession a fait beaucoup d'efforts depuis plus 15 ans (plans de fumure, mises aux normes des capacités de stockage des effluents, couverts végétaux). L'eau dans les Pays-de-la-Loire est de bonne qualité, moi j'en consomme tous les jours. Travailler correctement OUI, l'esclavage NON. Cordialement.	Extension de zones vulnérables en Pays-de-la-Loire non justifiée. Problème d'importation en Europe de produits toxiques (concurrents).
085	07/11/14	mel - 06:55	Pays-de-la-loire	49	Délimitation zone vulnérable Je conteste l'extension des zones vulnérables Je déplore que les critères de classement en ZV se durcissent à nouveau, après une révision il y a deux ans. La méthode de prise en compte de l'eutrophisation n'est pas correcte. Il est anormal que le seuil de 18 mg/L soit fixé arbitrairement sur la base de données qui ne correspondent pas à la région des Pays-de-la-Loire. Il est impératif de revoir le classement envisagé sur la base de critères objectifs.	Absence de fondement scientifique des valeurs seuils retenues pour le critère eutrophisation marine. Absence de fondement scientifique du seuil de 18 mg/l.
086	07/11/14	mel - 07:55	Bretagne		Reprise de l'observation 9	
087	07/11/14	mel - 05:26			Seuils : Valeurs retenues inappropriées Pour le critère eutrophisation continentale, la valeur de 18 mg/l est une valeur retenue pour l'eutrophisation maritime. Ce seuil de 18 mg/l n'est pas pertinent scientifiquement car le nitrate est un facteur principal d'eutrophisation des eaux littorales, mais pas des eaux continentales. Il ne peut y avoir de relation entre une valeur maritime et une valeur continentale. Nous contestons donc le choix du seuil de 18 mg/l de nitrates dans les eaux de surfaces. Nous contestons également les points de prélèvements des eaux choisis pour le critère eutrophisation : Points de prélèvements situés à l'aval de Stations d'Épuration de communes urbaines qui concernent des milliers d'équivalent d'habitants alors qu'on dénombre seulement quelques dizaines d'exploitations avec des vaches sur les communes ciblées pour l'extension de zone vulnérable Nitrates. Cette disproportion prouve à elle seule l'absence de fondement du classement. Par ailleurs, les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Contestation du seuil de 18 mg/l, responsabilité des stations d'épuration dans les teneurs observées. Analyses trop anciennes.
088	07/11/14	mel - 10:19	Bretagne		Reprise de l'observation 9	
089	07/11/14	Mel - 11:31	Pays-de-la-Loire	49	Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines seront dans l'obligation d'augmenter leurs capacités de stockage. Etant donné le coût élevé de ces travaux, la fragilité d'un certain nombre d'élevages et l'absence de certitude en termes de financement, ce classement se traduira par un arrêt de l'activité d'élevage pour une partie des exploitations. Plusieurs milliers d'hectares de prairies des Pays-de-la-Loire pourraient être mises en culture ou abandonnées. Enfin, je constate que sur les 180 communes classées dans les Pays-de-la-Loire, 19 le sont pour « cohérence territoriale ». Aucune donnée sur la qualité de l'eau ne justifie le classement de ces communes, qui passent en ZV uniquement pour éviter des « zones blanches ». Je suis opposé à cette méthode, qui encore une fois est infondée notamment en Maine-et-Loire ou je suis agriculteur.	Conséquences économiques pour les exploitations concernées. Risque d'arrêt de l'activité élevage. Absence de pertinence sur la cohérence territoriale
090	07/11/14	Mel - 13:50	Auvergne	63	Bonjour, je suis jeune agriculteur sur la commune de SURAT (63720) et je suis contre le projet de zone vulnérable sur ma commune. Cela va encore mettre en péril la trésorerie de nos exploitations sans résoudre les réels problèmes de l'environnement.	Problèmes économiques. Ne résout pas le problème environnemental.
091	07/11/14	mel -	Centre	28	Je suis agriculteur, je trouve que la nouvelle délimitation des zones vulnérable n'est pas adaptée à la réalité. Il faut aller sur le	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée et impacts

		14:27			terrain et regarder la qualité de l'eau car beaucoup des nitrates retrouvés dans l'eau ne proviennent pas en majorité de l'agriculture. Les stations d'épurations, les industriels... Les contraintes dans les zones vulnérables évoluent. Etant dans le Perche, les éleveurs vont se voir retirer un grand nombre de leurs parcelles en pente. De nouveaux investissements sont à prévoir pour se mettre aux normes et nos exploitations ne vont pas pouvoir supporter les nouveaux investissements. C'est une fois de plus pour supprimer des éleveurs, des agriculteurs et pour les éleveurs une intensification supplémentaire. Plus d'éleveurs plus de prairies, où est le verdissement de la PAC ?	financiers trop importants. Risque d'abandon de l'élevage et des prairies.
092	07/11/14	Mel - 14:30	Auvergne	63	Concernant l'extension des zones vulnérables dans le Puy-de-Dôme, ce classement va poser un réel problème pour la poursuite de la politique blé de qualité dans le département. En effet sachant que les différents points de prélèvement de ce département ne présentent pas d'anomalie, il n'est pas nécessaire de classer ce territoire en zone vulnérable. La fragilité de notre département sur ces types de cultures ne pourra pas supporter des contraintes supplémentaires qui mettront en péril toute une politique de qualité mise en œuvre avec patience.	Classement injustifié : pas d'anomalie dans le département. Risque économique pour les exploitations. Culture de blé de qualité en péril.
093	07/11/14	Mel - 15:12			Où sont les éléments ? Je suis très circonspect sur la façon et les lieux où ont été fait les prélèvements. Dans les cours d'eau, chez moi, systématiquement quelques mètres après le déversoir d'une station de traitement des eaux usées. Un peu plus loin, juste après une zone industrielle, et encore plus loin dans une mare d'eau stagnante, ancienne, colonisée par les grenouilles et algues... Si nous avions voulu avoir de mauvais chiffres, il aurait suffi de les inventer... ou de prélever intelligemment...	Doutes sur les méthodes et lieux de prélèvement.
094	07/11/14	Mel - 15:24	Auvergne	63	Ce projet d'extension en tant que tel n'est pas compris ni accepté par le monde agricole et rural des zones du massif central reconnues pour la qualité des eaux : des critères sans base scientifique, des extensions arbitraires, des points de mesure contestables... Le fond du problème pour une exploitation agricole n'est pas d'être ou non en zone vulnérable mais concerne le montant des investissements demandés. Lorsque les banques vous appellent tous les trois jours car vous êtes à découvert, comment investir de nouveau ? et surtout pourquoi ? pour être compétitif ? pour faciliter l'organisation du travail ? Non ! Pour un cahier des charges ZV qui impose des obligations de moyens non comprises par les agriculteurs sur des zones où la pollution par les nitrates n'est pas avérée (ou si la pollution est avérée sur un point spécifique, elle est souvent due à la station d'épuration située juste à côté du point de mesure). Sur ma commune, l'information n'est pas encore parvenue jusque chez tous les agriculteurs, mais autant vous dire que cela ne passe pas. Les investissements ne pourront pas être assurés, même avec une part de cofinancement, les banques ne suivront pas et les exploitants vont de fait se retrouver hors la loi ! Le problème semble pris à l'envers. Il faudrait tout reprendre à la base : Quelles sont les causes des pollutions par les nitrates en général ? Quelle est la cause principale au niveau de chaque point de mesures ? Quelles sont les actions à mettre en œuvre pour les zones identifiées concernant les points de mesures qui auraient un véritable impact sur l'environnement sans que ce soit des obligations de moyens financiers totalement inadéquates ?	Pas compris ni accepté par le monde agricole. Zones du massif central reconnues pour la qualité des eaux. Critères sans base scientifique, des extensions arbitraires, des points de mesure contestables. Zones où la pollution par les nitrates n'est pas avérée (ou pollution avérée sur un point spécifique souvent due à la station d'épuration située juste à côté). Risques économiques pour les exploitants. Responsabilité de l'activité agricole non prouvée.
095	07/11/14	Mel - 15:54	Centre		Le projet d'extension des zones vulnérables a été présenté à la profession agricole le 16 septembre dernier. Au total c'est 401 communes supplémentaires qui seraient concernées en région Centre, soit 7 000 exploitations agricoles avec de nombreuses zones d'élevage extensif. La F. C. refuse ce projet de zonage qui vise à répondre à la Commission Européenne et non à une volonté de travailler efficacement, sur le terrain, pour réduire les pollutions aux nitrates. Les critères de classement utilisés semblent disproportionnés et leur efficacité environnementale est contestable. En effet, nous dénonçons : La définition d'un seuil de 18 mg/l de nitrates des eaux superficielles pour tenir compte de l'eutrophisation littorale et marine et de l'eutrophisation continentale. Ce seuil est arbitraire et sans fondement scientifique. Vous le présentez comme étant « cohérent » mais sans justification. De plus, le phénomène d'eutrophisation est un phénomène dont la cause initiale ne réside pas seulement dans la présence de sels azotés et phosphore mais aussi dans d'autres facteurs physico-chimiques tels que la dynamique du milieu, température, pH, matière organique, teneur en O ₂ , rayonnement solaire, etc. La méthode de classement basée sur le percentile 90 qui est une méthode non pertinente. Le faible nombre de mesures effectuées et disponibles sur la qualité de l'eau revient donc généralement à retenir les valeurs maximum. De plus, le percentile ne reflète pas la qualité de l'eau au long de l'année, cette valeur n'est qu'indicatrice de la situation au moment du prélèvement, elle varie fortement en fonction notamment des conditions climatiques. Le percentile, qui correspond à une valeur à un instant donné, peut difficilement décrire la situation d'une nappe d'eau. L'absence de nouvelles données depuis 2011. Nous n'avons donc aucune nouvelle justification à cette proposition de classement. Le classement de « toute commune concernée par une masse d'eau (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quel que soit la surface concernée ». Comment justifier qu'une commune entière soit classée alors que dans certains cas une surface infime est concernée par la masse d'eau en dépassement ? A ce sujet, nous avons pris note des dernières annonces du Ministère qui permettraient de revenir au classement par bassin versant, ce qui est cohérent avec nos demandes, mais non pris en compte dans le projet soumis à la consultation du public actuellement. Dans le cas de pollution par des nitrates d'origine autre qu'agricole le classement qui ne permettra pas de remédier à cette pollution et demandons que la source soit traitée spécifiquement. Le classement pour les pollutions ponctuelles agricoles déjà réglées. Le classement basé sur des données erronées a été revu là aussi par le Ministère récemment, nous souhaitons que ces décisions soient réellement prises en compte dans ce projet. D'une manière générale ce projet va engendrer des conséquences économiques et sociales lourdes pour les exploitations. Aujourd'hui l'extension qui nous est imposée s'appliquera en priorité sur des zones d'élevage ou de polyculture élevage déjà fragilisées par une conjoncture économique difficile. Les contraintes de mises aux normes des bâtiments, des stockages des effluents se traduiront par des adaptations coûteuses pour ces exploitations. La première conséquence de ce classement sera la disparition des petits et moyens élevages par manque de rentabilité. Il s'en suivra une plus grande spécialisation des exploitations avec disparition des exploitations de polyculture-élevage. La politique environnementale sera dans ce cas un cuisant échec. Espérant qu'il sera tenu compte de nos remarques dans le cadre de la consultation publique en cours, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre très sincère considération.	Seuil de 18 mg/l arbitraire et sans fondement scientifique. Contestation du percentile 90. Absence de nouvelles données depuis 2011. Contestation de la méthode de classement dès qu'une commune est concernée par une masse d'eau contaminée. Accord avec les dernières annonces du Ministère à ce sujet. Si la pollution est d'origine autre qu'agricole, demande de la traiter spécifiquement. Demande de retrait des pollutions ponctuelles déjà traitées. Demande de prise en compte des aberrations promise par le ministre. Risque de fragilisation des exploitations d'élevage et de polyculture élevage.
096	07/11/14	Mel - 16:16	Auvergne	43	Le classement en zone vulnérable des communes de Haute-Loire aura pour effet de faire disparaître une partie de l'élevage de ce département ainsi qu'un bon nombre d'agriculteurs. De plus, quelles preuves avez vous pour dire que l'agriculture est la seule responsable ? (une seule mauvaise analyse sur le Brivadois !!). Une telle décision aura un effet désastreux pour notre agriculture. Un agriculteur, Maire d'une commune rurale.	Analyse à revoir. Responsabilité de l'activité agricole non prouvée et impacts sur l'élevage trop importants.
097	07/11/14	Mel - 17:03			Je suis contre les zones vulnérables "il y a aucune preuve de la seule responsabilité des agriculteurs" "il faut contrôler aussi les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement les industriels	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée. Contrôle des autres activités à faire.
098	07/11/14	Mel - 15:46	Bretagne	29	La région Bretagne a été entièrement classée en zone vulnérable depuis 1994. Elle n'est certes pas directement concernée par le projet d'extension des zones vulnérables de 2014. Cependant, la F. du Finistère s'inquiète d'ores et déjà des répercussions sur nos territoires de la mise en œuvre du critère de contribution à l'eutrophisation tel qu'il est présenté dans le projet de révision des zones vulnérables de 2014. Depuis la révision des zones vulnérables de 2012 et la prise en compte du critère de contribution à l'eutrophisation marine pour la délimitation des zones vulnérables, la F. du Finistère n'a cessé de contester l'absence de fondement scientifique pour justifier des valeurs seuils retenues pour ce nouveau critère. Déjà en 2012, l'application de méthodes fondamentalement différentes entre les différents bassins hydrographiques ne faisait que trahir l'absence d'une base scientifique solide et partagée (définitions arbitraires des valeurs seuils, méthodes de calcul des valeurs seuils, absence de prise en compte du critère d'eutrophisation dans certains bassins...). Comme le craignait la F. du Finistère, la valeur seuil de 11,5mg/l de nitrates, déjà arbitrairement retenue dans le cadre de la directive nitrates pour la contribution à l'eutrophisation marine du bassin Loire-Bretagne, a depuis été reprise tout aussi arbitrairement dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 voté le 02 octobre dernier. Aujourd'hui encore, le projet de révision anticipée des zones vulnérables 2014 ne fait que révéler les incohérences subsistant sur la problématique de l'eutrophisation. La mise en œuvre du critère de contribution à l'eutrophisation continentale ne repose, une fois de plus, sur aucune justification scientifique. Les seuls éléments mentionnés dans le projet de révision des zones vulnérables sont :	Absence de fondement scientifique des valeurs seuils retenues pour le critère d'eutrophisation marine. Absence de fondement scientifique du critère de contribution à l'eutrophisation continentale. Demande d'une expertise scientifique partagée au niveau européen.
					« la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation	

					continentale mais plutôt le phosphore » et pourtant, les restrictions portent bien sur les flux d'azote ! « un seuil de précaution, valeur unique en concentration en nitrates, a été fixé pour identifier les masses d'eau superficielles susceptibles de présenter des risques d'eutrophisation des eaux ... La valeur retenue de 18mg/l en percentile 90 est cohérente » : pourquoi 18mg/l ? Comment justifier cette valeur-seuil ? pourquoi mesurer en percentile 90 plutôt qu'en moyenne ? Ces seuls éléments ne peuvent pas suffire à la définition de mesures territoriales économiquement préjudiciables. Aussi, la F. du Finistère demande vivement à la France de mener, de façon urgente, une expertise scientifique partagée au niveau européen sur l'origine de l'eutrophisation. Elle est un préalable incontournable pour la mise en oeuvre uniforme au niveau européen de ce critère lié à l'eutrophisation. Les agriculteurs se sont massivement engagés dans l'amélioration de la qualité des eaux et les résultats sont là ! Malgré cela, au risque de nous décourager, la France poursuit la surenchère en imposant des critères toujours plus arbitraires, ce n'est pas acceptable !	
099	07/11/14	Mel -19:02			Bonjour, J'ai participé à de nombreuses réunions relatives aux "programmes" zones vulnérables au niveau départemental et régional. Toute tentative d'amélioration du dispositif a été en permanence critiquée et rejetée par les représentants de la profession agricole qui se considèrent comme seuls détenteurs du savoir dans cette problématique. L'inefficacité des mesures prises perdurera tant que la profession agricole ne modifiera pas ses raisonnements, ne remettra pas en question ses certitudes et que des contrôles rigoureux ne seront pas assurés par les pouvoirs publics.	Inefficacité des mesures des programmes d'action tant que la profession agricole ne modifiera pas ses raisonnements et que des contrôles rigoureux ne seront pas assurés par les pouvoirs publics.
100	07/11/14	Mel -19:18	Auvergne	43	Nous sommes sur la commune d'ARSAC EN VELAY qui fait partie du zonage dans le classement en zone vulnérables. Cans notre cas, il nous semble injuste d'en faire partie car la source qui est soit disant "polluée", nous n'exploitons aucune parcelle à proximité. Quoi qu'il en soit, si la commune doit être classée, nous sommes dans l'incapacité de financer de nouvelles mises aux normes : du fait d'un investissement dans une extension de bâtiment et construction d'une fumière qui représente un coût très important depuis moins de 2 ans. De plus avec tous les terrains en pente que nous exploitons, il en reste guère pour épandre les effluents. Pour finir, nous sommes une des dernières professions qui investit encore car nous croyons en notre métier et si nous avons encore des contraintes supplémentaires (nous pensons avoir fait beaucoup d'effort en matière d'environnement) vous allez entraîner la mort du métier. Nous espérons être entendus et arrêtez toujours de "taper" sur ces pauvres agriculteurs qui ne demandent qu'à travailler tranquillement.	Doute sur l'analyse de la source soit disant « polluée ». Incapacité à se mettre aux normes, absence de terres épandables (forte pente).
101	07/11/14	Mel -19:20			Je suis contre l'extension des zones vulnérables à cause de la difficultés des mises aux normes, du coût de ces mesures, de la validité des analyses de nitrates en sol très argileux, du coût des cipan. Nous avons besoin de produire tout en restant "propre" on sait le faire ...	Difficultés économiques de mise aux normes, de mise en place des CIPAN, contestation des analyses.
102	07/11/14	Mel -19:21			NON à leur extension ; que l'on nous laisse travailler et VIVRE de notre métier !!!! l'excès de règles devient anti productif. Continuons à vouloir tout réglementer et c'est la ruralité qui disparaîtra .	Insécurité juridique
103	07/11/14	Mel -19:2S			Quid des rejets des STEP, oui, quelle est la part dans vos analyses d'eau des rejets de STEP tant en nitrate, forme ammoniacale et organique ??? ainsi que des rejets phosphatés des STEP ??? Pourquoi ne sont ils pas différenciés des rejets agricoles ? Quel sera l'impact des mesures obligatoires sur ces rejets ??? En gros pourquoi n'en parle-t-on pas, voudrait-on faire porter le chapeau de la pollution par les nitrates et phosphates aux seuls agriculteurs ??	Responsabilité des stations d'épuration et du phosphore dans les teneurs observées.
104	07/11/14	Mel -20:04	Auvergne	63	Cette extension de la zone vulnérable va être très difficile à mettre en œuvre ; nos terres lourdes de Limagne ne peuvent pas être travaillées facilement et l'implantation de couverts végétaux et leur destruction va poser problème. Les analyses de sol ont un coût, et l'implantation des couverts également. Encore des charges supplémentaires pour les agriculteurs et des tracasseries ; ils en ont déjà suffisamment comme cela. De plus il n'y a eu aucune concertation et que penser de la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage avec des normes franco-françaises qui vont encore nous pénaliser par rapport aux autres pays de l'UE.	Difficultés à mettre en œuvre les mesures des programmes d'action (terres lourdes de Limagne). Absence de concertation. Contestation des analyses. Normes pénalisantes par rapport à celles de l'Europe
105	07/11/14	Mel -20:04	Auvergne	63	Bonjour, Avis défavorable pour le projet d'extension de la zone vulnérable sur la commune de SAINT QUINTIN SUR SIOULE. Bonne réception Cordialement	Avis défavorable.
106	07/11/14	Mel -20:05			Je suis contre l'extension des zones vulnérables qui vise à détruire l'agriculture française qui a déjà bien du mal à survivre. Les obligations de stockages et d'épandages demandées aux agriculteurs sont absurdes. Des bureaucrates écolos veulent apprendre aux agriculteurs à travailler. Regardons d'abord d'où viennent les nitrates. Station d'épuration, industrie, boisement, etc La restriction d'épandage sur les terrains en pentes va entraîner une concentration des apports en matières organiques sur les surfaces restantes donc plus de risques de lessivage.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée. Risque de concentration des apports. Obligation de stockage et déstockage des effluents absurde.
107	07/11/14	Mel -21:10			Les nitrates ne sont pas d'origines agricoles. Les normes changent sans arrêt, les agriculteurs n'ont pas les moyens de refaire une fosse tous les 4 ou 5 ans. Limiter les surfaces épandables va concentrer les lisiers ou alors il faudra les épandre dans la cour de ceux qui pondent ce genre de bêtises .avec le chômage actuel en France, c'est à croire que l'on veut en créer encore plus en ruinant les agriculteurs.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée. Difficulté économique de mises aux normes. Insécurité technique et juridique. Risque de concentration des apports.
108	07/11/14	mel -21:14			Je m'oppose à l'extension des zones vulnérables car celle-ci est totalement infondée, sans connaissance des différents types de sols et une fois de plus, décidée par des personnes qui ne connaissent pas le terrain.	Extension des zones vulnérables infondée. Mesures inadéquates par méconnaissance des sols
109	07/11/14	Mel -21:51			Non à l'extension des zones vulnérables. Encore une aberration de nos dirigeants, des technocrates européens.	Avis défavorable.
110	07/11/14	Mel -22:30			Opposition à l'extension des zones vulnérables. Ça suffit de rajouter sans arrêt des normes supplémentaires anti-économiques. Les agriculteurs ne sont pas débilés. Ils travaillent en permanence avec la nature et n'ont pas besoin de pseudo écolos pour gérer la nature.	Ajout sans arrêt de normes supplémentaires anti économiques
111	07/11/14	Mel -22:31			Ce projet d'extension des zones vulnérables est une fumisterie infondée uniquement destinée à plier la France aux volontés européennes. N'est-on pas assez dans la M..... pour savoir à un moment dire STOP ? Ne faudrait-il pas arrêter d'empiler normes et contraintes sur le dos de ceux qui travaillent et essaient de tirer ce pays vers le haut ? Les AGRICULTEURS de notre zone allaitante Charolaise préservent naturellement l'environnement. D'abord par un système cohérent d'élevage extensif associé à des cultures autoconsommées ; d'autre part avec des pratiques qui évoluent, s'adaptent et s'améliorent au fil des ans, toujours dans un souci de préservation de la nature. Il n'y a qu'à y vivre pour s'en rendre compte. La conjoncture défavorable depuis des années et catastrophique cette année nous contraint à geler encore davantage d'investissements ; cependant nécessaires à la viabilité et à la vivabilité des exploitations ; et plombe encore une fois nos revenus. Et on veut nous imposer encore davantage de contraintes, des investissements improductifs, des charges supplémentaires. C'est intolérable !!! Et en plus au motif que notre zone est vulnérable ? Mais la seule chose vulnérable ici c'est nous : LES PAYSANS !!! Que ces grands penseurs, écologistes, technocrates et chercheurs à l'origine de ce projet viennent sur le terrain se rendre compte. On fait dire ce que l'on veut aux chiffres et analyses en fonction des finalités attendues et d'autant plus que l'on a plus aucun lien avec la réalité du terrain. Il y a urgence. Quand les paysans auront abandonné le combat contre tant de bêtise humaine au profit d'une soit disant écologie et que les filières seront démantelées il sera trop tard.	Classement infondé. zone allaitante Charolaise préservant naturellement l'environnement. Système cohérent d'élevage extensif associé à des cultures auto consommées respectueux de l'environnement. Contraintes intolérables sur les exploitants. Chiffres et analyses : aucun lien avec la réalité du terrain
112	08/11/14	Mel -01:32			Participation Exploitant, je ne comprends rien à votre consultation. Pas d'information. Est-ce bien sérieux ?	Consultation incompréhensible.
113	08/11/14	Mel -08:30			Zonage arbitraire, ne tenant pas compte des résultats scientifiques. La pollution est multifactorielle. Seul le monde agricole n'est pas responsable, il participe activement à la stabilité du pays dans les équilibres budgétaires, d'indépendance. Et surtout, il rend des services énormes à la collectivité, entretien des paysages, préservations des biotopes, des espèces. EPANDAGE DES REJETS URBAINS... Dans un contexte économique difficile, sur un métier depuis toujours en évolution, ce nouveau zonage est incompréhensible, et suicidaire pour l'agriculture. Au contraire de ces contraintes qui ne sont pas financièrement vivables, il faudrait lâcher du lest afin d'avoir une agriculture riche, qui fera alors et comme depuis longtemps les efforts nécessaires pour une évolution positive.	Extension des zones vulnérables infondée. Pollution multifactorielle. Contraintes financièrement invivables. L'agriculture participe à l'entretien du paysage, à la préservation des biotopes.

114	08/11/14	Mel -08:48	Centre	36	Nous refusons le passage en zone vulnérable de la commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE 36370.	Avis défavorable (Saint-Hilaire sur Benaize; 36)
115	08/11/14	Mel -08:52	Centre	36	En tant que maire de la commune, je soussigné S.B. certifie par la présente être contre la mise en zone vulnérable de la commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (36370). Ps : Je déplore la non information de cette enquête public.	Avis défavorable (Saint-Hilaire sur Benaize; 36). Non information de cette enquête publique.
116	08/11/14	Mel -09:07	Centre	41	Avis d'un citoyen agriculteur. NON à une agriculture VULNÉRABLE. J'ai le ressenti d'un parcage des agriculteurs et agricultrices dans des sortes de réserves (ZONES). On ne choisit pas la topographie de sa région. Interdire l'épandage entrainera l'agriculture sur une mauvaise pente et mettra en péril l'élevage dans ces régions. Déclencher un classement à partir d'une SUPPOSITION d'évolution d'un taux de nitrate de nos châteaux d'eau n'est pas recevable (PONTLEVOY). Respecter au minimum la "norme" fixée par décret et ne pas ANTICIPER à tort et à travers. Avec tous ces parapluies, on ne saura plus que l'eau peu mouiller et couler naturellement dans tous ces ouvrages, aménagés par nos ancêtres et entretenu par les acteurs ruraux. Pourquoi nous diviser et ne pas faire une politique de l'eau égale pour tout le monde. Le bon sens paysan coule de source. STOP à l'acharnement et à l'extension de ce zonage.	Contraintes liées à l'épandage sur sols en pente, Mise en péril de l'élevage. Contestation des analyses. Insécurité juridique.
117	08/11/14	Mel -09:24	Centre	41	Sur la commune de VELLES, pourquoi classer en zone vulnérable quand on sait que la pollution éventuelle par les nitrates ne peut pas passer à travers les sols. Des tests avaient été fait lors d'un projet d'implantation d'une décharge de classe II, c'est étanche. Concernant les bordures de cours d'eau, cette zone de bordure de Brenne comprends une grande quantité d'herbages et de bois, les fossés et autres cours d'eau sont partout bordés de zones enherbées qui absorbent les éventuels éléments polluants. Les agriculteurs de cette zone ne peuvent plus accepter des contraintes supplémentaires, car ces terrains pauvres ne produisent pas suffisamment pour assurer un revenu correct. Le risque est d'arriver très rapidement à une déprise agricole, ces terrains cultivés se transformeraient alors en friche. La disparition de l'élevage dans cette zone serait la suite évidente de ce classement en zone vulnérable, l'économie locale disparaîtrait aussitôt. La modification arbitraire des critères et la précipitation pour décider de l'extension de la zone classée ne peuvent que conduire à une erreur qui serait dommageable pour le département et la région.	Le sol est étanche à la pollution par les nitrates. Mesures préconisées déjà appliquées : La zone de bordure de Brenne et autres cours d'eau comprend une grande quantité d'herbages et de bois, les fossés sont partout bordés de zones enherbées. Difficulté économique pour l'élevage : risque de déprise agricole. Modification arbitraire des critères. Précipitation pour décider
118	08/11/14	Mel -09:31	Centre	36	M. HP, représentant de l'Earl P., ha exploitation agricole située sur la commune de ST HILAIRE SUR BENAIZE. Ayant appris que l'extension de la zone vulnérable concernait les communes de CONCREMIERS et SAINT HILAIRE/BENAIZE, communes sur lesquelles j'exploite, je vous fait part de mon opposition a ce projet. Car en effet, cela aurait des conséquences économiques directes sur mon exploitation agricole et limiterait de ce fait son développement. De plus les contraintes administratives liées a ces zones me mobiliseraient un temps considérable auquel je ne pense pas pouvoir faire face dans mon système actuel (manque de main d'œuvre que l'on rencontre dans les exploitations agricoles). Le poids administratif que subissent nos exploitations ne me permet plus de dégager de temps libre. C'est pour cela que je vous demande de bien prendre connaissance de toutes les contraintes que subissent l'ensemble des exploitations de cette zone. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes souhaits les plus sincères.	Risque économique pour les exploitations et contraintes administratives trop importantes.
119	08/11/14	Mel -12:01	Pays-de-la-loire		Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines seront dans l'obligation d'augmenter leurs capacités de stockage. Etant donné le coût élevé de ces travaux, la fragilité d'un certain nombre d'élevages et l'absence de certitude en termes de financement, ce classement se traduira par un arrêt de l'activité d'élevage pour une partie des exploitations. Plusieurs milliers d'hectares de prairies des Pays-de-la-Loire pourraient être mises en culture ou abandonnées. Je déplore que les critères de classement en ZV se durcissent à nouveau, après une révision il y a deux ans. En particulier, la méthode de prise en compte de l'eutrophisation est totalement infondée. Comme le rapport de consultation l'indique : « la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale ». Les connaissances sont à ce jour insuffisantes pour identifier une concentration de nitrates susceptible de provoquer l'eutrophisation. Ainsi, il est anormal qu'un « seuil de précaution », soit fixé arbitrairement à 18 mg/l en percentile 90, sur la base de données dans le bassin Seine Normandie, et appliqué aux Pays-de-la-Loire. Je conteste l'extension des zones vulnérables à l'ensemble des masses d'eau. Le rapport de consultation précise « les masses d'eau qui avaient été partiellement classées en 2012 pour d'autres raisons (différence d'occupation du sol) sont entièrement retenues. Toute commune concernée par une masse d'eau (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quelle que soit la surface impactée ». Cela maximise les surfaces classées en ZV dès lors qu'un point de mesure sur une masse d'eau présente un problème de qualité. C'est nier l'hétérogénéité des situations (sols et occupation des sols caractéristiques des sous-bassins ou sous-ensemble de nappes), et chercher un moyen d'englober le plus de surfaces possibles. Cette méthode est scandaleuse. Enfin, je constate que sur les 180 communes classées dans les Pays-de-la-Loire, 19 le sont pour « cohérence territoriale ». Aucune donnée sur la qualité de l'eau ne justifie le classement de ces communes, qui passent en ZV uniquement pour éviter des « zones blanches ». Je suis opposé à cette méthode, qui encore une fois est infondée.	Risque d'abandon de l'élevage et de fin de l'activité. Méthode infondée. Seuil de classement à 18 mg/l infondé lui aussi. la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale ».Contestation du classement des lors qu'une commune est sur une masse d'eau impactée. Contestation du classement pour continuité territoriale.
120	08/11/14	Mel -12:12	Auvergne	63	L'extension des zones vulnérables n'est pas un projet amenant du bénéfice sur le plan environnemental et sur le plan économique. Agriculteurs, nous souhaitons plus que quiconque maintenir la qualité de notre eau, de notre environnement ainsi que notre qualité de vie professionnelle en tant que producteurs céréaliers. Travaillant avec des filières tracées, il est indispensable de maintenir la fertilisation de nos cultures. Comprenant l'enjeu de la qualité de l'eau, nous remettons cependant en question la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et les normes franco-françaises (40 et 18 mg/l en France contre 50mg/l en Europe. Le département du Puy-de-Dôme est riche en sources de grandes qualités... Nous souhaitons mettre l'accent sur les nouvelles contraintes que cela induirait, telles que la difficulté d'implantation de cultures intermédiaires et l'augmentation des charges qui déjà sont très lourdes. Nous pensons aussi à nos collègues éleveurs qui seraient confrontés à des coûts de mise aux normes supplémentaires de leurs bâtiments d'élevage. Toutes ces nouvelles dépenses sont pour les agriculteurs et éleveurs sans gain de productivité supplémentaire. Nous dénonçons enfin l'absence de concertation dans la définition du zonage et nous déclarons CONTRE ce qui nous est présenté aujourd'hui. AB, GB, JPV. Agriculteurs Coopérateurs	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Absence de concertation. Projet n'amenant pas du bénéfice sur le plan environnemental. Analyses utilisées, normes franco-françaises (40 et 18 mg/l en France contre 50mg/l en Europe) : validité remise en question.
121	08/11/14	Mel -12:17	Centre	36	Le seuil de 18 mg/l pour l'eutrophisation marine n'a pas de fondement scientifique. Il y a peu de données sur l'effet nitrate et les algues marines. Une étude montre qu'une division par 2 et 4 des nitrates de la Loire n'a peu d'impact sur l'eutrophisation de l'estuaire. Donc, je demande que le principe de précaution soit respecté par rapport à nos exploitations et sur le principe d'un seuil réducteur comme dit dans le rapport de la Dreal. Donc je demande que le critère lié à l'eutrophisation ne soit pas pris en compte sur le bassin de la Loire et ses affluents. Cette décision ne prend pas en compte les impacts économiques et sociaux de la filière élevage du département de l'Indre. Les éleveurs ne peuvent pas se mettre aux normes pour faire face aux périodes d'interdiction d'épandage et, vont se tourner vers la céréaliculture : ce qui sera contraire aux objectifs environnementaux visés. Le classement n'est pas différencié au sein d'une masse d'eau en fonction des spécificités pédologiques et géologiques locales et des pressions agricoles. La méthode du percentile 90 prend en compte le 9ème plus mauvais résultat sur 10 et fausse les analyses pluriannuelles et, les tendances dégagées ne sont pas fiables. Les investissements seront irréalisables dans un contexte défavorable. Les contraintes supplémentaires sont au détriment du bon sens paysan. Il y aura des disparitions d'exploitations qui ne pourront pas se mettre aux normes (1 agriculteur = 7 emplois). Je demande le retrait de ces 80 communes supplémentaires en zone vulnérable du département de l'Indre.	Contestation du seuil de 18 mg/l. Peu de données sur l'effet nitrate et les algues marines une étude montre qu'une division par 2 et 4 des nitrates de la Loire n'a peu d'impact sur l'eutrophisation à l'estuaire. Risque économique pour l'élevage. Contestation de l'utilisation du percentile 90.
122	08/11/14	Mel -12:19	Centre	36	Mobilisation contre le classement des communes : ST HILAIRE - CONCREMIERS - INGRANDES - TILLY - CHAILLAC	Avis défavorable.
123	08/11/14	Mel -12:41	Auvergne	63	Le zonage ne correspond pas à une pollution avérée d'origine agricole. De plus, la réglementation liée est aberrante. En élevage, l'augmentation des capacités de stockage représente un coût insupportable pour de nombreuses exploitations et n'apportera rien à l'environnement ni au conditions de travail des agriculteurs. En cultures, la mise en œuvre des contraintes est difficile et déconnectée de toute réalité. La zone vulnérable est un nouveau plan social de l'agriculture. Les + petites exploitations disparaîtront en premier. Jugez les pratiques agricoles sur les résultats et laissez les agriculteurs en paix.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée. La réglementation est aberrante et n'apportera rien à l'environnement. Risque économique élevé.

124	08/11/14	Mel - 12:52			Vous tapez sur le monde agricole notamment l'élevage (qui est en crise et qui a déjà beaucoup fait en terme de pollution avec les premières mise aux normes). Ne pensez-vous pas que de remettre ça, serait tuer définitivement le monde de l'élevage ? Regardez tout simplement le débit de produit nocif vendu en jardinerie. Qui regarde les épurations des communes, les utilisations des engrais sur les rond points fleuris ? Le démaquage des toitures à base de gramozone qui court dans le courant d'eau ? et la liste est longue.	Responsabilité de l'activité agricole non prouvée. Responsabilité des stations d'épuration, jardinerie, particuliers... Risque économique élevé.
125	08/11/14	Mel - 13:57	Centre	36	Je refuse le passage en zone vulnérable de la commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE - 36370.	Avis défavorable (Saint-Hilaire sur Benaize; 36)
126	08/11/14	Mel - 13:53			La consultation des zones vulnérables 2014 devrait se faire longtemps à l'avance, et non pas au dernier moment.	consultation trop tardive
127	08/11/14	Mel - 14:02	Centre	41	Bonjour, Nous vous écrivons pour vous informer que nous sommes contre le fait de nous retrouver en zone vulnérable. En effet, vous mettez des communes qui n'ont même pas dépassé votre seuil de norme (qui soit dit en passant est assez absurde ; vous cherchez à rendre potable l'eau des rivières ???). En outre, la surcharge de travail occasionnée doit vous être inconnue ? En effet, nous allons devoir remplir encore un peu plus de papier... mais aussi pour nous éleveurs les périodes d'épandage qui changent vont engendrer la mise aux normes des fumières, fosses à lisier et autres... Ne pourriez-vous pas sanctionner les paysans irrespectueux qui traitent même les fossés menant aux rivières... ou bien les syndicats de pêche qui traitent le bord (carrément) de la rivière afin d'être bien installés à la pêche ? Et laisser le bon sens aux autres ? Ensuite, je pense que votre choix de communes n'est pas judicieux. Ne devriez-vous pas prendre les bassins versants plutôt ? Et quand j'entends bassin versant, c'est bassin versant direct et non indirect. En effet, on est sur VELLEES, donc bassin versant de la Bouzanne sauf que pour notre exploitation, l'eau se jette bien entendu dans la Bouzanne, mais au niveau de Tendu soit environ une bonne dizaine de km avant la rivière... Pour terminer je pense que vous feriez mieux de vous occuper de vos affaires c'est à dire la mise aux normes des station d'épuration, pour filtrer les hormones?? que toutes nos femmes prennent et qui féminisent nos poissons et surtout l'eau que nous buvons?? plutôt que de s'en prendre à des algues sur les bords de côtes qui un jour fourniront de l'énergie à nos chères voitures, tout ça à cause d'un contexte touristique important sur les côtes? Mais le tourisme n'a jamais produit de nourriture.	Norme absurde. Contestation de la méthode de classement à la commune. S'occuper des vrais pollueurs.
128	08/11/14	Mel - 14:36	Centre	36	Faire une extension des zones vulnérables jusque dans les zones d'élevage extensifs comme le Boischaud-Marche et le Boischaud-Sud me semble très exagéré. Je me pose la question : les éleveurs peuvent-ils supporter encore plus d'investissements pour les mises aux normes avec les revenus qui sont à la baisse ? Nous savons tous que les aides de la région ne suffiront jamais.	Risque pour l'élevage. Exagération du classement dans les zones d'élevage extensif comme Boischaud-Marche et le Boischaud-Sud.
129	08/11/14	Mel - 14:35	Pays-de-la-Loire		Enfin, je constate que sur les 180 communes classées dans les Pays-de-la-Loire, 19 le sont pour « cohérence territoriale ». Aucune donnée sur la qualité de l'eau ne justifie le classement de ces communes, qui passent en ZV uniquement pour éviter des « zones blanches ». Je suis opposé à cette méthode, qui encore une fois est infondée.	Contestation du classement pour cohérence territoriale.
130	08/11/14	mel - 15:05			Les exploitations agricoles ont beaucoup de contraintes environnementales et des investissements de mise aux normes déjà conséquents. Rajouter encore des mises aux normes pour l'épandage, le stockage ... serait financièrement insupportable pour beaucoup. La réglementation est bien assez stricte. A la surenchère environnementale s'ajoute la complexification administrative. STOP aux contraintes qui ruinent les exploitations STOP à la paperasse.	Risques économiques trop importants.
131	08/11/14	Mel - 15:24	Pays-de-la-Loire	49	Etant moi-même éleveur dans le secteur concerné par les nouvelles classifications de zone vulnérable pour la commune d'INGRANDES, je trouve regrettable qu'aucune concertation avec les éleveurs n'ait été envisagée au préalable. De plus la gestion des effluents d'élevage aura un impact considérable sur la marge de production des exploitations concernées. Par ailleurs, un seul bureau d'études a exécuté les prélèvements, ce qui me semble peu fiable (trop peu de prélèvements et un seul et unique compte rendu). Ce procédé n'a d'aménagement durable que la disparition des élevages allaitants déjà trop malmenés par une conjoncture grandement défavorable. Dans ces conditions et avec les nouvelles mesures concernant les prairies de plus de 5 ans, la plupart des exploitations se verront contraintes de se débarrasser de leurs cheptels et de se retrouver avec des superficies de prairies non exploitées.	Aucune concertation préalable doute sur les données. Risque pour l'élevage. Mesures inappropriées pour les prairies et les vaches allaitantes.
132	08/11/14	Mel - 15:43	Centre	36	Vu les cours de marchandises actuelle, au Gaec des V. il est impossible financièrement d'investir pour des contraintes environnementales ! L'état financier étant déjà plus que juste, l'exploitation ne peut pas se permettre une telle contrainte environnementale à CONCREMIERS (Indre). Moi, AL étant futur exploitant agricole au Gaec des V. ne pourrait pas m'installer avec une telle contrainte naturelle au point de vu financier.	Risque économique.
133	08/11/14	Mel - 15:50	Auvergne	63	Je suis agricultrice dans le 63 et je suis contre l'application de ce zonage vulnérable car il entraîne plusieurs problématiques sur nos exploitations : un coût exorbitant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage sans aucun gain de productivité ; les difficultés pratiques de mise en œuvre des contraintes (CIPAN...) dans les terres de Limagne ; donnez nous, plutôt accès à des outils qui nous permettraient encore d'améliorer nos pratiques !!! De plus, l'élevage dans la région est principalement extensif. Vous nous imposez des zonages supplémentaires sans nous concerter. Je m'interroge sur la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et des normes franco-françaises (40 et 18mg/L en France contre 50mg/l en Europe), puisque la DREAL du 63 ne souhaite pas communiquer ses résultats d'analyses. Dans un contexte où l'agriculture est très difficile, l'État nous rajoute encore des contraintes supplémentaires, quelles soient sur le temps de travail, déjà très conséquent ou économiques, les agriculteurs ne pourront pas s'en sortir !!! Vous êtes en train de tuer l'agriculture française !!	impossibilité financière de se mettre aux normes. Difficultés pratiques de mise en œuvre des contraintes (CIPAN...) dans les terres de Limagne. Elevage principalement extensif. Manque de concertation. Manque de communication des analyses. Doute sur la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et des normes franco-françaises (40 et 18mg/L en France contre 50mg/l en Europe).
134	08/11/14	Mel - 15:57			Le projet d'arrêté délimitant les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne. Bien sûr, il faut donner satisfaction à l'Europe. Mais la création des zones vulnérables actuelles ne semble pas avoir donné beaucoup de résultats. Ne serait-il pas préférable que tout le territoire français soit traité de la même manière ? J'ai lu le rapport de présentation et je suis perplexe à la lecture du chapitre 7, accompagnement des exploitations agricoles. Si le nouveau classement en cours pénalise les zones d'élevage peu intensifs (prairies), on a tout faux. Le rapport dit qu'on risque la reconversion vers des activités agricoles plus polluantes. Alors ? Nos problèmes viennent-ils pas de l'agriculture intensive ? C'est là qu'il faudrait des changements. J'aimerais comprendre l'extension actuelle, et j'hésite.	Risque de reconversion vers des activités agricoles plus polluantes décrit dans le rapport incompréhensible. Traitement identique sur tout le territoire français.
135	08/11/14	Mel - 15:59	Rhône-Alpes	42	Nous contestons le projet d'arrêté concernant l'extension du zonage "directive nitrate" dans le bassin Loire Bretagne et notamment dans le département de la Loire. - pour le critère eutrophisation continentale la valeur de 18mg/l est une valeur retenue pour l'eutrophisation maritime. Ce seuil de 18mg/l n'est pas pertinent scientifiquement car le nitrate est un facteur principal d'eutrophisation des eaux littorales mais pas des eaux continentales. Il ne peut y avoir de relation entre une valeur maritime et une valeur continentale. Nous contestons donc le choix du seuil de 18mg/l de nitrates dans les eaux de surfaces. - nous contestons aussi les points de prélèvement des eaux choisis pour le critère d'eutrophisation : * points de prélèvement situés à l'aval des stations d'épuration de communes urbaines. * les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Contestation du seuil de 18 mg/l et de la méthode de classement à la masse d'eau. Responsabilité des stations d'épuration. Analyses trop anciennes points de prélèvement situés à l'aval des stations d'épuration de communes urbaines.
136	08/11/14	Mel - 16:06			Je proteste vivement contre cette mesure européenne qui vise à nous payer en temps, en heure et en finance. Nous sommes harcelés par l'administration qui nous pond des mesures, des normes sur l'environnement tous les 4 matins. Mon exploitation a fait pour 120 000 euros en 2000 de mise aux normes et aujourd'hui il faut recommencer. C'est non car ni une autre profession, ni la population ne sont prêtés à payer car, l'économie agricole et autre est en crise. Nous sommes 2 % de la population et faisons travailler 20%. Nous avons nourri la population française depuis toujours. Bientôt ça sera la famine. Nous ne pourrions pas financer les nouvelles contraintes car nous sommes à la fois sur le marchés mondiaux lait et céréales et des contraintes européennes. Stop	Insécurité juridique. Besoin de stabilité. Risque économique élevé.

					la France va mourir. LP.	
137	08/11/14	Mel -16:44	Pays-de-la-Loire		<p>Je suis opposé à ce qui est une décision politique, non basée sur des données réelles et techniques de terrain.</p> <p>Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines seront dans l'obligation d'augmenter leurs capacités de stockage. Etant donné le coût élevé de ces travaux, la fragilité d'un certain nombre d'élevages et l'absence de certitude en termes de financement, ce classement se traduira par un arrêt de l'activité d'élevage pour une partie des exploitations. Plusieurs milliers d'hectares de prairies des Pays-de-la-Loire pourraient être mises en culture ou abandonnées.</p> <p>Je déplore que les critères de classement en ZV se durcissent à nouveau, après une révision il y a deux ans. En particulier, la méthode de prise en compte de l'eutrophisation est totalement infondée. Comme le rapport de consultation l'indique : « la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale ». Les connaissances sont à ce jour insuffisantes pour identifier une concentration de nitrates susceptible de provoquer l'eutrophisation. Ainsi, il est anormal qu'un « seuil de précaution », soit fixé arbitrairement à 18 mg/l en percentile 90, sur la base de données dans le bassin Seine Normandie, et appliqué aux Pays-de-la-Loire. Je conteste l'extension des zones vulnérable à l'ensemble des masses d'eau. Le rapport de consultation précise « les masses d'eau qui avaient été partiellement classées en 2012 pour d'autres raisons (différence d'occupation du sol) sont entièrement retenues. Toute commune concernée par une masse d'eau (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quelle que soit la surface impactée ». Cela maximise les surfaces classées en ZV dès lors qu'un point de mesure sur une masse d'eau présente un problème de qualité. C'est nier l'hétérogénéité des situations (sols et occupation des sols caractéristiques des sous-bassins ou sous-ensemble de nappes), et chercher un moyen d'englober le plus de surfaces possibles. Cette méthode est scandaleuse.</p> <p>Enfin, je constate que sur les 180 communes classées dans les Pays-de-la-Loire, 19 le sont pour « cohérence territoriale ». Aucune donnée sur la qualité de l'eau ne justifie le classement de ces communes, qui passent en ZV uniquement pour éviter des « zones blanches ». Je suis opposé à cette méthode, qui encore une fois est infondée.</p>	<p>Le taux de 18 mg/l retenu pour l'eutrophisation continentale n'est pas justifié. Absence de fondement scientifique des valeurs seuils retenues pour le critère eutrophisation marine.</p> <p>Absence de fondement scientifique du critère de contribution à l'eutrophisation continentale. Demande d'une expertise scientifique partagée au niveau européen.</p>
138	08/11/14	Mel -17:05	Auvergne	43	Cela ne correspond pas aux réalités du terrain : le département de la Haute-Loire n'a pas ces problèmes de pollution et l'agriculture n'est pas toujours responsable de tous les maux de la société. Que deviendra la terre lorsqu'il n'y aura plus d'agriculteurs (ou esclaves !!!) pour l'entretenir et nourrir le genre humain ?	Il serait plus juste de retenir des flux surfaciques.
139	08/11/14	Mel -17:17	Centre	37	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je réfute le seuil totalement infondé de 18 mg/l de nitrates retenu pour les propositions de classement au titre de l'eutrophisation. Je constate que le critère retenu ne correspond en effet à aucune référence connue pour évaluer l'état des eaux de notre bassin. Il n'apparaît dans aucun texte législatif de définition d'une zone vulnérable.</p> <p>Je m'étonne que le rapport soumis à la consultation ne fasse pas état de la bibliographie qui permettrait d'étayer une telle hypothèse de classement ni même les mesures qui pourraient être prises pour enrayer un tel phénomène. La seule explication fournie dans le rapport : « L'utilisation d'un seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles au-delà duquel la masse d'eau est proposée au classement, afin de tenir compte à la fois de l'eutrophisation littorale et marine et de l'eutrophisation continentale. Même si la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale mais plutôt le phosphore, les Autorités françaises ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention. » n'apporte aucun fondement étayé permettant d'éclairer les mesures nécessaires pour enrayer les phénomènes. Par ailleurs, une première étude de l'IFREMER, présentée à la CLE du SAGE Estuaire de Loire évoquait la possibilité d'un développement d'algues au large, ramenées par les marées, plutôt que d'origine terrigène. Elle indiquait les différences avec le contexte breton, et notait la nécessité d'une étude plus approfondie pour comprendre les facteurs de développement des algues vertes et rouges sur la côte ligérienne. Comment, dans ces conditions accepter un tel classement arbitraire ? Sans nier le rôle des nitrates dans les phénomènes d'eutrophisation, nous souhaitons qu'une véritable étude prenne en compte également les autres facteurs connus, et vérifie la pertinence d'étendre la zone vulnérable aux bassins proposés au classement. Le rapport indique : « La valeur retenue de 18 mg/l en percentile 90 est cohérente avec les valeurs objectif à l'embouchure fixées dans les différents bassins du nord de la France pour le classement de 2012 afin de tenir compte de l'eutrophisation littorale et marine. Du point de vue de l'eutrophisation continentale, cette valeur constitue un seuil de prévention cohérent avec celui défini dans la grille de classement de l'état écologique des cours d'eau pour la limite entre le bon et le très bon état des cours d'eau (10 mg/l en moyenne). » Comment accepter une telle explication, compte tenu de l'absence de fondement scientifique permettant d'étayer le lien de causalité entre les apports en nitrate de la Loire et l'occurrence d'une eutrophisation marine ? Par conséquent, je refuse le niveau du seuil choisi à 18 mg/l en percentile 90. Cette valeur ne s'appuie sur aucun fondement scientifique que ce soit pour les eaux continentales ou littorales. La seule invocation du principe de précaution ne peut suffire à étendre des zones vulnérables sur lesquelles les conséquences économiques et sociales seront importantes. Aussi, je refuse la proposition de classement au titre de l'eutrophisation pour la commune d'AVON LES ROCHES. Cordialement.</p>	Seuil de 18 mg/l arbitraire en percentile 90 et sans fondement scientifique, référence du nord de la France, pour l'eutrophisation marine et non continentale. Insécurité juridique due à l'absence de définition d'une zone vulnérable. Problématique du Phosphore évoquée. Absence de nouvelles données depuis 2011. Contestation de la méthode de classement dès qu'une commune est concernée par une masse d'eau contaminée. Accord avec les dernières annonces du Ministère à ce sujet. Si la pollution est d'origine autre qu'agricole, demande de la traiter spécifiquement. Demande de retrait des pollutions ponctuelles déjà traitées. Demande de prise en compte des aberrations promise par la ministre. Risque de fragilisation des exploitations d'élevage et de polyculture élevage.
140	08/11/14	mel -17:45			Le projet de révision 2014 des zones vulnérables vise, comme votre page d'accueil le précise à clore un contentieux avec l'Europe. Il n'a donc pas d'objet environnemental. Les seuils avancés ne sont pas des niveaux de précautions, mais des niveaux purements fantaisistes puisqu'aucun n'a jamais été scientifiquement établi. Dans ces conditions la légitimité de contraintes supplémentaires serait des plus difficiles à faire reconnaître aux acteurs concernés, sans parler qu'une fois de plus nous nous justifierions en chargeant l'Europe".	Le taux de 18 mg/l retenu pour l'eutrophisation continentale n'est pas justifié. Il n'est pas environnemental donc pas légitime.
141	08/11/14	Mel -17:53			Encore des contraintes supplémentaires. Déjà que le monde agricole est très fragile. Quel avenir pour les exploitations agricoles..... Vive la FRANCE !!!!!	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
142	08/11/14	Mel -15:07			Je suis contre ce projet qui ne tient pas du tout compte de la spécificité de notre région d'autant que les contrôles sur le taux des nitrates ont été faits plus qu'aléatoirement.	décision arbitraire et contrôles sur le taux des nitrates peu pertinents.
143	08/11/14	Mel -19:37			La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats ne reflètent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. De plus, il y a de nombreuses stations d'épurations qui ont des problèmes de dysfonctionnement. La mise en place de ce nouveau zonage serait catastrophique pour le monde agricole.	<p>Méthode de classement inadaptée. Analyse non représentative de la qualité de l'eau. Rôle des stations d'épuration non pris en compte.</p> <p>Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
144	08/11/14	Mel -20:01			Il est inadmissible que l'on accable encore l'agriculture avec un nouveau zonage ! L'agriculture n'est pas la seule responsable de l'eutrophisation, les phosphates déversés par les stations d'épuration sont aussi à prendre en compte, pourtant il n'en est rien. Les contraintes pour les agriculteurs, mises en place dans ces zones, sont inacceptables car complètement déconnectées des réalités agricoles ! De plus, elles vont engendrer des coûts supplémentaires dans un contexte déjà difficile pour notre agriculture. Dans notre région, notre agriculture est reconnue de qualité et respectueuse de l'environnement, il n'est donc inconcevable qu'elle subisse les contraintes d'un nouveau zonage !	<p>Méthode de classement inadaptée. Rôle des stations d'épuration non pris en compte.</p> <p>Problématique des phosphates non pris en compte. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
145	08/11/14	Mel -20:04	Centre	36	Vous ne tenez pas compte des conséquences économiques pour les exploitations. Ces nouvelles obligations sont des dépenses supplémentaires que nous ne pourrions pas supporter pour la viabilité de nos exploitations. Il ne faut pas se tenir à quelques mesures. Mais il faudrait que la profession agricole puisse vérifier les données que vous exposez. Les agriculteurs sont les meilleurs protecteurs de la nature. Sans eux vous ne survivrez pas longtemps si vous mangez que des produits exportés qui n'ont pas la même réglementation que nous.	Méthode de classement reposant sur des données invérifiables (trop peu de mesures). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
146	08/11/14	Mel -20:08	Centre	36	avis défavorable pour les zones vulnérables	avis défavorable (Saint-Hilaire sur Benaize; 36)
147	08/11/14	Mel -20:10			Nous avons été interpellés par la nouvelle carte de zones vulnérables qui englobe notre commune. La modification a eu lieu sans aucune concertation, avec nous agriculteurs. Nous pensons être les premiers concernés ! Notre exploitation a effectué des travaux de mise aux normes en 2010. Construction d'une fosse à lisier d'une capacité pouvant tenir 4 mois, nous étions donc aux normes jusqu'à aujourd'hui. Nous rappelons qu'aucune subvention n'est accordée pour la mise aux normes. Imaginons donc l'impact d'une construction d'une nouvelle fosse pour notre exploitation ! Juste pour parler du point de vue financier, sans parler du préjudice moral de toutes ces contraintes qui n'en finissent jamais ! Nous espérons que tous les agriculteurs donneront leur point de vue pour essayer de faire évoluer cette nouvelle carte.	<p>Manque de concertation.</p> <p>Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Insécurité technique et juridique.</p>

148	08/11/14	Mel -20:29	Centre	36	Je refuse le passage en zone vulnérable de la commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE dans l'INDRE -36370-	Refus pour commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE dans l'INDRE -36370-
149	08/11/14	Mel -20:35			Il y en ras la bol de rajouter des contraintes supplémentaires aux agriculteurs comme les zones vulnérables. Laissons les produire comme ils le souhaitent car eux ont du bon sens, pas comme tous ces hurluberlus d'employés administratifs qui pondent les contraintes en ne se rendant pas compte que s'ils continuent comme ça dans moins de 50 ans la population mondiale mourra de faim. Alors Que deviendra t'on, devons nous nous manger entre nous pour survivre ? !!	Manque de concertation. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
150	08/11/14	Mel -20:48			Non et non à l'extension des zones vulnérables car il ny a plus de limite, car entre les bandes tampons enherbées, les interdictions de desherber à moins de 100 mètres le long des cours d'eau,etc etc... Où va t-on ? et que va t'il nous rester comme terrain à exploiter sans contrainte administrative lmsupportable ?	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
151	08/11/14	Mel -21:01			Bonjour, En tant que professionnel, je m'oppose à l'élargissement des zones vulnérables. Nous sommes des éleveurs et céréaliers respectueux de nos animaux, de nos végétaux, de notre alimentation et donc de notre Environnement.	opposition à l'élargissement.
152	08/11/14	Mel -21:38			Je suis contre l'extension des zones vulnérables. Cela va rapidement entrainer la disparition des petits élevages implantés dans les villages.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
153	08/11/14	Mel -21:40			Je suis contre le classement de 3900 communes supplémentaires. Sinon, il faut adoucir la directive nitrate. Ce que je m'aperçoit : dès qu'il ya une commune classée un zone vulnérable, il y a une diminution du nombre d'éleveurs. J'ai pu aller récemment en Allemagne et je vous assure que ce pays soutient ses agriculteurs contrairement a la France. En zone vulnérable par exemple ils ont droit de mettre jusqu'au 250u d'azote. Sur ma commune il y a encore 4 elevages, suite au classement de cette dernière en zone vulnérable il en restera peut être un voire zero. Déjà que l'économie de notre pays n'est pas au beau fixe, ce classement en zone vulnérable va diminuer le nombre d'agriculteurs, ce qui va impacter les coopératives, négociants, concessionnaires de materiel et qui va engendrer un diminution d'emploi voir des licenciements. Arrêtez d'embêter les gens qui travaillent, et attardez-vous plutôt sur ceux qui ne font rien et qui gagnent plus d'argent qu'un agriculteurs qui fait 50h par semaines voir plus en élevage.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Moins d'exigences en Allemagne (250u azote).
154	09/11/14	Mel -09:25	Centre	36	Je refuse la zone vulnérable, 36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.	refus
155	09/11/14	Mel -10:07	Centre	36	La décision de pays comme l'Allemagne ou le Danemark de classer la totalité du territoire, est beaucoup plus cohérente, car elle évite les distorsions de concurrence entre leurs territoires. Tous les acteurs du territoire sont solidaires dans la lutte justifiée ou non, contre les nitrates. Il reste une constante typique des technocrates français, de toujours compliquer les choses.	Élargissement des zones vulnérable sur tout le territoire, pour ne pas créer des distorsions de concurrence.
156	09/11/14	Mel -10:15	Auvergne	63	Pas de concertation pour définir la zone. Limagne noire terres lourdes difficiles à travailler ; semis destruction cipan difficiles. Passages en + ; graines cipan = frais en plus / ha pollution en plus car plus de passages. Pourquoi des normes différentes de l'EUROPE ?	Techniques exigées en ZV inapplicables en Limagne noire (terre lourde). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
157	09/11/14	Mel -10:51	Centre	36	Investissement irréalisable vu la conjoncture actuelle (coût exorbitant), disparition des petites exploitations, polyculture, élevages.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
158	09/11/14	Mel -11:07	Centre	36	Je suis contre le projet d'extension de la zone vulnérable. Dans le rapport, le seuil de 19 mg/l pour l'eutrophisation marine et continentale n'a aucun fondement scientifique et il existe peu de données sur l'effet des nitrates de la Loire sur les marées vertes. L'apparition de l'eutrophisation est multifactorielle. Le paramètre nitrate n'est pas le seul facteur de risque. Dans l'attente d'études complémentaires, je demande que ce critère lié à l'eutrophisation ne soit pas pris en compte sur le bassin de la Loire et ses affluents. Le rapport ne prends pas en compte les impacts économiques et sociaux de l'intégration en zone vulnérable des exploitations agricoles et forestières. La souffrance des exploitants résultante des multiples contraintes environnementales est insupportable. La définition des masses d'eau est incomplète et ne permet pas de prendre en compte la diversité du territoire. Le classement des communes entières dès le premier are concerné doit être différencié en fonction des spécificités pédologiques et géologiques locales et de la pression agricole et forestière. Le recours à la méthode statistique du percentile 90 est douteuse et non pertinente au regard du faible nombre de données sur la qualité de l'eau. Les conséquences par l'augmentation des charges, pour les exploitants agricoles et forestiers, dans le contexte économique dramatique actuel ne feraient qu'aboutir à leur disparition, au seul but de vouloir répondre à une pression environnementale même venant de l'Europe. Il faut penser, que notre nation a besoin de se nourrir à moindre coût et aussi de réguler ses déficits avec l'excédent de la balance commerciale agricole, que nos collectivités territoriales ont besoin d'équilibrer leur budget avec les ressources de demain venant des propriétaires ruraux et des exploitants. Une réflexion complémentaire : le seuil de nitrate dans l'eau a été déterminé pour protéger la femme enceinte et le nourisson. La mortalité faible pour un dépassement du seuil démontre l'incohérence de la politique publique. La production de quotas d'algues.... dont bénéficient les industries cosmétiques, pharmaceutiques et la restauration est un comble ! Alors que notre pays a besoin de croire à son avenir et de permettre à nos enfants de travailler.	Aucun fondement scientifique du seuil de 19 mg/l pour l'eutrophisation marine et continentale. Peu de données sur l'effet des nitrates de la Loire sur les marées vertes. L'apparition de l'eutrophisation est multifactorielle. Le paramètre nitrate n'est pas le seul facteur de risque. Méthodes sur les masses d'eau incomplètes, et méthode du percentile 90 douteuses. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Insécurité juridique.
159	09/11/14	Mel -	Pays-de-	49	Je suis agriculteur sur la commune de la BOHALLE. Le captage en eau potable présente des teneurs en nitrate de l'ordre de 1mg ce qui devrait en toute logique faire que la commune ne soit pas classer en zone vulnérable. Je conteste la référence à 18mg en percentile 90. Cette référence vaut pour le bassin Seine Normandie et non pour celui de Loire Bretagne. Par ailleurs, la référence au percentile 90 a été reconnue par le tribunal administratif comme cause de nullité pour l'extension des zones vulnérables.	Analyses non pertinentes par rapport aux mesures eaux potables. Absence de fondement scientifique des valeurs seuils retenues pour le critère eutrophisation marine venant du bassin Seine-Normandie, inadapté en Bassin Loire-

		11:20	Ha-Loire		Concernant la partie est du Maine-et-Loire, le classement des communes situées au-dessus du cénonanien est une erreur car les points de référence pris en compte se rattachent à des forages situés dans le cognatien. D'une manière plus globale, je dénonce la non prise en compte des avis émis par les représentants des agriculteurs, je dénonce également le parti pris des agents de l'État dont certains sont membres d'organisations écologiques.	Bretagne. Absence de fondement juridique et scientifique du percentile 90, des points de référence pris sur le cognatien pour classer le cénonanien. Manque de concertation, de prise en compte des avis des agriculteurs.
160	09/11/14	Mel - 11:31			Pourquoi tant de réglementation ?	Insécurité juridique. Besoin de stabilité.
161	09/11/14	Mel - 11:34			Le 5ème programme d'actions régional de la directive nitrate va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui irait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... ça n'a plus de sens.	Insécurité juridique. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
162	09/11/14	Mel - 11:53			Je suis opposé à l'extension des zones vulnérables qui apportent des contraintes supplémentaires aux agriculteurs sans pour autant améliorer la qualité de l'eau.	Insécurité technique pour l'eau. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
163	09/11/14	Mel - 11:58			La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boisements, etc...) Les restrictions d'épandage sur les pentes vont entraîner une réduction importante des surfaces épandables, et donc une concentration des apports de matière organique sur les quelques surfaces restantes. Dysfonctionnement de plusieurs stations d'épuration. Le lieu où les analyses ont été réalisées se situe en aval d'une grande zone urbaine et industrielle. La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage, surtout aujourd'hui dans le contexte économique difficile de toutes les filières.	Insécurité technique pour l'eau. La problématique des autres apports (stations d'épuration) n'est pas abordée. Analyses non pertinentes en aval de stations d'épuration. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
164	09/11/14	Mel - 13:56	Centre	28	Agriculteurs sur la commune de TILLY, nous nous opposons à la classification de notre commune en zone vulnérable. La situation des agriculteurs est aujourd'hui dans une extrême fragilité. Imposer de telles contraintes va conduire dans un court terme à la disparition de la profession. En espérant que vous en prendrez conscience.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
165	09/11/14	Mel - 14:49			Approbation. Néanmoins, l'approche par bassin versant aurait été plus scientifique et plus pédagogique et par conséquent peut-être mieux acceptée de la profession agricole.	approbation. Approche par le bassin versant préconisée.
166	09/11/14	Mel - 15:40	Auvergne	43	Consultation sur projet de délimitation des zones vulnérables Commune d'AZERAT (Haute-Loire) Collectivité publique.	
167	09/11/14	Mel - 16:20	Pays-de- la-Loire		En tant qu'agriculteur, je pense que les conséquences seront lourdes pour beaucoup d'exploitations sur les capacités de stockage notamment et, le coût pour se remettre aux normes vu les délais aussi trop courts. Je déplore également la révision et le durcissement qui survient seulement deux ans après la dernière. Comment s'y retrouver ? La méthode reste peu représentative des Pays-de-Loire et ne prend pas en compte les spécificités des sols et d'autres critères. Je suis opposé à cette méthode qui a pour conséquence d'englober un maximum de surface.	insécurité technique pour l'eau (méthode pour les sols et autres critères en ZV peu pertinentes des PdL). Insécurité juridique. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
168	09/11/14	Mel - 16:31	Auvergne	63	Je conteste le classement de la Commune de CHIDRAC (63320) en zone vulnérable. Je conteste la méthode de prélèvement qui ne représente pas le taux réel de nitrates, ni en eau profonde, ni superficielle. Je conteste le taux de 18 mg qui est scientifiquement infondé. Malgré tous les efforts incessants que l'on nous demande (analyse de sol) plan d'épandage etc, la liste s'allonge. Une question se pose dès lors : FAUT-IL ENCORE DES AGRICULTEURS EN FRANCE ? ET DEVRA T'ON TOUT IMPORTER ? Quand les agriculteurs français auront disparus, quelle sera la traçabilité de ces produits et leur rendement écologique au niveau de la planète.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
169	09/11/14	mel - 17:12	Auvergne	63	Aucune consultation du monde agricole n'a été faite pour la mise en place de celles-ci. Les analyses justifiant la mise en place de zone vulnérable sont-elles judicieuses et effectuées dans des conditions concrètes par des organismes neutres ? La mise en place de CIPAN dans les terres noires de Limagne est loin d'être facile avec un résultat très négatif pour la mise en place et surtout la destruction qui engendre des coûts supplémentaires très élevés dont le monde agricole se passeraient bien en cette période de crise des filiales.	insécurité technique pour l'eau en Limagne noire (CIPAN non pertinent). Analyses non pertinentes (doute sur la neutralité des organismes). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
170	09/11/14	Mel - 17:14	Auvergne	43	La Haute-Loire est un département de montagne, avec une agriculture familiale et des exploitations de petite taille. Classer des communes en zones vulnérables dans ce département est une aberration et sera contre productif car les nitrates, en très faibles quantités, ne sont pour la plupart pas d'origine agricole. Cela risque de faire disparaître l'élevage dans ces zones difficiles, les agriculteurs ne pouvant pas assumer financièrement les mises aux normes demandées (agrandissement des fosses), des mises aux normes qui de toute façon, ne pourront pas se faire techniquement car une majorité d'exploitation est encore dans les villages et la topographie ne s'y prête pas. A force de mettre la pression sur les petites exploitations familiales qui essaient de survivre, elles vont finir par disparaître !	Analyses non pertinentes (faible quantité de nitrates). Contraintes économiques et impossible à mettre en place exploitation dans les villages), alors que les charges sont déjà très lourdes.
171	09/11/14	Mel - 17:19	Auvergne	43	Il est inadmissible que ayant tapé deux fois une proposition motion cette dernière soit systématiquement rejetée par votre site. Je vous adresse par mail une proposition qui j'espère sera prise en considération. GB Maire d'AZERAT (Haute-Loire)	
172	09/11/14	Mel - 17:27	Auvergne	63	Je conteste le classement et la méthode concernant le classement en zone vulnérable des communes de NESCHERS, PARDINES, CHADELEUF, SAUVAGNAT SAINTE MARTHE, MEILHAUD, SAINT CIRGUES et CHIDRAC sur lesquelles j'exploite des terres.	Le conteste le classement et la méthode communes de Neschers, Pardines, Chadeleuf, Sauvagnat, Sainte Marthe, Meilhaud, Saint Cirgues et Chidrac
173	09/11/14	Mel - 17:32	Centre	36	J'attire votre attention sur le projet d'extension de la zone vulnérable du Boischaud sud. Notre commune de SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE est une zone agricole polyculture élevage ou la principale préoccupation des acteurs de la filière agricole est le maintien d'une agriculture saine et propre pour ses habitants. La surface principalement herbagère est menée de façon extensive avec des méthodes d'apports organiques sur les parcelles qui valorisent ses effluents au plus juste. L'agriculture que nous menons ne nous permet pas d'abus d'éléments minéraux aussi bien pour la santé humaine que pour la santé animale. De plus les propositions qui nous sont faites vont engendrer un surcoût d'investissement qui ne peut être subi par les exploitations qui souffrent déjà d'un surpoids de normes en tout genre et qui à chaque fois réduisent l'autonomie financière de nos exploitations.	insécurité technique pour l'eau (déjà en agriculture herbagère et à faible intrant. Pas d'abus. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
174	09/11/14	Mel - 17:39	Auvergne	63	Je conteste le classement et la méthode concernant le classement en zone vulnérable des communes de NESCHERS, PARDINES, CHADELEUF, SAUVAGNAT SAINTE MARTHE, MEILHAUD, SAINT CIRGUES et CHIDRAC sur lesquelles j'exploite des terres.	Contestation de la méthode de classement.
175	09/11/14	Mel - 17:41	Auvergne	63	Je conteste le classement et la méthode concernant le classement en zone vulnérable des communes de NESCHERS, PARDINES, CHADELEUF, SAUVAGNAT SAINTE MARTHE, MEILHAUD, SAINT CIRGUES et CHIDRAC sur lesquelles j'exploite des terres.	Le conteste le classement et la méthode communes de Neschers, Pardines, chadeleuf, Sauvagnat, Sainte Marthe, Meilhaud, Saint Cirgues et Chidrac
176	09/11/14	Mel -	Auvergne	43	Je suis contre à 500 pour cent. La Haute-Loire a une qualité des eaux très bonne. Les agriculteurs ne sont pas des pollueurs.	Pas d'abus de la part de l'agriculture. Contraintes injustifiées

		17:43					techniquement.
177	09/11/14	Mel - 17:47	Pays-de-la-Loire		Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines seront dans l'obligation d'augmenter leurs capacités de stockage. Étant donné le coût élevé de ces travaux, la fragilité d'un certain nombre d'élevages et l'absence de certitude en termes de financement, ce classement se traduira par un arrêt de l'activité d'élevage pour une partie des exploitations. Plusieurs milliers d'hectares de prairies des Pays-de-la-Loire pourraient être mises en culture ou abandonnées. La modification de la directive nitrates ira dans le même sens en terme de conséquence pour l'élevage.		Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
178	09/11/14	Mel - 17:51			Pourquoi se focaliser sur l'agriculture : et l'industrie??? Classer des communes à 80% boisées. La solution : couper tous les arbres !!! Je suis CONTRE l'extension du zonage.		Pas d'abus de la part de l'agriculture (80 % boisés). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
179	09/11/14	Mel - 17:53			Il est impossible pour nous agriculteurs d'accepter ces nouvelles contraintes environnementales soit disant imposées par l'Europe sous peine de pénalité financière. Les pénalités financières seront directement imputées aux agriculteurs. Comment pensez-vous que nous allons pouvoir techniquement et surtout financièrement faire face aux nouvelles normes que Ton veut nous imposer. Beaucoup d'efforts sont déjà réalisés sur nos exploitations en terme de respect de l'eau (réduction d'intrants, bonnes pratiques agricoles dans bons nombres de domaine, incitation à passer sous cahier des charges bio ou autres)... Et pourquoi devrions-nous accepter des changements de règles alors que la pollution par les nitrates est en baisse et que pour faire avaler la pilule, les normes d'analyse de l'eau ont elles-mêmes changées pour être plus drastiques. Soyons sérieux tous ensemble.		Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
180	09/11/14	Mel - 17:57			Je suis contre. N'y a-t-il pas autre chose à faire de plus productif qu'embêter les agriculteurs ?		
181	09/11/14	Mel - 18:33			Ce n'est pas logique de créer un zonage (département entier) sans études techniques et scientifiques. L'eutrophisation est-elle seulement due aux agriculteurs ? Et les collectivités, les particuliers, les industries... Encore une fois ce sont les agriculteurs qui en font les frais : des charges supplémentaires avec un coût de production français supérieur ; ce qui implique des importations donc plus de chômeurs !! Une réglementation qui change sans arrêt, qui se superpose, bref on ne s'y retrouve plus ! Nous sommes donc opposés à ce zonage !		Insécurité juridique. La problématique des stations d'épuration, des industriels n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
182	09/11/14	Mel - 18:35	Centre	36	Il n'y a aucun fondement scientifique sur le seuil que vous voulez nous imposer. Vous mettez en danger mon exploitation et celle de mes confrères, nous croulons déjà sous les contraintes ridicules de toutes sortes au point de me faire envisager d'abandonner ce métier. La seule politique d'aujourd'hui, c'est de toujours rajouter des contraintes et de baisser le budget à l'agriculture !! Trop c'est trop !! Il y a en marre d'être montré du doigt en permanence sans tenir compte des efforts réalisés par l'agriculture.		Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
183	09/11/14	Mel - 18:44			Le classement en zone vulnérable tel qu'il est présenté est plus un classement politique que technique. La méthode de prise en compte de l'eutrophisation est totalement infondée. En effet la France, sous le couvert d'un contentieux européen sur la directive nitrates, tente par tous les moyens de justifier sa bonne action, même au détriment de voir ses éleveurs disparaître, pour éviter les astreintes financières. Le classement aura de lourdes conséquences pour les exploitations agricoles concernées. Certaines vont devoir une nouvelle fois investir pour répondre aux exigences de capacité de stockage des effluents. C'est ainsi que notre image est mise à mal vis à vis des exploitations dites intensives puisque pour investir tous les cinq ans pour être en règle, c'est une réalité, il faut dégager du revenu et détenir des exploitations économiquement viables. Ce classement se traduira par l'arrêt de l'activité d'élevage pour une partie de notre département. Plusieurs milliers d'hectares pourront ainsi être mis en cultures, ce que souhaite bien évidemment les pouvoirs publics et la commission européenne. Il y a vraiment un décalage entre les intentions politiques de revoir des prairies partout et les actions quotidiennes. Nous espérons, tous les trois, pouvoir continuer notre élevage laitier avec ces nouvelles contraintes environnementales.		Classement infondé techniquement. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
184	09/11/14	Mel - 18:46	Auvergne	43	Par délibération n° 71-10-2014 du 31/10/2014 le conseil municipal d'AZERAT s'oppose au classement de la commune en zone vulnérable car pas de nitrates, ni de pollution aux nitrates constaté sur la commune. Mesure n'amenant aucune amélioration, bien au contraire épanche plus d'effluents sur une surface restreinte (pente en zone montagne ou est notre commune) en une période plus courte sans tenir compte de l'agronomie et du climat ne peut conduire qu'à plus de pollution. Coût exorbitant non supportable surtout par les exploitations familiales non polluantes. Mise aux normes impossible par faute de place ou obligation de délocaliser de part les normes bâtiments d'élevage. Conséquence économique pour la commune car la seule. Si perte c'est aussi la perte du commerce, de l'école, de l'entretien de l'espace et des paysages. C'est aussi la perte des emplois dans le bassin brivadois où ceux-ci sont beaucoup dans agroalimentaire. C'est tuer l'élevage de nos zones rurales de montagne utilisant les surfaces herbagères. Enfin les élus sont offensés de la méthode sans concertation, sans information. On est dans le déni de démocratie.		Pas de nitrates, ni de pollution aux nitrates constaté sur la commune d'AZERAT. Manque de concertation. Problème d'épandage avec la nouvelle méthode). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
185	09/11/14	Mel - 18:50	Auvergne	43	Tout d'abord je trouve absurde que la règle ne s'applique seule à l'agriculture alors que rien n'identifie la source des nitrates. Je pense particulièrement aux vues d'analyses que de nombreux dysfonctionnements des stations d'épurations de nos petites communes entraînent des rejets importants de nitrates et je pense aussi à quelques sites industriels pas toujours aux normes pour leurs rejets dans les cours d'eau. De plus le Percentile 90 est totalement inadapté aux relevés qui ne sont pas très nombreux sur les cours d'eau de la Haute-Loire. Je pense aussi que la norme pour l'eutrophisation continentale à 18 mg/l ne correspond à aucune donnée scientifique prouvant une problématique environnementale. Les classements de certaines communes en intégralité, alors que leur bassin versant ne représente que très peu de superficie (parfois - de 1 ha) montre un certain amateurisme dans l'étude des zones à classer. Les Agriculteurs des zones de Haute-Loire impactés par ce classement devront pour un grand nombre cesser leurs activités par faute de moyens financiers et techniques pour agrandir leurs capacités de stockages ou manque de superficie de moins de 15 % pour épancher leurs effluents. La Haute-Loire est un dep		Règle de classement (% du bassin dans la commune faible) et Taux de 18 mg/L infondés scientifiquement. La problématique des stations d'épuration n'est pas abordée. Analyses non pertinentes (peu de données en percentile 90). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
186	09/11/14	Mel - 18:50	Auvergne	43	suite ... (après coupure du site) La Haute-Loire est un département de montagne et d'élevage majoritairement à l'herbe et Inconvertible. Ce classement risque des effets désastreux sur un équilibre fragile de biodiversité par l'abandon des zones d'élevages. Je suis défavorable à ce classement injustifiable et inapproprié.		Insécurité technique pour l'eau (déjà en agriculture herbagère et à faible intrant. Pas d'abus, département de montagne et d'élevage majoritairement à l'herbe et inconvertible
187	09/11/14	Mel - 18:59	Auvergne	63	Agriculteur responsable, je partage les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en vue de répondre aux règles européennes. Agriculteur professionnel qualifié, je suis convaincu que les solutions aux problèmes rencontrés ponctuellement sur certains secteurs en matière de "pollution diffuse" passent par l'innovation et la professionnalisation des pratiques, qu'elles soient industrielles, urbaines ou agricoles. Nos coopératives en apportent chaque jour la démonstration dans le cadre des filières agroalimentaires mise en place en Limagne-Val d'Allier. Les cahiers des charges que nous respectons ont permis d'alimenter efficacement nos filières tout en préservant la qualité des eaux et le potentiel de production de nos terres agricoles. L'enjeu de la compétitivité et donc de la pérennité de nos exploitations est clairement celui d'un engagement de performance territoriale globale conciliant objectifs de production de haute qualité et de préservation des terres agricoles et de la qualité des eaux. Dans ce contexte, le projet de classement en zone vulnérable des communes du Puy-de-Dôme ne répondra pas à ce double objectif de performance économique et écologique sauf si ce classement est assorti de mesures pragmatiques, nous fixant des objectifs de qualité des eaux tout en faisant confiance à notre professionnalisme pour mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées à la diversité des composantes de nos exploitations "terres noires, argilo-calcaires, alluvions, etc...". S'agissant des normes à respecter, je m'associe aux organisations professionnelles agricoles pour dénoncer le seuil de 18mg/l pour lequel il n'existe aucune justification scientifique.		Insécurité technique pour l'eau (Limagne-Val d'Allier terre noire, mesures pragmatiques à mettre en place avec les agriculteurs). La problématique des autres acteurs (stations d'épuration, industries...) est à prendre en compte. Compétitivité des exploitations à prendre en compte. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
188	09/11/14	Mel - 19:01	Auvergne	63	Le projet de délimitation zone vulnérable 2014 est assez incompréhensible. Je suis des Combrailles et je ne comprends pas la mise en place de ce projet sachant que nos eaux sont reconnues pour être saines et non polluées par les nitrates. Je suis exploitant agricole, pour moi je vois cette extension comme un gros problème pour mon exploitation car le coût des aménagements nécessaires aux stockages des effluents serait trop lourd sachant que la vie d'aujourd'hui en élevage est très dure (même si on prévoit des aides aux financements il faudra quand même payer des aménagements qui supprimeront les petites exploitations). On est déjà très "étouffé" par de nombreuses législations pas toujours utiles, ni compréhensibles. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.		Classement infondé : nos eaux sont reconnues pour être saines et non polluées par les nitrates. Insécurité juridique : "étouffé" par de nombreuses législations pas toujours utiles, ni compréhensibles. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
189	09/11/14	Mel - 19:05	Auvergne	63	Je suis opposé à l'extension de la zone vulnérable sur les communes du Puy-de-Dôme car elle a été décidée sans aucune concertations avec la profession agricole. Les contraintes imposées dans ces zones vont engendrer la disparition de l'agriculture.		Manque de concertation. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
190	09/11/14	Mel - 19:11	Auvergne	63	Monsieur, étant agriculteur sur le canton de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE, ou la rentabilité des exploitations est très faible, je ne pense pas qu'avec des normes encore plus draconiennes beaucoup de jeunes ne voudront plus faire le métier, si on continue à les écraser sous des réglementations faites par des bureaucrates de la commission européenne.		Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Insécurité juridique.

191	09/11/14	Mel - 19:13			La zone vulnérable est un non sens sur nos terres argileuses où le lessivage est très faible. Il faudrait mieux regarder du côté du phosphate, mais là les fabricants de lessives ont plus de pouvoir que quelques agriculteurs, mais il ne faut pas oublier qui nourrit les français.	Insécurité technique : terre argileuse à lessivage très faible. La problématique du Phosphate n'est pas abordée (lobis des fabricant de lessives?). Contraintes économiques injustifiées.
192	09/11/14	Mel - 19:23	Auvergne	63	Je suis des Combrailles. Je ne comprends pas ce nouveau projet qui a été évoqué depuis peu de temps. Il n'y a pas eu de réunion d'information, seul un simple courrier pour parler de ce projet. De mon point de vue, je pense que celui-ci est un mauvais projet pour les années à venir car les exploitations sont de plus en plus endettées. Il est de plus en plus difficile à vivre dans ce milieu. Les jeunes n'osent même plus s'installer et les anciens préfèrent se suicider pour ne plus avoir à faire à toutes leurs dettes. Ce taux de suicides est de plus en plus élevé mais personne n'en parle pourquoi ? On nourrit le monde et on nous remercie avec de plus en plus de lois et de contraintes. Comment va t-on finir ? L'entrée en zone vulnérable serait encore un coup de massue pour les agriculteurs qui vont devoir encore s'endetter pour le réaménagement des exploitations... Les eaux des Combrailles n'ont jamais été connues pour leur pollution par les nitrates. Au contraire elle a toujours été présentée comme une eau très saine pour nos vies. Là encore une incompréhension pour les agriculteurs... Je ne comprends pas non plus que certains îlots de terre soient concernés alors que d'autres ont plus d'importance comme les communes près des barrages qui eux ne font pas partie de cette zone, toujours des incompréhensions sur ce plan du nouveau projet...	Manque de concertation. Contraintes économiques et sociales alors que les charges sont déjà très lourdes. Insécurité technique pour l'eau (quelques îlots de terre, eaux très saine du point de vue des nitrates). Les eaux des Combrailles n'ont jamais été connu pour leur pollution par les nitrates au contraire elle a toujours été présentée comme une eaux très saines
193	09/11/14	Mel - 19:32	Auvergne	63	En tant qu'agriculteur, en tant qu' élu municipal depuis 1989, en tant qu'adjoint au maire depuis 2001, le tout sur la commune de VOINGT, je tiens à vous formuler mes observations. Début des problèmes de nitrate en 1994. 2001 : nouvelle équipe municipale qui prend la problématique nitrate au sérieux. 2003 : réalisation d'une aménée d'eau du château d'eau de la commune voisine (VERNEUGHEOL) jusqu'au village du MAS d'une longueur de 1 100m. En juin 2003, le captage d'eau du village du mas est abandonné pour la consommation humaine et animale ; le conseil municipal vient de résoudre la problématique nitrate. Mars 2012 : un délégué de la DDT plus un délégué de la chambre d'agriculture prennent rendez-vous chez les agriculteurs concernés et viennent les questionner sur leurs pratiques culturales. Février 2013 à Juillet 2013 : un stagiaire de la DDT fait un rapport sur la problématique nitrate sur le captage du MAS et une analyse mensuelle est réalisée pendant 6 mois. Moyenne des résultats : 55 mg/l. Avril 2014 : Réunion DDT, Chambre d'Agriculture, commune de VOINGT. Décision de refaire des analyses mensuelles pendant un an. Moyenne des résultats de Mai à Septembre : 33 mg/l. Nous sommes donc en diminution de 40% des unités de nitrate en 2014 par rapport à 2013 ! Suite à cela je demande donc l'annulation du projet d'extension des zones vulnérables et je regrette surtout que nous ayons été avertis le 6 Novembre pour rendre une réponse le 10 Novembre.	Manque de concertation. Analyse en nette amélioration (-40%). Contraintes injustifiées..
194	09/11/14	Mel - 19:32			Je m'oppose au classement tel que défini, car il n'est pas fondé scientifiquement. Le nombre de mesures est trop faible avec la règle du percentile 90, classant à tort des territoires et ne tenant pas compte des efforts de la profession. Pourquoi les règles sont-elles différentes en Europe selon les pays ?	règle des percentile 90 infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas assez de mesures). Contraintes différentes d'un pays à l'autre en europe. Non prise en compte des efforts de la profession.
195	09/11/14	Mel - 19:36	Auvergne	43	Je suis contre le projet de zones vulnérables : La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industrie, boisements, etc ...). Il est parfois tout simplement impossible de réaliser l'agrandissement des fosses, du fait soit de l'implantation des exploitations dans les villages, soit de la topographie.	Règle de classement infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate). La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
196	09/11/14	Mel - 19:47			Il est regrettable que la nouvelle version des zones vulnérables ait été définie sans l'avis des agriculteurs concernés par la nouvelle délimitation. Quels sont les "vrais" critères permettant de classer une commune en zone vulnérable ? Avez-vous évalué les conséquences sur les exploitations ?	Manque de concertation. Critères de classement mis en doute. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
197	09/11/14	Mel - 19:51	Centre	36	Je vous fais part de mes remarques suite à la proposition de classement des communes d'INGRANDES et de CONCREMIERS en zone vulnérable pour eutrophisation (masse d'eau >18mg/L de nitrate). Après étude de la carte et des données, j'en conclus que le cours d'eau concerné est « Le Salleron ». Ce dernier prend sa source et traverse en partie le département de la Vienne (région Poitou-Charentes) sur plusieurs dizaines de kilomètres. Seulement ses derniers hectomètres concernent les communes d'INGRANDES et de CONCREMIERS, avant de se jeter dans la rivière « L'Anglin ». J'attire tout particulièrement votre attention sur deux points : Tout d'abord, les berges du ruisseau « Le Salleron » sont constituées aux deux tiers de sa longueur sur les deux communes concernées, de bois de feuillus puis au dernier tiers de prairies naturelles permanentes. Dans ce cas, comment faites-vous la différence entre une concentration en nitrate d'origine agricole et une concentration en nitrate d'origines autres ; par exemple, la décomposition des feuilles d'arbres qui peuvent induire également un phénomène d'eutrophisation. Une des solutions à cet exemple, ne serait-elle pas de couper tous les arbres de la berge sur une trentaine de mètres de large, qui aurait plus d'efficacité pour diminuer le taux de nitrate dans les rivières ? De plus, ce ruisseau est confronté à un problème de débit d'eau, voir d'assèchement total, environ un an sur deux en été, sur la partie du département de l'Indre, dû à des fissures dans le lit du cours d'eau, sur environ vingt mètres. Ceci accentue le phénomène d'eutrophisation sur cette partie du ruisseau, et engendre la hausse de la mortalité des poissons (je tiens à votre disposition des photos). Ce problème bien connu des élus locaux, des associations de pêche, des associations environnementales et de la DDT n'a toujours pas été résolu à ce jour. Au niveau de l'équilibre biologique des milieux aquatiques, on peut faire mieux ! Concernant la partie économique, les investissements supplémentaires dû aux mises aux normes de mes bâtiments d'élevage et du stockage du fumier pourraient entraîner des difficultés financières dans un contexte économique déjà très tendu (prix de vente des animaux continuellement en baisse et charges toujours plus élevées). Ils auraient pour conséquences la disparition de mon cheptel, qui ne serait sûrement pas un cas unique dans le département. Par conséquent et vu les points cités ci-dessus, pourquoi classer les communes d'INGRANDES et de CONCREMIERS en zone vulnérable, alors qu'elles sont en plus situées bien en aval du point de prélèvement FRGR0424 : concentration 2010/2011 (percentile 90 en mg/L) à 23 mg/L, soit peut-être deux fois sur dix au-dessus de 18 mg/L et donc huit fois sur dix en-dessous, bien loin de 40 mg/L de nitrate ?	Règle de classement infondée pour Ingrandes et CONCREMIERS. Analyses non pertinentes pour mon entreprise en aval du point de prélèvement (FRGR0424) : les nitrates viennent de la zone boisée en amont, 8 fois sur 10 elles sont en dessous du seuil. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
198	09/11/14	Mel - 20:03	Auvergne	63	Il faut : - Dénoncer le coût exorbitant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage sans gain de productivité. - Faire valoir l'élevage extensif de la région. - Mettre en avant les difficultés pratiques de mise en oeuvre des contraintes (CIPAN...) dans les terres de Limagne. - Interroger sur la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et des normes franco-françaises (40 et 18mg/L en France contre 50mg/l en Europe). - Dénoncer l'absence de concertation dans la définition du zonage. De plus, mettre un territoire comme celui de volvic en zone vulnérable est une hérésie.	Insécurité technique pour l'eau (CIPAN difficile à mettre en oeuvre sur les terres noires de Limagne, élevage déjà extensif dans la région). Pas d'abus. Analyses utilisées non pertinentes en France (40 et 18 mg/L) Contraintes techniques et économiques injustifiées (Volvic) alors que les charges sont déjà très lourdes.
199	09/11/14	Mel -			Ce n'est pas logique de créer un zonage (département entier) sans études techniques et scientifiques. L'eutrophisation est-elle seulement due aux agriculteurs ? Et les collectivités, les particuliers, les industries,... Encore une fois ce sont les agriculteurs qui	La problématique des stations d'épuration, industries... n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et

		20:19			en font les frais : des charges supplémentaires avec un coût de production français supérieur ; ce qui implique des importations donc plus de chômeurs !! Une réglementation qui change sans arrêt, qui se superpose, bref on ne s'y retrouve plus ! Nous sommes donc opposés à ce zonage !	économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
200	09/11/14	Mel - 20:25	Centre	86	Exploitant agricole sur les communes de VIJON et de VIGOLANT. Je suis très surpris de l'extension sur ces deux communes pour une raison absurde qui est de ne pas laisser 2 communes hors zone dans un périmètre où elles le sont toutes (je ne vois pas le problème). Mon exploitation se trouve à plus de 85 pc en zone de captage et l'extension de cette zone va m'obliger encore à de nouvelles adaptations et nouveaux investissements en une période de crise profonde de l'élevage. Le plus simple va être pour moi (et mes collègues) de diminuer le troupeau et de semer plus de céréales beaucoup plus souples à gérer en zone de captage (curieuse contradiction n'est-il pas : supprimer des prairies qui ne reçoivent aucun pesticide pour des cultures avec des IFT de 4 ou 5). Je ne parle même pas du seuil retenu pour l'euthrophisation (aucune données scientifiques ne le confirme), mes collègues s'en chargeront bien assez. Les populations s'enflamment et commencent à s'opposer aux lois édictées par le pouvoir politique en place lorsque le peuple ne comprend plus ce qu'on attend de lui et qu'il ressent l'injustice.	seuil infondé scientifiquement. Raison de mise de 2 communes en ZV infondée. Analyses non pertinentes (85 % de l'entreprise en zone de captage). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Va supprimer les prairies pour mettre des céréales.
201	09/11/14	Mel - 20:26			Nous contestons les points de prélèvements des eaux choisis pour le critère euthrophisation : Point de prélèvement situés à l'aval de stations d'épuration de communes urbaines qui concernent des milliers d'équivalent d'habitants alors qu'on dénombre seulement quelques dizaines d'exploitations avec des vaches sur les communes ciblées pour l'extension de zone vulnérable nitrates. Cette disproportion prouve à elle seule l'absence de fondement du classement. Par ailleurs, les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (point de prélèvement avec peu d'exploitations et en aval de stations d'épuration, pas assez d'années d'observations). Y intégrer les valeurs après 2011. Contraintes injustifiées techniquement.
202	09/11/14	Mel - 20:45	Auvergne	63	Aucune consultation des citoyens situés dans les zones concernées. Taux de nitrate à VOINGT (63) : 33 mg/l Norme européenne : 50 mg/l. Décision ridicule, aberrante.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Manque de concertation.
203	09/11/14	Mel 21:00			Article 2 du projet d'arrêté préfectoral : Pourquoi indiquer que le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 94-335 du 14 septembre 1994, n° 99178 du 25 octobre 1999, n° 02-190 du 23 décembre 2002, n° 07-0162 du 27 août 2007 ? Il suffit d'annuler et remplacer l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012. En effet, les arrêtés de 1994, 1999, et 2007 n'ont plus cours puisqu'ils ont déjà été annulés par l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 en son article 2. Article 4 du projet d'arrêté préfectoral : Dans la mesure où les programmes d'actions sont désormais définis par arrêté des préfets de région, n'y a-t-il pas lieu de les ajouter à la liste des agents de l'Etat chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.	Insécurité juridique potentiel : annuler que le dernier arrêté (n°12-282 du 21 décembre 2012), citer les arrêtés désormais régionaux fixant les programmes d'actions
204	09/11/14	Mel - 21:02	Auvergne	63	Nous le contestons car il est incompréhensible que la norme passe de 50mg/l à 18mg/l. Nous nous interrogeons sur la validité des analyses utilisées pour justifier ces zonages. Nous ne trouvons pas normal de subir, sur le plan départemental, régional ou national autant de réforme et remise en cause de nos exploitations. Notre gouvernement ayant peur d'être condamné par l'Europe, nous, agriculteurs, devons subir et payer. Le travail qui a déjà été fait sur l'ensemble de notre pays n'a pas été pris en compte pour prouver que, nous agriculteurs, avons fait baisser le taux d'azote depuis les premières décisions. Aujourd'hui dans le PUY-DE-DOME, 172 communes supplémentaires pour notre département qui produit de l'eau minérale bue dans le monde entier ! Pourtant, aucun résultat récent nous a été annoncé concernant une augmentation de pollution en nitrate. Nous refusons, aussi ce projet, car beaucoup de contraintes et de difficultés se rajouteront à notre lutte quotidienne pour tenir nos exploitations viables. Les périodes d'épandages, le stockage des effluents..... ne sont pas applicables dans nos terres de Limagnes si nous voulons continuer à produire dans de bonne condition. Nous refusons d'autres contraintes administratives, nous ne pouvons plus supporter d'autres frais pour cipans, mises au norme..... A part détruire et supprimer nos exploitations rien, de la réalité du terrain ne ressort dans ce projet. Aucune analyse récente ? Aujourd'hui et depuis des années, tout agriculteur qui a du bon sens, avec les moyens qui nous sont proposés et le coût des intrants, nous faisons faire des analyses de reliquats azotés pour ajuster nos apports. Nous ne voulons pas polluer, mais, nous demandons que chaque département puisse faire supprimer, tout ou partie de ce zonage, en concertation avec des personnes de communes occupants des secteurs d'activités différents (éleveurs, céréaliers, élus, représentant Chambre d'Agriculture, JA...). Il ne faut pas mettre le taux de nitrate contenu dans l'eau que sur le dos de l'agriculture, les collectivités locales et les industries ne sont pas à écarter (rejet azote et phosphore) ! En conclusion, nous sommes opposés à l'extension des zones vulnérables et de tout ce qui en découle.	Non prise en compte des efforts des agriculteurs français par l'Europe. Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyse non pertinentes (pas assez récentes). Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage avec la nouvelle méthode, CIPAN inapplicable en Limagne noire). Contraintes injustifiées techniquement (producteur d'eau minérale) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.
205	09/11/14	Mel - 21:16			Le classement en zone vulnérable tel qu'il est proposé aura de lourdes conséquences sur mon exploitation agricoles, aussi bien que financières qu'agronomiques. Ce classement fragilisera encore plus nos exploitations d'élevages, ce qui entrainera par conséquence des interrogations sur l'arrêt de l'activité et donc des prairies retournées ou abandonner.	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
206	09/11/14	Mel - 21:18	Auvergne	63	Projet établi sans aucune consultation des agriculteurs, des communes qui sont les mieux placés pour apporter la connaissance de leur territoire. Autoriser la participation du public uniquement par internet sans affichage dans les mairies, sans parution du calendrier dans la presse est déplorable. Il y a une volonté manifeste de faire adopter ce projet en freinant au maximum l'expression des avis des personnes intéressées. Pourtant les conséquences seront lourdes sur les exploitations.	Manque de concertation. Manque d'information en mairie (affichage). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
207	09/11/14	Mel 21:27	Auvergne	63	Nous avons été informé le 6 novembre par courrier pour ce nouveau projet et notre avis devait être déposé avant le 10 novembre, alors que personne nous a informés avant (absence de courrier, de réunion d'information...). Ce projet nous fait poser beaucoup de questions, mais surtout beaucoup d'incompréhension... Pour ma part, l'exploitation se situe à GOUTTIERES. Dans la présentation sur carte de ce projet, nous faisons parti de cette zone vulnérable alors que nos communes voisines n'en font pas parti, alors qu'elles sont autant concernées que nous dans cette "pollution des eaux par les nitrates" qui n'a jamais été évoquée dans le passé et qui apparaît du jour au lendemain pour nous... Nous avons une grande usine des eaux de VOLVIC et on nous dit que nos eaux sont polluées, c'est incompréhensible... De plus, il faut donner son avis par internet et les explications sont sur internet et celui qui n'a pas internet comment fait-il ? On a plutôt l'impression que l'on nous cache des choses... Moi, vis à vis de mon fonctionnement et de ma situation, ce projet va me faire faire des emprunts pour améliorer les capacités de stockage et sûrement d'autres investissements sont à prévoir. Mais nous n'en sommes pas suffisamment informés... Je suis complètement contre ce nouveau projet qui débarque ainsi dans notre métier et qui nous mène encore à des contraintes qui deviennent de plus en plus fréquentes et ingérables...	Manque de concertation. insuffisance d'informations et de préparation. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Contraintes injustifiées techniquement (dans le périmètre de eaux de Volvic). Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate).
208	09/11/14	Mel 21:41	Auvergne	63	Les agriculteurs sont tous opprimés par de nombreuses lois qui n'ont pas toujours leur utilité dans le monde d'aujourd'hui. Ils ont déjà beaucoup de contraintes dans leur travail, beaucoup de règles à respecter et on leur inflige encore une nouvelle loi qui sera là aussi très contraignante. Comment vont-ils faire pour continuer à travailler dans de telles conditions ? C'est grâce à eux qu'on se nourrit et on continue de les détruire en créant de nouvelles contraintes qui sont de plus en plus compliquées à respecter pour eux... Aujourd'hui seul l'argent porte une importance, pénaliser ceux qui travaillent, je ne comprends pas ce mode de fonctionnement. Dans tout autre métier, il n'y a pas tant de contraintes, il ne faut pas oublier que l'agriculteur travaille tous les jours et ne compte pas ses heures pour répondre aux besoins d'une population... Je suis complètement contre ce projet qui pour moi n'a aucun intérêt dans notre région (Combrailles), on va encore pénaliser un peu plus l'agriculture qui essaye de jour en jour de protéger son environnement alors que d'autres polluent de plus en plus et, on les laisse faire sans les pénaliser c'est inenvisageable de continuer ce projet pour le monde agricole.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Règles non pertinentes pour la région et le secteurs d'activité. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. insécurité juridiques.

209	09/11/14	Mel -21:41		<p>Le classement dès que le percentile 90 dépasse 40 mg/l de nitrates sans qu'aucune tendance à la baisse ne soit établie est tout à fait justifié. Précédemment, le classement qui n'intervenait qu'en présence d'une tendance à la hausse n'était pas de nature à mettre en œuvre assez tôt</p> <p>un programme d'actions. ATTENTION. Toutefois, les conditions d'établissement du percentile 90 conduisent à devoir être prudent avant de conclure à une tendance à la baisse. Il ne faut pas conclure trop rapidement à une tendance à la baisse si le percentile 90 diminue depuis une série de données incluant des mesures en période de hautes eaux vers une série de données qui comprendrait moins de mesures en période de hautes eaux.</p> <p>Le classement partiel des masses d'eau souterraines dès lors que des caractéristiques hydrogéologiques de la masse d'eau justifient de segmenter la masse d'eau est tout à fait justifié !!</p>	<p>Attention aux analyses avec peu de données en période de hautes eaux. Classement dès que le percentile 90 dépasse 40mg/L justifié. Ajout des analyses d'eaux souterraines pertinentes si les caractéristiques géologiques permet de segmenter la masse d'eau souterraine.</p>	
210	09/11/14	Mel -21:44		<p>En tant qu'agriculteur, je suis opposé à l'extension de la zone vulnérable. Les taux de nitrates relevés dans les eaux ne justifient pas le classement des zones non classées en zones vulnérables. De plus pour les éleveurs cela va leur engendrer des travaux lourds qui vont mettre en péril financièrement leurs exploitations.</p>	<p>Analyses non pertinentes (taux de nitrates relevés dans les eaux ne justifient pas le classement). Règle de classement infondée scientifiquement. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>	
211	09/11/14	Mel -21:45	Centre	<p>Il est proposé, pour des raisons de cohérence territoriale au titre de l'eutrophisation, d'ajouter 45 communes afin de ne pas créer d'enclaves. Cette proposition est tout à fait pertinente. Elle facilite la lisibilité de la réglementation et est de nature à répondre aux critiques concernant la multiplicité des zonages. Par ailleurs, elle conduit les agriculteurs situés dans ces enclaves à améliorer leurs installations de stockage des effluents d'élevage. Sans cela, les éleveurs qui exploitent des parcelles en zone vulnérable et ont leurs bâtiments dans une petite enclave non classée pourraient être conduits à concentrer leurs épandages sur les parcelles enclavées avec pour conséquence une augmentation du risque de pollution des eaux. Cet argument aurait pu être mis en avant dans le rapport de la DREAL Centre qui parle seulement de « cohérence territoriale au titre de l'eutrophisation ». Il s'agit également de mieux protéger les eaux grâce à une amélioration des pratiques de stockage et d'épandage. Toute commune concernée par une masse d'eau (ou une portion de masse d'eau) en dépassement est proposée au classement, quelle que soit la surface impactée. Ce changement est radical par rapport à la méthode utilisée pour la révision de la délimitation des zones vulnérables arrêtée le 21 décembre 2012. Le principe alors retenu était de proposer au classement toute commune dont plus de 30% de la superficie communale est incluse dans le périmètre d'une masse d'eau contaminée. Le rapport de la DREAL Centre aurait pu rappeler cet élément de méthode. Il indique seulement que la Commission européenne a critiqué la délimitation de fin 2012 pour ses limites trop restrictives autour de certains points dont la concentration en nitrates justifie le classement. Il n'explique pas en quoi il est nécessaire de justifier toute commune dès le premier % de la superficie communale inclus dans le périmètre d'une masse d'eau contaminée. N'aurait-il pas été possible de retenir un seuil inférieur à 30% (25%, 20%, etc.), sans aller jusqu'à pratiquement 0%.</p> <p>Le communiqué de presse du préfet de la région Centre daté du 4 novembre indique qu'il est maintenant envisagé de mettre en œuvre une délimitation du zonage basée sur les limites hydrographiques des bassins concernés et non plus sur les limites communales, ce qui permettrait de réduire d'environ 39 % la superficie de l'extension prévue dans le bassin Loire-Bretagne. L'objectif d'adapter les zones vulnérables à la réalité de terrain, pour reprendre l'expression du communiqué de presse (http://www.developpement-durable.gouv.fr/) du 4 novembre, est compréhensible en ce qu'il convient de ne pas systématiquement classer une commune dès le premier % de la superficie communale inclus dans le périmètre d'une masse d'eau contaminée. TOUTEFOIS, la proposition de mettre en œuvre une délimitation du zonage basée sur les limites hydrographiques des bassins concernés, et non plus sur les limites communales, présente des inconvénients notables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est difficilement lisible, tant pour les agriculteurs et autres acteurs devant respecter le programme d'actions que pour les services chargés d'effectuer tout contrôle devant prendre en compte l'application de la directive nitrates ; - elle est susceptible de remettre en cause le classement en zone vulnérable de certaines enclaves. Ce dernier présente des avantages indéniables avancés ci-dessus. <p>Si une délimitation des zones basée sur les limites hydrographiques des bassins concernés devait être utilisée, il faudrait veiller aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir une délimitation assurant qu'aucune parcelle ne serait classée que pour partie en zone vulnérable ; - définir comment porter à la connaissance de tous la délimitation pour les communes qui ne seraient pas totalement classées ; - ne pas remettre en cause le classement des enclaves. 	<p>Extension justifiée du classement en ZV à certaines communes en enclave par rapport aux communes en ZV pour des raisons de cohérence territoriale au titre de l'eutrophisation et éviter la multiplicité des zonages. Règle de classement des communes quelque soit la surface impactée est une bonne chose. Règles de classement par bassins versants est difficilement lisible mais réduit de 39 % la surface classée, elles risquent de remettre en cause les autres classements en ZV.</p> <p>Si une délimitation des zones classées par bassins versants faudrait veiller aux points suivants :</p> <p>Délimiter des parcelles entières en zone vulnérable et non partiellement ;</p> <p>Porter à la connaissance de tous la délimitation pour les communes qui ne seraient pas totalement classées</p> <p>Ne pas remettre en cause le classement des enclaves.</p>	
212	09/11/14	Mel -21:50		<p>Le 5ème programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes, qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui irait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrates sur l'amélioration de l'eau... ça n'a pas de sens !</p>	<p>Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement (risque de délaissement des prairies...). Objectifs européens de la directive non pertinents.</p>	
213	09/11/14	Mel -21:51		<p>Ce projet doit engendrer beaucoup de changement qui pour le moment reste inconnu. Dans tous les cas, les seuls changements que l'on connaît pour le moment ne sont pas envisageables au niveau financier et surtout selon la disposition des bâtiments. De plus on nous parle des rivières, il faudra sûrement les clôturer mais qui sera chargé de tout ça ? encore nous. Dans ma région de nombreuses rivières passent dans mes champs et plusieurs fois dans le même si il faut clôturer cela ne sert plus à rien de l'exploiter si c'est pour quelques ares. Si nous avons de nouvelles lois tous les ans comment allons-nous nous en sortir ? Je ne pense pas que ce projet soit très bien fondé, nos eaux n'ont jamais été connues pour être polluées et aujourd'hui nous passons pour de gros pollueurs mais pour qui on nous fait passer ? Je suis complètement contre ce projet pour la survie de mon exploitation.</p>	<p>Analyses non pertinentes (taux réel en nitrate faible).</p> <p>Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.</p> <p>insécurité technique pour l'eau (problème pour clôturer : trop grand morcellement de la parcelle traversée par plusieurs rivières). insécurité juridique.</p>	
214	09/11/14	Mel -21:55	Auvergne	43	<p>Je viens par ce message, vous faire part de ma colère quant au classement en zone vulnérable de nouvelles communes sur le département de la Haute-Loire. C'est un acharnement sur les têtes de bassin peu chargées en bétail. Cette politique n'a fait que renforcer l'agriculture très intensive d'une dizaine de départements Français au détriment des zones de montagne. Le problème d'eutrophisation provient sûrement plus de la nature des sols, de la défaillance des stations d'épuration et de la minéralisation de la litière forestière. Casser le peu qui reste d'agriculture ne fera qu'amplifier le problème.</p>	<p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.</p>
215	09/11/14	Mel -21:55	Pays-de-la-Loire	49	<p>Il est inadmissible que les critères de classement en ZV se durcissent à nouveau. La méthode de prise en compte de l'eutrophisation est totalement infondée : l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale. Les connaissances sont à ce jour insuffisantes pour identifier une concentration de nitrates susceptible de provoquer l'eutrophisation. Il est donc anormal qu'un « seuil de précaution », soit fixé arbitrairement à 18 mg/l en percentile 90, sur la base de données dans le bassin Seine Normandie, et appliqué au Maine-et-Loire.</p>	<p>Taux des 18mg/L infondé scientifiquement, sur la base de données issues du bassin Seine-Normandie. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Azote comme levier d'actions prioritaires non pertinents.</p> <p>La problématique du phosphore, des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.</p>
216	09/11/14	Mel -22:01		<p>Le rapport de la DREAL Centre met en avant l'impact du classement en zone vulnérable sur les travaux que les éleveurs concernés devront faire pour améliorer la gestion des effluents d'élevage. Il est vraiment REGRETTABLE qu'il ne fournisse aucune estimation du coût des études et travaux. Les coûts par élevage sont variables, en fonction des choix et contraintes de l'éleveur. Le rapport ne dit rien quant aux voies permettant de limiter le coût des travaux (aménager les bâtiments existants, produire autant que possible des fumiers compacts pailleux, adapter les assolements et épandre sur prairies...).</p> <p>Page 6/129 Taux d'aide publique pour l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage « Le PMPOA II a concerné 53 000 élevages dans et en dehors des zones vulnérables pour des investissements de 3 500 millions d'euros, dont 700 millions de aide publique et une contribution des éleveurs de 75 à 90 % du coût total ». La source de cette information aurait dû être citée. Le rapport d'évaluation publié en juillet 2008 par l'Institut de l'élevage fournit des valeurs représentant une moindre contribution des éleveurs. Surtout, il souligne par ailleurs une nette différence entre les situations où les travaux concernent seulement l'amélioration des bâtiments existants et celles avec construction de bâtiments neufs. Ainsi, pour les systèmes bovins lait, « les taux d'aides publiques sont proches de 35 % dans les situations où l'on améliore l'existant et de 25 % dans le cas de bâtiments neufs ». Pour les systèmes bovins viande, « les taux d'aides publiques sont du même ordre que ceux constatés pour les systèmes laitiers, avec la même hiérarchie selon les situations ».</p> <p>Page 13/129 6. Impact sur les exploitations agricoles du bassin et annexe 8 Le rapport de la DREAL Centre fournit seulement une estimation du nombre d'exploitations concernées selon leur OTEX et une estimation de la SAU concernée. Il aurait pu également fournir une estimation du nombre d'UGB. Il indique que « Le coût de ce classement en zone vulnérable est élevé pour l'agriculture du bassin ». Il est vraiment regrettable qu'il ne fournisse aucune estimation du coût total. A défaut de disposer d'autres estimations, le rapport de la DREAL Centre aurait pu mobiliser les données du rapport d'évaluation publié en juillet 2008 par l'Institut de l'élevage. Ce dernier rapport montre combien les coûts par élevage sont variables, en fonction des choix et contraintes de l'éleveur : depuis 29 326 euros de travaux d'amélioration de l'existant pour gérer 3 296 kg N stocké sous forme solide jusqu'à 179 414 euros de bâtiment neuf pour gérer 4 272 kg N stocké sous forme liquide.</p>	<p>Analyses socio-économiques de la DREAL insuffisantes : coût des études et travaux à estimer, taux d'aides publique à présenter, estimation en UGB à prévoir (voir les enseignements de l'Institut d'élevage). Source à citer</p>	

217	09/11/14	Mel - 22:03	Auvergne	63	Le monde agricole subit de plus en plus de contraintes environnementales qui ne sont pas toujours fondées. Bientôt les exploitations ne pourront plus rien ni même avoir des vaches qui sont quand même notre revenu. La pollution fait parti de nos vie je suis d'accord, mais est-ce vraiment notre région (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) qui pollue vraiment. Pourquoi les villes n'ont pas de nouvelles lois comme nous, de contrainte ? Pourquoi dans aucun autre métier n'y-a-t-il pas autant de contraintes que dans le notre. Les agriculteurs sont vus comme de grands pollueurs et ces lois n'arrangent pas les choses. Toutes ces mises en scène nous entraîne à la dérive et à la disparition des agriculteurs. On ne peut jamais travailler sans avoir de nouvelles lois à respecter, sans avoir de contrôle mais où est-on parti ? Ce projet va nous détruire un peu plus chaque jour et nous entraîner à l'endettement. Je suis 100% CONTRE ce nouveau projet qui concerne des lieux qui ne sont pas touchés par cette "pollution des eaux par les nitrates" et que l'on intègre dans une carte qui ne présente rien de compréhensible.	Analyses non pertinentes (taux réel en nitrates faible). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle et cartographie de classement infondée scientifiquement. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.
218	09/11/14	Mel - 22:04			Article 2 du projet d'arrêté préfectoral : Pourquoi indiquer que le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 94-335 du 14 septembre 1994, n° 99178 du 25 octobre 1999, n° 02-190 du 23 décembre 2002, n° 07-0162 du 27 août 2007 ? Il suffit d'annuler et remplacer l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012. En effet, les arrêtés de 1994, 1999, et 2007 n'ont plus cours puisqu'ils ont déjà été annulés par l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 en son article 2. Article 4 du projet d'arrêté préfectoral. Dans la mesure où les programmes d'actions sont désormais définis par arrêté des préfets de région, n'y a-t-il pas lieu de les ajouter à la liste des agents de l'Etat chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.	insécurité juridique
219	09/11/14	Mel - 22:05	Auvergne	42	Suite à la consultation, je me suis aperçu que l'extension de la ZV dans le département de la LOIRE, me paraît injustifiée par rapport à l'eutrophisation continentale. Car les prélèvements sont anciens et souvent effectués en aval de stations d'épuration vieillissantes concernant plusieurs milliers d'habitants alors que quelques dizaines d'exploitations sont concernées. De plus l'agriculture ne produit pas de phosphate responsable de l'eutrophisation continentale alors que l'urbanisation en rejette beaucoup. Je vous demande de revoir le zonage de la ZV, dans quel cas l'agriculture ligérienne continuera à refuser les boues de station d'épuration.	Analyses non pertinentes (en aval de stations d'épuration qui polluent beaucoup, prélèvements anciens). Règle de classement infondée scientifiquement. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Refus des boues de stations d'épuration si ça continue.
220	09/11/14	Mel - 22:11	Auvergne	63	Éleveur en GAEC bovin lait sur la commune de MANZAT, je suis installé depuis 11 ans. En 2008, nous avons réalisé la mise au norme pour un stockage de 4 mois . Nous nous sommes endettés pour quelques années, 7 ans après nous n'avons pas les moyens de remettre ceci de nouveau. On se pose la question (faut-il encore des éleveurs ?). Non faut dire stop à toutes loi sur l'eau, il y en a ras le bol !	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Insécurité juridique.
221	09/11/14	Mel - 22:13	Centre	36	Monsieur D. M. et Monsieur D. T., en tant que chefs d'exploitation, membre du GAEC D., sont opposés au projet de classement de la commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (département de l' Indre), en zone vulnérable aux nitrates.	Refus
222	09/11/14	Mel - 22:18			La méthode utilisée pour le classement n'est pas adaptée et les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain. La majorité des nitrates ne sont pas d'origine agricole (stations d'épuration, industries, boissements, etc...). Il est parfois tout simplement impossible de réaliser l'agrandissement des fosses, du fait soit de l'implantation des exploitations dans les villages, soit de la topographie. La grande majorité des agriculteurs n'a pas les moyens d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage, surtout dans le contexte économique difficile de toutes les filières. Les restrictions d'épandage sur les pentes vont entraîner une réduction importante des surfaces épandables, et donc une concentration des apports de matière organique sur les quelques surfaces restantes. Le classement en zones vulnérables va rapidement entraîner la disparition de l'élevage dans les communes concernées, et donc aussi l'abandon de surfaces en prairie.	Règle de classement inadapté. Analyses non pertinentes (taux réel en nitrate plus faible). Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage avec la nouvelle méthode). La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.
223	09/11/14	Mel - 22:31	Auvergne	63	Concernant le classement en zone vulnérable de la commune de VOINGT dans le Puy-de-Dôme où il y a une source à débit minime s'écoulant dans une rigole dont l'origine de pollution par les nitrates n'est pas déterminée avec précision, ce projet est démesuré et illogique et met en péril les petites exploitations agricoles concernées.	Démésure des exigences. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
224	09/11/14	Mel - 22:59			L'extension de la zone vulnérable concernant les nitrates n'est pas justifiée : le seuil de précaution de 18 mg/l ne repose sur aucun consensus scientifique ou médical. De plus la responsabilité des nitrates dans l'eutrophisation n'est pas prouvée. Les conséquences économiques seront très lourdes pour nos exploitations agricoles déjà fragilisées par la baisse des prix des produits agricoles.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement. La problématique du phosphore, des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement (responsabilité des nitrates non avérée).
225	09/11/14	Mel - 23:09	Auvergne	63	Le niveau actuel de teneur en nitrate des eaux de rivière (suite à de nombreuses analyses) ne justifie absolument pas de classer les 161 communes du département du Puy-de-Dôme en zone vulnérable. L'implantation du cipan en Limagne est une absurdité compte tenu de la texture des sols, le taux d'argile étant souvent supérieur à 60%. De telles mesures ont pour vocation d'affaiblir le résultat économique de nos exploitations du fait de charges supplémentaires par l'augmentation du nombre de façons culturales et l'achat de semences. Ma	Analyses non pertinentes (taux réel en nitrate faible). Contraintes injustifiées techniquement (CIPAN inapplicable en LIMAGNE) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
226	09/11/14	Mel - 23:10	Centre	36	Dans le cadre du projet d'extension des zones vulnérables, les associés du GAEC B., sont très surpris de constater que la commune de LUREUIL est incluse dans ce projet. LUREUIL, commune de 2 200 ha où est situé le siège de l'exploitation, est une commune à dominance élevage. 80% de son territoire est composé de zones boisées et de prairies. L'exploitation a 3 productions : lait de vache, vaches allaitantes, céréales pour autonomie alimentaire. Le mode de production s'inscrit dans l'agriculture raisonnée. Une mise aux normes des bâtiments d'élevage a été réalisée en 2000. Aujourd'hui, dans un contexte économique où les cours de toutes les productions s'effondrent, il est impossible d'envisager de nouveaux investissements de mise aux normes. Beaucoup d'efforts environnementaux sont réalisés, soumis à la charte du PNR, Natura 2000, norme verte et bleue, conditionnalité des aides PAC, périmètre des captages. L'empilement de toutes ces normes et contraintes va détruire l'économie de notre territoire, à un moment où l'on nous parle tant de compétitivité. Le passage de notre commune en zone vulnérable n'est nullement justifié, nous formulons, un avis défavorable et espérons que les autorités compétentes en tiendront compte. GAEC B.	Règle de classement infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (taux réel en nitrate faible). La problématique des stations d'épuration, industrie, 80 % en boisement... n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement (exploitation déjà aux normes PNR, Natura 2000, TVB...) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
227	09/11/14	Mel - 23:18	Auvergne	63	Le niveau actuel de teneur en nitrate des eaux de rivière, suite à de nombreuses analyses, ne justifie pas de classer les 161 communes du département du Puy-de-Dôme en zone vulnérable. L'implantation du CIPAN en Limagne est une absurdité compte tenu de la texture des sols dont le taux d'argile est souvent supérieur à 60%. De telles mesures ont vocation à affaiblir le résultat économique de nos exploitations engendrant des charges supplémentaires par des façons culturales et l'achat de semences supplémentaires.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement Contraintes injustifiées techniquement (CIPAN inapplicable en Limagne).
228	09/11/14	Mel - 23:31			Le seuil des 40 mg par litre me semble arbitraire et peu justifié.	Taux des 40mg/L infondé et arbitraire.
229	10/11/14	Mel - 00:35	Auvergne	63	Classement de la SEULE commune de BILLOM alors qu'elle recueille en partie les eaux des communes de MONTMORIN, SAINT JULIEN DE COPPEL et de SAINT GEORGES SUR ALLIER. Qualité des sols et de leur forte teneur en ARGILE qui ont une bonne capacité à retenir l'eau et les éléments solubles (cf les reliquats azotés effectués sur la commune de BILLOM qui permettent régulièrement de subvenir aux besoins des plantes avec de faibles apports d'azote sur les cultures en place. PERTE des contrats de céréales à taux de protéines élevés par la limitation des quantités d'azote épandable et ce malgré le fractionnement des apports réalisés au plus près des besoins des plantes. Je demande donc le déclassement de la commune de BILLOM de la zone vulnérable.	classement de la SEULE commune de Billom alors qu'elle recueille en partie les eaux des communes de Montmorin, Saint Julien De Coppel et de Saint Georges Sur Allier. Qualité des sols (forte teneur en ARGILE) et reliquats azotés effectués sur la commune de Billom qui permettent régulièrement de subvenir aux besoins des plantes avec de faibles apports. PERTE des contrats de céréales à taux de protéines élevés par la limitation des quantités d'azote épandable

230	10/11/14	Mel - 06:26	Centre	36	Etant exploitant agricole sur la commune de LINGÉ et exploitant de parcelles sur les communes de LUREUIL, MARTIZAY et AZAY LE FERRON, je me permets de vous faire part de mon inquiétude concernant l'extension de la zone vulnérable sur ces 4 communes. En tant qu'éleveur de bovins allaitants en système extensif herbager, je ne pensais pas que je devais un jour me remettre en cause vis à vis de l'exploitation lié au nitrate. Il serait peut-être bon que le seuil arbitraire de 18 mg/l soit fondé sur des études scientifiques. Et là aussi la DREAL peut se remettre en question sachant que l'eutrophisation n'est pas liée au seul facteur nitrate, il ne faut pas oublier les facteurs climatiques, les débits des cours d'eau, les conditions géologiques, périodes de prélèvements, ... Donc pour moi, l'eutrophisation ne doit pas être prise en compte de cette manière pour l'extension des zones vulnérables. Après avoir réalisé la mise aux normes de l'exploitation en 2002 et n'ayant toujours pas fini de rembourser les investissements qui étaient nécessaires à l'époque, je ne peux pas réaliser à nouveau les investissements nécessaires à cette nouvelle mise aux normes dans le cadre des aménagements induits notamment par la période d'interdiction d'épandage prescrite dans le programme de la Directive Nitrate. Mon exploitation étant en GAEC père et fils à l'origine, mon père étant à la retraite depuis 4 ans et moi âgé de 40 ans, de cette façon je vais réorienter l'exploitation vers la céréaliculture, ce qui m'évitera certaines contraintes liées à la Directive Nitrate, m'évitera aussi l'embauche d'un salarié pour la partie élevage (qui aurait permis un demandeur d'emploi en moins). A terme l'effet sur la qualité de l'eau sera plus néfaste avec l'agrandissement important des surfaces de cultures céréalières. Je pense que je ne serais pas le seul à réagir de cette manière sur ce canton où les éleveurs font travailler l'abattoir local (T. S.). C'est toute la filière élevage qui sera fragilisée avec des conséquences économiques et sociales importantes dans un secteur déjà fragile. En espérant que vous tiendrez compte de mon avis et de mes sentiments à propos de l'extension de la zone vulnérable, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate). Contraintes injustifiées techniquement (mise aux normes récentes) et économiquement (glissement vers la céréaliculture moins contraignant, mise en danger de la filière élevage) alors que les charges sont déjà très lourdes.
231	10/11/14	Mel - 07:15	Centre	36	Bonjour, la mise en zone vulnérable de la commune de JEU LES BOIS est une aberration. Le taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est largement en dessous de la norme Cette commune est largement boisée et la présence de prairies permanentes est importante, l'agriculture est raisonnée les épandages surveillés. Je ne vois pas l'intérêt du passage en zone vulnérable hormis créer des contraintes supplémentaire aux agriculteurs, déjà fragilisés dans le secteur avec des sols à faible potentiel, et contenter Bruxelles de manière arbitraire.	Règle de classement est injustifié pour la commune de JEU LES BOIS La problématique des boisements et prairie permanente.. n'est pas pris en compte. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
232	10/11/14	Mel - 08:48	Centre	36	Je veux m'opposer au classement de la commune de VICS EXEMPLET (36400) en zone vulnérable. Ce classement n'aura comme conséquence que d'affaiblir le développement agricole et rural de ce secteur du Boischaud sud , déjà très affaibli par le démantèlement des entreprises industrielles. Le classement repose sur un modèle d'aménagement du territoire et de l'environnement, en mouance depuis une quinzaine d'années, et qui montre ses erreurs et déviations sur le long terme : désertification et pollutions diffuses. Il faut replacer l'agriculteur au Centre de l'aménagement du territoire, homme de terrain, il sait mieux que les politiques et les bureaucrates ce qu'il faut faire pour maintenir un environnement sain et vivant. On constate déjà la sélection qu'opère le classement précédent de certaines communes du Boischaud Sud. Les agriculteurs s'orientent vers la culture au dépend de l'élevage. Certaines exploitations d'élevage sont contraintes de faire des travaux pharaoniques qui ont peu d'intérêt, même sur l'environnement. On ne peut pas non plus nous mettre en concurrence déséquilibrée avec les autres pays européens.	Règle de classement injustifiée à BOISCHAUD SUD. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement (orientation vers les céréales moins contraignante) alors que les charges sont déjà très lourdes.
233	10/11/14	Mel - 09:05			Les nitrates sont un faux problème, ce sont les politiques bobo écolo, qui ont rendu cet élément indispensable à la vie un poison. (voir article dans revue S... octobre 2012). Les études montrent qu'une division par 4 des nitrates dans un département comme le notre a peu d'impact sur l'eutrophisation dans les zones proches de l'estuaire de La Loire. L'UE et la France se basent donc sur une idéologie et non la réalité. De plus, vous ne prenez pas en compte les impacts économiques et sociaux de l'intégration en zone vulnérable des exploitations agricoles : - investissements irréalisables dans un contexte économique défavorable. Par exemple, un éleveur qui n'a pas les moyens de construire un nouveau bâtiment doit mettre une partie de son troupeau dehors pour stocker ses effluents ; Que faites-vous du bien-être animal ? Et du bien-être de l'éleveur ? - disparition des exploitations qui ne pourront pas se mettre aux normes, et donc une moins value pour l'activité économique du territoire (1 agriculteur = 7 emplois en amont/aval). Des exploitations qui, moins nombreuses seront forcément encore plus grandes, donc difficiles à transmettre, et donc a terme un risque accru de financiarisation de l'agriculture. Néanmoins, la qualité de l'eau ne se résume pas qu'aux nitrates, il y a bien d'autres éléments dont nos dirigeants oublient de parler et qui sont bien plus graves pour la santé mais qui ne sont pas d'origine agricole. En effet, les boues de station d'épuration produites principalement par les villes et épandues dans nos campagnes contiennent certes des éléments nutritifs pour les plantes (azote, phosphore, potasse...), mais aussi des métaux lourds, des résidus de pilule contraceptive, résidus de chimiothérapie, produits d'entretien de la ménagère..... Un agriculteur qui accepte de recevoir des boues dans ses champs, fertilise son champ gratuitement car c'est la collectivité qui prend en charge le transport et l'épandage, alors que s'il le fait avec un engrais chimique ou un effluent d'élevage, il va devoir l'acheter. Cherchez l'erreur ? Conclusion : Des années d'après guerre où il fallait nourrir la France à pas cher, et en utilisant phytos et engrais à la louche avec du matériel peu précis, nous, les agriculteurs avec, les années, les progrès de la mécanisation, de la chimie et de l'agronomie, avons considérablement amélioré nos pratiques. Donc une situation excessive dans un sens ne doit pas nous conduire à une nouvelle de sens opposée. Laissez-nous travailler, continuer à améliorer nos pratiques librement (car rien n'est jamais parfait !!), arrêtez de stigmatiser l'agriculture automatiquement, et surtout, épargnez-nous vos règles absurdes et arbitraires qui rendent le métier impossible et freinent l'installation car l'amas de toutes vos contraintes nous tuent !!	Analyses non pertinentes (ce n'est pas les seuls nitrates qui influence l'eutrophisation). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée.
234	10/11/14	Mel - 09:34	Centre	36	Bonjour, Monsieur le Maire de LYE (36600) souhaite exprimer son désaccord avec le projet de classement de la commune de LYE en zone sensible et vulnérable. Il est totalement réducteur de considérer que le paramètre nitrates est le seul facteur de risques. En attente d'études complémentaires, nous demandons que le critère de l'eutrophisation ne soit pas pris en considération sur le bassin de la Loire et ses affluents. De ce fait, nous attirons votre attention sur les graves conséquences qui vont se poser à nos exploitations agricoles : - des investissements irréalisables dans un contexte économique défavorable des contraintes supplémentaires au détriment du "bon sens paysan", - le risque de disparition des exploitations qui ne pourront pas se mettre aux normes et donc une sanction pour l'activité économique du territoire (1 agriculteur = 7emplois). Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses Salutations.	Paramètre nitrates infondé (multifactoriel). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
235	10/11/14	Mel - 09:54			Un nouveau zonage sans fondement scientifique. En 2011 et 2012, nous avons réussi au fil des réunions de travail à démontrer les incohérences techniques du classement de ces 92 communes et avions fini par obtenir qu'elles ne figurent pas dans le zonage de décembre 2012. Deux ans après, les voilà à nouveau en projet de zonage sans justification technique et scientifique supplémentaire ! Nous demandons haut et fort le lancement, sans délai, de travaux scientifiques sur l'eutrophisation continentale. On invente des nouveaux programmes et on propose de nouveaux zonages sans même s'intéresser un instant aux effets des programmes et des zonages précédents ! Et quand nous parlons d'effets, nous parlons aussi bien de l'impact des différentes mesures sur la qualité de l'eau que du recul de l'élevage, en particulier des plus petites exploitations, la plupart du temps incapables de franchir la marche qu'impose la directive nitrates. Il faut souligner que les agriculteurs se sont engagés dans la prévention des pollutions, la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux... Ils ont massivement investi dans la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour maîtriser les pollutions ponctuelles. Les apports de fertilisants sur les cultures ont d'ailleurs fortement diminué depuis le début des années 90, des bandes enherbées se sont généralisées le long des cours d'eau. Les résultats sont là : dans de nombreux territoires, la qualité de l'eau s'améliore ! Il faut faire le constat que les exploitations agricoles françaises sont aujourd'hui inscrites dans une croissance durable. Une réglementation contre-productive ! Le 5ème programme d'actions régional de la directive nitrates va tellement loin dans la réglementation, les contraintes et les coûts de mise aux normes qu'il décourage massivement nos éleveurs qui vont finir par abandonner leur activité. Conséquences ? Un délaissement des prairies au profit d'une végétalisation massive de nos territoires qui irait à l'encontre des objectifs fixés par la directive nitrate sur l'amélioration de la qualité de l'eau... Ça n'a plus de sens ! Arrêtez de changer constamment la réglementation, nous avons besoin de stabilité pour pouvoir avancer ! Des exploitations aux normes il y a 5 ans ne le sont plus aujourd'hui au regard de ce nouveau programme... Nous avons besoin d'un cadre clair, cohérent, réalisable techniquement, et surtout, qui est inscrit dans une durabilité temporelle afin de pouvoir être sûrs que ce que l'on doit faire aujourd'hui, on pourra encore le faire demain... En résumé, nous nous opposons à cette décision de nouveau zonage aussi injustifiable qu'incompréhensible !	insécurité juridique. Manque de concertation Contraintes injustifiées techniquement (prendre en compte les efforts déjà fait par les exploitations et leurs démarches récentes de développement durable) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement.
236	10/11/14	Mel	Auvergne	43	Nous sommes contre, car l'agriculture de Haute-Loire est encore une agriculture à taille humaine et responsable. On n'est pas	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement

		10:10			ennemis de notre portefeuille, tout en voulant vivre de notre métier et continuer à avoir de beaux paysages pour le futur. Plus d'agriculture égal retour à la jungle. MERCI	alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement.
237	10/11/14	Mel - 10:22	Auvergne	43	<p>Tout d'abord, je tiens à vous faire part de mon incompréhension et de ma colère sur la méthodologie employée depuis que nous avons eu connaissance de ce classement en zone de vulnérabilité :</p> <p>- La commune a été avertie de son classement en zone de vulnérabilité, non pas par les services l'État, mais par la FDSEA.</p> <p>- Une consultation du public sur ce sujet, lancée par la DREAL, a été une nouvelle fois portée à notre connaissance par la FDSEA, le 6 novembre, alors que la consultation s'achève le 10.</p> <p>- S'agit-il d'une faille des services l'État ou plutôt d'une volonté de faire passer en force ce classement qui condamne notre agriculture ? Néanmoins, malgré cette méthodologie douteuse, je tiens à apporter ma contribution à cette « consultation », même si les délais très courts m'empêchent d'étayer mes arguments.</p> <p>Je vous prierais de vous appuyer sur des analyses en teneur de nitrates qui ont été réalisées sur ma commune, et non pas au niveau de la station du Pertuiset qui est située à l'aval d'une grande zone urbaine et industrielle sans aucun rapport avec nos petits cours d'eau qui traversent la commune. Les éléments en ma possession laissent apparaître une qualité des eaux très satisfaisante sur cette tête du bassin versant de l'Ondaine. Nous sommes condamnés (commune, habitants, industriels, agriculteurs) à subir notre situation géographique alors que nous faisons tous preuve de responsabilité :</p> <p>- Bonnes pratiques agricoles,</p> <p>- Service SPANC performant et rigoureux Investissements « colossaux » en termes d'assainissement pour une commune comme la nôtre,</p> <p>- Conventonnement avec les industriels pour améliorer la qualité des eaux usées rejetées dans le réseau public,</p> <p>- Signature du Contrat de Rivière Ondaine avec de nombreux investissements prévus (restauration des zones humides, renaturation des cours d'eau,...).</p> <p>Le Conseil Municipal de SAINT-JUST-MALMONT s'est prononcé, à l'unanimité, contre ce classement en zone de vulnérabilité le 9 octobre 2014. Le Conseil Général de la Haute-Loire en a fait de même le 28 octobre dernier.</p> <p>En conclusion, face à une méthodologie scandaleuse, une information sur la procédure tronquée et le manque des sérieux sur la collecte des données qui ne sont pas locales, nous refusons que notre agriculture et nos agriculteurs soient sacrifiés sur l'autel d'une Europe qui visiblement a soif de quotas.</p>	<p>Analyses et méthodes non pertinentes (à faire sur ma commune et non en aval de la Station du Pertuiset zone urbanisée hors commune, la qualité d'eau de l'Ondaine sur la commune est satisfaisante). Manque de concertation et d'information (information tronquée). Avis de conseil municipal contre le classement.</p> <p>La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...)</p> <p>n'est pas prise en compte alors que les investissements de la commune sont très importants.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
238	10/11/14	Mel - 11:24			<p>Agriculteur responsable, je partage les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en vue de répondre aux règles européennes. Agriculteur professionnel qualifié, je suis convaincu que les solutions aux problèmes rencontrés ponctuellement sur certains secteurs en matière de « pollution diffuse » passent par l'innovation et la professionnalisation des pratiques, qu'elles soient industrielles, urbaines ou agricoles. Les cahiers des charges que nous respectons ont permis d'alimenter efficacement nos filières tout en préservant la qualité des eaux et le potentiel de production de nos terres agricoles.</p> <p>L'enjeu de la compétitivité et donc de la pérennité de nos exploitations est clairement celui d'un engagement de performance conciliant objectifs de production de haute qualité et de préservation des terres agricoles et de la qualité des eaux.</p> <p>Dans ce contexte, le projet de classement en zone vulnérable des communes sans distinction des types de sols et des productions qu'ils portent ne répondra pas à ce double objectif de performance économique et écologique sauf si ce classement est assorti de mesures pragmatiques, nous fixant des objectifs de qualité des eaux (normes européennes) tout en faisant confiance à notre professionnalisme pour mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées à la diversité des composantes de nos exploitations (terres noires, argilo calcaires, alluvions, etc.).</p> <p>S'agissant des normes à respecter, le seuil de 18mg/l n'a aucune justification scientifique.</p>	<p>2 Objectifs :</p> <p>Passer par l'innovation et la professionnalisation des pratiques ; qu'elles soient industrielles, urbaines ou agricoles.</p> <p>Rester compétitif et donc pérenne. Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Contraintes injustifiées techniquement (mettre en place une pratique agricole adaptée à la diversité des sols de nos exploitations : terres noires, alluvions) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. règle de classement infondée scientifiquement.</p>
239	10/11/14	Mel - 11:41	Centre	37	<p>Projet inacceptable en l'état, pris sans aucune concertation avec la profession, ne tenant aucun compte des contraintes financières et techniques subies par les exploitations agricoles. Il est inadmissible que l'État ignore une fois de plus les difficultés des agriculteurs.</p> <p>Pour ma part, si cela continue je me verrais obligé d'arrêter une ou plusieurs productions. De plus, on devrait tuer ces cochons d'agriculteurs qui sont les seuls à polluer. Je remercie nos chers élus de la situation florissante de notre pays. Je pense que grâce à eux la pollution ne sera plus qu'un</p>	<p>Manque de concertation.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement (réductions des activités) alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
240	10/11/14	Mel - 11:49	Centre	37	<p>Je suis contre le classement des communes du sud de l'Indre-et-Loire en zone vulnérable (BOSSAY SUR CLAISE, CHAUMUSSAY, PREUILLY SUR CLAISE, BOUSSAY, LE PETIT PRESSIGNY, CHAMIZAY...) Le critère retenu ne correspond en effet à aucune référence connue, aucune étude scientifique validée pour classer ces communes. De plus, aucun problème de qualité de l'eau sur ce secteur n'a été constaté. La seule explication fournie dans le rapport : « L'utilisation d'un seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles au-delà duquel la masse d'eau est proposée au classement, afin de tenir compte à la fois de l'eutrophisation littorale et marine et de l'eutrophisation continentale. Même si la bibliographie scientifique s'accorde à dire que l'azote n'est pas le levier d'action prioritaire pour combattre l'eutrophisation continentale mais plutôt le phosphore, les Autorités françaises ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention. » n'est pas recevable. Il est aberrant de classer des communes en zone vulnérable nitrates pour un problème d'eutrophisation en expliquant que l'azote n'est pas le problème prioritaire. La seule invocation du principe de précaution ne peut suffire à étendre des zones vulnérables sur lesquelles les conséquences économiques et sociales seront importantes (mise aux normes, disparition de l'élevage, retournement de prairies, augmentation des cultures...). L'État va-t-il arrêter de modifier et</p> <p>multiplier constamment ces programmes d'action et enfin attendre les résultats des différentes actions déjà engagées. Et quand l'État va-t-il aussi appliquer le principe de précaution pour sauver l'élevage, maintenir les agriculteurs et sauvegarder la ruralité des communes ?</p>	<p>Règle de classement infondée scientifiquement pour les communes du Sud de l'Indre et Loire. Analyses non pertinentes (pas de problème de nitrates dans ces communes). Insécurité juridique. La problématique du phosphore n'est pas abordée alors que l'eutrophisation continentale ne s'explique pas que par l'azote.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
241	10/11/14	Mel - 11:51	Pays-de- la-Loire	49	<p>Bonjour, Nous exprimons notre désaccord par rapport à la durée de pâturage et la pression nitrates. Je ne vois pas pourquoi une vache pollue plus qu'en stabulation. Nous avons misés sur le pâturage alors maintenant comment fait-on de nos prairies pour conserver le ration prairies dans l'assolement.</p> <p>Notre exploitation est condamnée à disparaître comme beaucoup de petites exploitations. Mais globalement les politiques s'en foutent éperdument puisque c'est ce qu'il cherchent. C'est plus intéressant de développer les fermes dites des 1000 vaches. B. R., Agriculteur à la POMMERAYE, Maine-et-Loire.</p>	<p>Insécurité technique pour l'eau (problème de durée de pâturage à la prairie).</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p> <p>Promotion par l'État dans l'indifférence totale de système 1000 vaches plutôt que d'élevage sur prairie.</p>
242	10/11/14	Mel - 12:06	Auvergne	63	Je conteste le classement de la commune de NESCHERS, Puy-de-Dôme, en zone vulnérable.	refus
243	10/11/14	Mel - 12:24			<p>Je suis contre ce projet d'extension des zones vulnérables qui va entraîner la perte de notre agriculture régionale alors qu'elle est déjà très respectueuse de l'environnement. L'augmentation de la capacité de stockage des effluents d'élevage est une utopie. Les vaches feront bien toujours la même quantité de bouse, et le repandage sur une plus courte période sera encore pire, sans compter que les exploitations de montagne ne pourront plus épandre à cause des pentes. En zone de cultures les exploitants font déjà beaucoup d'efforts pour maîtriser les doses d'azote, et l'implantation de CIPAN n'est guère possible dans les régions à fin d'été sec et en terre argileuse où un travail profond du sol à l'automne est indispensable pour avoir un lit de semence correct au printemps.</p>	<p>Insécurité technique (CIPAN inapplicable dans la région, terre argileuse, trop de pente pour épandre les boues). Contraintes injustifiées techniquement (agriculture déjà très respectueuse de l'environnement) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>

244	10/11/14	Mel - 12:34	Auvergne	63	Bonjour, Je suis contre le passage de la commune de MUROL en zone vulnérable car cela va accroître les contraintes (déjà très présentes) de nos exploitations agricoles GAEC de la route des caves B.C.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
245	10/11/14	Mel - 12:38	Auvergne	63	Bonjour, Je suis opposé au passage de la commune de MUROL en zone vulnérable car cela ne fera qu'alourdir les contraintes de nos exploitations agricole R.S.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes.
246	10/11/14	mel - 14:05	Auvergne	63	Je, soussigné, P.B., exploitant agricole sur la commune de MUROL m'oppose à l'extension de la zone vulnérable dans notre département qui impactera encore fortement les exploitations dans leurs capacités de stockages des effluents et les périodes d'épandages autorisées.	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Difficultés techniques d'épandage
247	10/11/14	Mel - 14:08	Auvergne		Ce projet d'arrêté me semble totalement déplacé dans notre région auvergnate, loin de la pollution évoquée, qui d'ailleurs n'est pas seulement due à l'agriculture mais à d'autres facteurs intouchables car beaucoup plus rentables. D'autres part que va-t-on faire des boues des stations d'épuration ? Car en ce qui les concerne rien n'est prévu et pourtant ne sont-elles pas, elles aussi porteuses de nitrates ? et Il faudrait peut-être bien supprimer l'image de l'agriculteur pollueur qui ne reflète pas la réalité. Les agriculteurs sont réduits à l'esclavagisme par des normes de plus en plus lourdes et éloignées des réalités du travail agricole. Encore une fois, il faut un bouc émissaire et ce sont les agriculteurs qui en font office. Quand va-t-on respecter le travail de tous ces gens qui se lèvent à l'aube pour entretenir notre terre et nourrir la population ? Cette population qui du reste veut tout avoir mais bien sûr rien payer. Le taux de suicides dans le monde agricole n'alerte personne, mais que ferons-nous lorsque plus aucun agriculteur n'exercera ? Alors, certes il faut partir d'un constat et regarder les problèmes en face mais trouver des solutions serait plus judicieux que de chercher des coupables.	La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Insécurité juridique. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
248	10/11/14	Mel - 14:09	Auvergne	63	Le classement de notre région en zone vulnérable, c'est la disparition de nos exploitations donc de notre outil de travail.	Analyses non pertinentes :
249	10/11/14	Mel - 14:21	Auvergne	63	Je conteste le seuil arbitraire de 18mgr de nitrate car il n'a aucun fondement scientifique ni technique. La méthode percentile n'est pas représentative au niveau européen donc elle fausse le taux moyen de nitrate. Dans ma région (63) les agriculteurs font analyser leur sol pour en mesurer la teneur en nitrate.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement et méthode du percentile 90 non représentative au niveau européen. Contraintes injustifiées techniquement
250	10/11/14	Mel - 14:24			Il me semble que cet arrêté est déplacé dans notre département qui n'est pas vraiment touché par la pollution et où l'agriculture est un art. Nos agriculteurs connaissent leur métier et savent l'exercer en harmonie avec l'environnement qui est leur outil de travail et ceci depuis des siècles. Si il y a des personnes soucieuses de notre terre et de ses habitants ce sont bien eux, cependant les exigences des consommateurs qui veulent toujours plus à moindre coût les ont contraints à avoir des pratiques dans lesquelles ils puissent au moins survivre car au regard du prix de leurs produits on se demande comment ils s'en sortent, car ce prix est bien différent de celui affiché dans les grandes surfaces. D'ailleurs, Mesdames et Messieurs les "donneurs de leçons", lorsque vous faites vos courses, alimentaires ou autres, êtes-vous consommateurs responsables en achetant français ? Car il ne suffit pas de crier "au loup" pour éviter une catastrophe, encore faut-il s'investir dans la démarche.	Règle de classement infondée scientifiquement. Contraintes injustifiées techniquement (agriculture soucieuse de son environnement) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
251	10/11/14	Mel - 14:36	Auvergne	43	Sommes-nous vraiment conscients de l'impact d'un tel arrêté sur notre département de la Haute-Loire ? Ici, la pollution agricole n'est pas vraiment d'actualité, il y a d'autres pollutions mais étant donné qu'elles sont génératrices d'emplois on évite d'en parler. En fait on empêche purement et simplement les agriculteurs de pratiquer leur métier, avec le savoir-faire ancestral qui est le leur : qui depuis la nuit des temps, nourrit le genre humain et entretient la terre. Alors cessons de taper sur une profession qui est déjà à terre, qui croule sous des normes et des obligations, et au contraire aidons la à se relever et soutenons nos agriculteurs en achetant leurs productions au prix juste, respectueux de l'activité de ces hommes qui travaillent en moyenne 10 à 12 h par jour et n'ont pas droit aux congés payés alors que leurs cotisations sont les mêmes, si ce n'est supérieures à un salarié autre. Agriculteurs : esclaves, pollueurs, profiteurs ... et peut-être aussi TRAVAILLEURS, RESPECTUEUX, CONSCIENCEUX,...	Insécurité juridique. Contraintes injustifiées techniquement (agriculture peu polluante) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Règle de classement infondée scientifiquement.
252	10/11/14	Mel - 14:49	Auvergne	63	Bonjour, Agriculteur sur la commune de CLEMENSAT (Puy-de-Dôme, rive gauche Allier), je viens d'apprendre que celle-ci va être classée en zone vulnérable. Sur ma commune il n'y a aucune nappe souterraine, alors faire passer le taux de 50 à 40 mg de nitrate par litre d'eau est fort de café. Concernant les 18 mg de nitrate /l d'eau pour les eaux de surface est une aberration alors que nous savons que sur des zones non cultivées ce taux est largement dépassé. En effet la décomposition naturelle de la matière organique libère des nitrates (minéralisation). Mes Dames et Messieurs continuez d'appuyer sur la tête des agriculteurs alors que nous savons que la pollution provient d'autres usagers. Félicitations...	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Règle de classement infondé sur la commune CLEMENSAT. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
253	10/11/14	Mel - 14:56			Je conteste formellement l'extension de la zone nitrate sur des communes essentiellement de type citadines. Nous ne sommes plus que quelques agriculteurs sur des communes comportant des milliers de citadins et lors de prélèvements autour des stations d'épurations, on impute à ces quelques agriculteurs les taux de nitrates trouvés. Est-ce la vérité ? Pour le critère eutrophisation continentale, la valeur de 18 mg/l est une valeur retenue pour l'eutrophisation maritime. Ce seuil de 18 mg/l n'est pas pertinent scientifiquement car le nitrate est un facteur principal d'eutrophisation des eaux littorales, mais pas des eaux continentales. Il ne peut y avoir de relation entre une valeur maritime et une valeur continentale. Nous contestons donc le choix du seuil de 18 mg/l de nitrates dans les eaux de surfaces. Nous contestons également les points de prélèvements des eaux choisis pour le critère eutrophisation : - Points de prélèvements situés à l'aval de Stations d'Épuration de communes urbaines qui concernent des milliers d'équivalent d'habitants alors qu'on dénombre seulement quelques dizaines d'exploitations avec des vaches sur les communes ciblées pour l'extension de zone vulnérable Nitrates. Cette disproportion prouve à elle seule l'absence de fondement du classement. Par ailleurs, les analyses utilisées ne concernent que la période de septembre 2010 à septembre 2011. Nous demandons donc que soient intégrées à l'analyse les valeurs des prélèvements effectués depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui.	Règle de classement infondée scientifiquement. Taux des 18mg/L infondé scientifiquement (eutrophisation marine et non continentale). Analyses non pertinentes (prélèvement autour des stations non imputable aux agriculteurs mais aux urbains, prélèvements trop anciens, prélèvements plus récent à prévoir). La problématique des stations d'épuration n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
254	10/11/14	Mel - 15:02	Auvergne	63	Je dénonce l'absence de concertation pour la définition du zonage. Je conteste la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et les normes franco-françaises toujours plus exigeantes que celles de l'Europe. Je fais part de la difficulté de mise en pratique des contraintes (CIFAN) dans les terres de Limagne. Je souligne que le département dispose de nombreuses stations thermales et sources réputées, donc une qualité des eaux non contestable, un élevage extensif, et le coût exorbitant de la mise aux normes pour les bâtiments d'élevage sans gain de productivité. Halte à toutes ces contraintes et la répression qui va avec. Je tiens à signaler que le département du 63 vient de connaître une vague de suicides d'agriculteurs importante de puis le début de l'année 2014.STOP	Avoir en France la même exigence que les autres pays européens. Règle de classement infondée scientifiquement. Manque de concertation. Insécurité juridique. Analyses non pertinentes (qualité de l'eau non contestables, eau thermale, minérales). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.

255	10/11/14	Mel - 15:21	Centre	45	<p>Étendre la protection des zones de vulnérabilité, mais pourquoi faire ? Dans cinq ans, il faudra les agrandir davantage et dans dix ans, encore plus ! On assiste à une fuite en avant. La sagesse est de mise. Il convient donc de prendre le problème à sa source. Mieux vaut prévenir que guérir, ce proverbe est valide dans tous les domaines de la vie. Si l'on protège les sols, les nappes phréatiques ne seront plus polluées, les aliments deviendront de meilleure qualité nutritionnelle et organoleptique, la santé des populations en sera préservée, voire renforcée. L'air sera de meilleure qualité. Il faut absolument choisir un tout autre paradigme en matière de production agricole. Seule la pratique de l'agriculture biologique est capable de répondre à cet impératif de changement. Elle protégera non seulement quelques zones délimitées mais tout l'ensemble du territoire.</p> <p>C'est donc la vraie et unique solution. En 2014, les cultures bios ne représentent que 3,93 % de la SAU et 5,4 % du nombre des fermes. Marc Ayrault, en 2013 proposait de doubler les surfaces bios en 2017, pour les porter à 6 %. Nous en sommes encore loin et pourtant ce pourcentage, même atteint, restera encore bien faible ! Il faut inciter les agriculteurs à la conversion et les informer sur les nuisances de l'utilisation des pesticides pour les sols, les aliments et l'air qu'eux aussi respirent ; leur faire comprendre qu'ils risquent de tomber malade et que leur propre famille est en danger. Nitrates et pesticides dans l'eau vont de pair. S'il y a présence de nitrates, alors, les pesticides sont là aussi. Le constat est tout-de-même alarmant. Depuis ce 1er janvier 2014, le seuil d'autorisation administrative pour les porcheries est passé de 450 à 2 000 places. (soit 5 000 porcs par an). La plupart des élevages peuvent désormais s'agrandir sans enquête publique, sans étude d'impact sur l'environnement, sans avis des services de l'État en charge de la protection de la santé publique ou de l'environnement. Cela est purement scandaleux, sachant que 450 porcs rejettent autant d'effluents azotés qu'une commune de 5 000 habitants. De plus des fermes usines telle que la ferme des mille vaches vont se développer, c'est une véritable ineptie. On brade ainsi l'environnement en prétextant la production de gaz à partir du méthane récupéré Avec cette pratique d'élevage intensif. La création du barrage de Sivens va à l'encontre d'une agriculture responsable et de bonne qualité. Oui, aujourd'hui, la qualité doit s'imposer. Les consommateurs sont demandeurs et réclament une alimentation saine. Il convient de privilégier la qualité sur la quantité. Ce barrage doit permettre à certains gros agriculteurs de produire du maïs. Or, cette céréale qui absorbe beaucoup d'eau est responsable de l'utilisation de l'atrazine, herbicide à forte rémanence interdite depuis 2003, mais toujours présent dans de nombreuses nappes phréatiques aujourd'hui. Un barrage est parfaitement inutile si l'on remplace le maïs par d'autres productions plus économes en eau, cette eau qui devient une ressource bien rare et bien précieuse. En conclusion : ne persistons pas dans l'erreur.</p> <p>Produire, oui, mais à condition de ne pas nuire à l'environnement. Nous demandons la croissance utile, celle qui est susceptible de nous fournir des aliments sains. Également, une croissance de qualité garante de la protection de l'environnement dans son ensemble, partout en France, pas seulement dans certaines zones dites de vulnérabilité. Tout le territoire est vulnérable, l'eau, l'air, les sols, la santé, tout est réellement vulnérable et il est impératif de tout protéger. Le *MNLE 45</p> <p>*Mouvement National de Lutte pour l'Environnement section du Loiret</p>	Analyses non pertinentes : Il faut plus d'agricultures biologiques, de système de cultures peu gourmand en eau, une agriculture qui respect le sol et utilise le moins de pesticide. Il faut arrêter de développer des fermes usines comme celle des 1000 vaches.
256	10/11/14	Mel - 15:22	Auvergne		Je ne suis pas d'accord avec la méthode qui a été retenue pour classer ma commune en zone vulnérable. La technique dite percentile n'est vraiment pas adaptée au contexte. Ceci n'est pas représentatif pour justifier des contraintes supplémentaires sur les exploitations agricoles. Vous remettez en cause notre professionnalisme avec des calculs et des méthodes qui ne sont pas reconnues par l'Europe. Ma commune se situe à 8 kms de la rive gauche de l'Allier. Elle n'est pas sur la masse d'eau de la rivière. Le classement en zone vulnérable me paraît infondé. Recevez, monsieur, madame, mes salutations respectueuses.	Règle de classement (percentile 90) infondée scientifiquement. Exigences française non européenne. Analyses non pertinentes (situation hors de la masse d'eau Allier. Manque de concertation.
257	10/11/14	Mel - 15:44	Auvergne	63	Nous, soussignés, G. A. et E., associés du GAEC DE L. dont le siège social se situe à L. 63....., exploitants des parcelles sur la commune MUROL, nous opposons à l'extension de la zone vulnérable dans notre département qui impactera encore fortement les exploitations dans leurs capacités de stockages des effluents et les périodes d'épandages autorisées. De plus ce projet rajoute des contraintes supplémentaires aux exploitations agricoles.	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
258	10/11/14	Mel - 15:45	Auvergne	63	Je soussigné M. G., exploitant agricole domicilié sur la commune de SAINT NECTAIRE (63710) s'opposant aux directives nitrates concernant notre territoire. Nous avons assez de contraintes au quotidien pour avoir une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement sans mettre en place davantage de contrôles notamment sur les stockages et épandages D'effluents.	Règle de classement infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (agriculture raisonnée sur la commune, respectueuse de l'environnement). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
259	10/11/14	Mel - 15:58	Auvergne	63	Nous, agriculteurs de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, avons pris connaissance de la consultation publique sur le site de la DREAL Centre. Nous regrettons le manque d'informations et le caractère tardif de cette consultation. Nous souhaitons donc réagir : La commune rurale de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE est située en Auvergne, dans le département du Puy-de-Dôme, dans le massif du Sancy en zone de montagne (de 900 à 1200 m d'altitude) où se pratique uniquement de l'élevage (pas de céréales). Ces nouvelles réglementations mettent en péril les systèmes d'exploitation tels qu'ils existent actuellement : - contraintes financières avec la mise aux normes des installations, trop onéreuse pour les exploitants (même si des aides dont on ne connaît pas le montant sont prévues), - contraintes liées aux périodes uniformisées d'épandage qui ne tiennent pas compte de notre situation géographique et donc du climat (incompatibilité avec les zones de montagne, pentes, etc). D'autre part, nous nous appuyons sur les analyses d'eau de consommation humaine et bovine fournies par la mairie qui montrent des résultats de teneur en nitrates bien inférieurs aux normes (limites) préconisées. Ce qui prouve que les systèmes d'exploitation actuels sont non polluants. En conclusion, nous demandons le retrait de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE de ce zonage.	Analyses non pertinentes (taux en nitrate de l'eau de la commune bien inférieure aux normes préconisées). Contraintes injustifiées techniquement (période d'épandage, pratique de l'élevage seul-pas de céréale) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
260	10/11/14	Mel - 16:31			Les résultats des analyses ne traduisent pas la réalité de la qualité de l'eau sur le terrain, les nitrates ne sont pas toujours d'origine agricole, pensez aux stations d'épuration et aux industries. La plupart des agriculteurs n'ont pas les moyens pour agrandir les fosses des effluents d'élevage, et le passage en zones vulnérables va entraîner la disparition des petits et moyens élevages dans nos zones de montagne.	Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate sur le terrain). La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
261	10/11/14	Mel - 16:31			Je souhaite tout de même vous remercier d'avoir accès à ces informations en ligne. Mais, il aurait été judicieux d'avoir plusieurs outils de diffusion de votre part (courrier/mail/téléphone/affiche dans les mairies...). Je pense aussi qu'il faut être très vigilant par rapport aux normes environnementales très lourdes à porter financièrement pour les exploitants à tous niveaux, que ce soit céréalier ou éleveur, cela oblige des coûts supplémentaires. En effet, l'implantation de cipan par exemple nécessite l'utilisation de matériel spécifique (déchaumeur, delimbe...) qui ont un prix et une charge de travail non négligeable pour l'agriculteur à un moment de l'année où les minutes sont comptées. Les bâtiments d'élevage français ont fait beaucoup d'efforts financiers pour être aux normes. Evoir les grands de stockage par exemple, serait encore une charge financière. De plus, nous sommes-nous déjà interrogés sur la validité des analyses utilisées pour justifier le zonage et des normes franco-françaises (40 et 18mg/L en France contre 50mg/l en Europe) ?	Taux des 40 et 18mg/L infondé scientifiquement. Normes en Europe moins exigeantes : 50mg/LA Contraintes injustifiées techniquement (problème technique des CIPAN, mise aux normes des bâtiments d'élevage) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
262	10/11/14	Mel - 16:40	Auvergne	63	Nous, soussignés, P. J-M, P. F., P. V. et P. S., associés du GAEC DE C.... dont le siège social se situe à C 63790 MUROL, exploitants des parcelles sur les communes de MUROL et de SAINT NECTAIRE, deux communes concernées par l'extension de la zone vulnérable, nous opposons à cette extension de la zone vulnérable dans notre département qui impactera encore fortement les exploitations dans leurs capacités de stockages des effluents et les périodes d'épandages autorisés. De plus, ce projet rajoute des contraintes supplémentaires aux exploitations agricoles.	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.

263	10/11/14	Mel - 16:58	Auvergne	63	<p>Le Conseil d'administration de l'interprofession Saint-Nectaire demande le retrait de la liste des communes proposées dans l'arrêté, des communes suivantes :</p> <p>Puy de Dôme : ARDES, CHASSAGNE, CRESTE, DAUZAT SUR VODABLE, GRANDEYROLLES, MONTAIGUT LE BLANC, MUROL, SAURIER, SAINT-DIERY, SAINT-NECTAIRE, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE,</p> <p>Cantal : ALLANCHE.</p> <p>Ces communes font partie intégrante de la zone de production de l'Appellation d'Origine Protégée Saint-Nectaire, AOP qui s'appuie sur un cahier des charges basé essentiellement sur l'alimentation à partir de l'herbe issue des prairies naturelles de la zone de production, en zone de montagne, et sur un chargement limité en UGB/ha (inférieur à 1,4). La zone de production de l'AOP Saint-Nectaire est extensive. Les conditions de production sont contraignantes, de nouvelles contraintes environnementales risquent de démobiler les acteurs de l'appellation, dans un contexte où le poids des réglementations se fait de plus en plus sentir.</p>	<p>Règle de classement infondée scientifiquement. Système à l'herbe de la zone de production en AOP Saint Nectaire avec un chargement en UGB faible (inférieur à 1,4).</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
264	10/11/14	Mel - 17:50	bourgogne	58	<p>Bonjour, Je m'appelle R.X., je suis agriculteur sur la commune de SAINT BENIN DES BOIS. Je voulais vous faire part de mon incompréhension du projet de mettre ma commune en zones vulnérables car :</p>	Refus
265	10/11/14	Mel - 17:57	Centre	36	<p>Après consultation du projet d'extension de la zone vulnérable, je viens contester cette décision de passer en zone vulnérable. Exploitante sur la commune de VELLES, nous sommes très proche du seuil demandé soit 18,3 mg/l pour 18 mg/l.</p> <p>Il n'existe pas de données sur l'effet des nitrates dans nos cours d'eau et donc pas de marées vertes. Les études montrent que les nitrates ne sont pas les seuls à développer l'algue verte. Le climat, les températures, etc... y contribuent aussi.</p> <p>Je souhaiterais la complémentarité des études qui ont été effectuées concernant l'eutrophisation et que les cours d'eau situés sur la commune de VELLES ne soient pas pris en compte. Il est regrettable qu'une telle décision soit prise sans fondement scientifique et sans prendre en considération les répercussions économiques et sociales de la filière élevage.</p> <p>Financièrement, je ne pourrais pas réaliser les investissements nécessaires pour la mise aux normes de mon exploitation. D'autres parts, les dates d'interdictions d'épandage me pénalisent et entraîneront des risques de détériorations du sol ainsi qu'une mauvaise croissance des cultures. Dans les conditions demandées, ne souhaitant pas faire que de la céréale sur mon exploitation, je préférerais cesser la profession que j'aime et laisser mes terres en friche.</p> <p>Actuellement, vous êtes en train de dégoûter la profession agricole et pousser les gens aux suicides.</p>	<p>Taux des 18mg/L. infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (très proche du seuil 18,3. pas d'effets nitrates dans les cours d'eau, pas de marée verte). Contraintes injustifiées techniquement (problème d'épandage) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
266	10/11/14	Mel - 18:04			<p>Je viens de construire une stabulation pour laquelle j'ai dû faire établir un diagnostic effluents. Si les périodes d'épandages sont changées, la capacité de stockage de mes effluents ne sera plus adéquate pour un bâtiment qui a seulement 5 ans. Les revenus agricoles d'aujourd'hui ne permettent pas une mise en conformité tous les 5 ans. C'est pourquoi, je suis favorable à une concertation plus approfondie des agriculteurs sur ce projet.</p>	<p>Manque de concertation. Insécurité juridique. Contraintes injustifiées techniquement (stabulation neuve ne serait déjà plus aux normes, problème d'épandage) et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
267	10/11/14	Mel - 18:22	Auvergne	63	<p>Par la présente, je conteste cette nouvelle mesure !</p> <p>Je conteste ; le classement de ma commune qui n'a qu'une toute petite surface (- de 10%) en bordure de rivière (Couze Pavin). Je conteste ; la méthode du percentile 90 ; en aucun cas proche de la réalité de la teneur en nitrate. Je conteste ; le taux de 18mg sans base scientifique, ni juridique.</p> <p>Je signale ; le fait que les nitrates ont d'autres origine que Agricole (naturel, domestique, station d'épuration). Je conteste ; le fait que 1 are concerné classe entièrement la commune.</p>	<p>Règle de classement infondée scientifiquement (seulement 10 % de la commune en bordure de rivière, 1 are concerné classe toute la commune). Taux des 18mg/L et méthode du Percentile 90 infondés scientifiquement.</p> <p>La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement... n'est pas abordée.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
268	10/11/14	Mel - 18:48	Auvergne	63	<p>Aujourd'hui, nous agriculteurs du département, nous opposons à l'extension des zones vulnérables dans le département car cette extension serait une absurdité de plus... En effet, rien ne prouve que les pollutions en nitrate des eaux sont d'origine agricole, bien au contraire. Nous réalisons des bilans azotés ainsi que des reliquats sortie hiver, pour quantifier au plus juste les besoins de nos cultures. Nous ne sommes pas là pour polluer, mais pour produire, produire plus, encore plus, pour relever le défi de proposer une nourriture saine à tout les habitants du monde entier, tout en respectant notre environnement. La profession ne laissera pas passer des contraintes supplémentaires ; les agriculteurs sont fermement remontés, solidaires, et prêts à se mobiliser.... Laissons nous travailler ! A bon entendeur, salut.</p>	<p>Règle de classement infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas de preuve de l'origine agricole de la pollution par les nitrates, bilans azotés et reliquats déjà fait). La problématique de l'origine des pollutions n'est pas abordée.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement.</p>
269	10/11/14	Mel - 18:49	bourgogne	58	<p>R. X., agriculteur sur la commune de SAINT BENIN DES BOIS, je voulais vous faire part de mon incompréhension du projet de zonage de ma commune en zones vulnérables car, toute les analyses de l'ARS (réseau de SAINT BENIN DES BOIS), montre les résultats suivant : pesticides Oug/L, nitrates 15.7mg/l et conclus "l'eau est conforme aux normes en vigueur en se qui concerne les paramètres physio-chimiques et les pesticides". pour plus d'information de me tien a votre disposition au 06</p>	<p>Analyses non pertinentes (analyses de l'ARS(réseau de saint benin des bois), montre les résultats suivant : pesticides Oug/L, nitrates 15.7mg/l et conclus "l'eau est conforme aux normes en vigueur en se qui concerne les paramètres physio-chimiques et les pesticides".).</p>
270	10/11/14	Mel - 19:16			<p>Je suis contre ce projet car nous sommes dans une zone géographique qui n'a pas de cultures intensives mais raisonnées ainsi que des élevages non intensifs. De plus, nos terres sont très argileuses et il est impossible d'implanter des cipans et de faire des labours au printemps. La tolérance nitrates en Europe est de 50 mg/l alors que la France veut passer à 18 mg/l ; c'est inacceptable ! Cette directive "nitrates" n'est pas compatible avec nos filières céréales telles que J qui travaille uniquement avec des blés à fort taux de protéines. Les blés protéinés sont recherchés par l'ensemble des clients extérieurs à la France et si nous appliquons cette directive, il n'y aura plus de commerce extérieur avec nos céréales !</p>	<p>Il n'y aura plus de commerce extérieur avec nos céréales. Pas compatible avec nos filières céréales qui travaille des blés à fort taux de protéines. La tolérance nitrates en Europe est de 50 mg/l alors que la France veut passer à 18 mg/l. Zone géographique qui n'a pas de cultures intensives mais raisonnées ainsi que des élevages non intensifs</p>
271	10/11/14	Mel - 19:24	Centre	45	<p>N... C... soutient par principe le travail mené par les services de l'Etat en étant favorable aux propositions actuelles d'extension des zones vulnérables au titre de la pollution des masses d'eau souterraines et superficielles par les nitrates ainsi qu'à l'inscription en zones vulnérables des bassins versants contribuant à l'eutrophisation marine.</p> <p>Cependant, N... C... conteste la politique environnementale qui ne remet pas suffisamment en question le modèle productiviste agricole actuel. Principes remis en cause :</p> <p>1) N... C... déplore le fait que les contrôles de mesures soient trop peu nombreux et manquent de transparence.</p> <p>1. Les données sur les pollutions aux nitrates sont très incomplètes, que ce soit sur le parcours kilométrique ou dans le temps. Et, pour les quelques relevés de mesures, aucune précision n'est apportée quant aux conditions climatiques dans lesquelles ils ont été réalisés. Or, les conditions climatiques influent beaucoup sur les concentrations de nitrates.</p> <p>2. De ce premier point découle diverses conséquences : aucun retour d'expériences fiable n'a été effectué quant à l'efficacité du dispositif administratif.</p> <p>Pas de données sur les flux, en tonnes de nitrates, transportés par les cours d'eau ni sur ceux arrivant à l'estuaire.</p> <p>2) N... C... regrette toujours autant l'absence de volontarisme du monde agricole.</p> <p>1. Trop peu d'agriculteurs mettent en place, par des mesures, le contrôle des flux de nitrates sur leur exploitation ;</p> <p>2. Les analyses de sol à partir des mesures des reliquats azotés à la sortie de l'hiver sont très souvent contestés car jugées contraignantes. En conclusion : on peut améliorer à l'infini le dispositif en augmentant le nombre et/ou la superficie des zones vulnérables. Cependant, tant que la profession agricole n'appliquera pas les mesures proposées à l'échelle du bassin et que les contrôles ne seront pas intensifiés, les résultats seront toujours aussi peu fiables et décevants. Cette révision ne remet pas suffisamment en question le modèle productiviste agricole actuel : maintenir un objectif de rendement est une chose, s'assurer un revenu correct en est une autre ! Améliorer administrativement un concept sans mettre en place les contrôles et la volonté nécessaire à son succès n'aboutira à rien de concret. La preuve : nous en sommes au 5^e programme et encore en contentieux avec l'Europe, signe que les volontés couchées sur le papier ne deviennent que trop peu souvent des actions de terrain.</p>	<p>Favorable aux propositions actuelles d'extension des zones vulnérables au titre de la pollution des masses d'eau souterraines et superficielles par les nitrates ainsi qu'à l'inscription en zones vulnérables des bassins versants contribuant à l'eutrophisation marine. Remise en cause insuffisante du modèle productiviste agricole actuel par la politique environnementale. Insuffisances des contrôles et manque de transparence. Pas de données sur les flux, en tonnes de nitrates, transportés par les cours d'eau ni sur ceux arrivant à l'estuaire. Manques de volontarisme des agriculteurs (1. Trop peu contrôle des flux de nitrates par les d'agriculteurs sur leur exploitation ; 2. Trop peu d'analyses de sol à partir des mesures des reliquats). Trop peu souvent des actions de terrain. Faire appliquer les mesures proposées à l'échelle du bassin et donc faire des contrôles pour voir des résultats</p>
272	10/11/14	Mel - 19:50	Auvergne	63	<p>L'extension des zones vulnérables dans le départements du Puy-de-Dôme n'a aucun fondement scientifique. Ce sont des contraintes supplémentaires pour le monde agricole qui n'en a pas besoin. Les mesures prises le sont uniquement par la France pour contenter quelques "activistes pseudos écologistes". Laissez-nous travailler en paix. Le monde agricole se compose de personnes responsables et nous sommes les premiers concernés par l'environnement. Halte au harcèlement, aux contrôles abusifs et aux mesures agro environnementales superflues. Laissez-nous travailler en paix et dans la sérénité.</p>	Aucun fondement scientifique.

273	10/11/14	Mel - 20:04	Pays-de-la-Loire	49	<p>M. S. D. MAIRE D'INGRANDES. Après avoir pris connaissance du projet de classement de la commune d'INGRANDES en zone vulnérable, je constate plusieurs anomalies en ce qui concerne en particulier le ruisseau « Le Salleron » ainsi que la faune aquatique. En effet, les analyses démontrent que les taux de nitrates entre autres sont acceptables, en outre ce cours d'eau irrigue en amont une partie du département voisin. Il semble également que le flux faible en été est une des conséquences relative à cet inconvénient qui a fait l'objet d'études régulières sur le terrain depuis plusieurs décennies afin de maintenir un débit constant durant les périodes sèches. Malgré les solutions simples à mettre en œuvre pour</p> <p>remédier à ce problème, les différents élus locaux que nous sommes se sont heurtés à des discordances profondes entre les différents services administratifs présents à chaque occasion. Il est fort regrettable de subir les contraintes économiques liées à des causes que ne sont pas les nôtres.</p>	<p>Manque de concertation entre service de l'Etat pour gérer le débit du ruisseau Le Salleron et sa faune aquatique, des solutions simples existent... Analyses non pertinentes (taux de nitrates acceptable mais flux faible en été).</p> <p>Contraintes injustifiées économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes à cause des services de l'Etat.</p>
274	10/11/14	Mel - 20:21	Auvergne	63	<p>9 novembre 2014 Consultation du public sur le projet d'élargissement du classement de communes en zone vulnérable dans le bassin Loire Bretagne. Agriculteur responsable, je partage les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en vue de répondre aux règles européennes et j'apprécie que Mme la Ministre ait annoncé un appel à projet visant à identifier et démultiplier les démarches innovantes en coopération avec nos organisations professionnelles agricoles.</p> <p>Agriculteur professionnel qualifié, je suis convaincu que les solutions aux problèmes rencontrés ponctuellement sur certains secteurs en matière de « pollution diffuse » passent par l'innovation et la professionnalisation des pratiques, qu'elles soient industrielles, urbaines ou agricoles. Nos Coopératives en apportent chaque jour la démonstration dans le cadre des filières agroalimentaires (maïs semence, mais semoulier et blé améliorant, betteraves à sucre, etc.) mises en place en Limagne - Val d'Allier, introduction de l'agriculture de précision, faire confiance à notre professionnalisme pour mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées à la diversité des composantes de nos exploitations (terres noires, argilo calcaires, alluvions, etc.).</p> <p>L'enjeu de la compétitivité et donc de la pérennité de nos exploitations est clairement celui d'un engagement de performance territoriale globale conciliant objectifs de production de haute qualité et de préservation des terres agricoles et de la qualité des eaux.</p> <p>L'introduction de l'agriculture de précision (Cf. les projets portés par le pôle de compétitivité C. V.) va permettre d'améliorer encore cette performance territoriale.</p> <p>Dans ce contexte, le projet de classement en zone vulnérable de la commune d'YSSAC-LA-TOURETTE (et des communes alentours) ne répondra pas à ce double objectif de performance économique et écologique sauf si ce classement est assorti de mesures pragmatiques, nous fixant des objectifs de qualité des eaux (normes européennes) tout en faisant confiance à notre professionnalisme pour mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées à la diversité des composantes de nos exploitations (terres noires, argilo calcaires, alluvions, etc.).</p> <p>S'agissant des normes à respecter, je m'associe aux organisations professionnelles agricoles pour dénoncer le seuil de 18mg/l pour lequel il n'existe aucune justification scientifique.</p>	<p>Agriculteur responsable, je partage les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et j'apprécie que Mme la Ministre ait annoncé un appel à projet visant à identifier et démultiplier les démarches innovantes. Respect des cahiers des charges pour préserver la qualité des eaux et des terres dans le cadre des filières agroalimentaires (maïs semence, mais semoulier et blé améliorant, betteraves à sucre, etc.) mises en place en Limagne - Val d'Allier, introduction de l'agriculture de précision, faire confiance à notre professionnalisme pour mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées à la diversité des composantes de nos exploitations (terres noires, argilo calcaires, alluvions, etc.). Seuil de 18mg/l non justifié scientifiquement.</p>
275	10/11/14	Mel - 20:22	Centre	36	<p>Bonjour, Je suis éleveur dans le département de l'Indre et suis concerné par l'extension de la zone vulnérable. Je suis bien placé pour vous dire que la situation des exploitations d'élevage de notre département est bien fragile. Cette fragilité est due à l'augmentation continue des charges conjuguée à une diminution du prix de vente de nos animaux. En faisant passer nos exploitations en zone vulnérable vous signez l'ARRÊT de MORT de l'élevage français car la mise aux normes demandées seraient insoutenables. Les marchandises viendront de l'extérieur, demanderont une consommation en énergie, vive l'écologie qui ne mesure pas les conséquences de leur décision et de fait entraîne encore et plus de pollution. De plus les conséquences sur l'environnement que vous voulez soit disant protéger seraient catastrophiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui façonne et entretient le paysage de notre pays, si ce ne sont les éleveurs ? - Qui entretient et protège la diversité et la richesse que sont nos animaux ? - Que deviendront nos exploitations d'élevage ? Soit elles disparaîtront purement et simplement soit elles se reconvertiront en polyculture. Que deviendra la biodiversité ? Il est vraiment dommage que vous considériez les éleveurs comme des pollueurs. Nos exploitations sont familiales de petites ou moyennes tailles, qui élèvent les animaux de manières normales ou extensive. Où est la pollution ? Les conséquences de votre projet seraient terribles écologiquement, économiquement, esthétiquement et moralement. J'espère que vous lirez ces quelques lignes du bon sens paysan et que vous en tiendrez compte. 	<p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Risques de disparitions des éleveurs et d'importation des produits.</p>
276	10/11/14	Mel - 20:52			<p>Cette extension des zones aura des conséquences financières déplorables pour la santé de nos exploitations. L'augmentation de la capacité de stockage des effluents entraînera des coûts supplémentaires qui ne seront pas répercutés sur nos produits. Certaines exploitations ne seront plus en mesure de produire détruisant par la même occasion des emplois. Arrêtons de durcir les normes.</p>	<p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. .</p>
277	10/11/14	Mel - 20:59			<p>non aux zones vulnérables</p>	<p>refus</p>
278	10/11/14	Mel - 21:01	Centre	36	<p>La commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE s'oppose à l'élargissement de la zone vulnérable. Le secteur étant essentiellement consacré aux élevages agricoles, cette extension aurait des répercussions économiques et sociales néfastes et fragiliserait notre territoire.</p>	<p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
279	10/11/14	Mel - 21:16			<p>La prise en compte des impacts des intrants sur la pollution doit être quelque chose de maîtrisée. Mais dans le cas d'impact (diminution) de la surface cultivable d'un exploitant agricole, il conviendrait de compenser cette diminution de revenu par une aide directe.</p>	<p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Demande d'aide directe à l'élevage.</p>
280	10/11/14	Mel - 21:16			<p>Aucune concertation locale, de nombreuses zones retenues sont exploitées de façon extensive. On peut avoir des doutes sur les analyses retenues pour faire le zonage.</p>	<p>Manque de concertation. Élevage extensif la plupart du temps.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
281	10/11/14	Mel - 21:27			<p>Les zones vulnérables sont aberrantes. Rien à voir avec la réalité du territoire.</p>	<p>Zones vulnérables infondées</p>
282	10/11/14	Mel - 21:33			<p>Aberration totale, des communes ayant des teneurs en nitrates, nettement inférieures à la norme seront dorénavant classées ! Des contraintes non négligeables en plus pour les agriculteurs, qui n'auront d'autre choix que de remettre certaines parcelles en jachères, et d'arrêter l'activité élevage déjà très contraignante qui nécessitera maintenant des investissements "vert" bien trop coûteux.</p>	<p>Analyses non pertinentes (communes ayant des teneurs en nitrates, nettement inférieures à la norme) Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes pour les éleveurs.</p>

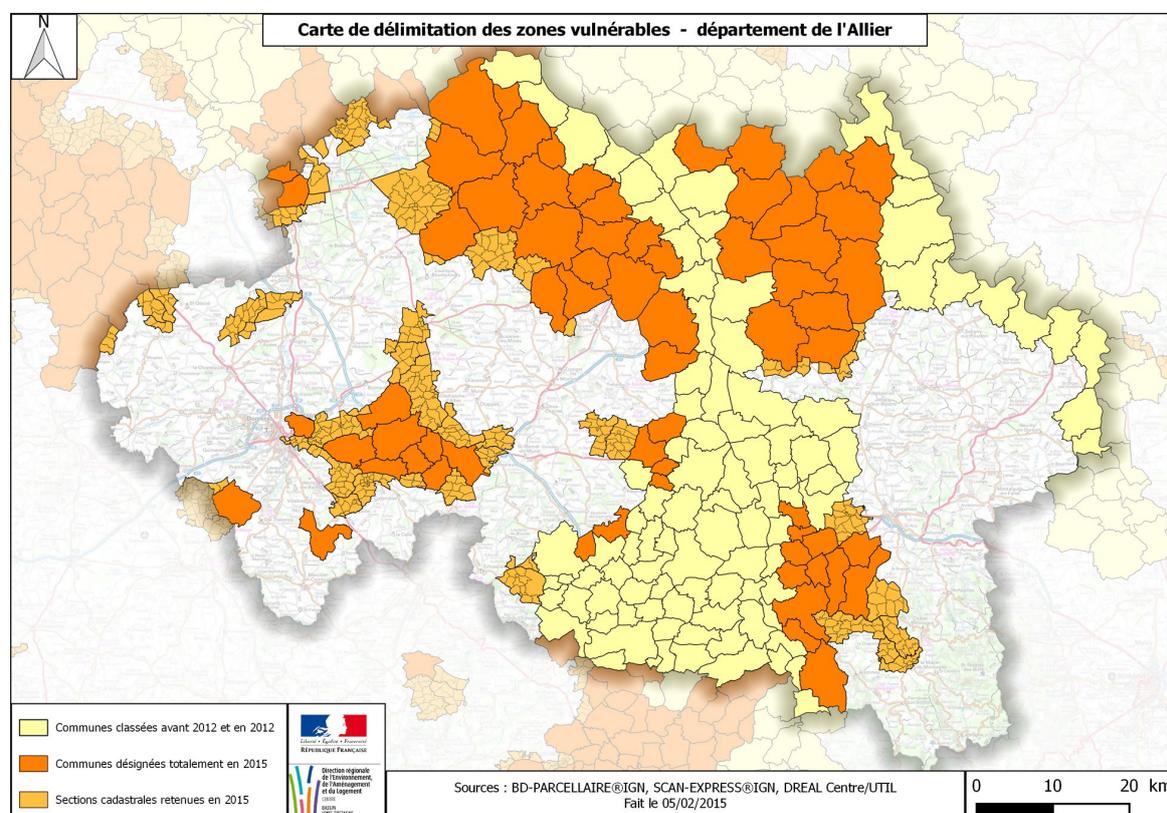
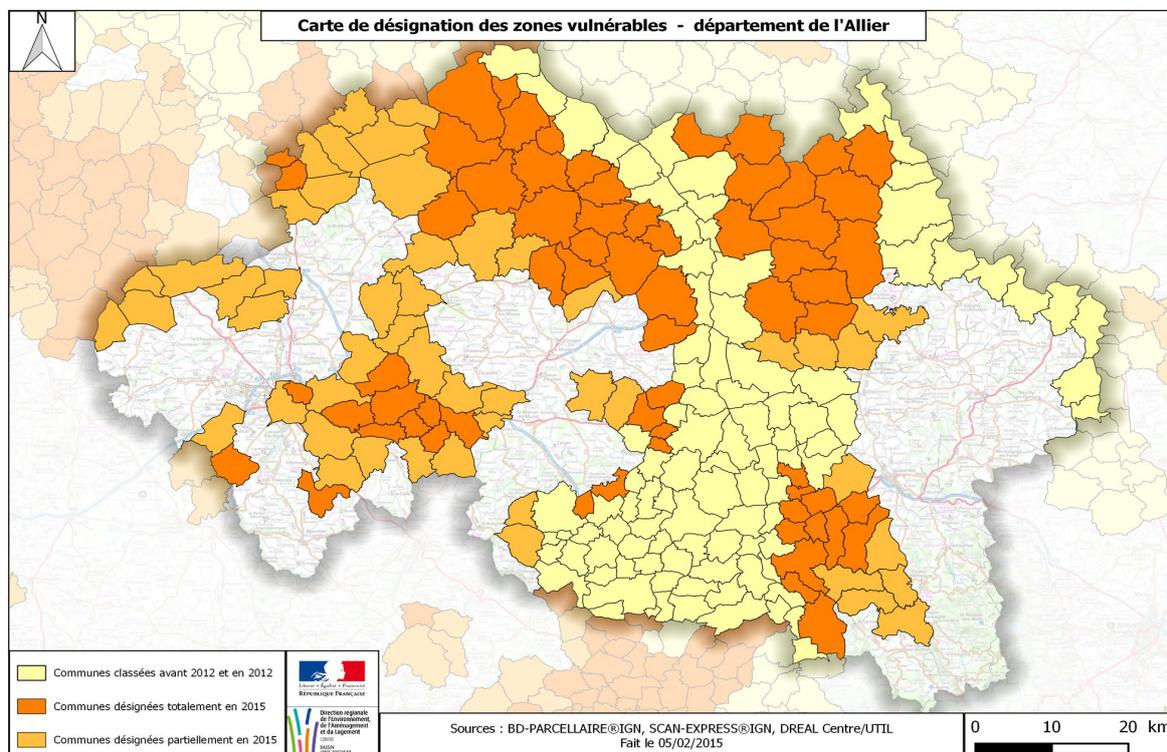
283	10/11/14	Mel - 21:42	Auvergne	63	<p>Nous, agriculteurs de SAINT DIERY, avons pris connaissance de la consultation publique sur le site de la DREAL Centre. Nous regrettons le manque d'informations et la caractère tardif de cette consultation. Nous souhaitons donc réagir : La Commune de SAINT DIERY est située en Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme, dans le Massif du Sancy en zone de montagne (de 600 à 950 m d'altitude) où se pratique uniquement de l'élevage. Ces nouvelles réglementations mettent en péril les systèmes d'exploitation tels qu'ils existent actuellement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contraintes financières avec la mise aux normes des installations trop onéreuses pour les exploitants (malgré des aides annoncées dont on ne connaît pas encore les montants), 2. Contraintes liées aux périodes uniformisées d'épandage qui ne tiennent pas compte de notre situation géographique et donc du climat (incompatibilité avec les zones de montagne, pente, etc). <p>D'autre part, nous nous appuyons sur les analyses d'eau de consommation humaine et bovines fournies par le SIVOM de la Région d'Issoire qui montrent des résultats de teneur en nitrates bien inférieurs aux normes (limites) préconisées. Ce qui prouve que les systèmes d'exploitation actuels sont non polluants.</p> <p>En conclusion, nous demandons le retrait de la commune de SAINT DIERY de ce zonage.</p>	<p>Analyses non pertinentes (taux de nitrate inférieurs aux normes). Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Manque de concertation. Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage avec la nouvelle méthode, mise aux normes).</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
284	10/11/14	Mel - 21:55	Auvergne	63	Je suis contre l'extension de la zone vulnérable dans le Puy-de-Dôme car il n'y a eu aucune concertation avec la profession agricole. Encore des contraintes auxquelles les exploitations ne pourront pas faire face. Donc encore des exploitations amenées à disparaître !	Contraintes économiques alors que les charges sont déjà très lourdes. Manque de concertation.
285	10/11/14	Mel - 21:55	Centre	36	Je suis contre ce projet. L'eutrophisation des algues vertes en Bretagne n'est pas due aux nitrates mais plutôt aux phosphates. Si ce projet est accepté, nous allons vers une disparition totale de l'élevage en Boischaud nord entraînant un retournement des prairies, donc une agriculture céréalière encore plus importante.	<p>Manque de concertation. Insécurité technique pour l'eau (retournement des prairies moins contraintes, donc plus de lessivage). La problématique des phosphates n'est pas abordée.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
286	10/11/14	Mel - 21:55	Auvergne	63	Je soussigne R. P. F. 63710 SAINT NECTAIRE exploitant de parcelles sur la commune de SAINT NECTAIRE, commune concernée par l'extension de la zone vulnérable. Je m'oppose à l'extension de la zone vulnérable dans notre département qui impactera encore fortement les exploitations dans leurs capacités de stockage des effluents et les périodes d'épandages autorisées. De plus, ce projet rajoute des contraintes supplémentaires aux exploitations agricoles.	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
287	10/11/14	Mel - 22:07	Auvergne	63	L'enjeu de la compétitivité et donc de la pérennité de nos exploitations est clairement celui d'un engagement de performances conciliant objectifs de production de haute qualité, de préservation des terres agricoles et de la qualité des eaux. Dans ce contexte le projet de classement en zone vulnérable de la commune de MENETROL, 63200 ne répondra pas à ces objectifs : performances économiques et écologiques.	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Ne répond pas aux objectifs de : performances économique et écologique.
288	10/11/14	Mel - 22:22	Auvergne	43	La commune de LUBILHAC (Haute-Loire) se situe en zone de montagne, avec une altitude moyenne de 850 mètres. Elle comporte environ 2 400 hectares avec seulement 1 000 hectares de surfaces agricoles utiles faiblement intensifiées, constituées principalement de prairies destinées majoritairement à l'élevage bovin. Le projet de classement de la commune de LUBILHAC en zone vulnérable peut-il apporter une solution à une pollution aux nitrates du ruisseau de la Vendage, sachant que moins de 10 hectares de la commune, qui sont totalement boisés, déversent sur ce ruisseau ?	La problématique du boisement n'est pas abordée. LUBILHAC : 50 % agricole, le reste en bois. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
289	10/11/14	Mel - 22:32	Auvergne		<p>Aucune concertation n'est faite avec les agriculteurs pour définir le zonage des endroits vulnérables. Les contraintes continuent d'envahir les agriculteurs, leurs mises en œuvre ne leur posent que des problèmes : coûts beaucoup trop élevés pour mettre aux normes les exploitations d'élevage, c'est pour les terres de Limagne. On s'interroge sur la différence des normes d'analyse de l'eau entre la France et l'Europe : 40 et 18mg/l en France contre 50 mg/l en Europe.</p> <p>agriculteurs, leurs mises en œuvre ne leur posent que des problèmes : coûts beaucoup trop élevés pour mettre aux normes les exploitations d'élevage, c'est pour les terres de Limagne. On s'interroge sur la différence des normes d'analyse de l'eau entre la France et l'Europe : 40 et 18mg/l en France contre 50 mg/l en Europe.</p>	<p>Taux des 18mg/L infondé scientifiquement Différence des normes d'analyse de l'eau entre la France et l'Europe : 40 et 18mg/l en France contre 50 mg/l en Europe.</p> <p>Manque de concertation. Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage, méthode des CIPAN avec la nouvelle méthode)</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
290	10/11/14	Mel - 21:42			Le percentile 90 est une analyse peu fondée pour les eaux de surface 18mg/l et cette valeur est très variable selon les conditions climatiques, la concentration, la situation géographique. L'apparition de marées vertes n'est pas le seul effet du taux de nitrate dans l'eau et l'extension des zones vulnérables n'est pas justifiée. L'agriculture ne doit pas être soumise à de nouvelles normes très coûteuses. Le métier de mon métier représente 70 heures par semaine et beaucoup de problèmes administratifs pour 800 euros par mois. La crise économique est déjà dure sans ces contraintes environnementales supplémentaires. V.L.	<p>Percentile 90 infondé scientifiquement Manque de concertation. Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage avec la nouvelle méthode).insécurité juridique.</p> <p>La problématique des multifactorielle n'est pas abordée.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
291	10/11/14	Mel - 22:51	Auvergne	63	LE NOUVEAU CLASSEMENT DES ZONES VULNERABLES DETRUIRA ENCORE PLUS L'ELEVAGE DANS LE PUY DE DOME	Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
292	10/11/14	Mel - 22:53	Auvergne	63	Agriculteur depuis trente ans dans la commune de PERRIER, je cultive du blé, des betteraves sucrières, du maïs et des pléoprotéagineux en rotation sur l'exploitation. Depuis les années 80, j'ai appris à gérer mes apports d'azote sur mes cultures par la méthode des bilans, sachant qu'en matière de blé, je produis du blé améliorant où le taux de protéine du produit a une importance primordiale dans sa valorisation finale. En effet, les apports fractionnés, l'estimation des besoins des plantes nous permettent de gérer les rejets dans l'environnement. J'en veux pour preuve la difficulté que j'ai rencontrée pour planter des couverts végétaux post récolte, qui se sont développés que dans les rares zones de doublement des apports. Je considère que ces mesures ne font qu'amplifier la difficulté qu'ont les agriculteurs à exercer leur métier et ne contribueront pas à l'amélioration de l'environnement.	<p>Déjà aux techniques douces : En effet les apports fractionnés, l'estimation des besoins des plantes nous permettent de gérer les rejets dans l'environnement. J'en veux pour preuve la difficulté que j'ai rencontrée pour planter des couverts végétaux post récolte, qui se sont développés que dans les rares zones de doublement des apports</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
293	10/11/14	Mel - 23:04	Rhône-Alpes	42	<p>Mon exploitation, très groupée, est partagée entre quatre communes (BRIENNON, VOUGY, MABLY, POUILLY SOUS CHARLIEU). Deux seules sont concernées par le classement. Certaines parcelles seront partagées entre zone vulnérable et zone non vulnérable. Cela n'est pas gérable. Est-il justifiable que la totalité d'une commune soit classée en zone vulnérable ?</p> <p>La valeur constatée de nitrate sur le secteur n'est que très légèrement au-dessus de la norme de 18 mg/l (18,8 mg/l constatée). Ce critère a été retenu pour l'eutrophisation maritime. Est-il aussi pertinent pour les eaux des fleuves ? Les analyses remontent à 2011. Depuis des efforts importants ont été effectués autant au niveau</p>	<p>Règle de classement infondée (2 communes sur 4 classées dans mon exploitation). Analyses non pertinentes (anciennes 2011, proche de 18). Seuil de 18mg/l infondé.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>

294	10/11/14	Mel - 23:27	Auvergne	63	<p>En premier lieu, je trouve inadmissible qu'une participation publique se fasse sans information préalable du public, uniquement sur un site internet impossible à trouver. J'habite dans une région agricole concernée, l'Auvergne, où même les instances administratives ne sont pas au courant. Bonjour la démocratie !!! Ensuite, il faut arrêter les décisions arbitraires incohérentes, prises dans des bureaux climatisés, par des personnes déconnectées du monde réel. L'extension des zones vulnérables en fait partie. J'habite dans le Puy-de-Dôme, dans le secteur de ROZANA, VOLVIC, donc des eaux polluées commercialisées !!! Où l'on va implanter une pouille géante près d'une rivière, sur des sols perméables avec de nombreuses sources souterraines. La pollution des cultures et des élevages en aval ne pourra provenir que de l'agriculture. C'est logique. Pourquoi aller chercher ailleurs ? Il faudrait peut-être élargir la catégorie des pollueurs : les stations de dépollution qui coûtent une fortune en études inutiles et qui ne fonctionnent pas ou mal, la construction de zones sur les terrains agricoles alors qu'il en existe qui sont devenues des déserts de goudron et de béton, les jardiniers du dimanche qui utilisent à outrance des produits interdits en agriculture, les produits vendus dans le commerce pour le grand public et qui se retrouvent dans l'eau (lessives, produits d'entretien...) etc... mais cela touche d'autres intérêts financiers. Les agriculteurs ne font qu'utiliser les produits qui sont commercialisés et agréés pour eux. Tous leurs actes sont soumis à autorisations, obtention de certificats, tenue de registres de toutes sortes et contrôles de toutes part avec pénalités financières à la clé car les règles ont changé entre temps. Mais il est plus facile de s'en prendre aux agriculteurs, leur réputation est bien connue : agriculteur = pollueur = râleur. Ils se plaignent toujours la bouche pleine : ils ont des terres, du gros matériel et en plus ils touchent des grosses subventions de l'Europe. Mais qui fait vivre les campagnes, qui entretient la nature pour que les autres puissent l'admirer, se promener, pêcher, et profiter des 35 heures ? Qui peut nourrir les autres ? Les agriculteurs en ont marre d'être considérés comme une sous-catégorie de français, d'être dénigrés et méprisés. Qui accepte aujourd'hui de travailler 7 jours sur 7, de faire plusieurs fois les 35 heures dans la semaine tout au long de l'année et tout ça pour être considéré comme un magouilleur, un voleur et un pollueur ? Beaucoup d'agriculteurs, de tous les secteurs, n'arrivent plus à joindre les deux bouts. La mise en place des zones vulnérables signe la fin de nombreuses exploitations agricoles qui n'ont pas les moyens techniques et financiers pour la supporter. Elle est une grande avancée vers la mort de l'agriculture française. « Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage ». L'agriculture est encore un des seuls secteurs en France qui produit quelque chose alors soutenez-la au lieu de vouloir la détruire en lui imposant toujours de nouvelles normes, de nouvelles règles, de nouvelles contraintes inadaptables et incohérentes. Arrêtez d'asphyxier les agriculteurs et laissez-les faire leur travail, celui qu'ils aiment et qu'ils connaissent eux.</p>	<p>Analyses non pertinentes (exploitation dans le secteur de Volvic).</p> <p>Manque de concertation.</p> <p>La problématique des décharges sur sols poreux en bord de rivière/dysfonctionnement de stations d'épuration, imperméabilisation, jardiniers, n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
295	10/11/14	Mel - 23:42			<p>Nous sommes dans une zone de montagne avec des pentes supérieures à 15% sur une petite exploitation. Nous produisons du lait en agriculture biologique avec les zones vulnérables, nous ne pouvons plus continuer notre activité du fait des épandages d'effluents et du stockage.</p>	<p>La problématique des schémas d'exploitation en agriculture biologique n'est pas abordée. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
296	10/11/14	Mel - 23:54	Centre	37	<p>Les arguments de l'U... pour s'opposer au classement reprennent ceux développés par la C... d'Indre et Loire. L'U... en rajoutera. L'effondrement des revenus en 2014, mais aussi en 2013, tant en céréales qu'en polyculture élevage, dans les zones les plus sensibles aux excès d'eau. Les marges ne sont pas suffisantes pour engager des frais qui n'ont d'autres objets que de répondre à une injonction réglementaire infondée.</p> <p>Si en 2012, lors de la concertation poussée avec l'administration ces communes n'avaient pas été retenues, pourquoi les retenir en 2014/2015 que les données sont les mêmes, alors que la situation ne s'est pas dégradée et que les effets du nouveau programme démarrent seulement ? Les arguments évoqués pour le classement sont si arbitraires que, dans les derniers jours de l'enquête publique, le gouvernement a été obligé d'annoncer qu'il abandonnait le classement sur 39 % de la surface. C'est-à-dire les zones où le bassin versant est en deçà du seuil arbitraire de 18 mg/l non pas en « percentile 90 » mais, de fait, sur la mesure de l'année où le seuil est le plus élevé. Cette annonce faite sans aucune concertation va conduire au découpage de commune ajoutant à la complexité. Pour l'U... aucune commune ne doit être classées.</p> <p>Si, pour des raisons qui n'ont rien d'agronomiques, les pouvoirs publics persistent à vouloir classer tout ou partie des communes figurant sur le projet soumis à consultation, il faudra laisser un temps long aux éleveurs afin qu'ils puissent raisonner leurs investissements de mise aux normes. Il faut que ce temps soit le plus long possible afin d'étaler les investissements. A défaut cela accélérera l'arrêt de l'élevage dans les plus modestes mais aussi dans ceux de tailles plus importantes qui ont des difficultés de trésorerie. Il faut également étaler cette mise aux normes afin que les appuis financiers des collectivités locales restent suffisamment incitatifs à la poursuite de l'élevage. Avis détaillé :</p> <p>1/ Zone Nord Ouest du département et Val de Loire classée uniquement pour extension de la zone souterraine : 2012, après un long échange d'arguments et d'informations précises l'administration avait convenu que les puits de Ste Paternie et Neuillé (49) n'étaient pas représentatifs de la masse d'eau locale car un grand nombre de puits locaux étaient largement inférieurs au seuil non seulement de 50 mg/l (celui de 2012), mais aussi du seuil 40 mg/l, celui de 2014/2015. Dans cette zone de forêt et élevage, les cours d'eau ont des taux de nitrates très faibles (très nettement en-dessous de 18 mg/l) ce qui ajoute un argument à la non classification..</p> <p>2/ Zone Nord Loire et Val de Loire classée pour extension de la zone souterraine et eutrophisation : Comme dans la zone 1 l'extension de la masse d'eau souterraine est totalement injustifiée. Par ailleurs, les critères d'eutrophisation ne sont pas représentatifs, comme l'a expliqué la Chambre d'Agriculture à l'issue de son bureau de fin octobre.</p> <p>3/ Zone Nord Loire et Val de Loire classée pour extension de la zone souterraine et eutrophisation ? Commune de VILLIERS AUX BOINS à Brèches. Les résultats de la mesure d'eutrophisation sont caricaturaux : 18,6 mg/litr !</p> <p>4/ Zone de St Epain au Ruchard : Cette zone d'élevage plus marquée doit être exclue de la zone en classement. Le critère d'eutrophisation n'a aucune validité.</p> <p>5/ Zone du bassin de l'Indre : A la sortie de la Champagne Berrichonne le taux est élevé. Il diminue de l'amont à l'aval en Indre-et-Loire. Ce malgré la présence de la zone filtrante de Champagne. Cela signifie que les apports par les eaux de surface sur ce bassin sont réduits, comme ils le sont dans les zones environnantes qui ont une production agricole similaire. Le classement n'est pas donc pas justifié tout au long du bassin de l'Indre dans le département. Le non classement permettra une continuité avec les bassins versant des effluents qui sont inférieurs à 18 mg/litre. 6/ Bassin versant avec mesure inférieure à 18 mg/l : Dans ces bassins l'eutrophisation est inférieure à 18 mg par litre. Ce critère en soit n'a aucun fondement. Classer la zone par « continuité géographique » sur la commune ou de commune en commune n'a aucun fondement. Les annonces de la ministre de l'écologie avec un classement tenant compte des limites de bassins doivent être mise en œuvre. La situation des élevages, nombreux, qui risquent d'être avec un siège et des bâtiments hors zone vulnérable et une bonne partie des surfaces d'épandage en ZV doit être examinée. Ils doivent pouvoir avoir accès aux aides à la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.</p>	<p>Manque de concertation. Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (soit inférieur, soit eutrophisation taux de nitrates faible (18,6))</p> <p>Règle de classement infondée scientifiquement. Insécurité technique pour l'eau (problème d'épandage, mise aux normes), insécurité juridique. .</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
297	10/11/14	Mel - 23:54	Centre	37	<p>Le fait d'élargir considérablement le périmètre de la zone vulnérable n'aura aucun effet direct sur l'apparition de l'eutrophisation créée par les conduites de l'agriculture de l'après guerre (très intensif) dont on paye actuellement les conséquences. Les seules influences que cette directive aura sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en péril des exploitations déjà fragilisées par la conjoncture actuelle, - coût de mise aux normes très et trop importants pour les exploitations, - difficulté pour les jeunes agriculteurs reprenant une exploitation non aux normes, - suppression des exploitations d'élevage, - augmentation du stress des agriculteurs qui je rappelle cause un suicide tout les deux jours , - suppression d'emploi : salarié, technicien, fournisseur d'aliment... cela n'influe pas seulement sur les agriculteurs, et ça il ne faut pas l'oublier car ça influe sur toute la chaîne du milieu agricole. 	<p>Insécurité technique pour l'eau (aucun effet sur l'eutrophisation), insécurité juridique. La problématique des schémas d'exploitation (intensif...) n'est pas abordée.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>
298	11/11/14	Mel - 00:11	Auvergne	63	<p>Exploitants agricoles dans la toute petite commune d'AYAT SUR SIOULE, nous sommes à nouveau confrontés à de nouvelles mesures environnementales décidées sans aucune concertation. Ces mesures auront des impacts importants sur nos exploitations. Nous avons l'impression d'être des marionnettes manipulées au gré de décideurs qui ne veulent pas entendre notre voix. Nous sommes fatigués d'être balancés de mesures en mesures, de plans en plans, sans que vous vous préoccupez des hommes des gens qui vivent sur le terrain. Nous voulons être entendus à défaut d'être écoutés. Nous sommes fatigués, épuisés. Laissez-nous vivre, travailler et entretenir nos campagnes. Non à la nouvelle extension de la zone vulnérable sur le Puy-de-Dôme.</p>	<p>Règle de classement infondée scientifiquement. Manque de concertation.</p> <p>Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.</p>

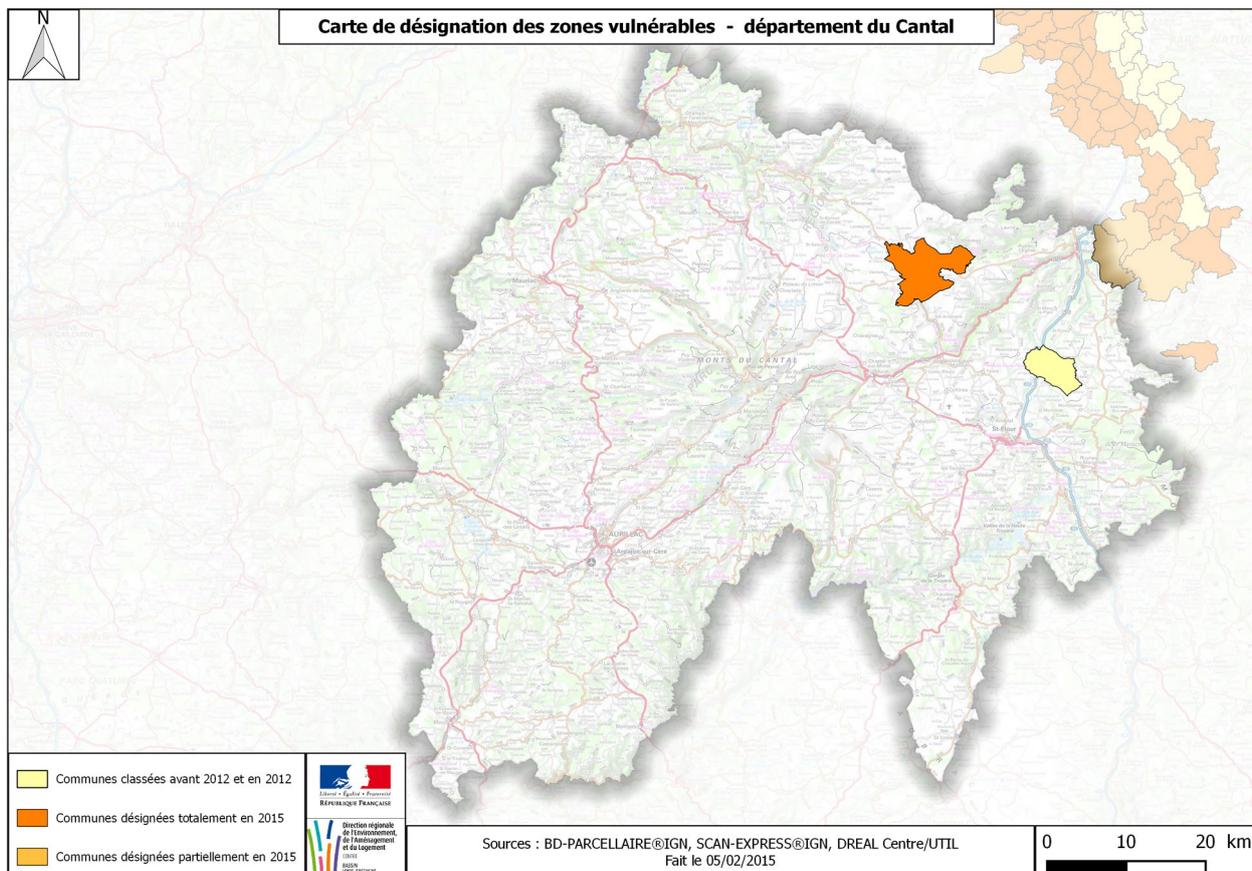
299	11/11/14	Mel - 02:23	Centre	36	Cette classification va une nouvelle fois pénaliser des filières qui souffrent déjà en imposant des investissements conséquents. Cela va dégrader leur compétitivité face aux autres pays où ce type de réglementation abusive n'existe pas. Cette mesure va détruire de nombreux territoires. Comment justifier une telle chose sur une "modélisation" qui, par essence, n'est pas une représentation fidèle de la réalité ? 18 mg/l et pourquoi pas 20 mg/l ou 25 mg/l ? L'écologie et le développement durable doivent être un bienfait pour l'Homme et ne pas devenir un handicap. D. R. maire de TENDU.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Manque de concertation. Règle de classement infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (pas le taux réel en nitrate). Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes. Problème de compétitivité.
300	11/11/14	Mel - 09:49	Centre	36	Ce classement de communes du nord de l'indre est arbitraire tant sur le fond que sur la forme. Pour le fond : - Un seuil arbitraire de 18 mg/l pour l'eutrophisation marine sans fondement scientifique. On réduit le phénomène d'eutrophisation à la présence de nitrates sans prendre en compte les autres facteurs d'eutrophisation. - Impacts économiques et sociaux de l'entrée en ZV, d'exploitations dans contexte économique fragile, notamment par rapport aux conséquences de coût de la mise aux normes Pour la forme : - On classe des communes entières en ZV sans prendre en compte les diversités de zones. - La méthode du percentile 90 est contestable car elle engendre des biais. Comme à l'école, on tape sur les doigts d'un élève qui même si il est brillant : une mauvaise note le pénalise. Il aura des retenues même si sa moyenne est bonne. Voilà pourquoi l'extension de la ZV ne doit pas avoir lieu : non pertinence de l'eutrophisation, touche des exploitations déjà fragiles et effectuée avec des méthodes contestables.	Taux des 18mg/L infondé scientifiquement. Analyses non pertinentes (non prise en compte des autres facteurs de l'eutrophisation). Méthode contestable : Percentile 90 contestable. Règle de classement infondée scientifiquement. Manque de concertation. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
301	11/11/14	Mel - 10 :05			Non à l'extension qui ne repose sur aucune base scientifique.	Méthode infondée scientifiquement.
302	11/11/14	Mel -21 28	Rhône-Alpes	42	Des questions méritent d'être soulevées : - Quelle est la pertinence du seuil de 18 mg/l de nitrates pour l'eutrophisation, seuil maritime et non continental ? - Sur notre secteur (SORNIN, PAYS DE CHARLIEU), une analyse qui date de 2010/2011 est-elle représentative de la situation actuelle ? - Un résultat à 18,8 mg/l (POUILLY SUR CHARLIEU) est-il significativement supérieur à 18 mg/l pour justifier le passage en zone nitrates ? - Les stations d'épuration sont-elles équipées d'unités de déphosphatation ? - Quels sont les taux de nitrates mesurés en sortie de station ? Les analyses effectuées dans notre secteur sont en aval d'une zone de population importante (plusieurs milliers d'habitants rejettent dans les rivières via stations), et où l'élevage est quasi exclusivement bovin allaitant, géré extensivement. Les équivalents habitants mis en rapport aux équivalents "animaux" sont sans commune mesure supérieurs. Ce n'est pas cohérent de faire porter tout le poids de cette directive à l'agriculture uniquement. Compte tenu de ces interrogations, j'émet un avis défavorable à l'application de cet arrêté.	Méthode infondée scientifiquement. Analyses non pertinentes (en aval d'une zone de population importante : plusieurs milliers d'habitants, 18,8 proche de 18). Manque de concertation. La problématique des stations d'épuration, industrie, boisement...) n'est pas abordée. Quid des taux de nitrate en sortie de station ? schéma d'exploitation agricole peu intensif, ne justifiant pas des mesures de ZV Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.
303	12/11/14	Mel - 08:58			Je suis exploitant agricole, mon activité est basée sur une production élevage à 80% de ma SAU. Les arguments qui sont évoqués pour étendre la zone vulnérable ne sont pas recevables sur notre territoire essentiellement élevage. Aujourd'hui, ces mises aux normes qui vont imposer des investissements lourds vont contribuer à finir de tuer les exploitations agricoles qui subissent une crise économique réelle. Le monde paysan est harcelé de contraintes et le risque de voir de nouvelles exploitations en difficultés mettre la clef sous la porte. L'agriculture est un secteur qui est une source d'emploi " 1 agriculteur = 7 emplois". Il faut reconnaître que les agriculteurs ont déjà beaucoup donné pour réduire les nitrates. Ces nouvelles contraintes sont aux détriments "d'un bon sens paysan".	Elevage peu intensif. Contraintes injustifiées techniquement et économiquement alors que les charges sont déjà très lourdes.

Annexe 5 : cartes de désignation et de délimitation des zones vulnérables par département

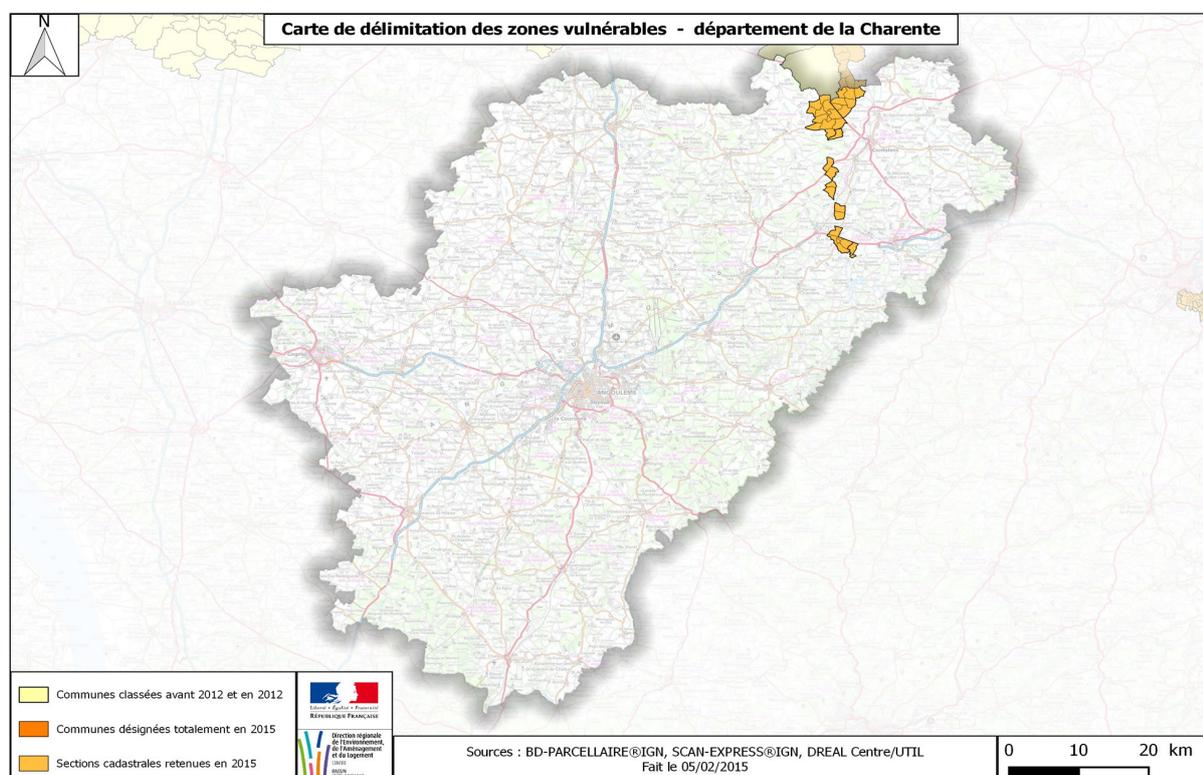
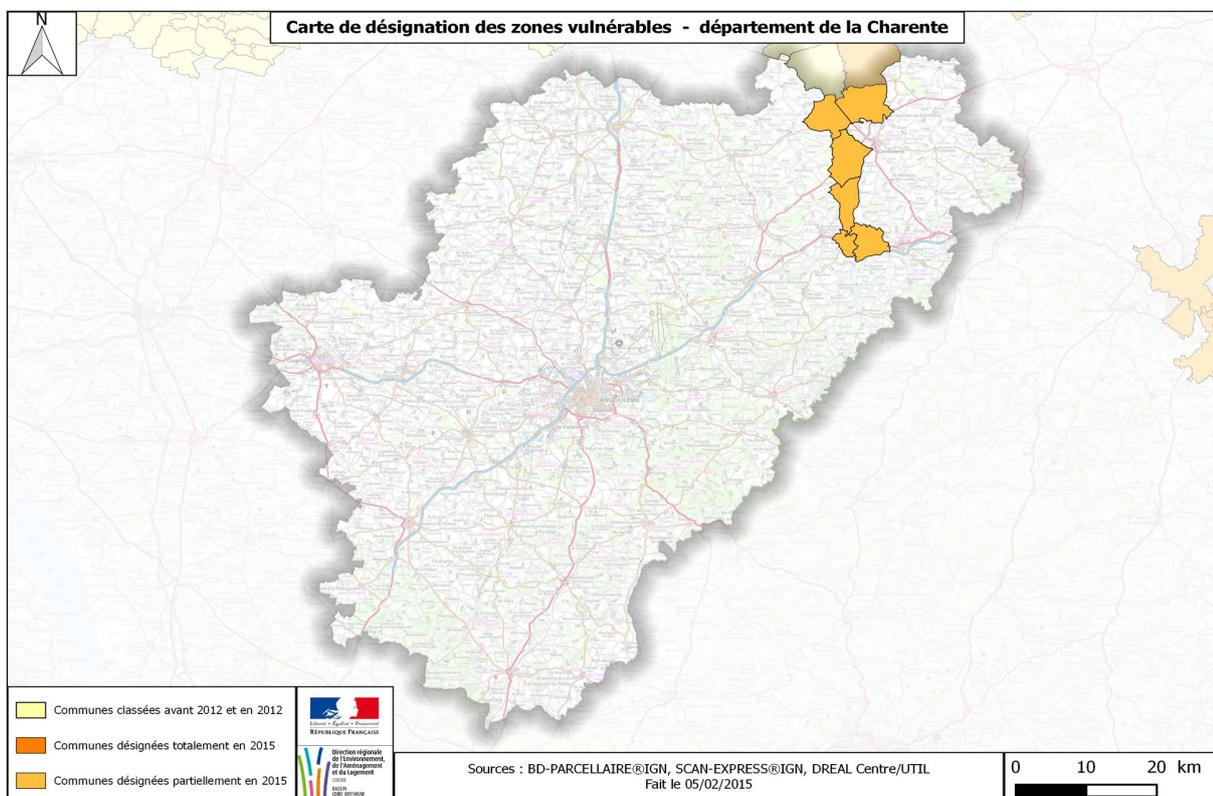
Département de l'Allier



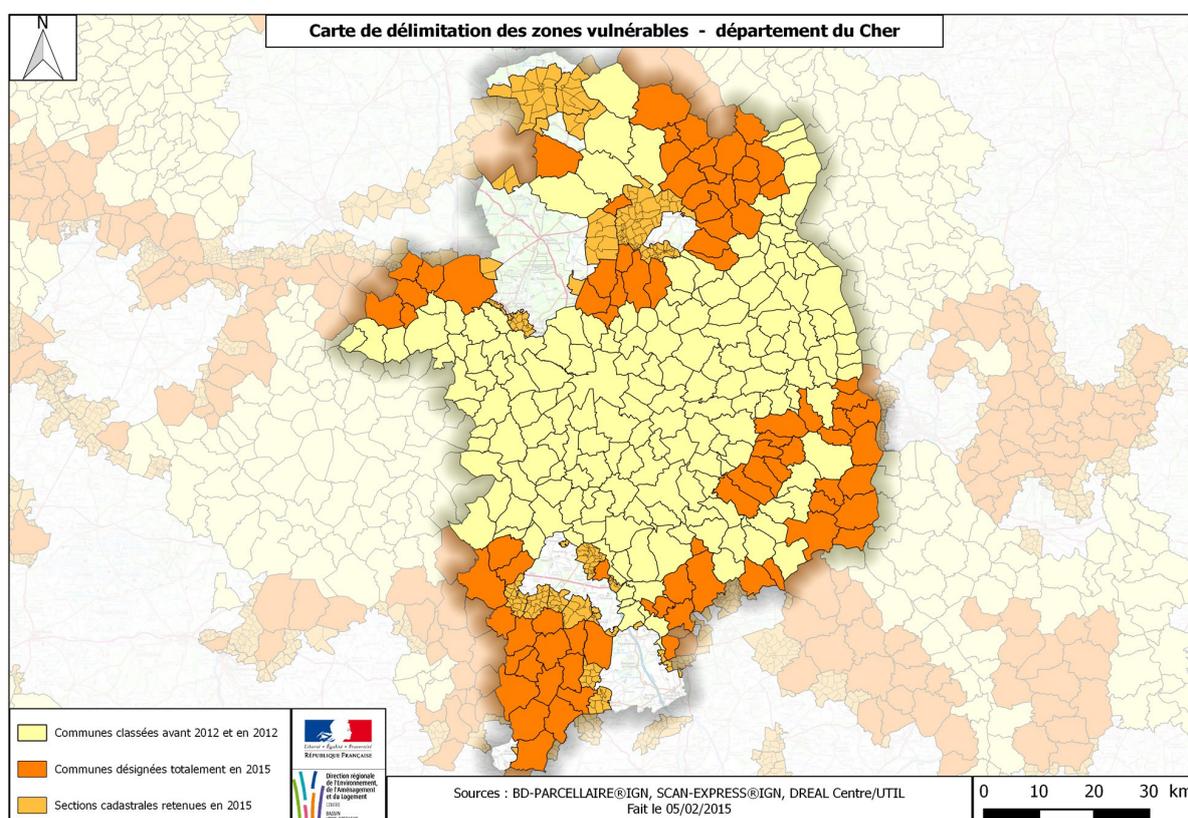
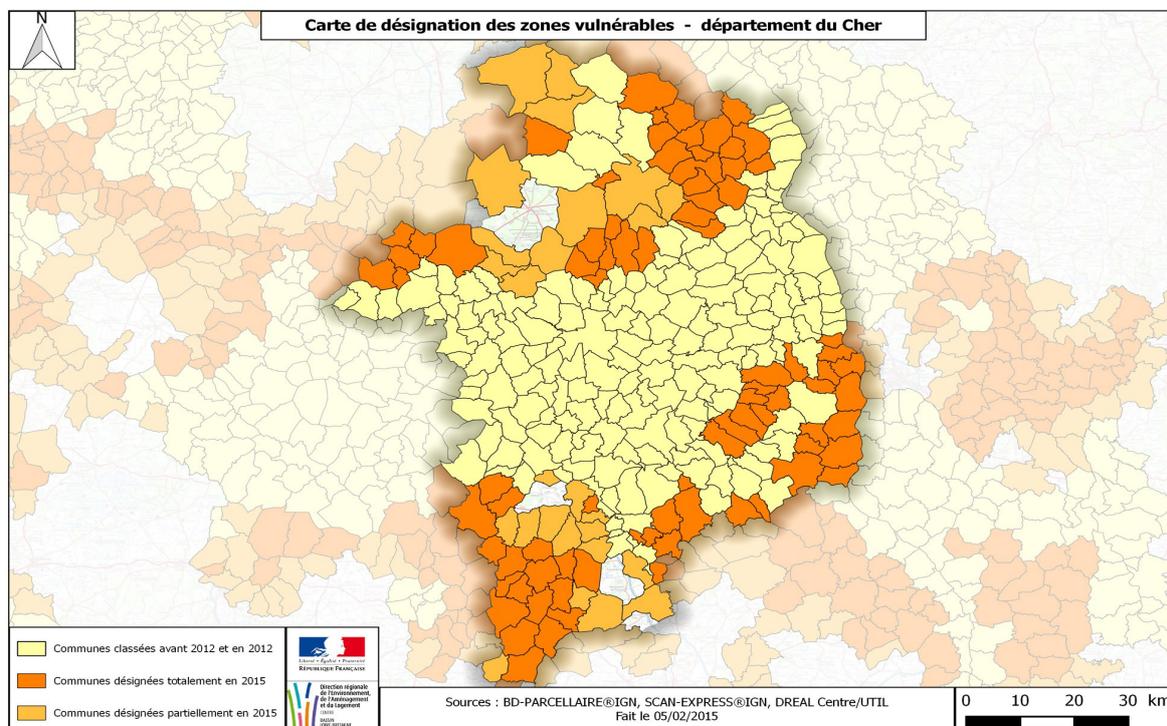
Département du Cantal



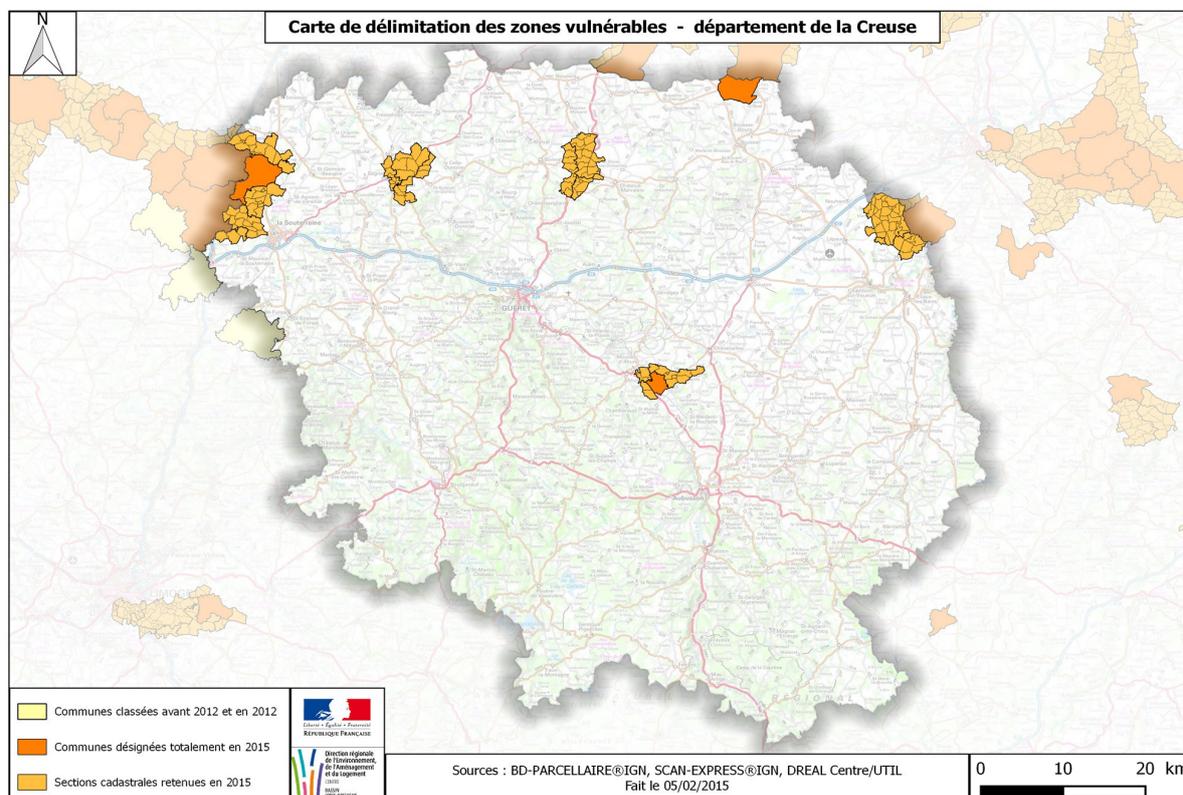
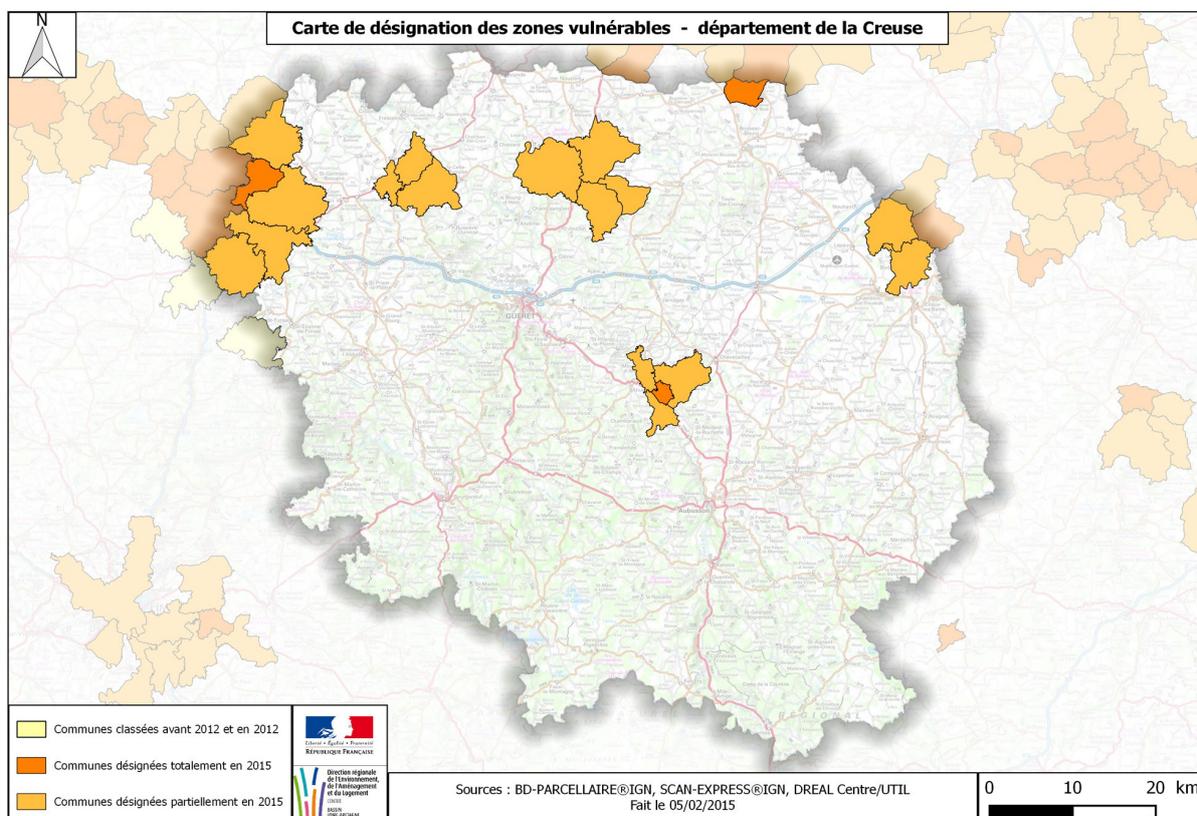
Département de la Charente



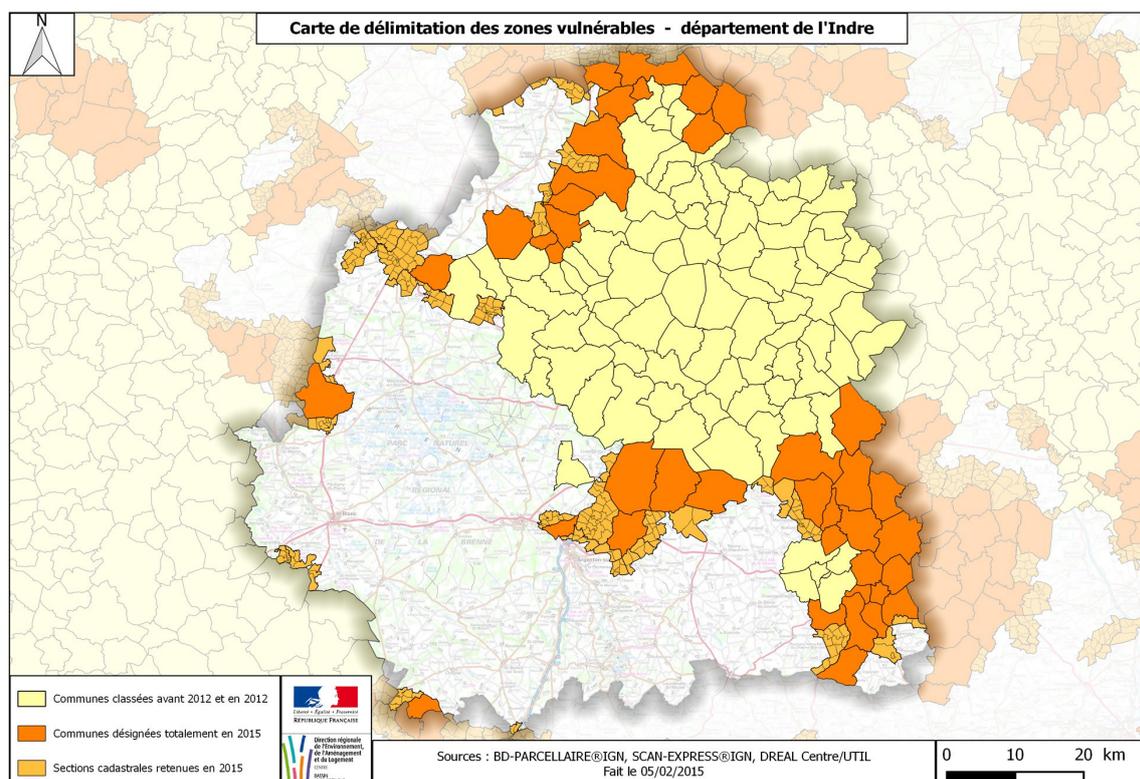
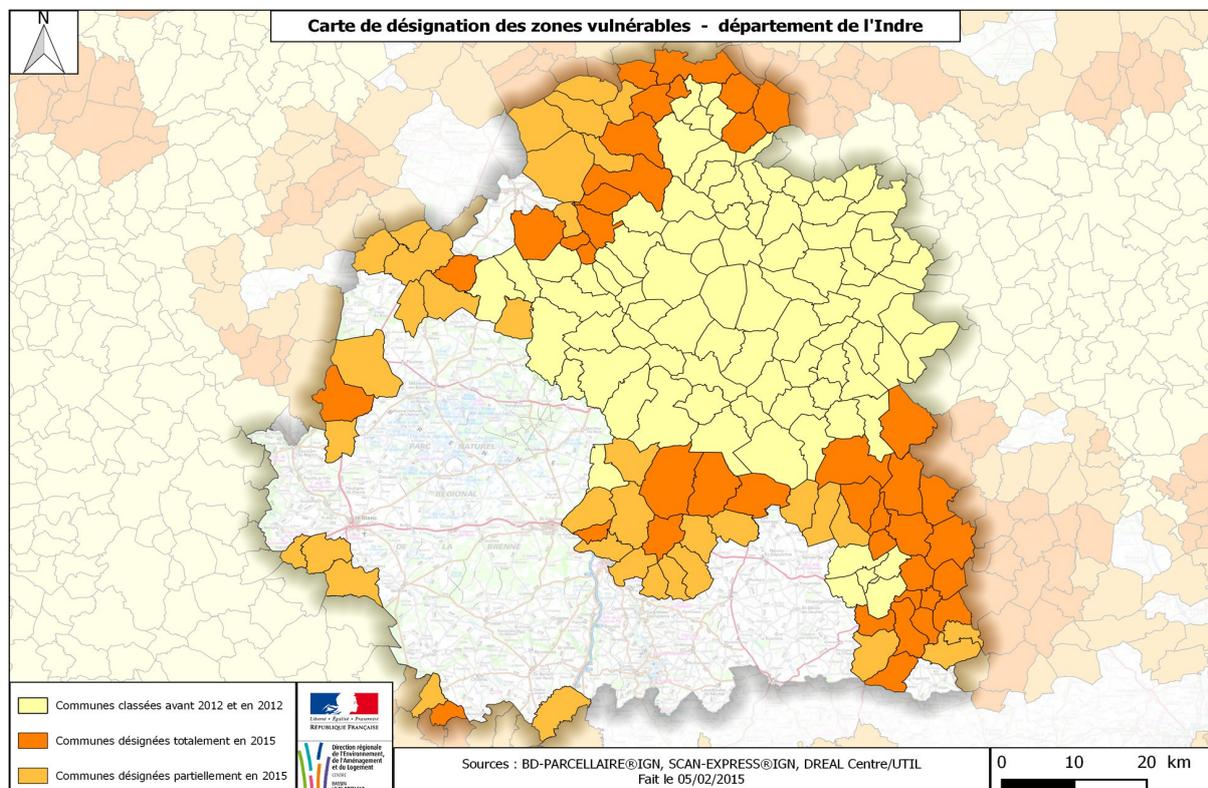
Département du Cher



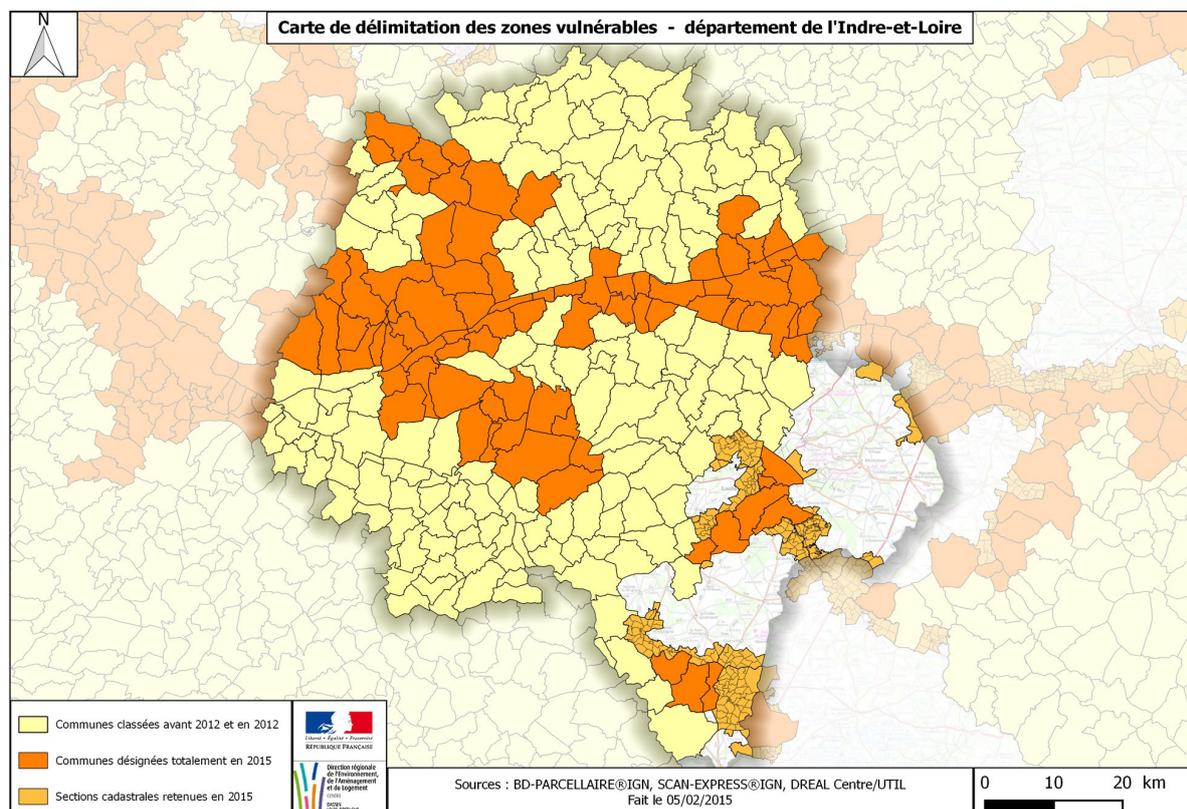
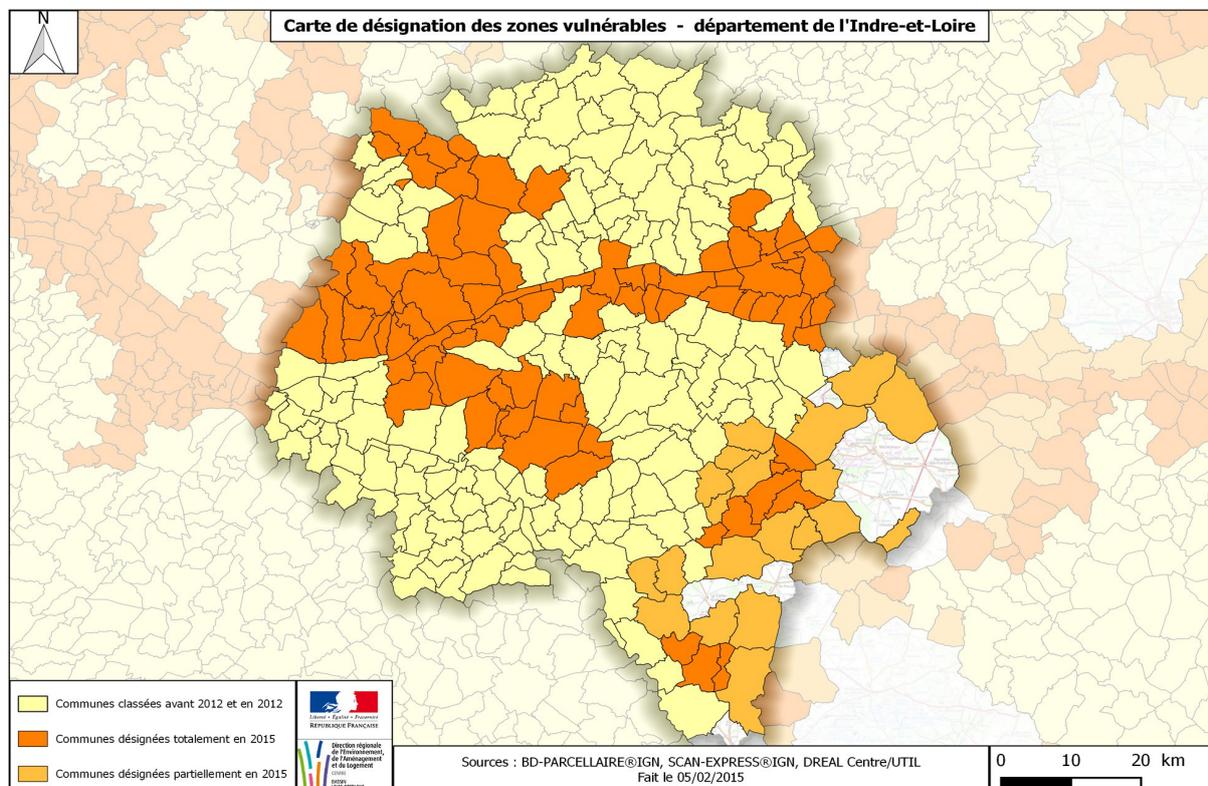
Département de la Creuse



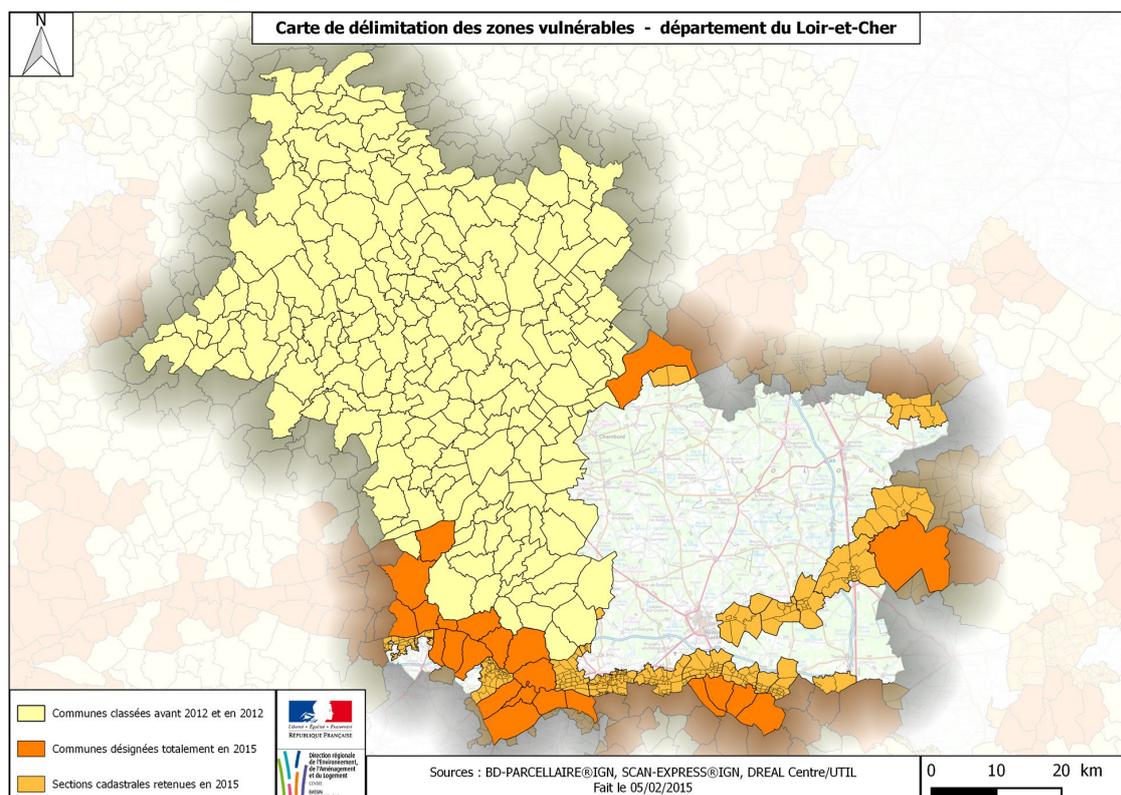
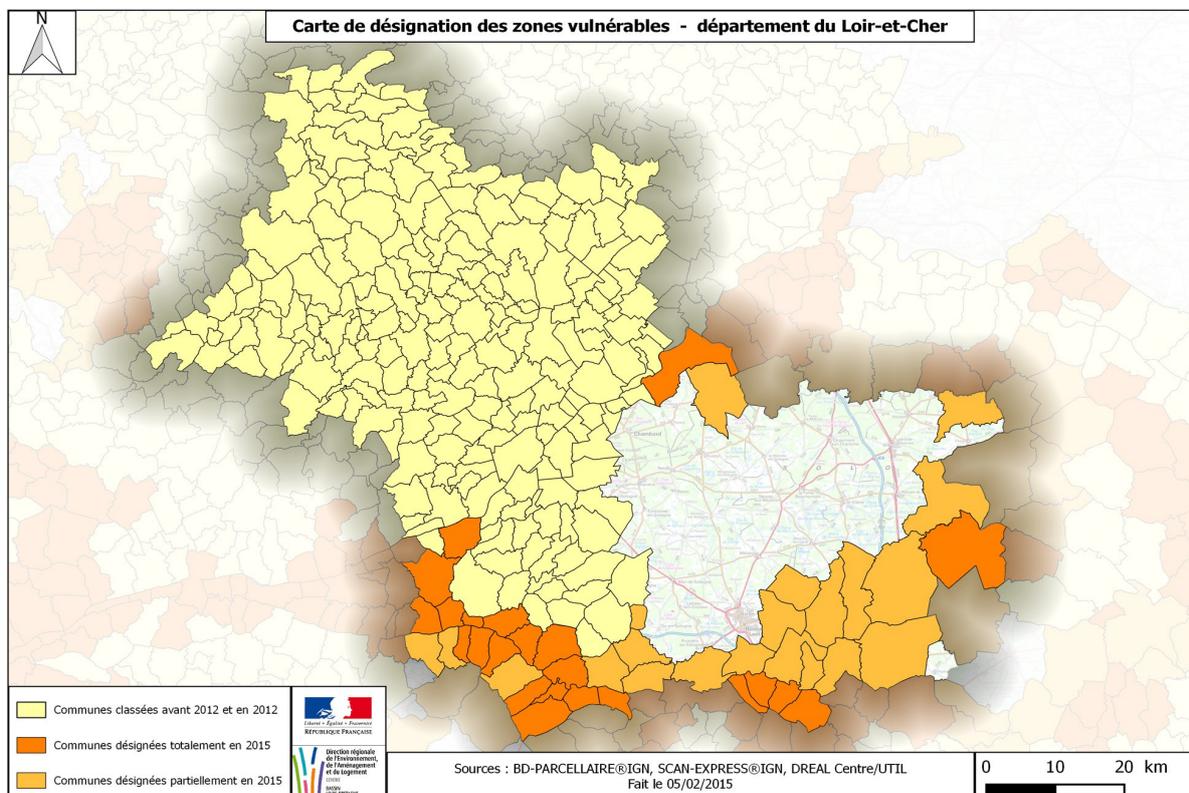
Département de l'Indre



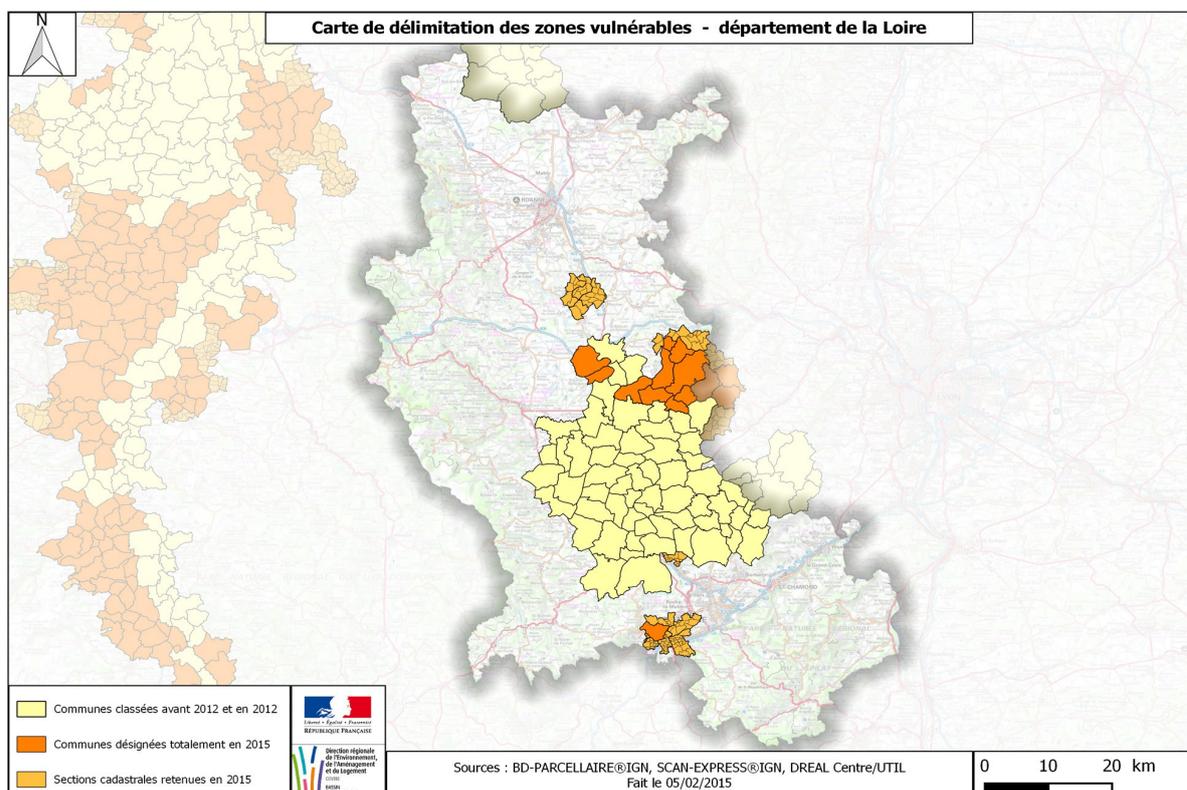
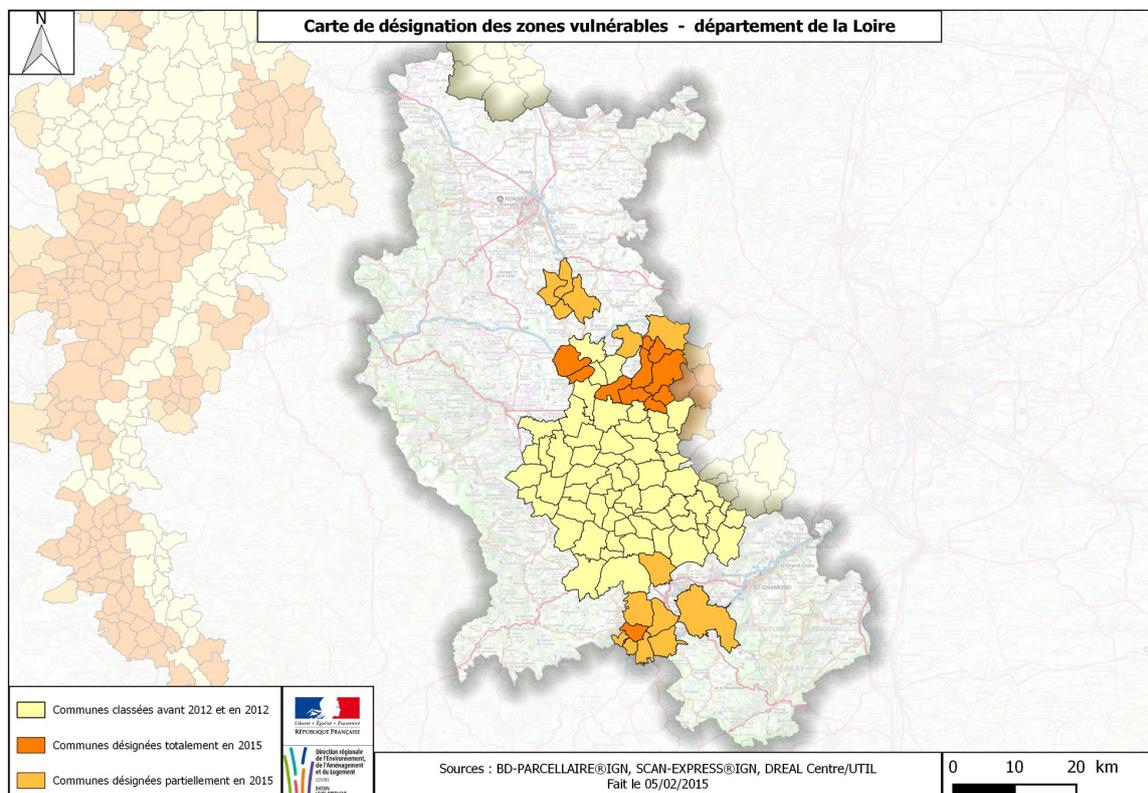
Département d'Indre-et-Loire



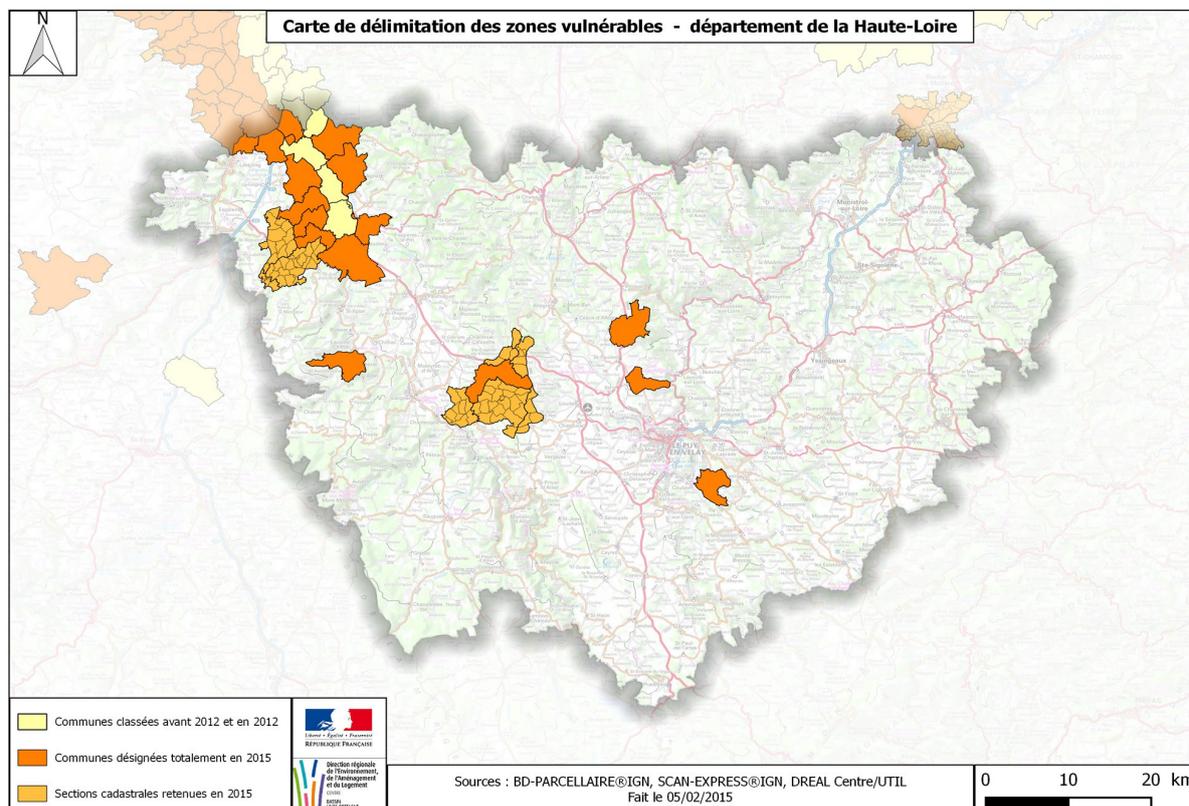
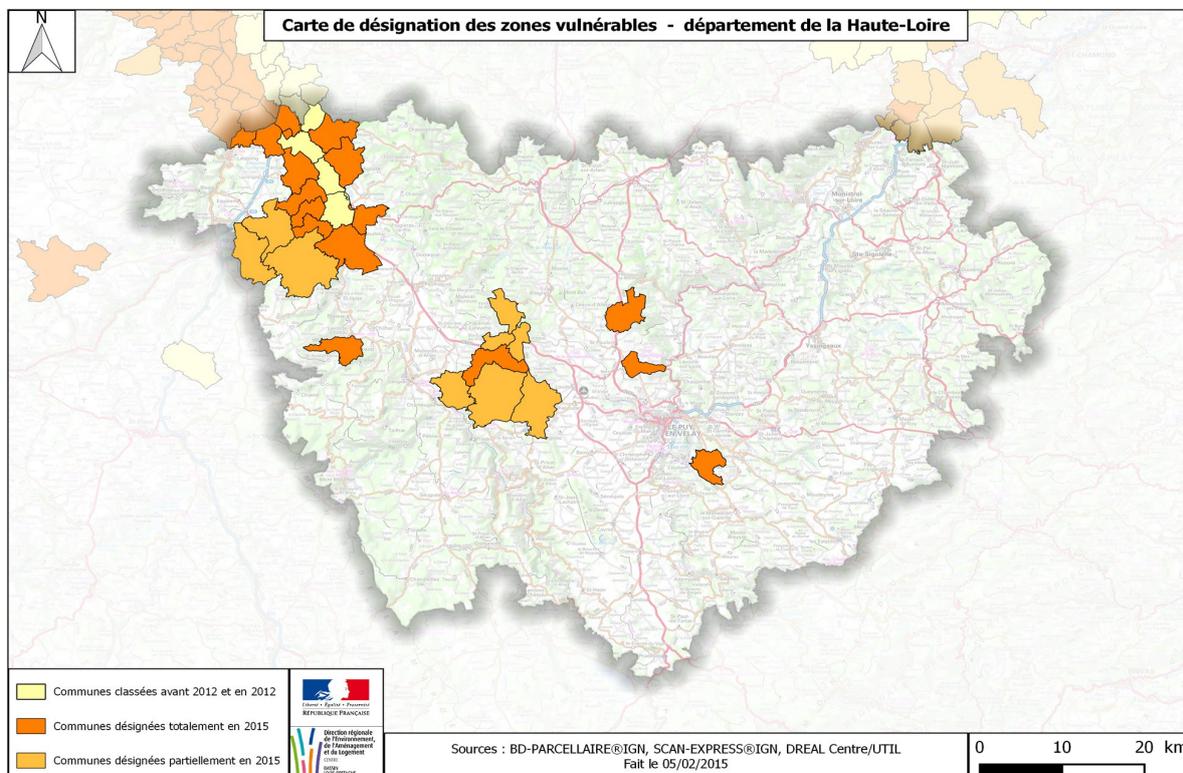
Département de Loir-et-Cher



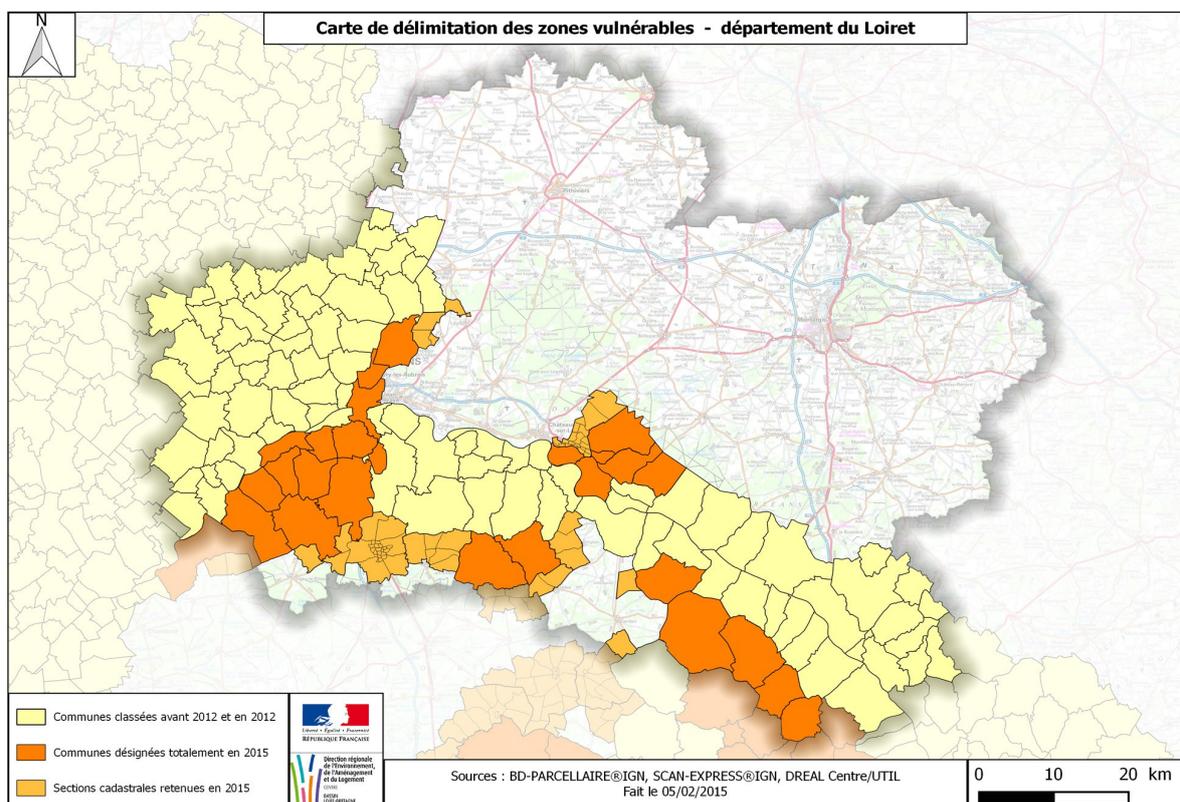
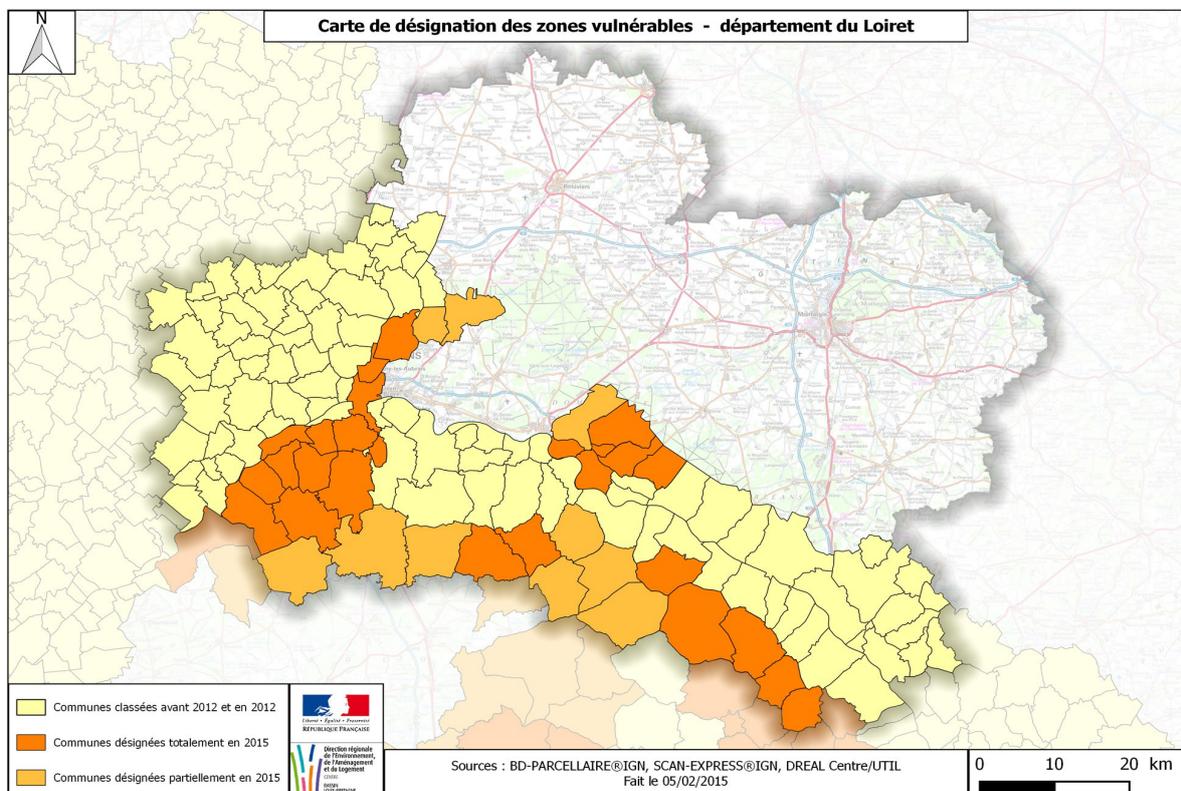
Département de la Loire



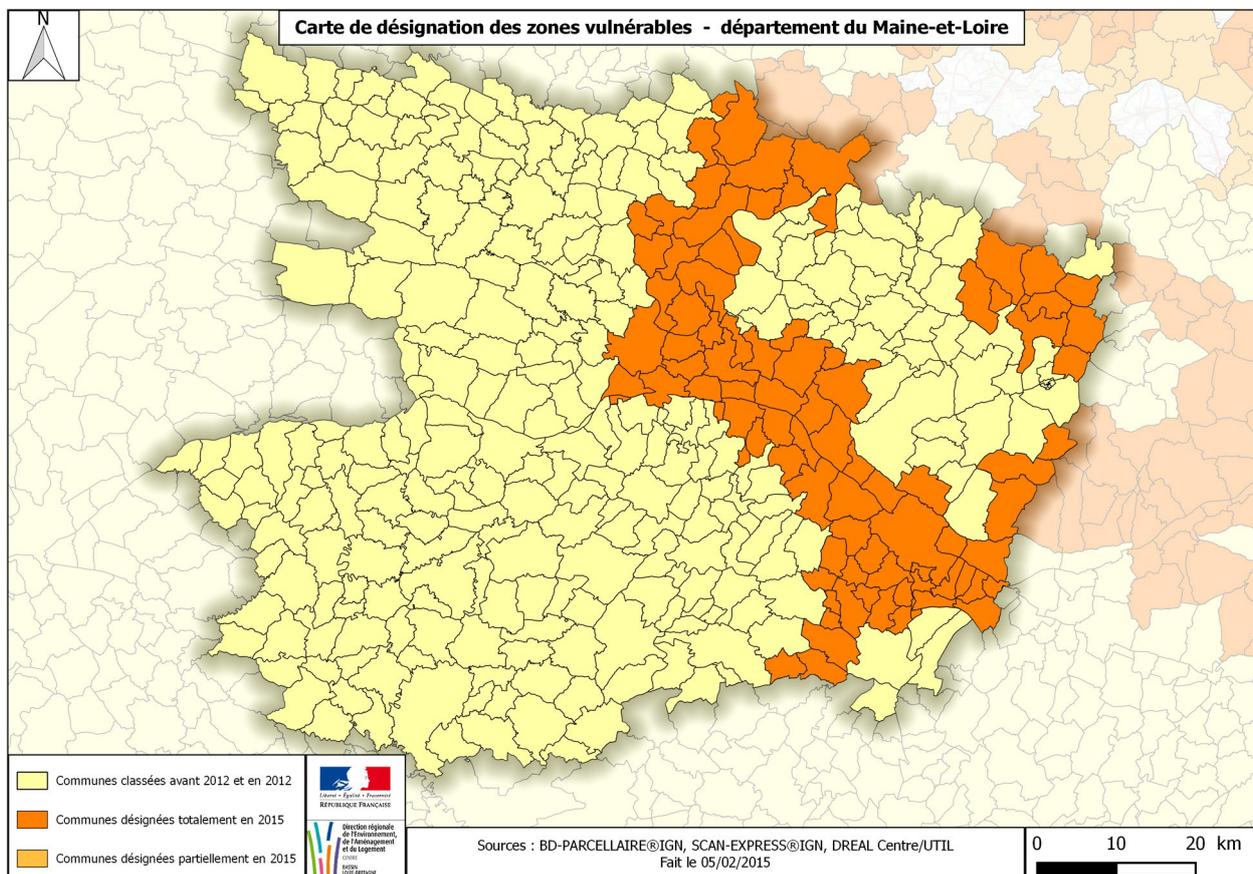
Département de la Haute-Loire



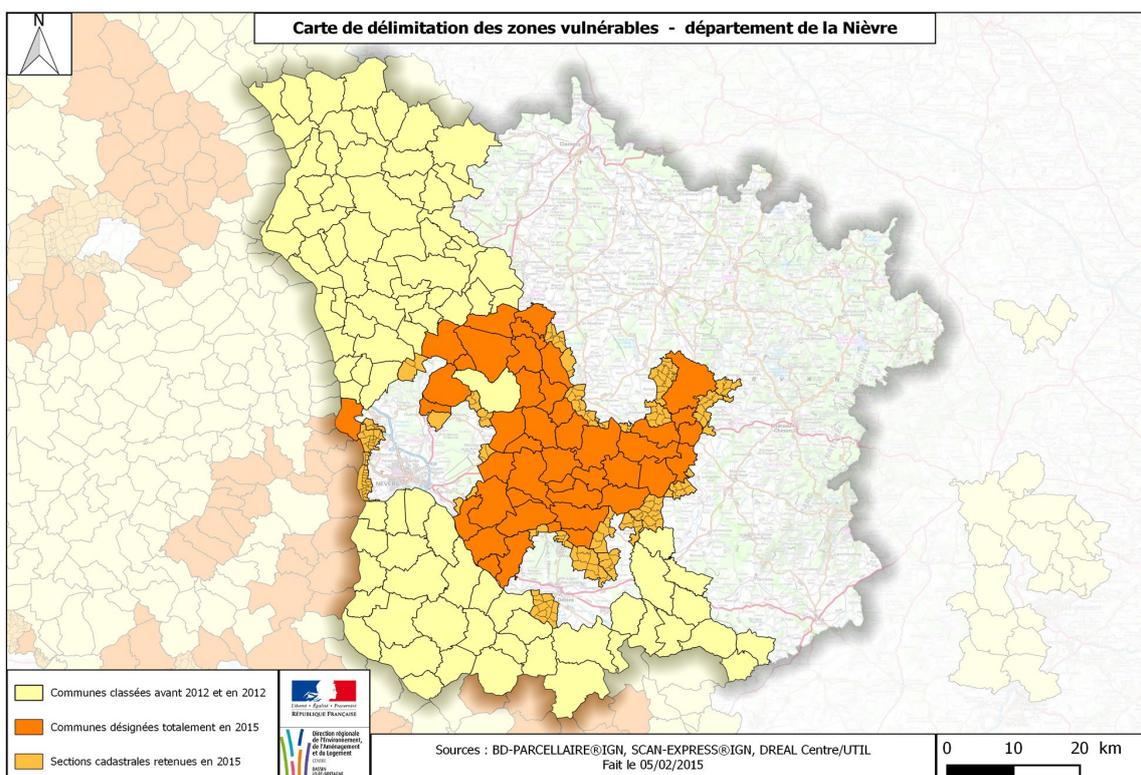
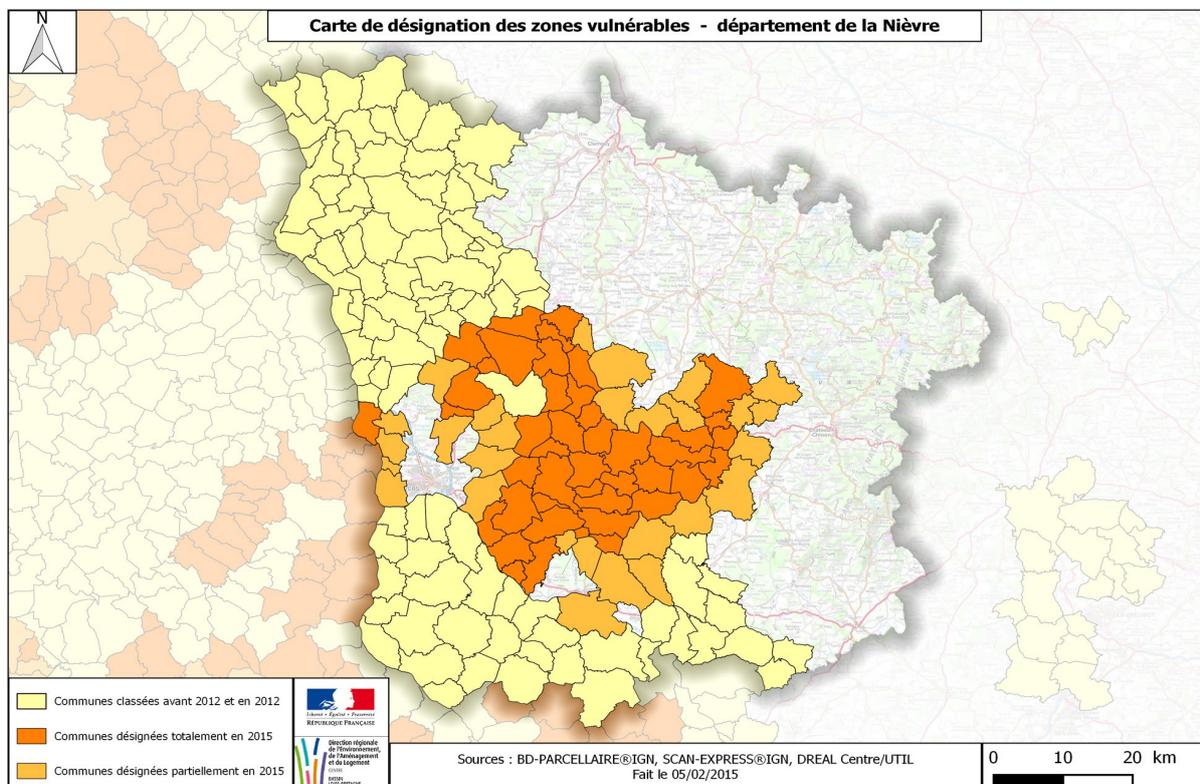
Département du Loiret



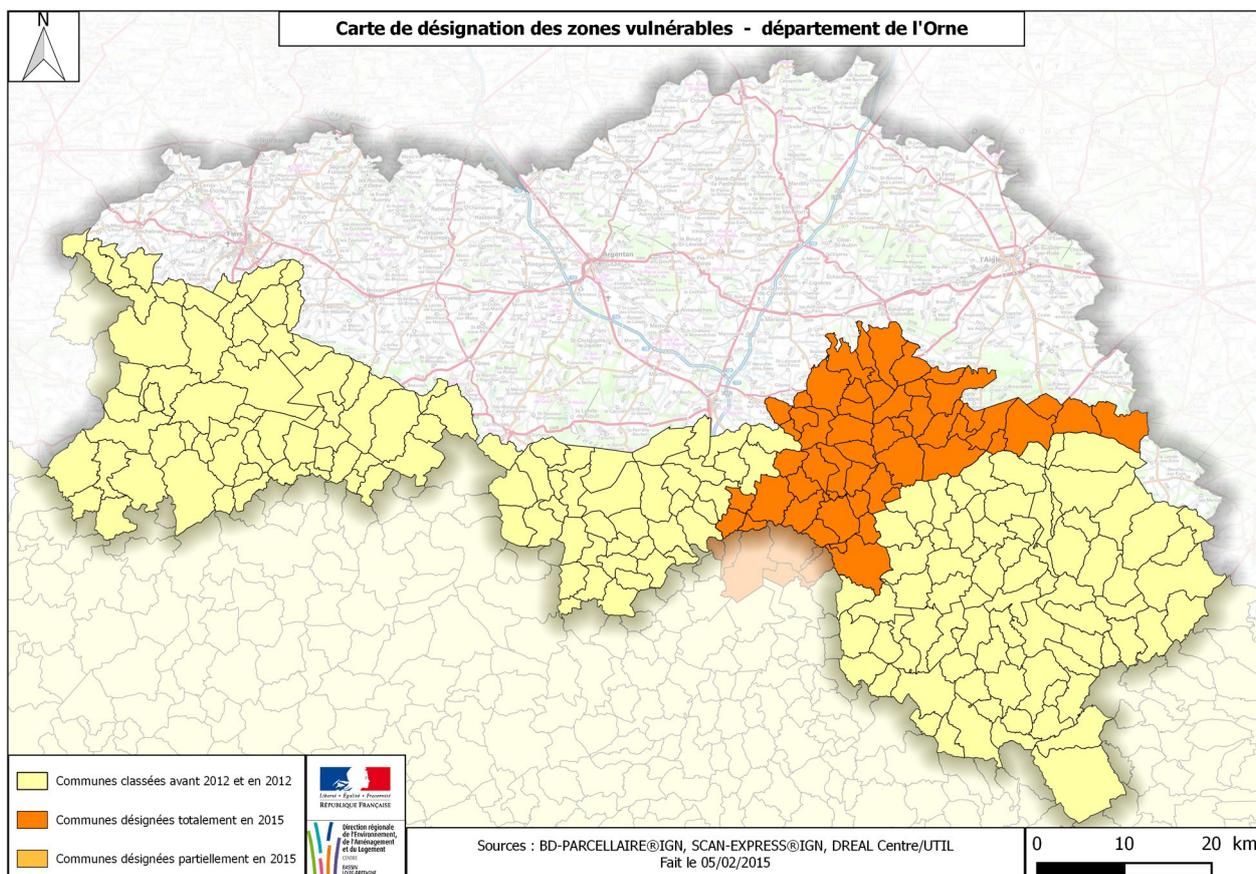
Département de Maine-et-Loire



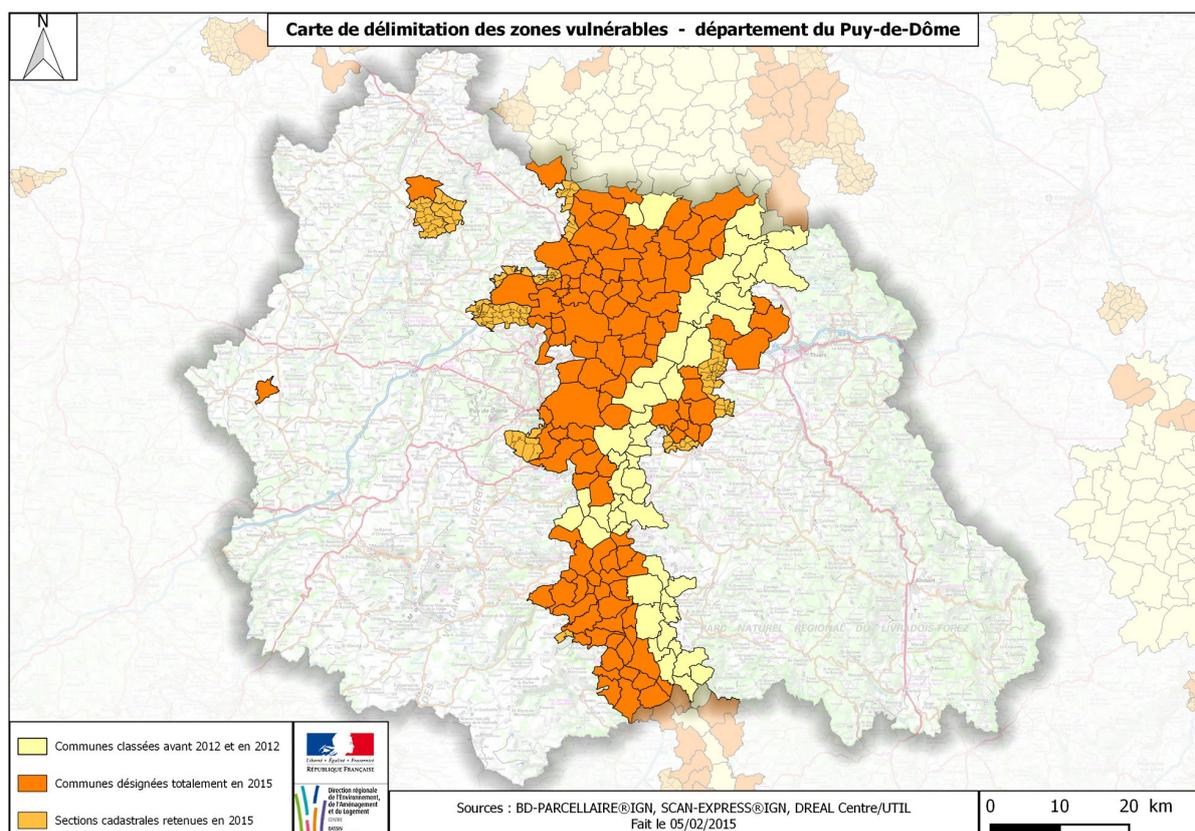
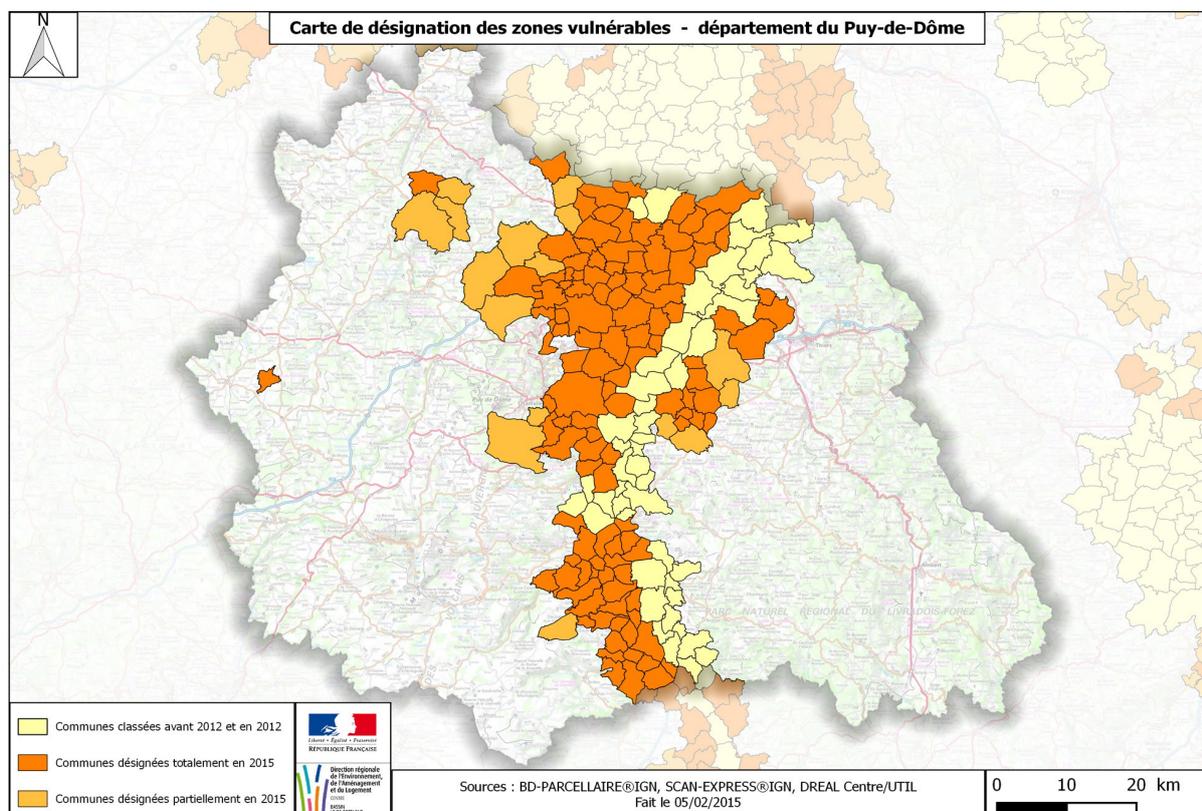
Département de la Nièvre



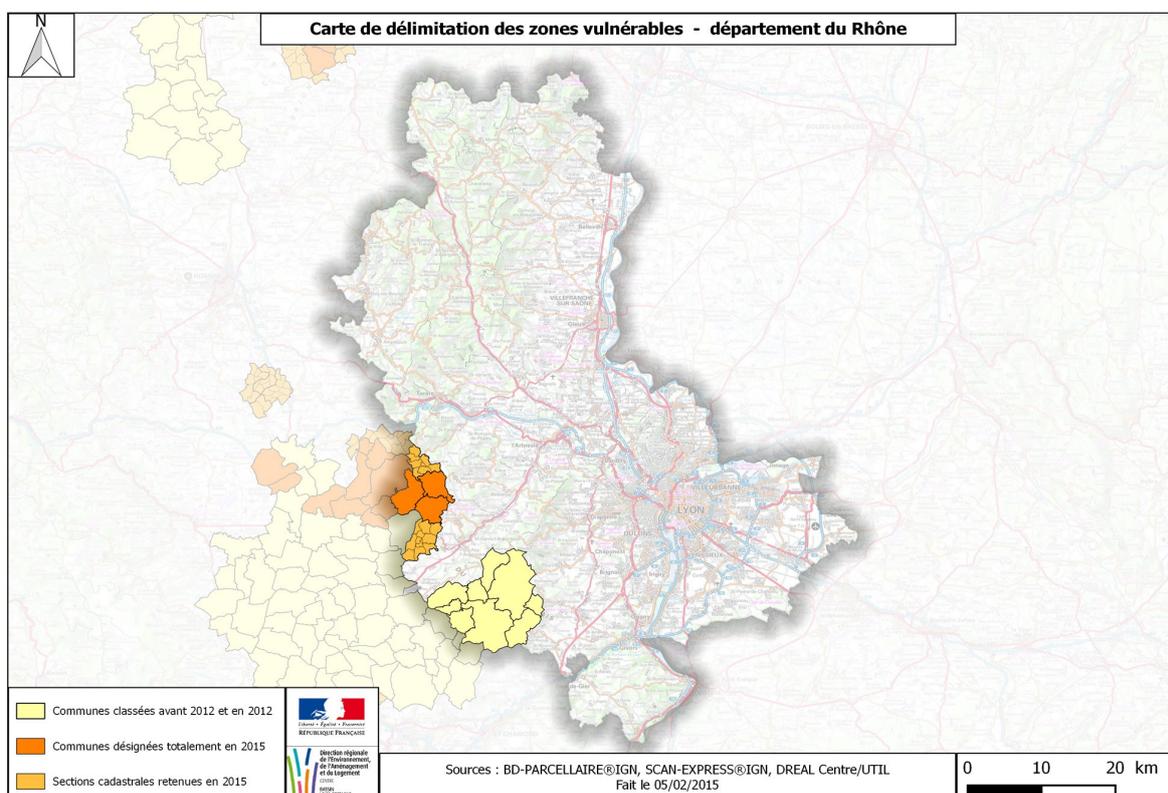
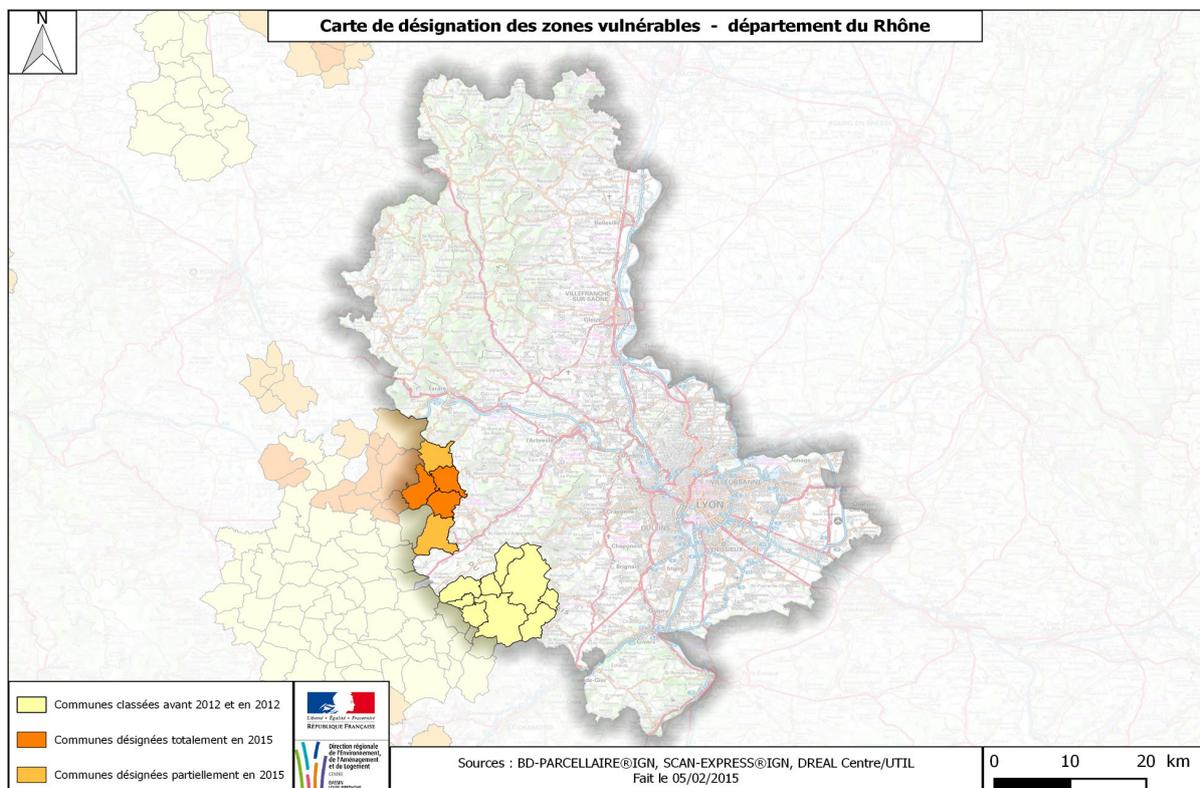
Département de l'Orne



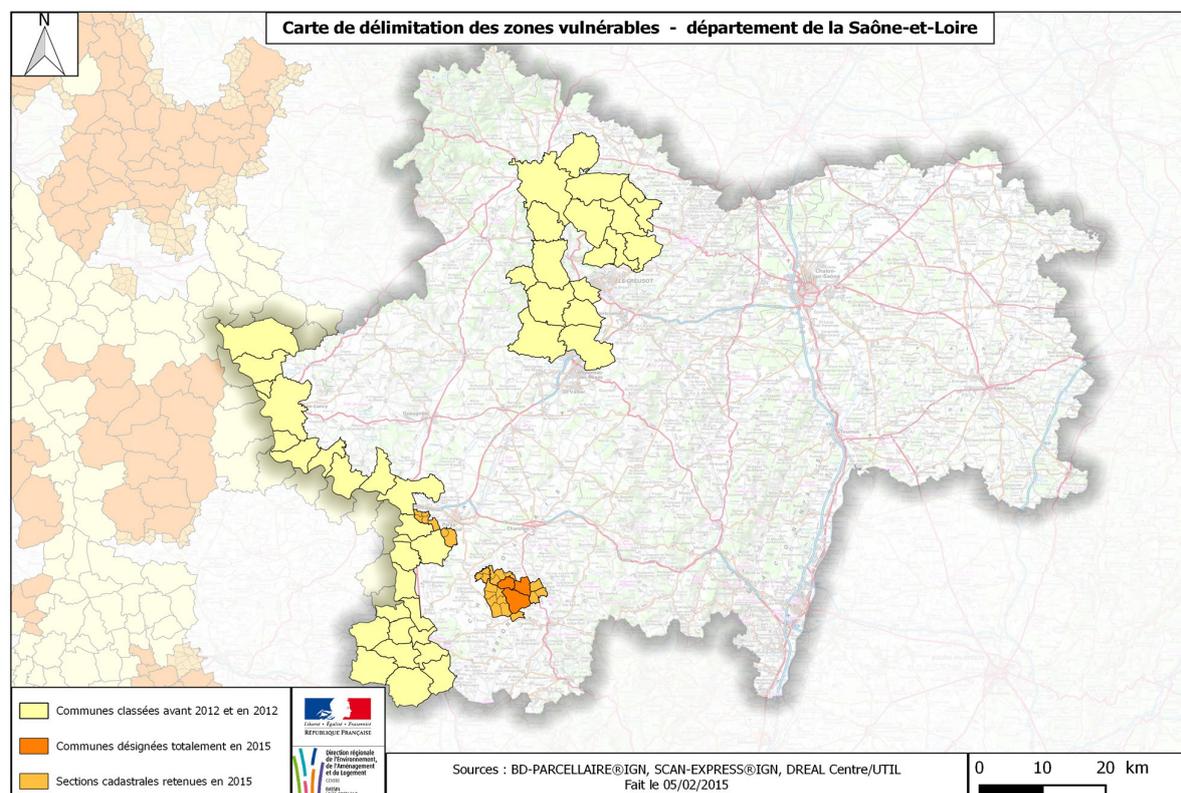
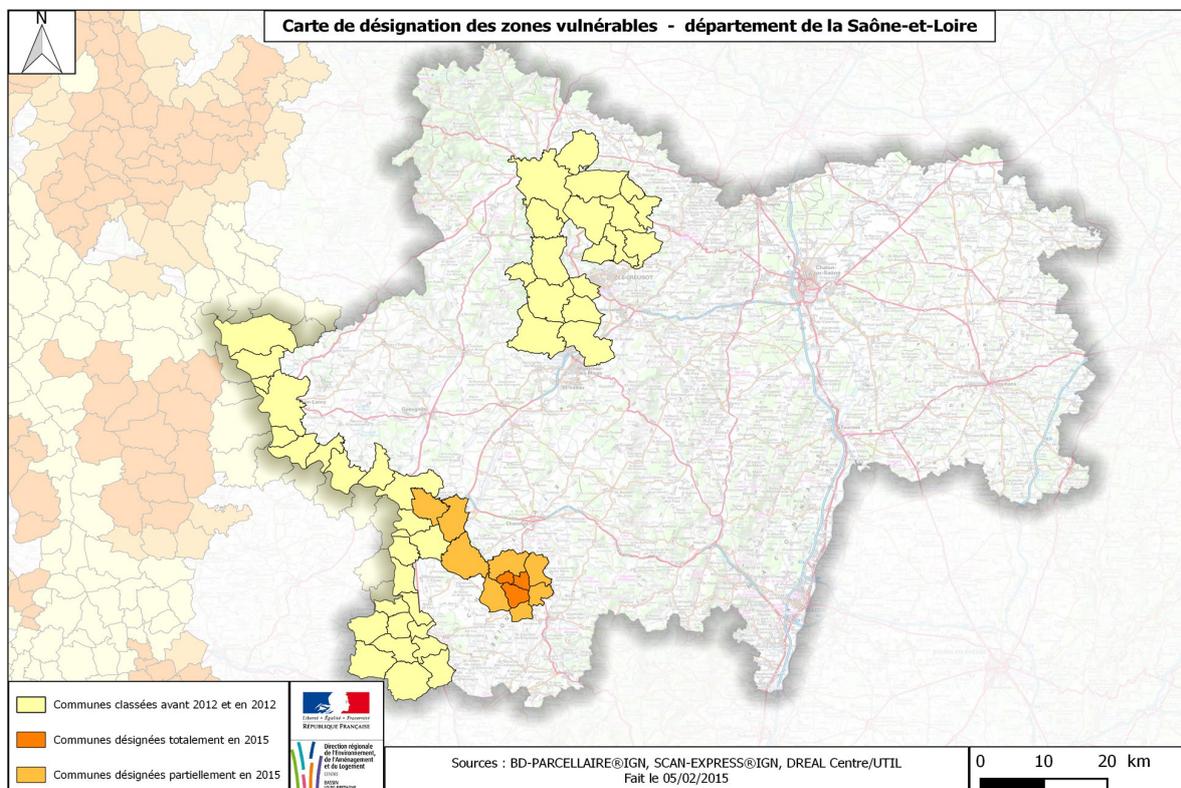
Département du Puy-de-Dôme



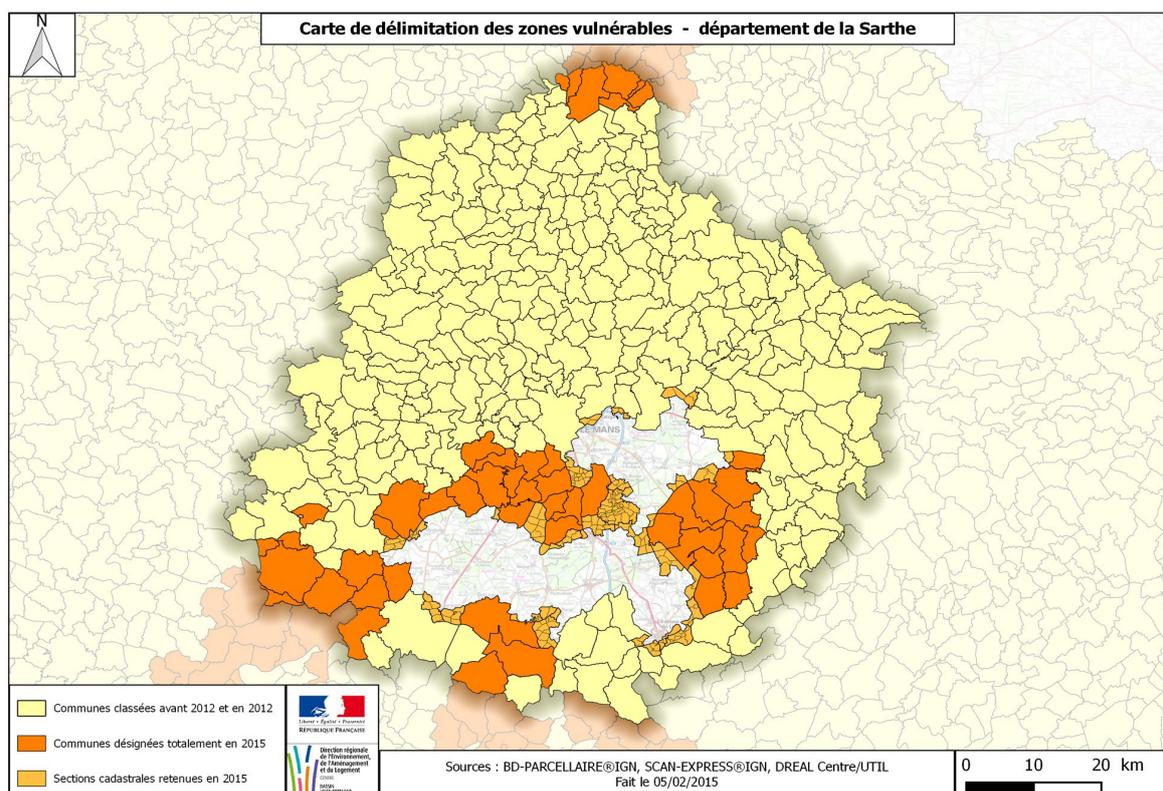
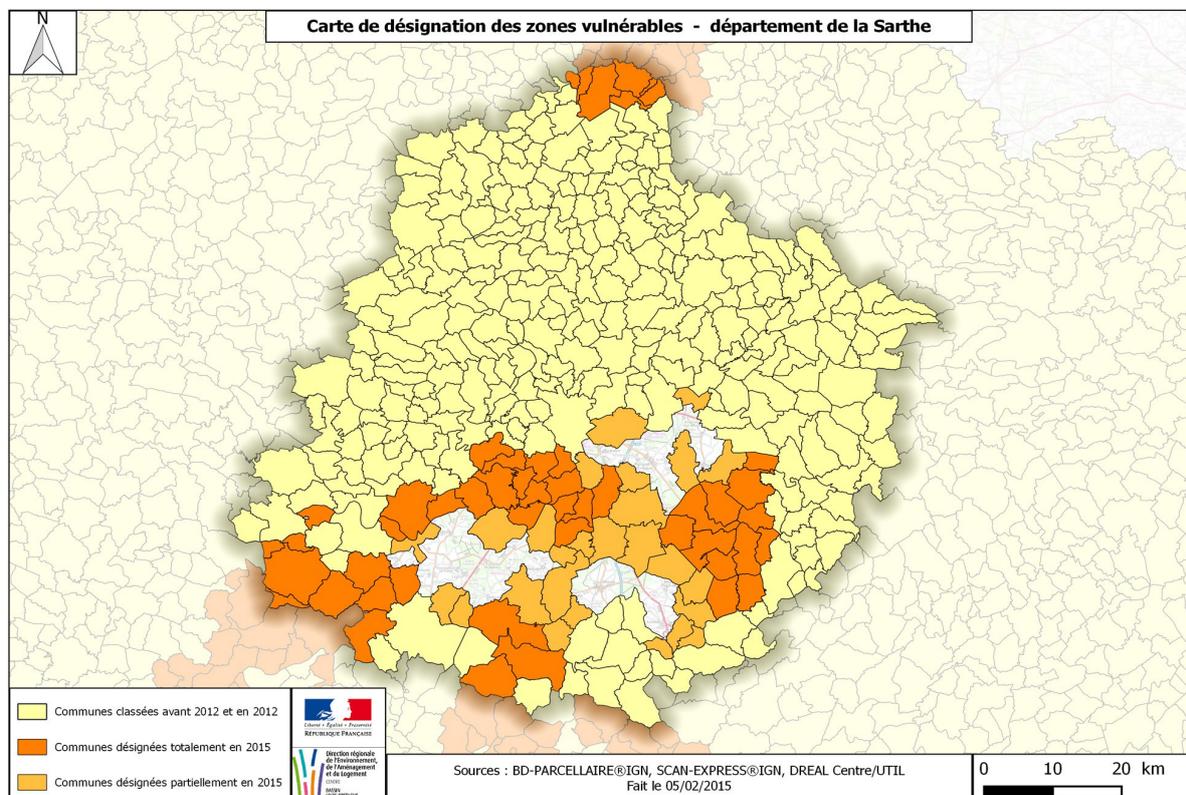
Département du Rhône



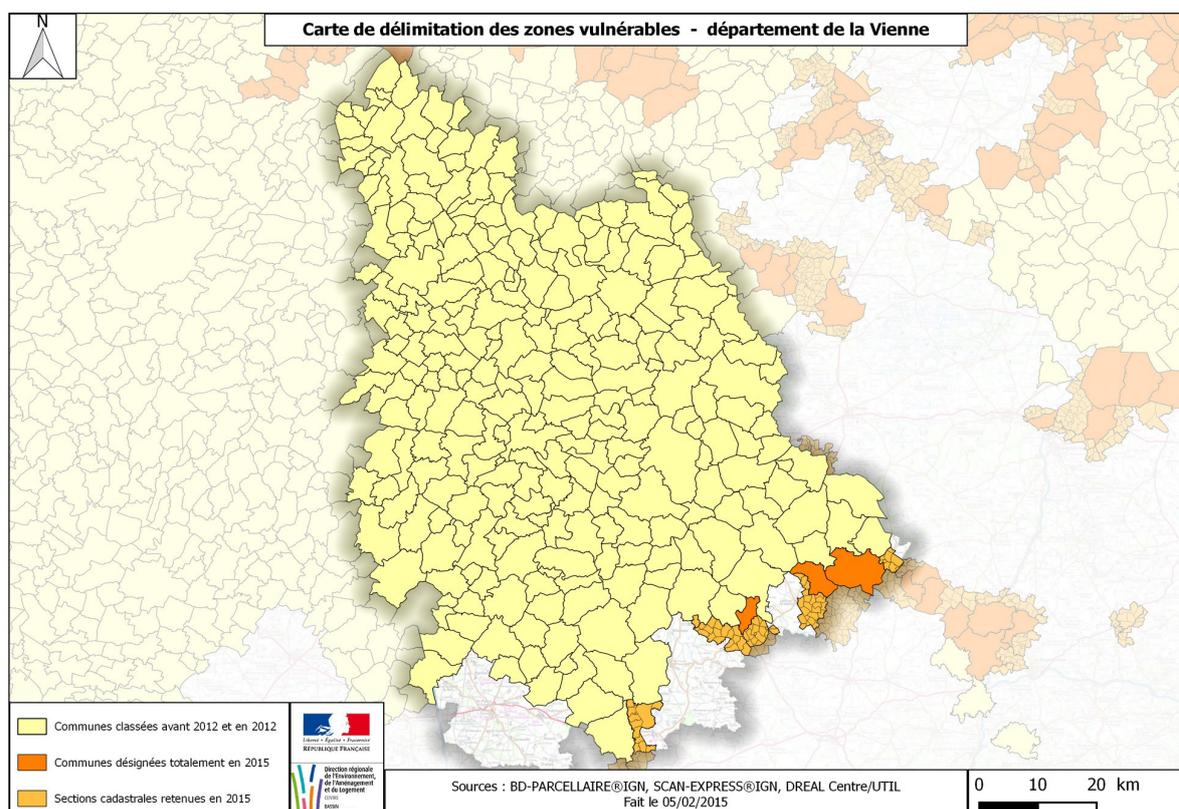
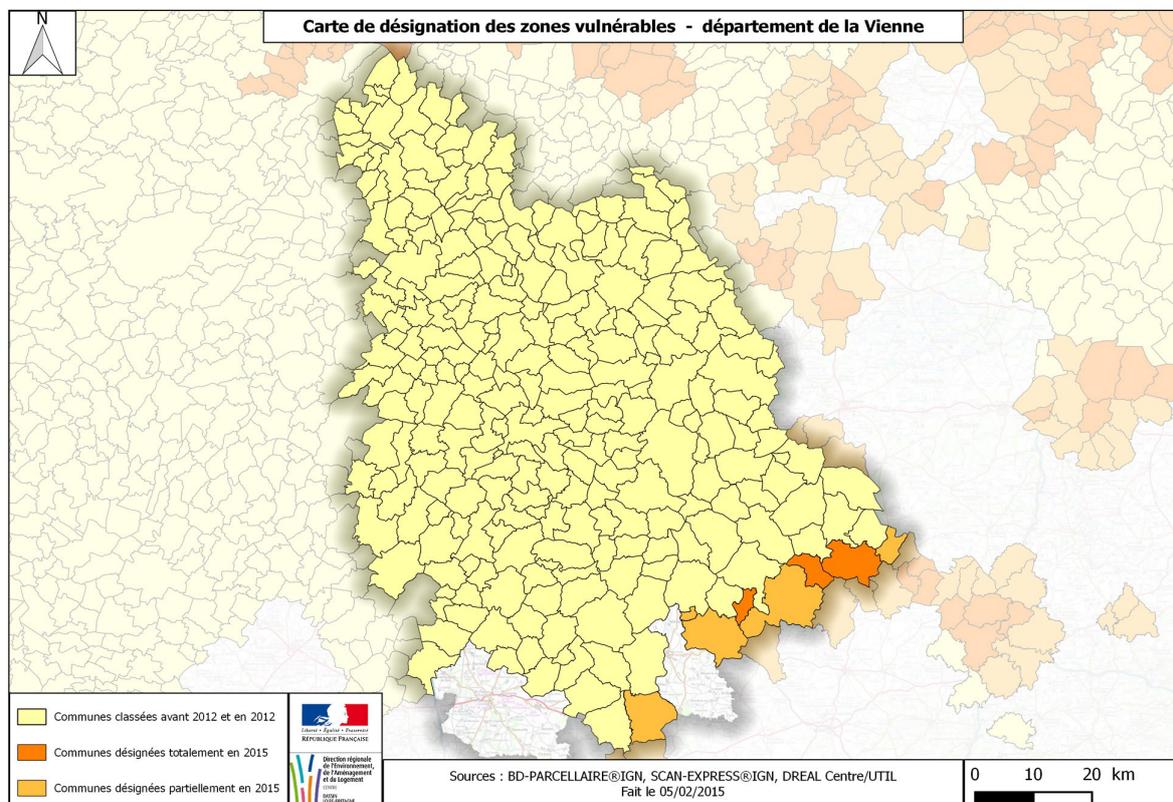
Département de Saône-et-Loire



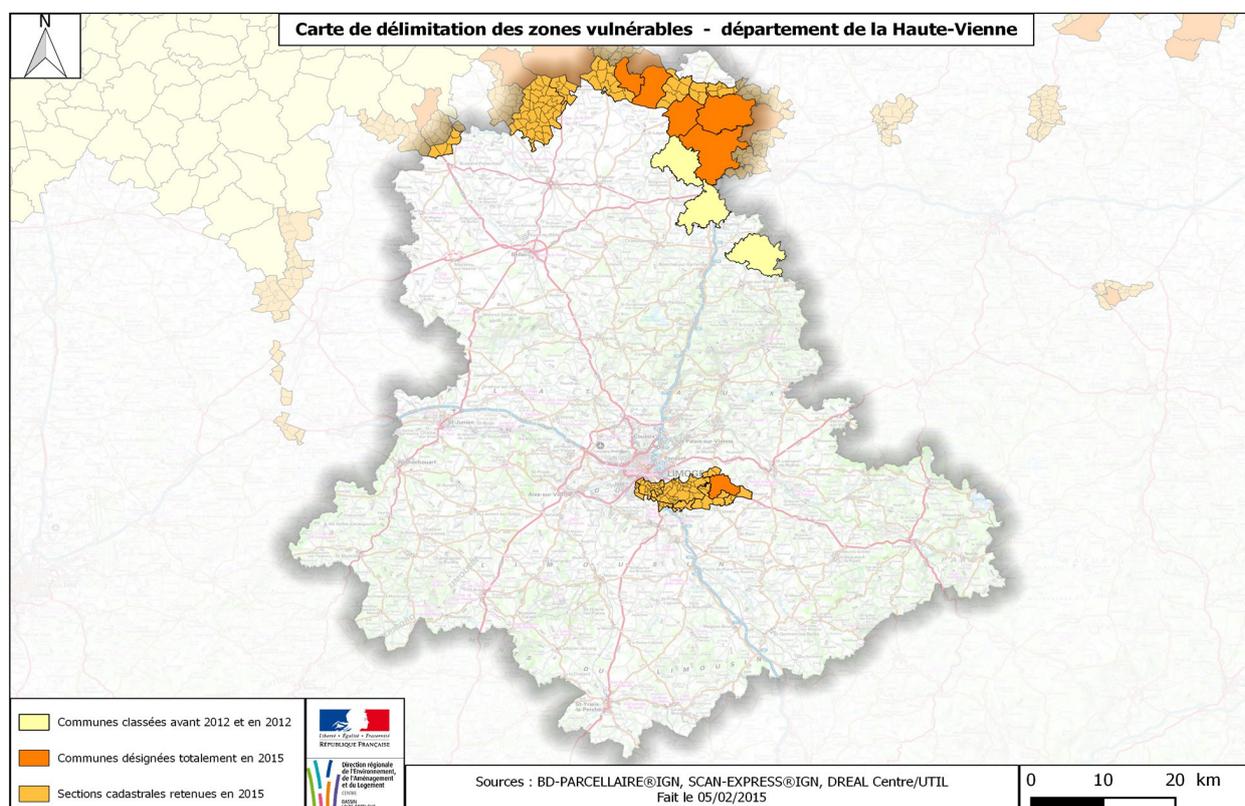
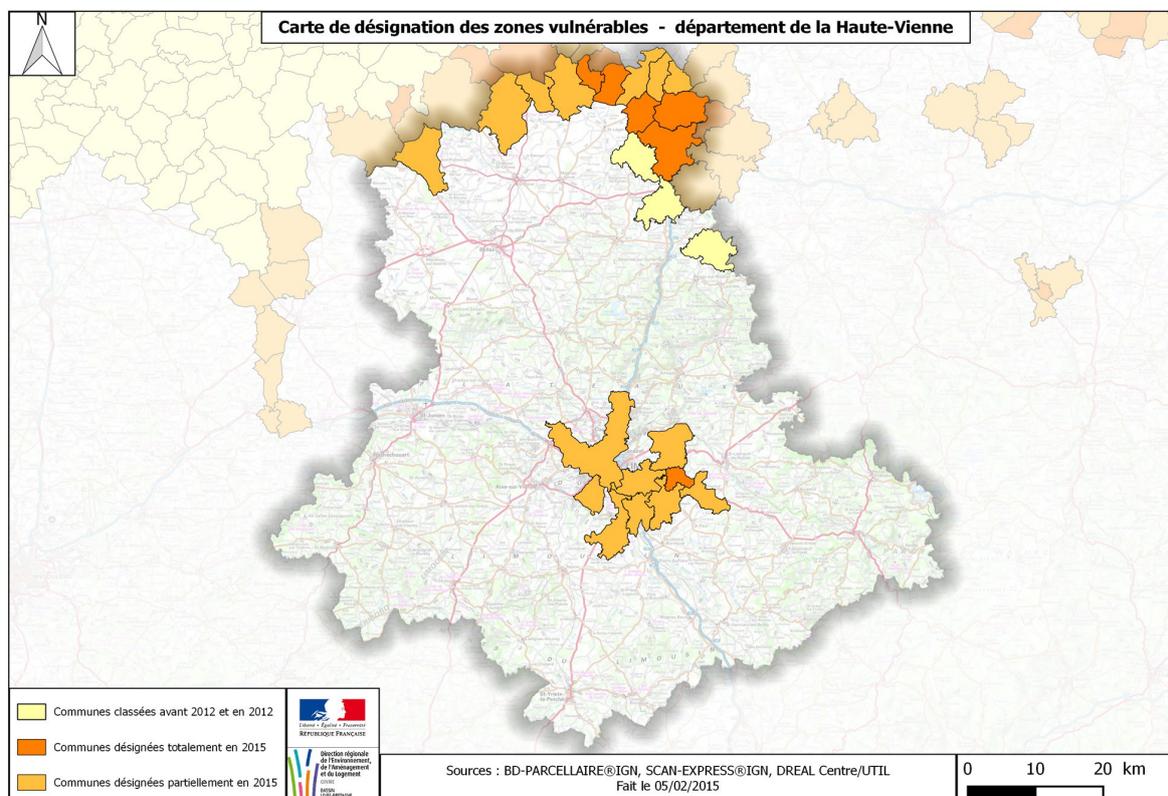
Département de la Sarthe



Département de la Vienne



Département de la Haute-Vienne



**Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable
et de l'Energie**
**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**
CENTRE-VAL DE LOIRE

**5, avenue Buffon – CS 96407
45064 Orléans – Cédex 2
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01**

